

# SÉNAT

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SESSION ORDINAIRE DE 2025-2026

## COMPTE RENDU INTÉGRAL

**Séance du mercredi 10 décembre 2025**

(36<sup>e</sup> jour de séance de la session)



# SOMMAIRE

## PRÉSIDENCE DE MME SYLVIE VERMEILLET

1. **Mise au point au sujet d'un vote** (p. 12312)
2. **Loi de finances pour 2026.** – Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 12312)

DEUXIÈME PARTIE (*suite*) (p. 12312)

### Pouvoirs publics (p. 12312)

#### Conseil et contrôle de l'État (p. 12312)

#### Direction de l'action du Gouvernement (p. 12312)

#### Budget annexe : Publications officielles et information administrative (p. 12312)

M. Grégory Blanc, rapporteur spécial de la commission des finances

M. Christian Bilhac, rapporteur spécial de la commission des finances

M. Christopher Szczurek, rapporteur spécial de la commission des finances

M. Olivier Cadic, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères

M. Mickaël Vallet, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères

M. Éric Kerrouche, rapporteur pour avis de la commission des lois

M. Guy Benarroche, rapporteur pour avis de la commission des lois

M. Michel Masset, rapporteur pour avis de la commission des lois

Organisation des travaux (p. 12317)

Mme la présidente

Pouvoirs publics (*suite*) (p. 12317)

Conseil et contrôle de l'État (*suite*) (p. 12317)

Direction de l'action du Gouvernement (*suite*) (p. 12317)

Budget annexe : Publications officielles et information administrative (*suite*) (p. 12317)

Mme Audrey Linkenheld

M. Fabien Gay

Mme Mélanie Vogel

Mme Guylène Pantel

Mme Dominique Vérien

M. Jean-Luc Brault

Mme Catherine Di Folco

M. Stéphane Fouassin

M. Laurent Panifous, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement

POUVOIRS PUBLICS (p. 12324)

État B (p. 12324)

Amendement n° II-1466 rectifié *bis* de M. Henri Cabanel. – Retrait.

Amendement n° II-1133 rectifié de M. Jean-Luc Brault. – Retrait.

Amendements identiques n°s II-1536 rectifié *bis* de M. Guislain Cambier et II-1740 rectifié *bis* de M. Michel Canévet. – Rejet des deux amendements.

Amendement n° II-1726 rectifié *bis* de Mme Guylène Pantel. – Rejet.

Amendements identiques n°s II-1125 rectifié de Mme Mélanie Vogel, II-1617 rectifié *quinquies* de M. Yan Chantrel, II-1639 de M. Fabien Gay et II-1697 rectifié *bis* de M. Michel Masset. – Rejet des quatre amendements.

Amendement n° II-1915 de Mme Olivia Richard. – Retrait.

Vote sur les crédits de la mission (p. 12332)

Adoption des crédits de la mission « Pouvoirs publics », figurant à l'état B.

CONSEIL ET CONTRÔLE DE L'ÉTAT (p. 12332)

État B (p. 12332)

Amendement n° II-1135 rectifié de M. Jean-Luc Brault. – Retrait.

Amendements identiques n°s II-67 rectifié *bis* de M. Pierre-Jean Verzelen et II-794 rectifié de Mme Valérie Boyer. – Adoption des deux amendements.

Amendement n° II-1735 rectifié de M. Michel Canévet. – Rejet.

Amendement n° II-1769 de M. Grégory Blanc. – Retrait.

Amendement n° II-1852 de M. Guy Benarroche. – Devenu sans objet.

Vote sur les crédits de la mission (p. 12336)

Adoption des crédits de la mission « Conseil et contrôle de l'État », figurant à l'état B, modifiés.

Renvoi de la suite de la discussion.

#### **Relations avec les collectivités territoriales** (p. 12336)

#### **Compte de concours financiers : Avances aux collectivités territoriales** (p. 12336)

Mme Isabelle Briquet, rapporteure spéciale de la commission des finances

M. Stéphane Sautarel, rapporteur spécial de la commission des finances

M. Jean-Michel Arnaud, rapporteur pour avis de la commission des lois

Organisation des travaux (p. 12339)

Mme la présidente

Relations avec les collectivités territoriales (*suite*) (p. 12340)

#### **Compte de concours financiers : Avances aux collectivités territoriales (*suite*)** (p. 12340)

Mme Cécile Cukierman

M. Guy Benarroche

M. Joshua Hochart

M. Jean-Yves Roux

Mme Anne-Sophie Patru

Mme Vanina Paoli-Gagin

Mme Agnès Canayer

*Suspension et reprise de la séance* (p. 12345)

### **PRÉSIDENCE DE M. GÉRARD LARCHER**

#### **3. Questions d'actualité au Gouvernement** (p. 12345)

120 ANS DE LA LOI DE 1905 (p. 12345)

M. Thani Mohamed Soilihi ; M. Laurent Nunez, ministre de l'intérieur.

SITUATION DE L'ÉLECTRICITÉ EN FRANCE (p. 12346)

M. Vincent Louault ; M. Roland Lescure, ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle, énergétique et numérique ; M. Vincent Louault.

120E ANNIVERSAIRE DE LA LOI SUR LA LAÏCITÉ (p. 12347)

Mme Nathalie Delattre ; M. Laurent Nunez, ministre de l'intérieur.

#### **SITUATION À MAYOTTE** (p. 12348)

M. Saïd Omar Oili ; Mme Naïma Moutchou, ministre des outre-mer ; M. Saïd Omar Oili.

#### **PROJET DE LOI ORGANISANT UNE CONSULTATION DES POPULATIONS INTÉRESSÉES DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE** (p. 12348)

M. Robert Wienie Xowie ; Mme Naïma Moutchou, ministre des outre-mer ; M. Robert Wienie Xowie.

#### **DÉPENDANCE EUROPÉENNE AUX TERRES RARES CHINOISES** (p. 12349)

M. Stéphane Demilly ; M. Roland Lescure, ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle, énergétique et numérique.

#### **FRANCE 2030 ET FINANCEMENT DES DÉPENSES D'AVENIR** (p. 12350)

M. Thomas Dossus ; M. Roland Lescure, ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle, énergétique et numérique.

#### **MESSAGES HOSTILES À LA POLICE À LYON ET À MARSEILLE** (p. 12351)

M. François-Noël Buffet ; M. Laurent Nunez, ministre de l'intérieur.

#### **SITUATION EN NOUVELLE-CALÉDONIE** (p. 12352)

M. Georges Naturel ; Mme Naïma Moutchou, ministre des outre-mer.

#### **LIGNE FERROVIAIRE BORDEAUX-LYON** (p. 12353)

M. Jean-Jacques Lozach ; M. Philippe Tabarot, ministre des transports.

#### **RÉPONSE À LA CRISE VITICOLE** (p. 12354)

M. Daniel Laurent ; Mme Annie Genevard, ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la souveraineté alimentaire ; M. Daniel Laurent.

#### **PRÉPARATION DE L'ÉTAT À LA DÉNATALITÉ** (p. 12354)

Mme Jocelyne Guidez ; Mme Charlotte Parmentier-Lecocq, ministre déléguée chargée de l'autonomie et des personnes handicapées ; Mme Jocelyne Guidez.

#### **CONVERSION DE LA CENTRALE DE SAINT-AVOLD** (p. 12355)

Mme Catherine Belrhiti ; M. Roland Lescure, ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle, énergétique et numérique ; Mme Catherine Belrhiti.

#### **SITUATION DE L'INDUSTRIE FRANÇAISE ET DE L'ENTREPRISE BRANDT** (p. 12356)

M. Christophe Chaillou ; M. Roland Lescure, ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle, énergétique et numérique.

MALADIE DE CHARCOT ET PARUTION DES DÉCRETS  
D'APPLICATION (p. 12357)

Mme Marie-Pierre Mouton ; Mme Charlotte Parmentier-Lecocq, ministre déléguée chargée de l'autonomie et des personnes handicapées.

MISE À MAL DE LA BIODIVERSITÉ (p. 12358)

Mme Sonia de La Provôté ; M. Mathieu Lefèvre, ministre délégué chargé de la transition écologique.

*Suspension et reprise de la séance* (p. 12358)

**PRÉSIDENCE DE M. ALAIN MARC**

**4. Décès d'un ancien sénateur** (p. 12359)

**5. Mise au point au sujet d'un vote** (p. 12359)

**6. Conventions internationales.** – Adoption en procédure d'examen simplifié de deux projets de loi dans les textes de la commission (p. 12359)

Conventions-cadres relatives aux bureaux à contrôles nationaux juxtaposés. – Adoption définitive, en procédure accélérée, du projet de loi dans le texte de la commission.

Accord de défense avec le Monténégro. – Adoption, en procédure accélérée, du projet de loi dans le texte de la commission.

**7. Loi de finances pour 2026.** – Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 12360)

Motion d'ordre (p. 12360)

Demande d'examen séparé de certains amendements portant sur les crédits de plusieurs missions budgétaires. – Adoption.

**Relations avec les collectivités territoriales (suite)**  
(p. 12360)

**Compte de concours financiers : Avances aux collectivités territoriales (suite)** (p. 12360)

M. Bernard Buis

M. Pierre-Alain Roiron

M. Bernard Delcros

Mme Marie-Jeanne Bellamy

Mme Sylviane Noël

M. Rémy Pointereau

Mme Françoise Gatel, ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation

Organisation des travaux (p. 12365)

M. le président

RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (p. 12365)

État B (p. 12365)

Amendement n° II-1951 du Gouvernement. – Adoption.

Amendement n° II-91 rectifié de M. Paul Toussaint Parigi. – Devenu sans objet.

Amendement n° II-1954 rectifié du Gouvernement. – Adoption.

Amendement n° II-1952 du Gouvernement. – Adoption.

Amendement n° II-1743 rectifié de M. Michel Canévet. – Rejet.

Amendements identiques n°s II-35 rectifié *quater* de Mme Sylviane Noël, II-738 rectifié *ter* de M. Franck Menonville, II-1094 rectifié *bis* de Mme Florence Lassarade, II-1409 rectifié *bis* de Mme Nathalie Delattre, II-1698 rectifié *bis* de M. Franck Montaugé, II-1772 rectifié *bis* de M. Simon Uzenat et II-1857 de M. Guy Benarroche. – Retrait des amendements n°s II-35 rectifié *quater* et II-1094 rectifié *bis*; adoption des amendements n°s II-738 rectifié *ter*, II-1409 rectifié *bis*, II-1698 rectifié *bis*, II-1772 rectifié *bis* et II-1857.

Amendement n° II-1469 de M. Grégory Blanc. – Rejet.

Amendement n° II-1862 de M. Guy Benarroche. – Rejet.

Amendement n° II-1861 de M. Guy Benarroche. – Rejet.

Amendement n° II-1858 de M. Guy Benarroche. – Rejet.

Amendement n° II-1771 rectifié de M. Simon Uzenat. – Rejet.

Amendement n° II-1739 rectifié de M. Michel Canévet. – Retrait.

Amendement n° II-1860 de M. Guy Benarroche. – Rejet.

Amendement n° II-1447 rectifié de M. Sébastien Pla. – Rejet.

Amendement n° II-1150 de Mme Frédérique Espagnac. – Rejet.

Amendement n° II-1687 rectifié *ter* de Mme Annick Jacquemet

Amendement n° II-1831 rectifié *bis* de M. Bernard Delcros. – Rectification.

Amendements identiques n°s II-1687 rectifié *ter* de Mme Annick Jacquemet et II-1831 rectifié *ter* de M. Bernard Delcros. – Adoption des deux amendements.

Rappel au règlement (p. 12383)

M. Patrick Kanner

État B (*suite*) (p. 12383)

Amendement n° II-1859 de M. Guy Benarroche. – Rejet.

Amendement n° II-713 de M. Christopher Szczurek. – Rejet.

Amendement n° II-123 rectifié de M. Paul Toussaint Parigi. – Adoption.

Amendement n° II-1552 rectifié de M. Paul Toussaint Parigi. – Rejet.

Vote sur les crédits de la mission (p. 12387)

Adoption des crédits de la mission « Relations avec les collectivités territoriales », figurant à l'état B, modifiés.

Article 72 (p. 12387)

Amendement n° II-2000 du Gouvernement. – Adoption.

Amendement n° II-2001 du Gouvernement. – Adoption.

Amendements identiques n°s II-50 rectifié *ter* de Mme Sylviane Noël, II-69 de Mme Frédérique Espagnac, II-164 rectifié *ter* de Mme Martine Berthet et II-170 rectifié *ter* de M. Jean-Claude Anglars. – Adoption des quatre amendements.

Amendement n° II-40 rectifié *quater* de Mme Sylviane Noël. – Adoption.

Amendement n° II-1721 de Mme Cécile Cukierman. – Rejet.

Amendement n° II-38 rectifié *quater* de Mme Sylviane Noël. – Rejet.

Amendement n° II-1671 rectifié de Mme Anne-Catherine Loisier. – Retrait.

Amendement n° II-61 rectifié de Mme Sylvie Vermeillet. – Adoption.

Amendement n° II-161 de Mme Catherine Di Folco. – Adoption.

Amendements identiques n°s II-307 de M. Pierre-Alain Roiron, II-547 rectifié *bis* de Mme Nathalie Delattre, II-1089 rectifié de Mme Florence Lassarade, II-1688 de Mme Marie-Lise Housseau, II-1716 de Mme Cécile Cukierman, II-1797 rectifié de M. Bernard Buis et II-1869 de M. Guy Benarroche. – Adoption des sept amendements.

Amendements identiques n°s II-306 de M. Pierre-Alain Roiron, II-1064 rectifié *ter* de Mme Marie-Lise Housseau, II-1090 rectifié de Mme Florence Lassarade, II-1717 de Mme Cécile Cukierman et II-1798 rectifié de M. Bernard Buis. – Devenus sans objet.

Amendement n° II-41 rectifié *ter* de Mme Sylviane Noël. – Devenu sans objet.

Amendements identiques n°s II-49 rectifié *ter* de Mme Sylviane Noël, II-70 de Mme Frédérique Espagnac, II-167 rectifié *ter* de Mme Martine Berthet, II-174 rectifié *ter* de M. Jean-Claude Anglars, II-1642 rectifié de M. Guillaume Gontard et II-1725 de Mme Cécile Cukierman. – Adoption des six amendements.

Amendement n° II-1826 rectifié *bis* de M. Bernard Delcros. – Adoption.

Amendements identiques n°s II-750 rectifié *bis* de M. Christian Redon-Sarrazin, II-1705 rectifié de Mme Cécile Cukierman, II-1809 rectifié *bis* de M. Bernard Buis, II-1829 rectifié *ter* de M. Bernard Delcros et II-1867 rectifié de M. Guy Benarroche. – Rejet des cinq amendements.

*Suspension et reprise de la séance* (p. 12404)

## PRÉSIDENCE DE M. PIERRE OUZOULIAS

Amendements identiques n°s II-160 rectifié *bis* de M. Dominique Théophile, II-308 rectifié de M. Victorin Lurel et II-1714 de Mme Cécile Cukierman. – Rejet des trois amendements.

Amendement n° II-1719 de Mme Cécile Cukierman. – Rejet.

Amendements identiques n°s II-749 rectifié de M. Christian Redon-Sarrazin, II-1137 rectifié de M. Christian Bilhac et II-1715 rectifié de Mme Cécile Cukierman. – Rectification des trois amendements.

Amendements identiques n°s II-21 de la commission, II-1799 rectifié *bis* de M. Bernard Buis, II-749 rectifié *bis* de M. Christian Redon-Sarrazin, II-1137 rectifié *bis* de M. Christian Bilhac et II-1715 rectifié *bis* de Mme Cécile Cukierman. – Adoption des cinq amendements.

Adoption de l'article modifié.

Après l'article 72 (p. 12408)

Amendement n° II-1468 de M. Grégory Blanc. – Rejet.

Amendement n° II-43 rectifié *ter* de Mme Sylviane Noël. – Rejet.

Amendement n° II-1723 de Mme Cécile Cukierman. – Rejet.

Amendements identiques n°s II-1141 rectifié de M. Christian Bilhac et II-1707 de Mme Cécile Cukierman. – Rejet des deux amendements.

Amendements identiques n°s II-1706 de Mme Cécile Cukierman et II-1808 rectifié de M. Bernard Buis. – Retrait des deux amendements.

Amendement n° II-1471 de M. Grégory Blanc. – Non soutenu.

Amendement n° II-1724 de Mme Cécile Cukierman. – Rejet.

Article 73 (p. 12413)

Amendements identiques n°s II-1718 de Mme Cécile Cukierman et II-1796 rectifié de M. Dominique Théophile. – Rejet des deux amendements.

Adoption de l'article.

Après l'article 73 (p. 12415)

Amendement n° II-1635 rectifié de M. Georges Naturel. – Adoption de l'amendement insérant un article additionnel.

Article 74 (p. 12416)

M. Fabien Genet

M. Jean-Michel Arnaud

M. Pierre Barros

M. Olivier Paccaud

M. Bernard Buis

M. Guy Benarroche

M. Jean-Baptiste Lemoyne

M. Michel Masset

Mme Frédérique Espagnac

M. Daniel Chasseing

M. Laurent Somon

Mme Françoise Gatel, ministre

Amendements n°s II-22 de la commission, II-51 rectifié *quater* de Mme Sylviane Noël, II-74 rectifié *ter* de M. Cédric Chevalier, II-102 de M. Khalifé Khalifé, II-258 rectifié *quinquies* de M. Jean-Baptiste Blanc, II-276 rectifié *ter* de M. Jean-Claude Anglars, II-309 de M. Pierre-Alain Roiron, II-543 rectifié *bis* de Mme Maryse Carrère, II-617 rectifié *bis* de M. Pierre-Antoine Levi, II-706 de M. Christopher Szczurek, II-927 rectifié *quater* de Mme Frédérique Gerbaud, II-1040 rectifié *ter* de Mme Nadine Bellurot, II-1200 rectifié *bis* de M. Fabien Genet, II-1283 de M. Jean-Michel Arnaud, rapporteur pour avis de la commission des lois, II-1374 rectifié de M. Bernard Buis, II-1702 de Mme Cécile Cukierman, II-1824 rectifié *ter* de M. Bernard Delcros et II-1864 de M. Guy Benarroche. – Adoption des amendements n°s II-22, II-51 rectifié *quater*, II-74 rectifié *ter*, II-258 rectifié *quinquies*, II-276 rectifié *ter*, II-309, II-543 rectifié *bis*, II-617 rectifié *bis*, II-706, II-927 rectifié *quater*, II-1040 rectifié *ter*, II-1200 rectifié *bis*, II-1283, II-1374 rectifié, II-1702, II-1824 rectifié *ter* et II-1864 supprimant l'article, l'amendement n° II-102 n'étant pas soutenu.

Amendements identiques n°s II-52 rectifié *ter* de Mme Sylviane Noël, II-72 de Mme Frédérique Espagnac, II-169 rectifié *ter* de Mme Martine Berthet et II-544 rectifié *bis* de Mme Maryse Carrère. – Devenus sans objet.

Amendement n° II-1999 du Gouvernement. – Devenu sans objet.

Amendement n° II-62 rectifié de Mme Sylvie Vermeillet. – Devenu sans objet.

Amendement n° II-1078 rectifié de M. Daniel Gremillet. – Devenu sans objet.

Amendements identiques n°s II-1198 rectifié *ter* de Mme Denise Saint-Pé et II-1553 rectifié *bis* de M. Patrick Chaize. – Devenus sans objet.

Amendement n° II-1454 rectifié *ter* de M. Dominique Théophile. – Devenu sans objet.

Après l'article 74 (p. 12422)

Amendement n° II-1825 rectifié *ter* de M. Bernard Delcros, repris par M. Olivier Paccaud sous le n° II-1825 rectifié *quater*. – Rejet.

Amendement n° II-37 rectifié *ter* de Mme Sylviane Noël. – Retrait.

Amendement n° II-1770 rectifié de M. Simon Uzenat. – Retrait.

Article 75 (p. 12426)

Amendements identiques n°s II-34 rectifié *quater* de Mme Sylviane Noël, II-1086 de M. Loïc Hervé et II-1866 de M. Guy Benarroche. – Rejet des trois amendements.

Amendement n° II-1722 rectifié de Mme Cécile Cukierman. – Rejet.

Amendement n° II-1818 rectifié de M. Georges Patient. – Rejet.

Amendement n° II-1821 rectifié de M. Georges Patient. – Non soutenu.

Amendement n° II-23 de la commission. – Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Article 76 (p. 12431)

Demande de priorité (p. 12434)

Demande de priorité des amendements identiques n°s II-24 et II-1284 ainsi que du sous-amendement n° II-2252. – M. Claude Raynal, président de la commission des finances ; Mme Françoise Gatel, ministre. – La priorité est ordonnée.

Rappel au règlement (p. 12434)

M. Loïc Hervé

Article 76 (*suite*) (p. 12434)

M. Pierre-Alain Roiron

M. Guy Benarroche

M. Daniel Chasseing

Mme Ghislaine Senée

Amendements identiques n°s II-24 de la commission et II-1284 de M. Jean-Michel Arnaud, rapporteur pour avis de la commission des lois ; sous-amendement n° II-2252 de M. Jean-Yves Roux. – Retrait du sous-amendement ; adoption, par scrutin public n° 112, des deux amendements rédigeant l'article.

*Suspension et reprise de la séance* (p. 12438)

Amendements n°s II-57 rectifié *quater* de Mme Sylviane Noël, II-101 de M. Khalifé Khalifé, II-250 rectifié *ter* de M. Franck Menonville, II-310 de M. Pierre-Alain Roiron, II-459 rectifié *quater* de Mme Marie-Claude Lermytte, II-546 rectifié *bis* de Mme Maryse Carrère, II-615 rectifié *bis* de M. Pierre-Antoine Levi, II-1087 de M. Loïc Hervé, II-1263 rectifié *bis* de M. Daniel Fargeot, II-1703 de Mme Cécile Cukierman, II-1810 rectifié de M. Bernard Buis, II-1850 rectifié *bis* de M. Stéphane Le Rudulier et II-1863 de M. Guy Benarroche. – Devenus sans objet.

Amendements identiques n°s II-545 rectifié *bis* de M. Ahmed Laouedj et II-616 rectifié de M. Pierre-Antoine Levi. – Devenus sans objet.

Amendement n° II-251 rectifié *ter* de M. Franck Menonville. – Devenu sans objet.

Amendement n° II-85 rectifié *quater* de Mme Marie-Do Aeschlimann. – Devenu sans objet.

Amendement n° II-86 rectifié *quater* de Mme Marie-Do Aeschlimann. – Devenu sans objet.

Amendements identiques n°s II-232 rectifié de M. Pierre-Antoine Levi, II-548 rectifié *bis* de Mme Maryse Carrère et II-674 rectifié *bis* de M. Jean-François Longeot. – Devenus sans objet.

Amendement n° II-1819 rectifié de M. Georges Patient. – Devenu sans objet.

Amendement n° II-1704 de Mme Cécile Cukierman. – Devenu sans objet.

Amendement n° II-1820 rectifié de M. Georges Patient. – Devenu sans objet.

Amendement n° II-1430 de M. Laurent Somon. – Devenu sans objet.

Amendement n° II-1998 du Gouvernement. – Devenu sans objet.

*Organisation des travaux* (p. 12441)

M. Claude Raynal, président de la commission des finances

*Article 77* (p. 12441)

Amendement n° II-1285 de M. Jean-Michel Arnaud, rapporteur pour avis de la commission des lois. – Rectification.

Amendements identiques n°s II-25 rectifié de la commission, II-176 rectifié *ter* de M. Vincent Louault, II-1052 rectifié de M. Thierry Cozic, II-1560 de M. Grégory Blanc, II-1853 rectifié *bis* de Mme Else Joseph et II-1285 rectifié de M. Jean-Michel Arnaud, rapporteur pour avis de la commission des lois. – Adoption des six amendements.

Amendement n° II-2326 du Gouvernement. – Adoption. Adoption de l'article modifié.

## Après l’article 77 (p. 12443)

Amendement n° II-1953 rectifié du Gouvernement. – Adoption de l’amendement insérant un article additionnel.

Amendement n° II-1085 rectifié de M. Loïc Hervé. – Rejet.

Amendement n° II-280 rectifié de M. Cyril Pellevat. – Non soutenu.

Amendement n° II-312 rectifié *bis* de M. Simon Uzenat. – Rejet.

Amendements n°s II-1822 rectifié et II-1823 rectifié de M. Georges Patient. – Non soutenus.

Amendement n° II-46 rectifié *quater* de Mme Sylviane Noël. – Rejet.

**PRÉSIDENCE DE M. LOÏC HERVÉ**

Amendement n° II-1870 rectifié de M. Guy Benarroche. – Rejet.

Amendements identiques n°s II-1138 rectifié *bis* de M. Christian Bilhac, II-1711 rectifié de Mme Cécile Cukierman et II-1803 rectifié *bis* de M. Bernard Buis. – Rejet des trois amendements.

Amendements n°s II-94 rectifié et II-96 rectifié de M. Paul Toussaint Parigi. – Non soutenus.

Amendement n° II-2276 du Gouvernement. – Adoption de l’amendement insérant un article additionnel.

Amendement n° II-1950 rectifié du Gouvernement. – Adoption de l’amendement insérant un article additionnel.

Amendements identiques n°s II-645 rectifié *bis* de M. Christian Klinger et II-1949 du Gouvernement. – Adoption des deux amendements insérant un article additionnel.

**COMpte de concours financiers: avances aux collectivités territoriales** (p. 12449)*État D* (p. 12449)

Amendement n° II-1997 du Gouvernement. – Adoption.

Amendement n° II-1982 du Gouvernement. – Adoption.

Vote sur les crédits du compte spécial (p. 12450)

Adoption des crédits du compte de concours financiers « Avances aux collectivités territoriales », figurant à l’état D, modifiés.

**8. Ordre du jour** (p. 12451)

# COMpte RENDU INTÉGRAL

## PRÉSIDENCE DE MME SYLVIE VERMEILLET

### vice-présidente

**Mme la présidente.** La séance est ouverte.

(*La séance est ouverte à dix heures trente.*)

1

## MISE AU POINT AU SUJET D'UN VOTE

**Mme la présidente.** La parole est à Mme Dominique Vérien.

**Mme Dominique Vérien.** Le 9 décembre 2025, lors du scrutin public n° 110 portant sur l'amendement n° II-1 du rapporteur général de la commission des finances, M. Hervé Maurey souhaitait voter pour.

**Mme la présidente.** Acte est donné de cette mise au point, ma chère collègue. Elle figurera dans l'analyse politique du scrutin.

2

## LOI DE FINANCES POUR 2026

### Suite de la discussion d'un projet de loi

**Mme la présidente.** L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 2026, considéré comme rejeté par l'Assemblée nationale (projet n° 138, rapport général n° 139, avis n° 140 à 145).

Nous poursuivons l'examen, au sein de la seconde partie du projet de loi de finances, des différentes missions.

## SECONDE PARTIE (SUITE)

### MOYENS DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DISPOSITIONS SPÉCIALES

#### Pouvoirs publics

#### Conseil et contrôle de l'État

#### Direction de l'action du Gouvernement

#### Budget annexe : Publications officielles et information administrative

**Mme la présidente.** Le Sénat va examiner les crédits de la mission « Pouvoirs publics », de la mission « Conseil et contrôle de l'État », de la mission « Direction de l'action du Gouvernement » et du budget annexe « Publications officielles et information administrative ».

La parole est à M. le rapporteur spécial.

**M. Grégory Blanc,** rapporteur spécial de la commission des finances. Madame la présidente, monsieur le ministre, mes chers collègues, comme vous le savez, la mission « Pouvoirs publics » est caractérisée par l'autonomie financière des institutions qu'elle recouvre. Cette autonomie trouve son fondement dans le principe constitutionnel de séparation des pouvoirs, énoncé par l'article 16 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen.

À cette fin, la loi organique du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances (Lolf) prévoit l'existence de cette mission budgétaire. En outre, l'ordonnance du 17 novembre 1958 relative au fonctionnement des assemblées parlementaires dispose que les crédits nécessaires à leur fonctionnement font l'objet de propositions préparées par les questeurs et arrêtées par une commission commune, puis inscrites au « projet de loi budgétaire ».

Fort de ces textes, le Conseil constitutionnel a confirmé que « les pouvoirs publics constitutionnels déterminent eux-mêmes les crédits nécessaires à leur fonctionnement », un principe dont je serai amené à rappeler la nécessaire application dans le cadre de l'examen des amendements déposés.

S'agissant des crédits présentés pour 2026, je n'entrerai pas dans le détail ; non seulement ce serait trop long, mais je sais que vous suivez attentivement ces sujets. J'insisterai, en revanche, sur les grandes évolutions et sur quelques points d'attention qui me semblent importants.

Tout d'abord, le gel des dotations, finalement acté en 2025 dans une logique d'exemplarité pour la Présidence de la République, l'Assemblée nationale et le Sénat, est reconduit en 2026. La dotation de l'Élysée s'élève ainsi à 122,6 millions d'euros, celle de l'Assemblée nationale à 607,6 millions d'euros et celle du Sénat à 353,5 millions d'euros.

Si ce gel, continu depuis 2024, peut, à première vue, être salué, il pose dès à présent les limites de ce que ces institutions peuvent financer à dotation constante. Un regard rétrospectif permet d'ailleurs de mesurer les enjeux : entre 2011 et 2025, le montant total des dotations de la mission a progressé de 12 % en euros courants ; mais, en neutralisant l'inflation, il a diminué en réalité d'environ 10 %.

Dans le détail, cette baisse en euros constants atteint près de 13 % pour le Sénat, 12 % pour la Présidence de la République et 8 % pour l'Assemblée nationale. Cette évolution a été rendue possible par un effort soutenu de maîtrise des dépenses.

Un effort supplémentaire devrait être effectué s'agissant des effectifs du cabinet du Président de la République, du fait de la dissolution et de la redistribution des pouvoirs. Il semble que les effectifs de ce cabinet auraient pu être diminués davantage ; or c'est l'inverse qui s'est produit.

Néanmoins, cette évolution de l'ensemble des crédits s'est également traduite par une érosion importante des réserves des trésoreries de chacune des institutions. Pour la seule année 2026, le solde budgétaire prévu s'établirait à environ - 34 millions d'euros pour l'Assemblée nationale, tandis que le prélèvement sur les disponibilités atteindrait 22 millions d'euros au Sénat.

Or, j'y insiste, la faiblesse des réserves pose des problèmes. Il appartient en effet aux pouvoirs publics de garantir la continuité du fonctionnement démocratique. En cas de crise institutionnelle, nos institutions doivent en effet pouvoir fonctionner. Aujourd'hui, la hauteur des réserves, ou plutôt leur faiblesse, interroge cette garantie.

Par ailleurs, la contrainte budgétaire pèse très fortement sur la capacité d'investissement des institutions, notamment pour la rénovation du patrimoine historique et des installations techniques qui leur sont confiés, ainsi que celles qui sont nécessaires à la transition écologique. Sans revalorisation adaptée des dotations, ces investissements devront être différés pour une part, au détriment de la préservation du patrimoine et des objectifs environnementaux, en particulier la trajectoire vers la neutralité carbone.

J'en viens aux autres institutions.

La dotation de la Cour de justice de la République (CJR) recule certes de 8,5 %, mais son activité demeure très limitée. La Chaîne parlementaire (LCP) et le Conseil constitutionnel voient, quant à eux, leurs crédits progresser respectivement de 1 % et de 11,5 %, dans un contexte, pour le Conseil, de reconstitution de son niveau de trésorerie, d'investissements, ainsi que de préparation de l'élection présidentielle de 2027.

Au total, les crédits de la mission atteignent 1,14 milliard d'euros en 2026, soit une hausse modérée de 0,2 % par rapport à 2025.

La commission des finances appelle donc à l'adoption des crédits de la mission « Pouvoirs publics ».

**Mme la présidente.** La parole est à M. le rapporteur spécial.

**M. Christian Bilhac, rapporteur spécial de la commission des finances.** Madame la présidente, monsieur le ministre, mes chers collègues, il me revient de vous présenter, au nom de la commission des finances, la mission « Conseil et contrôle de l'État », qui rassemble les crédits des juridictions administratives et financières, ainsi que du Conseil économique, social et environnemental (Cese).

Le projet de loi de finances pour 2026 prévoit une baisse de 2,6 % des crédits de paiement de la mission, qui atteindraient 869,3 millions d'euros. En tenant compte de la

cible d'inflation de 1,3 % annoncée par le Gouvernement, cette baisse est encore plus importante et s'élève à 3,3 %. Cette mission contribue donc fortement à l'effort de redressement des finances publiques.

Je commencerai par évoquer la situation des juridictions financières.

Leurs crédits augmentent de 3,2 % en 2026, hausse due presque exclusivement aux dépenses de personnel, notamment du fait de l'application en année pleine du nouveau régime indemnitaire des magistrats financiers. À l'inverse, les dépenses hors personnel demeurent stables, après deux années de baisse. Il faut s'en féliciter : la Cour des comptes a poursuivi un effort réel de maîtrise budgétaire, notamment grâce à la réduction des frais énergétiques et à l'optimisation des achats.

S'agissant du Cese, son budget atteint 34,1 millions d'euros en 2026, un niveau globalement stable. J'ai parfois exprimé, à titre personnel, des réserves sur les moyens consacrés à cette institution, en particulier sur l'enveloppe consacrée à la participation citoyenne. Néanmoins, le Sénat s'est toujours montré attentif à ce que le Cese, troisième assemblée constitutionnelle, dispose des ressources nécessaires à la préservation de son autonomie.

J'en viens au programme 165 « Conseil d'État et autres juridictions administratives ». Après une stabilisation en 2025, celui-ci connaît en 2026 une baisse marquée des crédits de paiement, de l'ordre de 5,2 %. Cette diminution tient surtout à l'achèvement d'investissements importants, dont les travaux de relogement du tribunal administratif et de la Cour nationale du droit d'asile (CNDA) à Montreuil. Les investissements reculent mécaniquement de 56,7 %.

Les crédits de fonctionnement poursuivent, quant à eux, une trajectoire vertueuse, en léger recul. La généralisation des téléprocédures, via Télérecours, entraîne depuis plusieurs années des économies substantielles sur les frais postaux : elles pourraient atteindre près de 6 millions d'euros en 2026.

Je souhaite toutefois revenir sur la situation des effectifs. L'année dernière déjà, j'alertais sur les risques créés par le gel décidé par le Gouvernement. Le PLF pour 2026 prolonge ce gel, alors même que l'activité des juridictions administratives explose. Les recours augmentent massivement depuis trois ans : le stock des affaires a progressé de près de 30 % depuis 2019, et 2025 devrait établir un record, avec environ 40 000 requêtes supplémentaires.

Le cas du tribunal du stationnement payant (TSP) est à cet égard particulièrement préoccupant : son activité a triplé depuis 2018, sans augmentation des effectifs.

Le Conseil d'État lui-même le reconnaît, à moyens constants, absorber un tel flux sera difficile pour les juridictions administratives. Il faut donc s'attendre à un allongement des délais de jugement en 2026. Pour faire face, les juridictions administratives explorent des pistes : recours à l'intelligence artificielle (IA) et extension du recours au juge unique pour certains contentieux, par exemple.

Monsieur le ministre, ne nous y trompons pas : ces réponses ne suffiront pas. Une réflexion globale devra s'ouvrir sur les moyens à consacrer à nos juridictions administratives. Le redressement des finances publiques ne peut durablement se faire au détriment des fonctions régaliennes, piliers du pacte républicain.

Malgré ces réserves, je vous invite, au nom de la commission des finances, à adopter les crédits de cette mission. (*Applaudissements sur les travées du groupe RDSE. – MM. Vincent Capo-Canellas et Jean-Marc Vayssouze-Faure applaudissent également.*)

**Mme la présidente.** La parole est à M. le rapporteur spécial.

**M. Christopher Szczerk, rapporteur spécial de la commission des finances.** Madame la présidente, monsieur le ministre, mes chers collègues, les crédits prévus dans le projet de loi de finances pour 2026 pour la mission « Direction de l'action du Gouvernement », qui réunit les services du Premier ministre, ainsi que plusieurs autorités administratives indépendantes (AAI), s'élèvent à 1,283 milliard d'euros en autorisations d'engagement (AE), un niveau quasi constant par rapport à 2025, et à 1,060 milliard d'euros en crédits de paiement (CP), ce qui représente une hausse modérée de 3,3 %.

En 2026, la mission « Direction de l'action du Gouvernement » poursuit ainsi ses efforts de maîtrise des dépenses publiques, dans la continuité de la loi de finances initiale (LFI) pour 2025.

En particulier, les crédits hors personnel ne connaissent pas de progression par rapport à la LFI pour 2025, en dehors de ceux qui sont destinés au secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale (SGDSN), qui augmentent de 10,2 millions d'euros, en cohérence avec la priorité budgétaire donnée aux moyens alloués à la défense dans le cadre du présent projet de loi de finances.

S'agissant des crédits de personnel, ceux-ci présentent une hausse de 23,6 millions d'euros par rapport à la LFI pour 2025, pour atteindre 390,4 millions d'euros en 2026. Les crédits de titre 2 affectés au SGDSN représentent l'essentiel de cette progression, avec une augmentation de 14,7 millions d'euros.

Dans le même sens, les efforts de maîtrise des crédits sur le programme 129 « Coordination du travail gouvernemental » se traduisent par un schéma d'emplois négatif : -7 équivalents temps plein (ETP) en 2026.

Quant aux autorités administratives indépendantes rattachées au programme 308 « Protection des droits et libertés » leur schéma d'emplois est nul en 2026.

Je souhaiterais développer plus particulièrement deux observations concernant les évolutions prévues pour les administrations et autorités rattachées à la mission en 2026.

En premier lieu, et dans la suite du rapport de contrôle de la commission des finances sur le Haut-Commissariat au plan (HCP), je voudrais souligner les économies associées à la fusion entre le HCP et France Stratégie au sein du Haut-Commissariat à la stratégie et au plan (HCSP), dont la traduction budgétaire sera effective au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

La mise en œuvre de cette fusion devrait permettre des économies importantes, en proportion des moyens du Haut-Commissariat, avec, d'une part, une réduction des dépenses de fonctionnement du fait de la mutualisation de certaines fonctions, et, d'autre part, une diminution des effectifs, avec un schéma d'emplois négatif de 10 ETP.

À cet égard, la commission des finances propose, au travers de son amendement n° II-4, de poursuivre ce mouvement de rationalisation des instances de stratégie et de prospective, en fusionnant trois hauts conseils rattachés au HCSP.

En second lieu, les enjeux de cybersécurité et de protection des données personnelles devraient continuer à fortement mobiliser les administrations et les autorités compétentes.

De fait, la France connaît une intensification des cyberattaques, avec une hausse de 15 % entre 2023 et 2024. Dans ce contexte, l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (Anssi), rattachée au SGDSN, devrait de nouveau voir ses effectifs progresser, de 4 ETP en 2025 et de 8 ETP en 2026.

De même, la Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil) a vu ses missions s'élargir grandement depuis l'entrée en vigueur du règlement général sur la protection des données (RGPD) en 2018, puis, dans la période récente, avec l'adoption de nouveaux textes européens en matière de régulation des acteurs du numérique.

Le PLF pour 2026 prévoit pour la Cnil une enveloppe de 31,23 millions d'euros en AE et en CP. La hausse observée sur les crédits de personnel, de 0,95 million d'euros, résulte principalement des facteurs d'évolution automatique, la Cnil ne bénéficiant d'aucune création d'emploi, tout comme les autres AAI du programme 308.

Afin de limiter l'augmentation des crédits de la mission, résultant de la hausse des moyens alloués à la défense et à la sécurité nationale au sens large, la commission des finances propose, au travers de son amendement n° II-5, de geler en valeur les crédits de plusieurs actions budgétaires.

Avant de conclure, je voudrais dire quelques mots sur le budget annexe « Publications officielles et information administrative ».

Ce budget annexe, géré par la direction de l'information légale et administrative (Dila), devrait connaître en 2026 un niveau de recettes de 175,3 millions d'euros, en baisse de 5 % par rapport à 2025, du fait des effets du cycle électoral sur les recettes du Bulletin officiel des annonces des marchés publics (BOAMP). Compte tenu de la diminution des dépenses de 1,6 million d'euros, pour représenter 147,4 millions d'euros, la gestion du budget annexe dégagerait un nouvel excédent de 27,9 millions d'euros en 2026, proche de celui qui était prévu pour 2025.

Présentant un schéma d'emploi à zéro pour 2026, qui fait suite à une baisse de 37 % des effectifs sur la période 2014-2024, la Dila devrait poursuivre activement le déploiement de ses projets de modernisation numérique.

Au regard de ces différents éléments, la commission des finances proposera d'adopter les crédits ainsi modifiés de la mission « Direction de l'action du Gouvernement », ainsi que les crédits sans modification du budget annexe « Publications officielles et information administrative ».

**Mme la présidente.** La parole est à M. le rapporteur pour avis.

**M. Olivier Cadic, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.** Madame la présidente, monsieur le ministre, mes chers collègues, voilà neuf ans que je présente le budget du programme 129 « Coordination du travail gouvernemental » et, désormais, nul n'est besoin d'expliquer son utilité : chacun a eu connaissance, ou a subi, une cyberattaque, qu'elle vise France Travail, l'Urssaf, un hôpital, ou qu'elle prenne la forme d'un faux message bancaire ou d'un faux colis.

L'objet de l'action n° 02 « Coordination de la sécurité et de la défense » entre dans le champ de compétence de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, au titre des fonctions de cybersécurité, de protection contre les ingérences numériques étrangères et de soutien aux services de renseignement, prévues par la Revue nationale stratégique (RNS) 2025.

C'est d'ailleurs parce qu'il concerne la défense et la sécurité nationale que ce projet de budget est l'un des rares à augmenter par rapport à 2025, avec 431 millions d'euros pour 2026. Seront donc confortés les moyens du SGDSN, de l'Anssi, du service de vigilance et de protection contre les ingérences numériques étrangères (Viginum) et de l'Opérateur des systèmes d'information interministériels classifiés (Osiic), ainsi que les fonds spéciaux pour le financement des actions couvertes par le secret de la défense nationale.

La commission a proposé l'adoption des crédits de la mission « Direction de l'action du Gouvernement ».

Je voudrais, pour conclure, évoquer plusieurs questions restées sans réponses qui sont autant de points d'alerte.

De nouvelles stratégies nationales de cybersécurité et de lutte contre les manipulations de l'information avaient été annoncées l'an dernier. Quand nous seront-elles communiquées ? Quand seront-elles publiées ?

Les cyberattaques et les manipulations de l'information concernent toute la population. Quand disposerons-nous des retours d'expériences de l'Anssi sur les attaques massives que j'ai évoquées ?

En ma qualité de président de la commission spéciale sur le projet de loi relatif à la résilience des infrastructures critiques et au renforcement de la cybersécurité, je veux évoquer le problème des points d'entrée dans le dispositif de lutte contre les cyberattaques, et surtout la manière dont l'Anssi envisage la mise en œuvre réglementaire de la directive NIS 2 (*Network and Information Security*).

Dans ce cadre, il est essentiel de rappeler que la norme ISO 27001, relative aux systèmes de management de la sécurité de l'information, constitue aujourd'hui un référentiel reconnu permettant de répondre aux exigences de la directive NIS 2, notamment en Belgique, où elle fait déjà office de standard de conformité. La récente attaque contre l'Urssaf montre que les administrations comme les entreprises devraient s'y conformer au plus vite pour garantir un niveau homogène de protection et de résilience.

La question centrale est de savoir en quoi d'autres obligations imposées aux entreprises et aux collectivités leur permettront d'être mieux protégées.

Il y a ici une révolution des esprits à mener au sein des services de l'État, pour que la résilience et la sécurité soient l'affaire non pas de quelques-uns, mais de tous. C'est d'ailleurs ce que tend à indiquer la publication du guide *Tous responsables*, que je salue, en espérant qu'y soit bientôt inscrit, parmi les numéros d'urgence, le 17Cyber, dont on fêtera le premier anniversaire dans une semaine.

**Mme la présidente.** La parole est à M. le rapporteur pour avis. (*Applaudissements sur les travées du groupe SER.*)

**M. Mickaël Vallet, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.** Madame la présidente, monsieur le ministre, mes chers collègues, Olivier Cadic vient de présenter le cadre budgétaire et l'avis de la commission en faveur de l'adoption des crédits pour 2026 de cette mission. Je ne reviendrai donc pas sur ce point, que nous partageons.

Je commencerai par indiquer qu'il faut s'interroger sur la cohérence d'ensemble du dispositif de lutte contre les cyberattaques, avec quelques nuances au sein de la commission sur l'opposition qui peut être faite entre la notion de guichet unique, laquelle pourrait paraître idéale, et l'intérêt de susciter le foisonnement de l'offre de cybersécurité.

Il est de fait que personne ne remet en cause la compétence de l'Anssi. Toutefois, les missions et les financements de cet écosystème ne sont pas suffisamment clairs à nos yeux.

C'est une préoccupation majeure, car les différences d'approches de quantification de la cybersécurité – 4 386 saisines de l'Anssi, contre 500 000 demandes d'assistance de la part de particuliers auprès de la plateforme Cybermalveillance.gouv.fr, devenue le 17Cyber – illustrent la disproportion entre le champ d'action de l'Agence et les besoins du grand public.

Les personnes victimes d'une cyberattaque sont démunies : elles cherchent une porte d'entrée. Elles peuvent la trouver avec le 17Cyber, mais seulement si celui-ci fonctionne correctement, avec les budgets afférents. C'est pour nous un point de vigilance.

À ce stade, ni les ministres de tutelle successifs ni l'Anssi n'ont présenté de schéma global sur les contours de ce qui relèvera de la compétence directe de l'Agence, et de ce qui sera partagé ou confié à d'autres entités institutionnelles, lesquelles sont très variées – peut-être trop – en nombre et en compétences : le 17Cyber, les Cert (*Computer Emergency Response Team*) sectoriels, les Csirt (*Computer Security Incident Response Team*) régionaux et les nouveaux opérateurs qui sont retenus par l'Anssi dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt pour le renforcement de l'accompagnement local aux enjeux de cybersécurité. Celui-ci est doté de 7 millions d'euros sur trois ans, ce qui n'est pas énorme.

Cette nouvelle enveloppe temporaire vient s'ajouter aux dispositifs régionaux, dont le financement reste à la charge des régions, ce qui n'assure aucune garantie de pérennité.

Les financements pourraient s'arrêter du jour au lendemain, par une simple délibération du conseil régional, alors même que l'écosystème global de cybersécurité monte en compétence et nous interdit, si j'ose dire, tout trou dans la raquette. La clarification de l'organisation et du financement de cet écosystème est une recommandation que nous reformulons tous les ans.

Je signale à cet égard deux points d'attention, parmi beaucoup d'autres.

Premièrement, la Cour des comptes s'est interrogée sur la simplification des critères de labellisation des solutions de cybersécurité pour les petites et moyennes entreprises (PME) et les collectivités territoriales. Une très petite entreprise (TPE) ou une commune doivent savoir quels logiciels utiliser : une labellisation est nécessaire.

Deuxièmement, la subvention de 845 000 euros accordée par l'Anssi au groupement d'intérêt public Action contre la cybermalveillance (GIP Acyma) n'a pas varié depuis 2017, ce qui équivaut à une réduction tendancielle des moyens.

Pour conclure, je voudrais évoquer l'académie de la lutte contre les manipulations de l'information et l'adoption d'une posture de défense active contre les ingérences étrangères, voulue par notre collègue Rachid Temal, rapporteur de la commission d'enquête sénatoriale sur les politiques publiques face aux opérations d'influences étrangères, qu'il faudra coordonner avec les nouveaux outils, que nous saluons, notamment le compte de riposte (*French Response*) du ministère des affaires étrangères.

Au bénéfice de ces observations, mes chers collègues, nous vous proposons l'adoption des crédits pour 2026 de la mission « Direction de l'action du Gouvernement », tout en restant vigilants sur les points d'alerte que j'ai évoqués. (*Applaudissements sur les travées du groupe SER.*)

**Mme la présidente.** La parole est à M. le rapporteur pour avis. (*Applaudissements sur les travées du groupe SER.*)

**M. Éric Kerrouche, rapporteur pour avis de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.** Madame la présidente, monsieur le ministre, mes chers collègues, la mission « Pouvoirs publics » occupe une place singulière au sein du débat budgétaire. Les institutions qu'elle finance jouissent en effet d'une autonomie budgétaire, garantie de leur indépendance.

Le montant global de cette mission demeure modeste : un peu plus de 1,140 milliard d'euros, soit 0,25 % du budget général, et l'équivalent de 17 euros par citoyen. La démocratie représentative repose ainsi sur des moyens contenus.

Cette année encore, la Présidence de la République, l'Assemblée nationale et le Sénat ont choisi de reconduire leur dotation. Ce geste, compréhensible dans un contexte de discipline budgétaire nationale, doit cependant être appréhendé avec prudence : si un gel ponctuel peut être vertueux, un gel répété devient un signal politique aux effets cumulatifs. Il amenuise progressivement les marges de manœuvre et fragilise la capacité de nos institutions.

Je souhaite alerter une nouvelle fois, comme l'année dernière et celle d'avant, sur ce point : la sobriété ne doit pas devenir, involontairement, un affaiblissement de la démocratie représentative. La stabilité apparente masque en réalité une contrainte croissante ; pour maintenir l'équilibre budgétaire, les institutions recourent chaque année davantage à leurs réserves. Ce n'est pas soutenable à moyen terme.

Ainsi, la Présidence de la République ne parvient à rester à l'équilibre qu'en comprimant son investissement et en maîtrisant ses dépenses opérationnelles. Sa trésorerie, autrefois confortable, ne constitue plus qu'une marge de sécurité très réduite.

L'Assemblée nationale reconduit sa dotation, mais son déficit structurel atteint un niveau élevé, absorbé par des prélèvements sur disponibilités. Le Sénat, pour sa part, ne préserve son équilibre qu'en mobilisant fortement ses réserves. Si cette trajectoire devait se poursuivre en 2027 ou 2028, les prélèvements deviendraient manifestement excessifs.

C'est pourquoi je renouvelle avec insistance un appel formulé depuis plusieurs années : la création d'une dotation autonome consacrée à l'entretien du patrimoine institutionnel.

Aujourd'hui, les dépenses immobilières et écologiques sont fondues dans les crédits de fonctionnement, ce qui les expose, en période de gel, à des arbitrages défavorables. Or nos bâtiments sont un patrimoine national ; leur entretien ne saurait constituer une variable d'ajustement. (*Mme Marie-Arlette Carlotti et M. Olivier Cigolotti approuvent.*)

Pour ce qui concerne le Conseil constitutionnel, la hausse de sa dotation est justifiée, notamment pour renforcer sa cybersécurité à l'approche des échéances électorales. Mais je souligne une difficulté récurrente : la qualité insuffisante des prévisions budgétaires transmises au Parlement, trop peu détaillées, parfois erronées, et régulièrement sous-évaluées.

Mes chers collègues, la conclusion est claire : nos institutions participent pleinement à l'effort collectif, mais leur modèle financier actuel atteint ses limites. Le gel des dotations se fait au détriment de la qualité du travail législatif, du contrôle parlementaire et de la permanence du débat démocratique.

Sous réserve de ces observations, et dans le contexte de maîtrise des finances publiques, la commission des lois a émis un avis favorable à l'adoption des crédits de la mission « Pouvoirs publics » pour 2026. (*Applaudissements sur les travées du groupe SER.*)

**Mme la présidente.** La parole est à M. le rapporteur pour avis.

**M. Guy Benarroche, rapporteur pour avis de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.** Madame la présidente, monsieur le ministre, mes chers collègues, j'ai l'honneur de vous présenter l'avis de la commission des lois sur les programmes 164 et 165, qui financent les juridictions financières et les juridictions administratives.

La commission a émis un avis favorable, mais vigilant – je le serai particulièrement pour ce qui me concerne –, à l'adoption de ces crédits.

Nous avons constaté que les crédits de paiement affectés à ces programmes apparaissaient en hausse de 3,2 % pour les juridictions financières et en baisse de 5,2 % pour les juridictions administratives. Pour ces dernières, la diminution est en partie liée au fait que la dotation pour 2025 finançait des projets immobiliers majeurs, lesquels arriveront à leur terme à compter de 2026, plutôt qu'à des coupes sèches.

Nous retenons surtout que, malgré ces évolutions en apparence contrastées, les deux programmes se caractérisent par une stabilité d'ensemble.

Cette stabilité est compréhensible pour les juridictions financières, qui ont mis en œuvre avec succès le programme JF2025 lancé par le Premier président Pierre Moscovici, lequel quitte son poste à la fin de l'année, et qui sont désormais dans l'attente de la détermination des priorités de son successeur.

Ainsi, la hausse de 3,2 % des crédits est uniquement portée par les dépenses de personnel, notamment pour poursuivre la revalorisation indemnitaire des magistrats financiers, dans le cadre de la réforme, désormais ancienne, de la haute fonction publique. L'alignement complet des rémunérations n'a cependant toujours pas eu lieu : nous veillerons à ce que la réforme aboutisse aussi pour les autres corps que celui des magistrats.

En revanche, la stabilité d'ensemble du budget des juridictions administratives soulève d'énormes difficultés. En effet, dans le contexte d'accroissement tendanciel de leur activité, le fait de ne pas engager de nouveaux projets structurants, que ce soit de nature immobilière ou en termes de recrutements, constitue une forte mesure d'économie, qui semble même exagérée.

À l'exception de la Cour nationale du droit d'asile, qui a mis en œuvre sans difficulté la territorialisation que le Sénat avait votée dans le cadre de la loi du 26 janvier 2024 et qui a contribué, même si cette tendance est récente, à réduire de 15 % son stock d'affaires, l'activité des juridictions administratives suit un rythme toujours aussi soutenu, au sujet duquel nous tirons la sonnette d'alarme : nous le faisons tous les ans, mais encore plus fortement cette année.

Les juridictions administratives non spécialisées ont dépassé pour la première fois les 300 000 entrées contentieuses en 2024, avec une hausse de 7,4 %. L'année 2025 s'annonce plus inquiétante encore, puisqu'une hausse de 20 % des saisines des tribunaux administratifs est anticipée, sans aucune augmentation de personnels. En effet, les deux

augmentations prévues dans le plan du ministère, c'est-à-dire 40 postes en 2024 et 40 en 2025, n'ont pas eu lieu ; elles ont été annulées ou supprimées. Et rien n'est prévu pour 2026.

Les magistrats administratifs et le personnel administratif nous l'ont dit : après quatre ans d'efforts immodérés pour essayer de rationaliser, de travailler mieux et davantage, ils ne peuvent aller plus loin sans l'aide de l'État. Or celui-ci a décidé de ne rien faire, c'est-à-dire de laisser la situation régresser encore. Je tenais à vous alerter sur ce point, monsieur le ministre.

Pour cette raison, j'émettrai personnellement un avis négatif sur ce budget.

**Mme la présidente.** La parole est à M. le rapporteur pour avis.

**M. Michel Masset, rapporteur pour avis de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.** Madame la présidente, monsieur le ministre, mes chers collègues, la mission « Direction de l'action du Gouvernement » participe, cette année encore, à l'effort budgétaire national, bien que l'évolution de ses moyens apparaisse contrastée. En dépit des réserves que je formulerais, la commission des lois a émis un avis favorable sur les crédits de cette mission.

En préambule, je précise que j'ai mené onze auditions, auxquelles a participé Mme Audrey Linkenheld, que je tiens à remercier. Qu'il s'agisse des autorités administratives indépendantes ou des services du Premier ministre, nous n'avons rencontré que des interlocuteurs pleinement investis dans leurs missions et soucieux de la préservation des finances publiques.

Je citerai l'exemple de quatre autorités représentatives de l'État : la Cnil, le Défenseur des droits, l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique (Arcom) et la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP). Toutes ont été confrontées, en 2025, à une intensification de leur activité.

La HATVP a dû absorber une hausse importante des saisines préalables aux nominations, notamment celles qui concernent les cabinets ministériels. S'y ajoutent les conséquences de la dissolution de 2024 et la perspective des élections municipales de 2026.

La Cnil et l'Arcom se verront confier, l'an prochain, de nouvelles responsabilités. Ces deux instances seront sollicitées à la suite de l'adoption de textes européens structurants sur les services numériques et l'intelligence artificielle, secteurs hautement stratégiques.

Les autorités que j'ai mentionnées ont exprimé leur vive inquiétude quant au niveau des moyens alloués. Le projet de loi de finances pour 2026 ne prend pas suffisamment en compte leurs besoins réels et risque de fragiliser des équilibres déjà précaires.

La Défenseure des droits m'a ainsi alertée sur la diminution de ses crédits de fonctionnement destinés aux systèmes d'information, qui entravera les projets de transformation numérique et obligera l'institution à se tourner vers des solutions moins coûteuses, mais aussi moins performantes et moins durables.

Nous devons absolument éviter que la France ne perde son avance dans ce domaine. Les investissements numériques d'aujourd'hui conditionnent l'efficacité et la crédibilité de nos institutions de demain.

J'exprime également un regret concernant la cybersécurité et la lutte contre les ingérences étrangères. En dépit des nouveaux moyens accordés au SGDSN, l'effort n'a pas été décliné dans les budgets des différentes entités de la mission. Pourtant, la menace cyber s'intensifie dans un contexte international tendu, tandis que les opérations d'ingérence numérique gagnent en sophistication.

Je salue enfin la gestion rigoureuse du budget de la Dila.

La commission a donc émis un avis favorable sur les crédits de cette mission.

### Organisation des travaux

**Mme la présidente.** Mes chers collègues, avant de donner la parole aux orateurs des groupes, pour la bonne information de tous, je vous indique que 40 amendements sont à examiner sur ces missions. La conférence des présidents a fixé la durée maximale de la discussion à deux heures. Nous devrions donc terminer leur examen aux alentours de douze heures trente et passer à l'examen de la mission « Relations avec les collectivités territoriales ».

Au-delà, conformément à l'organisation de nos travaux décidée par la conférence des présidents et en accord avec la commission des finances, la suite de l'examen de ce bloc de missions serait reportée à la fin des missions de la semaine.

En outre, la conférence des présidents, réunie le mercredi 3 décembre dernier, a décidé que, lorsque le nombre d'amendements déposés ne paraissait pas pouvoir garantir leur examen serein dans les délais impartis, les temps de parole seraient fixés, sur proposition de la commission des finances, à une minute.

S'agissant des présentes missions, le nombre d'amendements à examiner, rapporté à la durée dont nous disposons aujourd'hui, nous conduit à fixer les durées d'intervention à une minute.

### Pouvoirs publics (suite)

#### Conseil et contrôle de l'État (suite)

#### Direction de l'action du Gouvernement (suite)

#### Budget annexe : Publications officielles et information administrative (suite)

**Mme la présidente.** Mes chers collègues, je vous rappelle que le temps de parole attribué à chaque groupe pour chaque unité de discussion comprend le temps d'intervention générale et celui de l'explication de vote.

Par ailleurs, le Gouvernement dispose au total de dix minutes pour intervenir.

Dans la suite de la discussion, la parole est à Mme Audrey Linkenheld. (*Applaudissements sur les travées du groupe SER.*)

**Mme Audrey Linkenheld.** Madame la présidente, monsieur le ministre, mes chers collègues, il nous incombe d'examiner aujourd'hui trois missions : « Pouvoirs publics » « Conseil et contrôle de l'État » et « Direction de l'action du Gouvernement ».

Si ces missions ne sont pas les plus onéreuses pour le budget de l'État, elles sont particulièrement scrutées par les Françaises et les Français, qui attendent une exemplarité financière de nos institutions républicaines.

S'agissant en premier lieu des crédits concernant la mission « Pouvoirs publics », le groupe Socialiste, Écologiste et Républicain se satisfait que ses dotations soient globalement constantes, ce qui permet d'éviter que de nombreuses incompréhensions se fassent jour au sein de notre population, dans un contexte austéritaire marqué.

Cette sobriété n'efface toutefois pas certaines interrogations.

S'agissant de l'Élysée, par exemple, si le coût moyen des déplacements du Président de la République est en baisse, le nombre de déplacements augmente, au point que la dépense globale atteint encore 20 millions d'euros, bien au-dessus des niveaux de 2022.

De manière curieuse, ce sont non pas les voyages internationaux, mais, au contraire, les voyages sur le territoire national qui explosent, en augmentation de 31,5 %.

Pour l'Assemblée nationale, la dotation est constante, mais les réserves financières de cette institution pourraient être épuisées d'ici à six ans.

Pour le Sénat, les dépenses sont maîtrisées aussi, ce qui ne veut pas dire que certaines questions ne se posent pas. Des amendements ont été déposés par plusieurs collègues pour mettre en lumière les conditions salariales de nos collaborateurs.

Finalement, seuls les crédits du Conseil constitutionnel bénéficient d'une hausse appuyée, à 11,5 %. Elle s'explique notamment par l'éventualité de l'organisation d'un référendum et par la préparation de l'élection présidentielle de 2027. Ces arguments sont entendables. Mais, comme chaque année, nous déplorons la pauvreté des documents transmis au Parlement par le Conseil. Ce manque de transparence interpelle grandement et mériterait d'être rapidement corrigé.

Ces éléments étant précisés, et suivant l'avis du rapporteur pour avis Éric Kerrouche, le groupe socialiste votera en faveur de la mission « Pouvoirs Publics ».

S'agissant de la mission « Conseil et contrôle de l'État », nous sommes plus réservés.

Cette mission finance ce qui constitue l'ossature de notre État de droit : le Conseil d'État, la justice administrative, la Cour des comptes, les juridictions financières, et le Cese. Ce sont là nos contre-pouvoirs, nos arbitres, nos vigies démocratiques.

Nous saluons la hausse des budgets de la Cour des comptes et des juridictions financières. À l'heure des déficits et de l'endettement, l'expertise de ces instances est plus qu'utile.

À l'inverse, les crédits alloués au Conseil d'État et aux juridictions administratives diminuent, alors même, cela a été dit, que le nombre de contentieux augmente substantiellement et entraîne des délais de traitement des dossiers inacceptables, particulièrement dans les cours d'appel. De même, nous déplorons les moyens en légère baisse du Cese, espace pourtant utile de dialogue avec la société civile.

Ce bilan mitigé conduit le groupe Socialiste, Écologiste et Républicain à s'abstenir sur l'adoption de ces crédits.

Il en sera sans doute autrement pour la mission « Direction de l'action du Gouvernement ». Avec ses deux programmes « Coordination du travail gouvernemental » et « Protection des droits et libertés », cette mission traduit en actes les priorités stratégiques et organisationnelles de l'État.

Pour 2026, un peu plus d'un milliard d'euros sont prévus en autorisations d'engagement et autant en crédits de paiement, soit une augmentation de 3,3 %.

Cette hausse est bienvenue, mais elle est largement liée à celle du programme 129, en particulier à celle des moyens alloués à la coordination, d'une part, de la sécurité et de la défense, et, d'autre part, de la politique européenne, qui, ensemble, représentent près de la moitié de ce programme.

Comme M. le rapporteur pour avis Michel Masset l'a indiqué, l'évolution des crédits de la mission « Direction de l'action du Gouvernement » est en réalité très contrastée.

L'augmentation des crédits et des effectifs du SGDSN est évidemment bienvenue, comme l'ont souligné Mickaël Vallet et Olivier Cadic, alors que les cybermenaces sont croissantes et les ingérences étrangères toujours plus fortes.

Toutefois, il est difficile d'entendre que cet arbitrage en faveur de notre souveraineté, notamment numérique, se fera au détriment de la protection des droits et libertés. Car tel est finalement le message de cette mission quand on compare le programme 129 et le programme 308.

Ce message antidémocratique, j'aimerais pouvoir dire qu'il ne tient qu'à l'affichage, mais si les amendements du rapporteur Szczurek de la commission des finances sont de nouveau retenus, ce sera au contraire un message d'une clarté totale !

À ce stade, les budgets alloués aux agences et autorités indépendantes chargées de garantir nos droits et libertés ne sont pas suffisants, sauf rares exceptions, alors qu'ils ont déjà été mis à rude épreuve dans le projet de loi de finances pour 2025.

La plupart des hausses ne sont que le fruit d'augmentations mécaniques, en particulier en personnels ; on constate même de nettes baisses.

D'ailleurs, les autorisations d'engagement diminuent globalement et le schéma d'emplois est nul, bien que certaines autorités voient le nombre de leurs saisines s'accroître fortement, ainsi que leurs missions, du fait même du législateur.

Au regard de ces situations et des auditions auxquelles j'ai pu participer, nous soutiendrons donc l'augmentation des crédits de la Cnil, du Défenseur des droits, de la HATVP ou de l'Arcom.

Nous déposerons aussi des amendements en faveur de la Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH) et du Contrôleur général des lieux de privation de liberté (CGLPL).

Dans le même esprit, nous voulons préserver la mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (Mildeca), dont le rôle ne peut être contesté, tant le narcotrafic fait des ravages auprès de notre jeunesse et dans notre société.

Pour financer ces renforts utiles et répondre à la demande des Français, qui veulent que les efforts soient partagés par tous en cette période de rigueur budgétaire, nous proposerons enfin de restreindre les avantages dont bénéficient les anciens Premiers ministres, qui sont de plus en plus nombreux, il faut bien le reconnaître. (*Sourires.*)

Pour conclure, même si nous sommes optimistes quant à l'issue de nos amendements, le groupe Socialiste, Écologiste et Républicain conformera certainement son vote contre les crédits alloués à la mission « Direction de l'action du Gouver-

nement ». (*Applaudissements sur les travées des groupes SER et CRCE-K. – Mmes Nicole Duranton et Marie-Arlette Carlotti applaudissent également.*)

**Mme la présidente.** La parole est à M. Fabien Gay.

**M. Fabien Gay.** Madame la présidente, monsieur le ministre, mes chers collègues, cette discussion budgétaire intervient alors que vous avez perdu les élections législatives anticipées. Pourtant, vous restez en place pour appliquer la même politique !

Il n'existe pas un pays – enfin, un pays démocratique – où la force arrivée en tête des scrutins est privée de pouvoir et où les perdants continuent de diriger, comme si de rien n'était.

Pis, après deux Premiers ministres « essorés », le troisième se présente devant nous et nous appelle, sans honte, à la responsabilité, au compromis, tout en restant sourd aux revendications populaires, à la soif de justice sociale et fiscale, et en accélérant l'érosion de nos droits et libertés, faisant le lit de l'extrême droite qui toque aux portes du pouvoir et s'apprête à ramasser les lambeaux de notre République, que vous avez mise à terre.

Les missions du projet de loi de finances pour 2026 illustrent cette orientation sécuritaire : avec une hausse de 6 % des dépenses allouées à la sécurité et à la défense, l'État renforce ses outils de surveillance et de répression, quand la dotation des autorités de contrôles chute de 7 %.

Mes chers collègues, comment justifier la baisse du budget de la Contrôleure générale des lieux de privation de liberté, alors que la surpopulation carcérale bat de tristes records, sans même parler des conditions indignes de détention dont souffrent les détenus et des conditions de travail des agents de l'administration pénitentiaire ?

Comment justifier la faiblesse de l'augmentation accordée à la Cnil ou à la Défenseure des droits, qui ne constituent même pas un pansement de premier secours vu leur charge de travail ?

Comment comprendre la chute du budget de la HATVP ? Prenons-nous la mesure du signal envoyé par l'affaiblissement de ce garde-fou démocratique, alors que nombre nos concitoyens se détournent peu à peu de nous, au moment où un ancien président de la République a été incarcéré pour un crime d'une gravité extrême ?

Pour notre part, nous considérons qu'il faut, au contraire, renforcer les contre-pouvoirs indépendants en matière éthique.

Concernant la juridiction administrative, comme chaque année, nous constatons un volume de saisines en hausse, mais des moyens qui ne suivent pas. Les délais s'allongent et les personnels sont laissés seuls pour gérer la hausse des contentieux relatifs au droit de l'urbanisme, aux libertés publiques ou au droit des étrangers.

Il en va de même pour les juridictions chargées du droit d'asile, un impératif d'humanité qui a été consacré au sortir de la Seconde Guerre mondiale.

Alors que partout des crises éclatent et contraignent des millions de personnes à prendre le chemin de l'exil, aucun budget supplémentaire n'est alloué pour faire face à l'explosion des recours. J'apporte d'ailleurs mon soutien aux salariés de la CNDA, mobilisés le 2 décembre dernier pour l'amélioration de leurs conditions de travail.

Dans cette saignée budgétaire de la fonction publique, seul le Conseil constitutionnel bénéficie d'une légère augmentation, que nous saluons, quand le budget de la Présidence de la République est stable, après une augmentation de 25 % en huit ans.

Le « deux poids, deux mesures » qui a cours dans notre pays ne peut durer. Partout s'exprime une soif de justice sociale, fiscale et environnementale, à laquelle il faudra bien répondre.

Choisir la stratégie du choc, en attisant la peur de la dette ou de la guerre pour faire passer en force un nouveau budget austéritaire n'est pas un mode de gouvernement auquel nous nous résoudrons.

Partout dans le pays, la démocratie sociale doit être renforcée, et non tuée, réprimée ou asphyxiée. C'est pourquoi, fidèles à nos convictions, nous voterons contre les crédits de ces missions. (*Applaudissements sur les travées du groupe CRCE-K.*)

**Mme la présidente.** La parole est à Mme Mélanie Vogel.

**Mme Mélanie Vogel.** Madame la présidente, monsieur le ministre, mes chers collègues, nous examinons ce matin trois missions dont les mouvements de crédits sont relativement stables, mais qui sont fondamentales pour notre démocratie, laquelle, vous le savez, est fragile et menacée.

Les budgets sont majoritairement gelés, et certains gels et baisses de crédits sont très préoccupants.

Comme l'année dernière, la Présidence de la République, l'Assemblée nationale et le Sénat ont décidé, dans le contexte budgétaire que nous connaissons, de maintenir le gel de leurs dotations.

On peut comprendre le réflexe consistant à dire que les institutions doivent donner l'exemple dans un moment où nous cherchons des ressources. Mais il y a des endroits où cela se fait à rebours de la logique.

Nous avons en France un Parlement gravement sous-financé. Alors que l'on ne cesse de dire que le temps du Parlement est enfin venu, nous choisissons de maintenir ce sous-financement.

Mes chers collègues, j'ai passé dix ans au Parlement européen. J'aimerais vous donner un seul chiffre pour mesurer la différence entre les deux situations : les crédits pour les seuls collaborateurs des députés européens s'élèvent en 2025 à 30 769 euros par mois et par député.

Ces crédits ne sont pas un coût pour le Parlement européen ; ils sont une ressource précieuse. Ils permettent d'embaucher dans de bonnes conditions des équipes expertes, expérimentées, assez nombreuses, et d'attirer les meilleurs au service du plus important : l'intérêt général.

Ils rendent le Parlement européen fort, capable de bâtir sa propre expertise, une position de négociation indépendante vis-à-vis de la Commission et du Conseil ; bref, ils servent la démocratie. Pour tous les partis politiques qui y sont représentés, ils sont considérés comme essentiels.

Il faudra bien un jour que, en France, nous comprenions qu'il y va du respect des électeurs que de donner à ses élus les moyens de les représenter.

Concernant la mission « Direction de l'action du Gouvernement », nous tenons à alerter : de nouvelles tâches sont confiées aux autorités administratives indépendantes, quand,

en parallèle, des économies leur sont imposées pour près d'un million d'euros. Or on ne peut pas faire les deux en même temps !

Comment espérer voir ces entités fondamentales, comme la HATVP ou le Défenseur des droits, assurer leurs missions essentielles, alors même que l'on réduit leurs moyens, déjà largement contraints ?

Dans le contexte géopolitique dangereux que nous connaissons, comment expliquer la coupe subie par la HATVP, alors que celle-ci indique ne pas disposer des moyens nécessaires pour assurer et renforcer ses capacités de contrôle en matière d'ingérences étrangères ?

Aussi, dans un contexte où la démocratie s'abîme et est la cible de menaces hybrides, où règne la désinformation, de véritables moyens devraient être alloués aux chaînes parlementaires.

Le Centre d'excellence européen contre les menaces hybrides à Helsinki, créé par l'Union européenne et l'OTAN en 2017, est clair : pour lutter contre ces menaces, il faut renforcer les institutions démocratiques et garantir l'indépendance et la légitimité des médias. Là encore, ce n'est pas un coût : c'est la garantie de la protection de nos démocraties.

En ce qui concerne la mission « Conseil et contrôle de l'État », enfin, nous déplorons un budget en baisse, notamment celui des juridictions administratives, malgré un nombre de saisines qui explode.

Comment espérer une réduction des délais de jugement et une réponse à l'augmentation massive des recours devant les juridictions administratives quand on baisse les budgets ? Comment tout simplement ne pas nuire à la qualité des décisions rendues et ne pas étouffer ceux qui les rendent si les effectifs sont gelés et les budgets, réduits ? C'est impossible !

Pour toutes ces raisons, le groupe Écologiste – Solidarité et Territoires ne votera pas les crédits de cette mission. (*Applaudissements sur les travées du groupe GEST. – Mme Audrey Linkenheld applaudit également.*)

**Mme la présidente.** La parole est à Mme Guylène Pantel. (*Applaudissements sur les travées du groupe RDSE.*)

**Mme Guylène Pantel.** Madame la présidente, monsieur le ministre, mes chers collègues, les missions qui sont en débat ce matin finissent ce qui fait tenir la République : les institutions qui garantissent l'équilibre démocratique, les autorités qui veillent au respect de nos règles fondamentales, le travail législatif et son contrôle, ainsi que les services publics d'information, qui rendent ce travail accessible à chacun.

Sans ces moyens, il n'y a ni stabilité institutionnelle, ni régulation indépendante, ni transparence démocratique. Ce budget n'est donc pas abstrait : il touche au cœur de notre démocratie.

Nous parlons ici de choses très concrètes : les moyens nécessaires au contrôle parlementaire et les outils qui assurent la continuité des institutions. Bref, ce qui garantit que le travail que nous devons rendre aux citoyens peut réellement être accompli.

Au nom du groupe du RDSE, je veux rappeler que nous abordons cette mission avec sérieux et sans positions préétablies. Nous n'avons pas tous la même appréciation des crédits proposés pour 2026, mais nous partageons le même objectif : trouver un équilibre crédible entre l'exigence de sobriété et la

nécessité d'un fonctionnement institutionnel solide. Cette diversité d'approches exprime le sens des responsabilités qui nous anime.

Sur le premier volet, celui de la sobriété, nous savons que l'exaspération citoyenne est forte. Combien de fois n'avons-nous pas entendu : « Avant d'imposer des efforts à la société, faites-en vous-mêmes » ? Ce reproche n'est pas théorique. Il naît d'un vécu de services publics qui s'effritent, d'un pouvoir d'achat qui se dégrade.

Nos concitoyens observent le monde politique avec un regard critique, notamment face à certains avantages qui peuvent paraître disproportionnés. Reconnaître cette perception n'est ni de la démagogie ni un aveu de culpabilité ; c'est simplement avoir conscience de ce qui légitime leurs exigences.

L'amendement porté par notre collègue Henri Cabanel tend à aller dans ce sens. Il prévoit une réduction mesurée des dotations de certaines institutions, non pour affaiblir leur fonctionnement, mais pour défendre l'idée que l'effort doit être partagé pour être accepté. Et ces 26 millions d'euros d'économies parlent d'eux-mêmes : c'est l'équivalent d'environ 1 130 postes d'aides-soignantes en Ehpad, ou de 746 professeurs du secondaire, ou encore de 1 187 accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) dans nos écoles.

Le second volet, tout aussi crucial, est celui de la nécessité d'un fonctionnement institutionnel solide. Nous ne pouvons pas demander à nos institutions de contribuer à l'effort collectif, si cela se fait au prix d'une fragilisation de leur capacité à remplir leurs missions.

Les années de gel pèsent concrètement : des équipes à flux tendu, des responsabilités qui s'accumulent, des missions qui s'élargissent, tandis que les moyens et certains salaires stagnent. Cela concerne particulièrement nos assemblées, dont le travail est au centre de la vie démocratique.

Dans ce contexte, les dispositions des amendements déposés par Michel Masset, moi-même et des collègues d'autres groupes prennent tout leur sens. Il s'agit de renforcer les moyens des équipes parlementaires et des groupes politiques, pour garantir un travail législatif sérieux, un contrôle efficace et une transparence réelle à l'égard de nos concitoyens.

Il s'agit non pas d'une dépense supplémentaire pour le principe, mais d'un investissement nécessaire pour préserver le fonctionnement même de la démocratie.

Sobriété et solidité institutionnelle ne sont pas opposées. Elles se complètent. Montrer l'exemple dans la maîtrise des dépenses, tout en assurant que nos institutions restent pleinement opérationnelles, est la marque de ce que nous défendons.

Ainsi, le groupe du RDSE votera dans sa grande majorité en faveur des crédits de ces missions.

**Mme la présidente.** La parole est à Mme Dominique Vérien. (*Applaudissements sur les travées du groupe UC.*)

**Mme Dominique Vérien.** Madame la présidente, monsieur le ministre, mes chers collègues, nous examinons aujourd'hui trois missions essentielles au fonctionnement de nos institutions : « Conseil et contrôle de l'État », « Pouvoirs publics », et « Direction de l'action du Gouvernement ». Ces missions portent des choix budgétaires importants, et il me semble utile d'en proposer une lecture à la fois lucide et constructive.

En ce qui concerne la mission « Conseil et contrôle de l'État », les institutions concernées – Conseil d'État, juridictions administratives et financières et Cese – prennent clairement leur part à l'effort budgétaire.

La baisse de 2,6 % des crédits de paiement en 2026 est principalement liée à la fin de grands projets immobiliers et à la réduction des investissements. Cela montre une capacité à rationaliser les moyens et à maîtriser la dépense.

Toutefois, cette sobriété intervient dans un contexte où les contentieux ne cessent d'augmenter. Avec un schéma d'emploi stable pour la deuxième année, le risque d'allongement des délais de jugement est bien réel pour les juridictions administratives.

La situation de la Cour nationale du droit d'asile, dont les moyens stagnent à 52 millions d'euros malgré un contentieux toujours élevé, en est l'illustration la plus visible. Dans une période où l'on veut travailler sur la question de l'immigration, ne pas donner les moyens nécessaires à la CNDA me paraît quelque peu surprenant.

Il sera donc indispensable de suivre attentivement la soutenabilité de la justice administrative si l'on veut garantir un accès effectif au droit.

Enfin, comme le note le rapporteur, la mission met en lumière un enjeu démocratique important : la lisibilité budgétaire, en particulier pour les crédits destinés à la participation citoyenne au Cese. Une identification plus claire serait utile. La démocratie participative ne peut progresser que si chacun comprend précisément ses objectifs et les moyens qui lui sont consacrés.

En ce qui concerne la mission « Pouvoirs publics », là aussi, on note une maîtrise de la dépense.

Les dotations ont certes augmenté en valeur depuis 2011, mais, en euros constants, elles reculent de près de 10 %. Le Sénat, avec la baisse de dotation la plus importante, illustre particulièrement cette démarche de responsabilité. Mais il est bon de noter que ce budget comporte aussi l'entretien d'un patrimoine immobilier, qui est exceptionnel par sa richesse historique et qui nécessite de lourds travaux de rénovation énergétique.

Cette stabilité prolongée atteint donc aujourd'hui ses limites, et ces tensions doivent être prises en considération si nous voulons continuer à moderniser nos institutions.

Enfin, en ce qui concerne la mission « Direction de l'action du Gouvernement », nous retrouvons aussi cette logique de sobriété avec une baisse d'environ 3 % sur plusieurs programmes. Le choix est clairement assumé de renforcer les moyens consacrés à la sécurité nationale. Dans un contexte international tendu, l'augmentation des crédits du SGDSN est pleinement justifiée.

En outre, la fusion entre France Stratégie et le Haut-Commissariat à la stratégie et au plan va dans le sens d'une simplification bienvenue. Elle permet 12 % d'économies, améliorant la mutualisation des fonctions prospectives publiques.

Enfin, les moyens de l'Anssi sont renforcés, alors que les cyberattaques ont augmenté de 15 % en 2024 et que le 17Cyber a été lancé depuis bientôt un an, malheureusement sans grande publicité. Ses effectifs progressent encore en 2026 pour répondre aux nouvelles obligations européennes. C'est indispensable si l'on veut garantir la sécurité numérique de l'État.

Pour terminer, la situation des autorités administratives indépendantes mérite une attention particulière. Si la rationalisation de la dépense les concerne, elles aussi, un paradoxe demeure : elles voient leurs moyens gelés – certains voudraient même les diminuer –, alors que les missions qui leur sont confiées s'élargissent.

Les économies attendues représentent une baisse de 2,4 % des dépenses de fonctionnement, tandis que les dépenses de personnel augmentent mécaniquement, même si aucun poste n'est créé. La HATVP nous alerte sur le manque d'experts pour contrôler les risques d'ingérence étrangère, tandis que le Défenseur des droits continue de recourir à près de 80 stagiaires chaque année pour répondre aux demandes. De telles situations ne sont clairement pas tenables à long terme.

Le nombre de missions confiées à ces autorités augmentera encore en 2026 : elles devront assurer l'application du *Digital Services Act*, organiser les prochains Etats généraux de la bioéthique ou renforcer les exigences en matière de cybersécurité. Toutefois, aucun renfort budgétaire n'accompagne ces évolutions. Tôt ou tard, il faudra tirer les conséquences de la montée en charge de ces institutions.

Je le sais, certains considèrent que le Défenseur des droits constitue une dépense inutile. Il s'agit pourtant d'un aiguillon indispensable, parfois exigeant, souvent dérangeant, mais toujours utile pour rappeler que l'action publique doit rester à hauteur d'homme.

Mes chers collègues, son rôle n'est pas de compliquer la vie des institutions, mais de nous pousser à faire mieux, de corriger ce qui doit l'être et de garantir à chaque citoyen qu'il peut faire valoir ses droits. Au regard de l'ensemble des missions qui lui sont confiées, son budget n'est pas un luxe ; son coût est même modeste comparé aux injustices qu'il permet d'éviter.

En définitive, l'ensemble formé par ces trois missions est cohérent : il présente de réels efforts de rationalisation et de modernisation de l'action publique. Certes, des fragilités demeurent, qu'il s'agisse de pressions contentieuses, de besoins d'investissement ou de contraintes qui pèsent sur les autorités indépendantes, mais ces réserves ne remettent pas en cause l'équilibre général du texte.

Le budget de ces missions, responsable, est globalement satisfaisant. Le groupe Union Centriste votera donc en sa faveur. (*Applaudissements sur les travées du groupe UC.*)

**Mme la présidente.** La parole est à M. Jean-Luc Brault. (*Applaudissements sur les travées du groupe INDEP.*)

**M. Jean-Luc Brault.** Madame la présidente, monsieur le ministre, mes chers collègues, « Faites ce que je dis, pas ce que je fais ». Quel politique n'a jamais été ainsi interpellé sur le terrain ?

L'examen de ces trois missions nous offre l'occasion de mettre à mal cette parole populaire, trop souvent fondée, et les rumeurs sur les salons dorés de nos institutions. Mes chers collègues, saisissons donc l'occasion de faire nous-mêmes ce que nous disons, avant de demander à chacun de faire, comme nous le répétons avec gravité chaque jour, des économies et des efforts.

En résumé, les trois missions « Pouvoirs publics », « Conseil et contrôle de l'État » et « Direction de l'action du Gouvernement » distribuent les crédits nécessaires au fonctionnement de notre État de droit : il s'agit des sommes allouées aux pouvoirs publics, aux organes chargés de leur contrôle et aux autorités administratives indépendantes qui s'assurent qu'un certain nombre de libertés individuelles sont respectées.

Bref, l'examen de ces missions nous offre l'occasion de se poser la question du train de vie de nos institutions, en particulier du Sénat. Je tiens à remercier l'ensemble de nos rapporteurs de la qualité de leurs travaux et de la clarté de leurs présentations.

La mission « Pouvoirs publics » regroupe les programmes « Présidence de la République », « Assemblée nationale », « Sénat », « Conseil constitutionnel », « Cour de justice de la République » et « La Chaîne parlementaire ». Le coût annuel de fonctionnement de cette mission est inférieur à 17 euros par Français.

Le projet de loi de finances pour 2026 prévoit le gel des crédits de la Présidence de la République, de l'Assemblée nationale et du Sénat. Ce n'est pas sérieux : on ne peut pas dire à chacun qu'il faut faire un effort et ne pas en faire nous-mêmes !

Rappelons-le, parmi ces institutions, le Sénat a connu la plus forte baisse de crédits, soit -12,8 % depuis 2011. La situation est trop grave, et nous devons accentuer nos efforts. Le groupe Les Indépendants proposera donc une diminution de 2 % des crédits de chacune de ces institutions pour 2026. C'est un minimum.

La mission « Conseil et contrôle de l'État » rassemble les crédits du Conseil d'État, de la Cour des comptes et du Cesé. Nous proposons de lui demander le même effort, avec une baisse de 2 % de ses crédits.

Il n'est pas question de demander à ces institutions de faire moins, bien au contraire. La discipline budgétaire doit permettre de faire mieux, c'est-à-dire d'être plus efficace, de traquer toute gabegie, de puiser dans les ressources mal utilisées et de valoriser toutes celles qui peuvent l'être, comme dans une entreprise – ce n'est pas un gros mot, au contraire. (*M. Éric Kerrouche s'exclame.*)

La mission « Direction de l'action du Gouvernement » est quant à elle comme toujours disparate et singulière. Elle réunit les services du Premier ministre, ainsi que plusieurs autorités administratives indépendantes.

L'effort budgétaire s'y poursuit, et les crédits se structurent autour du renforcement des moyens de cybersécurité et de la prévention des ingérences étrangères : c'est l'essentiel.

Enfin, reconnaissons que la gestion très rigoureuse du budget annexe « Publications officielles et information administrative » par la direction de l'information légale et administrative constitue un exemple à suivre.

En guise de conclusion, mes chers collègues, permettez au chef d'entreprise toujours présent auprès de ses pairs que je suis d'apporter un dernier commentaire : la France fonce droit dans le mur. Nous dépensons toujours plus en prétendant faire des économies ; cela ne tient plus !

Un pays ne se pilote pas en dépensant des milliards d'euros supplémentaires ; quand il manque déjà d'air, on le sauve en disant la vérité et en prenant des décisions courageuses. Il est temps de freiner, de redresser la trajectoire et de redevenir responsable. (*M. Marc Lamétrie applaudit.*)

**M. Vincent Delahaye.** Très bien !

**Mme la présidente.** La parole est à Mme Catherine Di Folco. (*Applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains.*)

**Mme Catherine Di Folco.** Madame la présidente, monsieur le ministre, mes chers collègues, malgré l'importance des trois missions que nous examinons, la diversité des sujets abordés

et des structures concernées me conduit à ne pas revenir en détail sur l'ensemble de leurs crédits. Je me contenterai de soulever quelques points saillants.

En premier lieu, les évolutions de la mission « Pouvoirs publics » sont limitées. Et en tout état de cause, le principe d'autonomie financière des pouvoirs constitutionnels conduit ces derniers à définir leur financement.

Ainsi la hausse des crédits de la mission n'est-elle que de 0,2 %, dans la lignée de la grande stabilité des financements de ces institutions depuis plusieurs années. En particulier, les crédits des assemblées parlementaires et de la Présidence de la République demeureront identiques en 2026.

Corrigée de l'inflation, cette évolution signifie que le poids réel de ces financements a diminué ces dernières années. Je tiens à noter que le Sénat réalise la baisse la plus prononcée de ses crédits, sa dotation ayant diminué de 12,8 % en termes réels entre 2011 et 2025.

**M. Antoine Lefèvre.** Eh oui !

**Mme Catherine Di Folco.** Nous saluons évidemment cette contribution à la maîtrise des comptes publics, indispensable dans le contexte budgétaire actuel. Il serait incompréhensible pour nos concitoyens que les pouvoirs constitutionnels ne donnent pas l'exemple.

Cependant, ainsi que nous le constatons tous les jours dans les locaux du Sénat, les assemblées parlementaires ne se résument pas à un appareil politique et administratif ; elles comprennent également un important patrimoine historique, architectural et foncier – n'est-ce pas, monsieur le questeur Lefèvre ? L'entretien de celui-ci a jusqu'ici été assuré par l'optimisation des moyens existants et en puissant largement dans les réserves financières des assemblées. Or, celles-ci ne sont pas illimitées : tôt ou tard, il sera indispensable de faire des choix budgétaires.

Au sein de la mission « Pouvoirs publics », je note la persistance du poids des loyers des locaux de la Cour de justice de la République, rue de Constantine, qui représentent plus de la moitié des crédits du programme dédié. Cette situation, déjà signalée durant les précédents exercices budgétaires, doit inciter l'institution à explorer les pistes de réduction de ses charges locatives dès que possible, au plus tard à l'échéance du bail.

La mission « Conseil et contrôle de l'État » regroupe trois programmes assurant respectivement le financement des programmes « Conseil d'État et autres juridictions administratives », « Conseil économique, social et environnemental » et « Cour des comptes et autres juridictions financières ».

Les crédits de paiement de cette mission sont en légère diminution, de 2,6 %. L'essentiel de cette baisse est lié au programme 165 « Conseil d'État et autres juridictions administratives », qui comprend la majorité des crédits de la mission.

Cette évolution est notamment due à l'achèvement d'importants investissements immobiliers et informatiques. La diminution des dépenses de fonctionnement y contribue également, la juridiction ayant réalisé des gains d'efficience dans la durée, notamment grâce à l'emploi de l'application Télérecours.

En parallèle, les dépenses de personnel du programme 165 suivent une progression contrôlée. Alors que ces dépenses avaient fortement augmenté ces dernières années en raison de la refonte de la grille indiciaire des magistrats administratifs, leur hausse pour 2026 sera limitée à 5,5 millions d'euros et liée au glissement vieillesse technicité. Il

conviendra de demeurer vigilant et de poursuivre les efforts d'optimisation de l'usage des crédits, afin d'éviter que les délais de jugement ne dérapent devant la hausse notable des recours enregistrés.

Pour ce qui concerne le Cese, à la suite de M. le rapporteur spécial, je m'interroge sur l'absence de ventilation détaillée des crédits, qui ne permet pas d'identifier aisément les sommes affectées à la participation citoyenne dont le Conseil a la charge depuis 2021, au détriment de la bonne information du législateur.

Enfin, les crédits de la mission « Direction de l'action du Gouvernement », consacrée notamment au Premier ministre et aux organes qui lui sont rattachés, sont légèrement en hausse, de 3 %. Cette augmentation est essentiellement due à l'investissement dans des moyens supplémentaires pour nos outils de défense et de cybersécurité, notamment un renfort de personnels pour le secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale.

Nous saluons tout particulièrement cet effort essentiel alors que le monde pose à la sécurité de notre pays des défis toujours plus grands. Un tel effort nous permettra de nous rapprocher des objectifs de la revue nationale stratégique 2025.

En parallèle, les crédits des diverses autorités administratives indépendantes du programme 308 font l'objet d'une hausse relativement contenue, pour inciter à la poursuite de gains d'efficacité partout où cela est possible. Cela a d'ailleurs été le cas pour certains organismes du programme 129, comme l'illustre la fusion du Haut-Commissariat à la stratégie et au plan et de France Stratégie, commencée alors que Michel Barnier était Premier ministre.

Quant au budget annexe « Publications officielles et information administrative », la gestion rigoureuse de la Dila et les transformations des dernières années ont porté leurs fruits. Nous nous réjouissons qu'un excédent solide soit ainsi produit.

Pour conclure, le groupe Les Républicains approuve les trajectoires globales de ces trois missions ; il votera donc ces crédits. (*Applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains.*)

**Mme la présidente.** La parole est à M. Stéphane Fouassin. (*Applaudissements sur les travées du groupe RDPI.*)

**M. Stéphane Fouassin.** Madame la présidente, monsieur le ministre, mes chers collègues, la mission « Pouvoirs publics » est singulière, car elle touche au cœur même de nos institutions : elle regroupe en effet les crédits alloués à la Présidence de la République, aux deux assemblées parlementaires, au Conseil constitutionnel et à la Cour de justice de la République.

Chacun le sait, cette mission porte une responsabilité particulière : assurer la continuité de nos institutions, préserver leur bon fonctionnement, garantir la séparation des pouvoirs et la solidité de notre République. C'est précisément dans cet esprit de maîtrise budgétaire que le budget de la Présidence de la République est reconduit à 126 millions d'euros pour la troisième année consécutive.

Le budget du Parlement pour 2026 reste stable, à hauteur de 961 millions d'euros. Mes chers collègues, j'appelle votre attention sur le budget du Sénat, fixé à 382 millions d'euros dans le contexte particulier du renouvellement triennal. Il doit permettre la poursuite des grands chantiers immobiliers indispensables à la sécurité, à la modernisation et à la transition écologique de notre institution.

Le Conseil constitutionnel, pour sa part, voit ses crédits augmenter de 11 %. Une telle évolution, loin d'être anodine, répond à des besoins précis. Il s'agit à la fois de renforcer les capacités d'investissement du Conseil, notamment dans les domaines de la cybersécurité et du développement durable, et de préparer de manière fiable et sécurisée l'élection présidentielle de 2027.

Le budget de la Cour de justice de la République pour 2026 s'inscrit dans une dynamique de réduction maîtrisée des dépenses, avec une enveloppe en baisse de 8,5 %. Cette diminution, loin de fragiliser la capacité opérationnelle de l'institution, traduit une démarche de modernisation, d'optimisation et de responsabilisation dans l'usage des moyens publics, dans un contexte où la sobriété budgétaire est une exigence que nous partageons tous, mes chers collègues.

En ce qui concerne la mission « Direction de l'action du Gouvernement », une légère hausse des crédits est demandée, afin notamment d'optimiser la qualité du travail et des services du Premier ministre en matière de coordination et de suivi de l'application des textes législatifs nationaux et européens. Il s'agit également de renforcer les moyens des services de renseignements dans le cadre de la lutte contre le terrorisme et la coordination de la politique de sécurité et de défense nationale.

Enfin, même si les crédits de paiement de la mission « Conseil et contrôle de l'État » sont en baisse, ils permettront de viser les objectifs suivants : renforcement du lien entre l'État et la société civile grâce au Cese ; modernisation et ouverture des juridictions financières ; consolidation de la performance et de la qualité de la justice administrative.

Les crédits de ces trois missions et de leurs programmes illustrent le fait que chaque euro engagé doit être mobilisé avec discernement, transparence et exigence. Par conséquent, mes chers collègues, en votant en faveur des différents budgets de ces missions, le groupe RDPI souhaite réaffirmer son attachement à un État efficace et modéré dans ses moyens, mais pleinement opérationnel. (*Mme Patricia Schillinger et M. François Patriat applaudissent.*)

**Mme la présidente.** La parole est à M. le ministre délégué. (*Applaudissements sur les travées du groupe RDPI.*)

**M. Laurent Panifous, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.** Madame la présidente, monsieur le président de la commission des finances, messieurs les rapporteurs, mesdames, messieurs les sénateurs, nous examinons les crédits de ces trois missions dans un contexte difficile, qui impose de grands efforts de maîtrise de la dépense publique. Je tiens tout d'abord à vous remercier de vos propositions et de la qualité de vos travaux.

Maîtriser la dépense publique n'est jamais un exercice facile ; cela requiert des choix forts, courageux et essentiels pour l'avenir de nos finances publiques.

**M. Éric Kerrouche.** Nous sommes d'accord !

**M. Laurent Panifous, ministre délégué.** La responsabilité du Gouvernement est de tracer une voie d'équilibre entre une réalité qui s'impose à nous, celle du redressement de nos finances publiques, et les moyens d'une action publique plus efficace, ciblée et exemplaire.

À cet égard, les trois missions et le budget annexe que nous examinons, bien qu'ils abordent des sujets très divers, sont indispensables au bon fonctionnement de l'État de droit. Ces crédits visent à garantir aux pouvoirs publics, aux organes

chargés de leur contrôle, ainsi qu'aux autorités indépendantes qui veillent au respect des libertés individuelles, les moyens nécessaires à leur action.

Ces diverses entités doivent observer un devoir d'exemplarité dans la conduite de leur exercice budgétaire. Je me réjouis d'ailleurs que le bilan de leur exécution budgétaire 2025 aille en ce sens.

La mission « Pouvoirs publics » a pour particularité de regrouper les crédits de plusieurs institutions qui bénéficient d'une autonomie financière en raison du principe de la séparation des pouvoirs. Conformément à l'usage, je m'abstiendrai de toute observation relative aux budgets de l'Assemblée nationale et du Sénat, qui relèvent de la responsabilité de chaque assemblée.

Le projet de loi de finances pour 2026 prévoit une légère diminution des crédits de la mission « Conseil et contrôle de l'État ». Seuls les crédits de titre 2 du Conseil d'État et de la Cour des comptes, c'est-à-dire ceux qui sont liés à la masse salariale, font l'objet d'une hausse modérée, afin de poursuivre la revalorisation indemnitaire accordée aux magistrats. Cette mesure est nécessaire pour permettre à ces institutions si essentielles de continuer d'être attractives et de recruter.

Le budget de fonctionnement et d'investissement de la mission connaît une baisse de 20 %, traduisant l'achèvement progressif des grands programmes d'investissement immobilier des juridictions administratives et l'effort engagé de rationalisation des dépenses.

Entre 2024 et 2025, le budget du Conseil économique, social et environnemental a été réduit. Hors dépenses de personnel, ses dépenses de fonctionnement ont ainsi diminué de 26 %. En 2026, une nouvelle baisse de 6 % de ses crédits est prévue. Ainsi, entre 2024 et 2026, son enveloppe de fonctionnement aura reculé de près de 30 %. À son échelle, le Cese contribue donc de manière significative à l'effort collectif de maîtrise des finances publiques.

À périmètre courant, les crédits de la mission « Direction de l'action du Gouvernement » s'élèvent à un peu plus d'un milliard d'euros en autorisations d'engagement et en crédits de paiement. Là aussi, dans un souci d'exemplarité, le projet de budget traduit un effort notable de maîtrise des dépenses publiques.

En dehors des crédits consacrés à la défense et à la sécurité nationale, les dépenses de fonctionnement de la plupart des entités dont le budget relève du Premier ministre n'augmenteront pas en 2026 et seront gelées à leur niveau de la loi de finances initiale pour 2025. Ces évolutions s'inscrivent dans la continuité des efforts budgétaires déjà réalisés sur cette mission depuis 2024.

Le Gouvernement a par ailleurs choisi d'augmenter de manière ciblée les emplois et les crédits liés aux enjeux de défense et de sécurité.

Le budget du secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale (SGDSN) augmente ainsi de 25 millions d'euros par rapport à la loi de finances initiale pour 2025, quelque 10,2 millions supplémentaires étant consacrés aux dépenses d'investissement et de fonctionnement, ainsi qu'à la création de 18 équivalents temps plein en 2026. Cet effort finement défini vient accompagner l'effort de la Nation en matière de défense.

Dans un souci de maîtrise des emplois publics, la création d'emplois dont bénéficie le SGDSN est compensée par la suppression de 25 emplois dans les services du Premier ministre et parmi les institutions comprises dans le programme « Coordination du travail gouvernemental ».

La suppression de 10 équivalents temps plein au sein du Haut-Commissariat à la stratégie et au plan est notamment permise par la rationalisation et la mutualisation des besoins produites par la fusion de cette institution avec France Stratégie. Au sein du service d'information du Gouvernement, une baisse de 5 équivalents temps plein est prévue dans un souci de rationalisation des dépenses de communication du Gouvernement. Quant à l'Institut national du service public, une baisse de 10 équivalents temps plein est prévue dans le cadre de la réforme de la formation de l'encaissement supérieur de l'État.

Après des années de croissance, les moyens des autorités administratives et publiques indépendantes du programme 308 sont gelés dans ce budget. Aucune création d'emploi n'est prévue les concernant.

Enfin, les crédits du budget annexe « Publications officielles et information administrative » pour 2026 s'élèvent à 145,7 millions d'euros en autorisations d'engagement et à 147,4 millions d'euros en crédits de paiement, en diminution de 1,1 % par rapport à la loi de finances initiale pour 2025 pour ce qui concerne les crédits de paiement.

Les dépenses de personnel du budget annexé diminuent de 1 million d'euros par rapport à la loi de finances pour 2025, le schéma d'emploi restant stable en 2026 après avoir connu plusieurs années de baisse importante.

La réduction des effectifs de la Société anonyme de composition et d'impression des journaux officiels permet de poursuivre la baisse de sa dotation de 500 000 euros. Les efforts de maîtrise des dépenses de fonctionnement sont maintenus, des économies étant prévues sur l'ensemble des composantes du budget annexé.

Le schéma directeur informatique de la Dila permet à cette dernière de maîtriser l'augmentation importante de ses dépenses d'investissement, destinées à la poursuite de projets numériques structurants, notamment au développement des nouveaux outils de production normative.

En parallèle, les recettes prévisionnelles de la Dila en 2026 s'établissent à 175,3 millions d'euros, en diminution de 3 % depuis 2025. Cette baisse s'explique notamment par le tassement des encassemens régulièrement observé l'année de la tenue des élections municipales. En dépit de ces évolutions, le solde du budget annexe est tout de même positif, dégageant un excédent de 27,9 millions d'euros.

Mesdames, messieurs les sénateurs, je me tiens à votre disposition pour vous fournir des précisions dans le cadre de l'examen des amendements déposés sur ces missions et ce budget annexe.

#### POUVOIRS PUBLICS

**Mme la présidente.** Nous allons procéder à l'examen des crédits de la mission « Pouvoirs publics », figurant à l'état B.

			(En euros)
Mission / Programme	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	
<b>Pouvoirs publics</b>	<b>1 140 179 221</b>	<b>1 140 179 221</b>	
Présidence de la République	122 563 852	122 563 852	
Assemblée nationale	607 647 569	607 647 569	
Sénat	353 470 900	353 470 900	
La Chaîne parlementaire	35 596 900	35 596 900	
Indemnités des représentants français au Parlement européen	0	0	
Conseil constitutionnel	20 000 000	20 000 000	
Haute Cour	0	0	
Cour de justice de la République	900 000	900 000	

**Mme la présidente.** Je suis saisie de dix amendements faisant l'objet d'une discussion commune.

L'amendement n° II-1466 rectifié *bis*, présenté par MM. Cabanel, Gold, Laouedj, Masset et Roux, Mme Pantel et M. Bilhac, est ainsi libellé :

Modifier ainsi les crédits des programmes :

					(En euros)
Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		
	+	-	+	-	
Présidence de la République		3 000 000		3 000 000	
Assemblée nationale		15 000 000		15 000 000	
Sénat		8 000 000		8 000 000	
La Chaîne parlementaire					
Indemnités des représentants français au Parlement européen					
Conseil constitutionnel					
Haute Cour					
Cour de justice de la République					
<b>TOTAL</b>		26 000 000		26 000 000	
<b>SOLDE</b>		-26 000 000		-26 000 000	

La parole est à M. Henri Cabanel.

**M. Henri Cabanel.** Afin de contribuer à l'effort national de maîtrise de la dépense publique, cet amendement de portée symbolique vise à réduire de 2,5 % les budgets de la Présidence de la République, de l'Assemblée nationale et du Sénat. Il est en effet indispensable que les institutions nationales fassent preuve d'exemplarité, alors que des arbitrages exigeants sont demandés à l'ensemble des acteurs publics.

Une telle démarche apparaît d'autant plus légitime que les collectivités territoriales, qui assurent pourtant une grande partie de l'investissement public et des services de proximité, sont de nouveau fortement sollicitées dans ce projet de loi de finances.

Une telle réduction, qui ne remettrait pas en cause le fonctionnement des institutions, enverrait un signal de responsabilité budgétaire et de solidarité : à chacun de ses échelons, le pouvoir politique doit contribuer au redressement des finances publiques.

**Mme la présidente.** L'amendement n° II-1133 rectifié, présenté par M. Brault, Mmes Bessin-Guérin et Bourcier, MM. Capus, Chasseing et Chevalier, Mme L. Darcos, MM. Grand et Laménie, Mme Lermytte, MM. V. Louault, A. Marc et Médeville, Mme Paoli-Gagin et MM. Pellevat, Rochette, Verzelen, L. Vogel et Wattebled, est ainsi libellé :

Modifier ainsi les crédits des programmes :

(En euros)				
Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Présidence de la République		2 451 277		2 451 277
Assemblée nationale		12 152 951		12 152 951
Sénat		7 069 418		7 069 418
La Chaîne parlementaire		711 938		711 938
Indemnités des représentants français au Parlement européen				
Conseil constitutionnel		400 000		400 000
Haute Cour				
Cour de justice de la République		18 000		18 000
TOTAL		22 803 584		22 803 584
SOLDE		-22 803 584		-22 803 584

La parole est à M. Jean-Luc Brault.

**M. Jean-Luc Brault.** Je considère cet amendement comme défendu, madame la présidente.

**Mme la présidente.** Les deux amendements suivants sont identiques.

L'amendement n° II-1536 rectifié *bis* est présenté par MM. Cambier et Delahaye, Mmes Romagny, Sollogoub, Gacquerre et Guidez et MM. Maurey, Bonneau, J.-B. Blanc, J. M. Arnaud, Naturel et Bleunven.

L'amendement n° II-1740 rectifié *bis* est présenté par MM. Canévet, Longeot, Menonville, Folliot, Mizzon et Duffourg.

Ces deux amendements sont ainsi libellés :

Modifier ainsi les crédits des programmes :

(En euros)				
Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Présidence de la République				
Assemblée nationale				
Sénat				
La Chaîne parlementaire				
Indemnités des représentants français au Parlement européen				
Conseil constitutionnel		2 070 000		2 070 000
Haute Cour				
Cour de justice de la République				
TOTAL		2 070 000		2 070 000
SOLDE		-2 070 000		-2 070 000

La parole est à M. Guislain Cambier, pour présenter l'amendement n° II-1536 rectifié *bis*.

**M. Guislain Cambier.** Cet amendement, que nous espérons non seulement symbolique, mais aussi efficace, vise à remédier à la situation de nos finances publiques, qui sont exsangues.

La Présidence de la République, l'Assemblée nationale et le Sénat n'ont pas sollicité de hausse de leurs dotations entre 2025 et 2026. Il serait bienvenu que le Conseil constitutionnel participe lui aussi à l'effort. Or il demande une hausse de ses crédits de 11,54 %. Bien qu'il doive anticiper le

déroulement de la prochaine élection présidentielle, une telle augmentation semble d'autant plus disproportionnée que ses motivations ne nous ont pas été précisées.

Nous proposons donc de geler la dotation du Conseil constitutionnel par rapport à son niveau de l'année dernière.

**M. Vincent Delahaye.** Très bien !

**Mme la présidente.** La parole est à M. Michel Canévet, pour présenter l'amendement n° II-1740 rectifié *bis*.

**M. Michel Canévet.** La situation actuelle exige un effort collectif ; il n'est pas justifié que le budget du Conseil constitutionnel augmente de manière aussi importante.

**M. Vincent Delahaye.** Très bien !

**Mme la présidente.** L'amendement n° II-1726 rectifié *bis*, présenté par Mme Pantel, M. Cabanel, Mme M. Carrère, MM. Gold et Grosvalet, Mmes Guillotin et Jouve et MM. Laouedj, Masset, Roux et Bilhac, est ainsi libellé :

Modifier ainsi les crédits des programmes :

(En euros)				
Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Présidence de la République		7 000 000		7 000 000
Assemblée nationale	4 000 000		4 000 000	
Sénat	3 000 000		3 000 000	
La Chaîne parlementaire				
Indemnités des représentants français au Parlement européen				
Conseil constitutionnel				
Haute Cour				
Cour de justice de la République				
TOTAL	7 000 000	7 000 000	7 000 000	7 000 000
SOLDE	0		0	

La parole est à Mme Guylène Pantel.

**Mme Guylène Pantel.** Du fait de l'intensification de l'activité législative, de l'extension des missions de contrôle et de la complexification croissante de la production normative, une pression soutenue s'exerce sur les équipes parlementaires, tant pour les collaborateurs qui assistent directement les élus que pour ceux qui sont rattachés aux groupes politiques.

Leur charge de travail s'est fortement accrue, sans que les moyens humains à leur disposition aient évolué au même rythme. Par cet amendement, qui se veut avant tout d'appel, nous proposons d'ajuster les crédits de la mission « Pouvoirs publics », en majorant ceux du Parlement.

Il s'agit non pas d'accroître les moyens individuels des élus ou de revaloriser leurs indemnités, mais uniquement de renforcer les équipes qui accompagnent au quotidien les parlementaires. Leur appui technique, juridique et analytique est en effet indispensable à l'exercice des missions constitutionnelles du Parlement.

L'adoption de cet amendement permettrait de consolider ces équipes en améliorant la qualité du travail législatif et du contrôle des politiques publiques. En adaptant les ressources aux besoins réels, elle garantirait d'accroître encore la rigueur et l'efficacité du travail parlementaire.

**Mme la présidente.** Les quatre amendements suivants sont identiques.

L'amendement n° II-1125 rectifié est présenté par Mme M. Vogel, MM. Benarroche et Dantec, Mme de Marco, MM. Dossus, Fernique et Gontard, Mme Guhl, MM. Jadot et Mellouli, Mmes Ollivier et Poncet Monge, M. Salmon et Mmes Senée et Souyris.

L'amendement n° II-1617 rectifié *quinquies* est présenté par MM. Chantrel et Bourgi, Mme Harribey, MM. Kanner et Kerrouche, Mme Narassiguin, M. Roiron, Mmes Artigalas, Bélim, Blatrix Contat et Bonnefoy, M. Bouad, Mmes Briquet et Canalès, M. Cardon, Mmes Conconne et Conway-Mouret, M. Cozic, Mme Daniel, MM. Devinaz et Éble, Mme Espagnac, MM. Fagnen, Fichet, Gillé, Jacquin, Jeansannetas et P. Joly, Mme Le Houerou, M. Lozach, Mme Lubin, MM. Lurel et Marie, Mme Matray, MM. Mérillou et Michau, Mme Monier, MM. Montaugé, Omar Oili, Ouizille et Pla, Mme Poumirol, M. Redon-Sarrazzy, Mme S. Robert, M. Ros, Mme Rossignol et MM. Temal, Tissot, Uzenat, M. Vallet, Vayssouze-Faure, M. Weber et Ziane.

L'amendement n° II-1639 est présenté par M. Gay et les membres du groupe Communiste Républicain Citoyen et Écologiste – Kanaky.

L'amendement n° II-1697 rectifié *bis* est présenté par M. Masset, Mme Pantel, M. Cabanel, Mme M. Carrère, MM. Gold et Grosvalet, Mmes Guillotin et Jouve et MM. Laouedj, Roux et Bilhac.

Ces quatre amendements sont ainsi libellés :

Modifier ainsi les crédits des programmes :

Programmes	Autorisations d'engagement
	+
Présidence de la République	
Assemblée nationale	
Sénat	4 500 000
La Chaîne parlementaire	
Indemnités des représentants français au Parlement européen	
Conseil constitutionnel	
Haute Cour	
Cour de justice de la République	
TOTAL	4 500 000
SOLDE	0

La parole est à Mme Mélanie Vogel, pour présenter l'amendement n° II-1125 rectifié.

**Mme Mélanie Vogel.** Mes chers collègues, cet amendement vise à revaloriser les salaires de nos collaborateurs.

Nous le répétons souvent, les parlementaires n'ont sans doute jamais autant travaillé qu'en ce moment, alors que les compromis se construisent au Parlement. Cela implique inévitablement une charge de travail plus lourde pour les équipes de collaborateurs.

Je le dis très clairement : les crédits à notre disposition pour payer nos collaborateurs sont indignes. (*Mme Christine Lavarde et M. Antoine Lefèvre protestent.*) Nos équipes sont soit en sous-effectif, soit mal payées, soit les deux.

Nous en connaissons les conséquences en matière de conditions de travail : il suffit d'aller faire un tour au cabinet médical du Sénat pour savoir que les burn-out et l'épuisement sont de mise dans notre assemblée. (*Mme Christine Lavarde et M. Jean-François Rapin s'exclament.*)

Nous demandons donc d'augmenter les salaires de nos collaborateurs, qui sont plus diplômés qu'auparavant et qui travaillent davantage. Il y va de la dignité du travail que nous effectuons dans notre institution. (*M. Guy Benarroche et Mme Patricia Schillinger applaudissent.*)

**Mme la présidente.** La parole est à M. Pierre-Alain Roiron, pour présenter l'amendement n° II-1617 rectifié *quinquies*.

**M. Pierre-Alain Roiron.** Nos collaborateurs subissent une grande injustice : ces dernières années, leur salaire n'a augmenté que de 6 %, quand l'inflation progressait de plus du double.

Il semble légitime de réviser leur rémunération, à la fois pour permettre au Parlement de réaliser le travail toujours plus important qui lui est demandé et pour répondre aux demandes des territoires pour lesquels nous devons agir au quotidien.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Fabien Gay, pour présenter l'amendement n° II-1639.

**M. Fabien Gay.** La défense de cet amendement me fournit l'occasion de saluer l'ensemble des agents et des membres de l'administration de notre institution : ils nous permettent de faire fonctionner la vie démocratique de notre pays, souvent au détriment de leur vie de famille et de leur vie personnelle, comme nombre de fonctionnaires si souvent stigmatisés. Qu'ils en soient toutes et tous remerciés.

Nos équipes de collaborateurs et de collaboratrices font partie de ces personnes. Nous, hommes et femmes politiques, ne sommes pas seuls : nous avons des militants à nos côtés et un groupe parlementaire. Nous pouvons compter sur des équipes qui sont indispensables à notre action de parlementaires et d'élus, qu'il s'agisse de notre travail législatif, de nos tâches en circonscription ou de notre communication, par exemple pour répondre aux courriers que nous recevons.

La question se pose partout : l'inflation met en difficulté tous les salariés de notre pays, et l'enveloppe budgétaire est contrainte.

**Mme la présidente.** Il faut conclure, mon cher collègue.

**M. Fabien Gay.** Nous proposons donc 4,5 millions d'euros de plus pour nos collaborateurs. Mes chers collègues, il me semble que nous pouvons nous accorder sur cette proposition.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Michel Masset, pour présenter l'amendement n° II-1697 rectifié *bis*.

**M. Michel Masset.** Je me joins à mes collègues pour demander la revalorisation des moyens du Parlement. Afin que celui-ci puisse assurer son expertise, nous proposons, à l'image de ce qui est prévu au Parlement européen, en particulier, de prévoir l'emploi de collaborateurs scientifiques.

Nous proposons donc que les parlementaires français reçoivent une enveloppe destinée au recrutement occasionnel d'enseignants-chercheurs, pour que le Parlement français ne fasse plus figure de parent pauvre en la matière.

**Mme la présidente.** L'amendement n° II-1915, présenté par Mme O. Richard, est ainsi libellé :

Modifier ainsi les crédits des programmes :

(En euros)				
Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Présidence de la République				
Assemblée nationale				
Sénat	1		1	
La Chaîne parlementaire				
Indemnités des représentants français au Parlement européen				
Conseil constitutionnel				
Haute Cour				
Cour de justice de la République		1		1
TOTAL	1	1	1	1
SOLDE	0		0	

La parole est à Mme Olivia Richard.

**Mme Olivia Richard.** Ayant été collaboratrice parlementaire pendant vingt-trois ans, je ne suis pas tout à fait neutre : je sais quel est l'investissement de nos équipes au service de nos mandats. Nos collaborateurs sont notre bras armé : sans eux, nous ne pouvons pas nous acquitter de nos missions. L'importance de notre rôle constitutionnel se mesure aux moyens dont nous disposons pour l'exercer.

Mes chers collègues, songez que, aux États-Unis, un sénateur a cinquante collaborateurs parlementaires... Je tenais donc à ouvrir ce débat : nous avons besoin, pour travailler, d'équipes renforcées.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Grégory Blanc, rapporteur spécial.** Je remercie nos collègues du dépôt de ces amendements : ainsi un débat peut-il avoir lieu sur cette mission.

Certains demandent plus de crédits, d'autres moins. Je demanderai, quant à moi, le retrait de l'ensemble de ces amendements. Je m'en explique.

Je formulerais un rappel, tout d'abord : en vertu du principe d'autonomie budgétaire des pouvoirs publics constitutionnels issu de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, reconnu pour les assemblées par l'ordonnance du 17 novembre 1958 et consacré par la loi organique relative aux lois de finances (Lof), chaque institution fixe elle-même son budget.

Constitutionnellement parlant, donc, exception faite de celui du Sénat, que nous pourrions décider d'amender, nous n'avons pas la main sur le budget des institutions. Or aucun amendement visant spécifiquement la dotation du Sénat n'a été déposé.

Pour ce qui concerne les amendements de réduction des crédits, ensuite, je veux souligner que l'ensemble de nos institutions connaissent aujourd'hui des problèmes de trésorerie. Toutes évoluent dans des bâtiments relevant du patrimoine historique, des palais dorés qui ne sont pas toujours fonctionnels et qui ne répondent pas aux exigences de notre trajectoire de neutralité carbone. Ce constat nécessite un certain nombre d'investissements, qui ne sont pas financés.

Les trésoreries de nos institutions sont aujourd'hui insuffisantes pour que soit garantie la continuité de leur activité. C'est particulièrement vrai pour la Présidence de la République.

Les crédits du Conseil constitutionnel sont visés par plusieurs amendements. Mes chers collègues, je demande chaque année, à son propos, des éléments plus précis, et la comptabilité analytique du Conseil constitutionnel mérite sans doute d'être modernisée.

**Mme Audrey Linkenheld.** Ça, c'est sûr !

**M. Grégory Blanc, rapporteur spécial.** Mais nous pouvons faire fond, malgré tout, sur un certain nombre de données : compte tenu d'une réduction des effectifs, la masse salariale du Conseil constitutionnel va diminuer de 12,5 % en 2026 par rapport à l'exercice précédent.

L'augmentation de l'enveloppe est principalement liée à la préparation de l'organisation présidentielle de 2027 et à la nécessité d'investir dans la sécurisation des systèmes informatiques et la modernisation du siège de l'institution. Je vous invite à vous y rendre, mes chers collègues : vous y constaterez *de visu* que le bâtiment a bien besoin de tels investissements.

Quant à la Cour de justice de la République, qui n'est visée qu'« en creux » par les amendements déposés, sa dotation s'élève à un peu moins de 1 million d'euros, mais aucun procès n'a été organisé en 2025 et un seul dossier est en cours d'instruction. La question d'une réduction de son budget peut donc en effet se poser.

J'en viens enfin au Sénat et aux crédits alloués à la rémunération des collaborateurs parlementaires. Je rappelle la faiblesse de la dotation du Sénat. Je rappelle également, puisqu'un article est paru dans la presse à ce sujet, l'étanchéité des différentes enveloppes : l'enveloppe consacrée au fonctionnement de l'institution est parfaitement étanche par rapport aux caisses de sécurité sociale et de retraite des sénateurs comme des agents de la maison.

Il est essentiel de le souligner : il n'existe aucune fongibilité entre ces différentes ressources ; l'argent des caisses de retraite et de sécurité sociale ne sert en aucun cas à épouser le déficit annuel de fonctionnement de notre institution.

**MM. Olivier Cigolotti et Antoine Lefèvre.** Eh oui!

**M. Grégory Blanc,** rapporteur spécial. Nous avons des réserves, cela a été dit, mais elles sont insuffisantes pour entretenir le patrimoine – certains ici s'en sont rendu compte – comme pour accroître la rémunération des collaborateurs.

Ce gel ne pourra sans doute pas durer. En tout état de cause, il n'est pas possible, pour financer les augmentations de crédits demandées, de ponctionner les budgets d'autres institutions, car une telle pratique ne serait pas conforme à la Constitution.

C'est pourquoi je persiste à demander le retrait de ces amendements ; à défaut, je l'ai dit, l'avis sera défavorable.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Laurent Panifous,** ministre délégué. D'une manière générale, je redis que, conformément à un usage bien établi, le Gouvernement s'abstiendra de commenter les dotations budgétaires des assemblées.

Pour ce qui est de l'amendement n° II-1466 rectifié bis du sénateur Cabanel, je tiens à préciser que les institutions concernées ont vu pour la deuxième année consécutive leur dotation gelée, ce qui, au regard de leur activité, représente un effort certain.

Dans ces conditions, le Gouvernement ne peut être favorable à une baisse des crédits de la présidence de la République.

Pour ce qui est de l'amendement n° II-1133 rectifié du sénateur Brault, je souscris pleinement à la volonté affichée de maîtrise des dépenses publiques. Toutefois, il me semble nécessaire, à cet égard, de faire preuve de pragmatisme : cette maîtrise ne saurait être forfaitaire.

La réduction proposée serait par exemple bien plus difficile à supporter pour La Chaîne parlementaire que pour les autres institutions concernées. Je suis convaincu que les meilleurs efforts budgétaires, les plus efficaces, sont ceux qui sont précisément ciblés, fondés sur une étude approfondie des bilans budgétaires des institutions dont nous parlons.

Pour cette raison, le Gouvernement ne peut qu'émettre un avis défavorable sur cet amendement.

J'en viens aux amendements identiques n°s II-1536 rectifié bis et II-1740 rectifié bis des sénateurs Cambier et Canévet.

La dotation budgétaire du Conseil constitutionnel pour 2026 est certes en hausse de 11,5 %, soit 2,1 millions d'euros, par rapport à l'exercice précédent. Une telle évolution peut sembler importante, mais il convient de souligner que le Conseil constitutionnel ne dispose que d'une faible réserve de précaution.

Cette augmentation est par ailleurs nécessaire pour accompagner plusieurs priorités stratégiques, à savoir le financement d'investissements liés à la cybersécurité, à la sécurité et au plan de développement durable du Conseil, ainsi qu'à la préparation de l'élection présidentielle de 2027. Un plan de continuité informatique doit notamment être mis en place. Il ne semble pas opportun de brider ces investissements hautement stratégiques pour notre État de droit.

Pour ces raisons, le Gouvernement émet un avis défavorable sur ces deux amendements.

Pour ce qui est de l'amendement n° II-1726 rectifié bis de la sénatrice Pantel et des amendements identiques n°s II-1125 rectifié, 1617 rectifié quinques, II-1639 et II-

1697 rectifié bis de la sénatrice Vogel et des sénateurs Roiron, Gay et Masset, je souligne de nouveau que la Présidence de la République connaît pour la deuxième année consécutive un gel de sa dotation globale.

L'inscription de ce budget dans la norme « zéro valeur » s'est traduite, dans le projet de loi de finances pour 2025, par une baisse des dépenses de fonctionnement, hors activité présidentielle, et par une légère diminution des dépenses d'investissement, ramenées à la hauteur de l'exécution 2023.

Concernant les activités présidentielles proprement dites, leur exécution budgétaire sera conforme à l'enveloppe réservée, malgré une forte activité justifiée par les événements internationaux, le coût moyen par déplacement poursuivant sa tendance à la baisse.

Quant au plafond d'emplois de la Présidence de la République, il demeure inchangé depuis sa formalisation en 2019.

La Présidence de la République a lancé depuis 2025 des travaux de refonte de son schéma d'emplois, afin de prendre en compte les récentes évolutions organisationnelles et l'exercice de nouvelles missions. Ces travaux doivent mener à une rationalisation des effectifs.

Derechef, pour l'ensemble de ces raisons, l'avis du Gouvernement est défavorable sur ces cinq amendements.

Je dirai quelques mots, enfin, de l'amendement d'appel n° II-1915 de la sénatrice Richard : madame la sénatrice, je comprends parfaitement les motivations de votre démarche, qui est justifiée par le souci de tenir compte de la situation des collaborateurs parlementaires du Sénat.

Toutefois, pour les raisons précédemment indiquées, le Gouvernement s'en remet à la sagesse de la Haute Assemblée pour ce qui concerne les dotations des assemblées parlementaires.

**Mme la présidente.** Mes chers collègues, je vous indique qu'il y a 40 amendements à examiner sur les missions « Pouvoirs publics », « Conseil et contrôle de l'État » et « Direction de l'action du Gouvernement ». Si nous dépassions douze heures trente, la suite de l'examen de ces missions serait reportée à la fin de semaine. J'invite donc chacun à faire preuve de concision.

La parole est à Mme Vanina Paoli-Gagin, pour explication de vote.

**Mme Vanina Paoli-Gagin.** Je me joins à la demande de revalorisation des rémunérations des collaborateurs, en ajoutant aux arguments déjà exposés que le travail parlementaire se complexifie techniquement parlant.

L'augmentation du volume de travail liée à l'explosion des réseaux sociaux et des communications digitales pose un problème structurel : il va nous falloir revoir, y compris sur le plan statutaire, les contrats de nos collaborateurs.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Guy Benarroche, pour explication de vote.

**M. Guy Benarroche.** Je souhaite expliquer le vote de notre groupe sur les quatre premiers amendements de cette discussion commune, qui visent à réduire ou à geler les dotations allouées au Sénat, à l'Assemblée nationale ou au Conseil constitutionnel.

Je veux dire combien les efforts de réorganisation et de limitation des dépenses qui ont d'ores et déjà été demandés à ces différentes institutions me semblent importants.

Or il est crucial que ces outils indispensables au fonctionnement de notre République et de notre démocratie ne soient pas contraints de se mettre eux-mêmes en difficulté dans l'exercice de leurs missions. Je sais très bien, en particulier, qu'un certain nombre de personnalités politiques – il n'y en a pas ici – souhaitent la disparition du Conseil constitutionnel. Nous comprenons les raisons politiques d'une telle position, mais, quoi qu'il en soit, l'asphyxie financière n'est pas la bonne méthode.

Nous voterons donc contre ces amendements de gel ou de diminution de crédits.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Éric Kerrouche, pour explication de vote.

**M. Éric Kerrouche.** Deux chiffres : 17 euros par an et par Français, 0,25 % du budget de l'État. C'est ce que représentent les crédits de la mission « Pouvoirs publics ». La course à la démagogie à laquelle certains se prétendent volontiers revient à affaiblir le cœur de la démocratie. C'est pourquoi les amendements que vient d'évoquer mon collègue sont inopérants.

Cette observation vaut y compris pour les crédits du Conseil constitutionnel : sachant qu'une guerre hybride est en train d'être livrée à notre pays, si les investissements nécessaires ne sont pas réalisés l'année prochaine, notre démocratie pourrait s'en trouver affaiblie dans la perspective de l'élection présidentielle de 2027. Mes chers collègues, je vous invite donc à faire quelque peu attention aux conséquences de nos décisions !

J'en viens aux crédits alloués à la rémunération des collaborateurs. Bien entendu, il faudrait faire un effort à cet égard, mais, conformément à la règle « zéro valeur », nous fonctionnons à budget constant : une augmentation de cette enveloppe est donc impossible. Cela dit, il est nécessaire qu'à l'avenir nous réfléchissions différemment au fonctionnement de nos institutions, sur le plan patrimonial notamment.

En tout état de cause, les mesures faciles, à l'emporte-pièce, dont l'effet serait d'affaiblir la démocratie ne sont pas des solutions.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Henri Cabanel, pour explication de vote.

**M. Henri Cabanel.** J'ai bien entendu les arguments de mes collègues : il serait démagogique de demander la baisse des crédits de la Présidence de la République et des assemblées. Je l'ai dit : il s'agit d'une proposition symbolique à mettre en regard des efforts que nous demandons aux collectivités territoriales.

J'ai entendu ce que vous avez dit, monsieur le rapporteur spécial, sur la nécessité d'entretenir notre patrimoine, mais, comparées au budget global du Sénat, les dépenses d'investissement afférentes ne représentent pas une somme importante : 15 millions à 20 millions d'euros tout au plus.

Une réflexion doit être menée, en tout cas, sur une meilleure répartition de l'effort budgétaire : notre contribution devrait être comparable à celle que consentent nos collectivités territoriales.

Je retire néanmoins mon amendement, madame la présidente.

**Mme la présidente.** L'amendement n° II-1466 rectifié bis est retiré.

La parole est à M. Vincent Delahaye, pour explication de vote.

**M. Vincent Delahaye.** Il est vrai que, à constater l'évolution des crédits de certains programmes, on peut s'interroger sur les priorités du Gouvernement.

La dotation budgétaire du Conseil constitutionnel augmente de 11,5 %, celle de la Cour des comptes et autres juridictions financières de 3,2 % ; quant aux crédits de la mission « Direction de l'action du Gouvernement », ils sont en hausse de 3 %...

Il faut savoir que le Sénat, lui, a baissé sa dotation de 13 % en quinze ans : c'est notre assemblée qui, de toutes les institutions, a fait le plus d'efforts. Voici ce qu'il en est du budget du Conseil constitutionnel sur la même période : +3,4 millions d'euros, soit +31 % ! Toutes les institutions devraient faire des efforts : toutes doivent montrer le chemin.

Si toutes avaient suivi le Sénat, je peux vous dire que nos comptes publics seraient en bien meilleur état ! Il n'y aurait pas de question à se poser et nous passerions sans doute moins de temps sur des amendements visant à grignoter par-ci par-là 3 millions ou 4 millions d'euros ! (*Applaudissements sur des travées des groupes UC et Les Républicains.*)

**Mme la présidente.** La parole est à Mme Sophie Primas, pour explication de vote.

**Mme Sophie Primas.** Je veux réagir à la demande de crédits supplémentaires pour nos collaborateurs. Évidemment, ceux-ci sont un bien extrêmement précieux, et nous devons faire extrêmement attention à eux d'un point de vue tant salarial que comportemental. Mais qui sont les employeurs de nos collaborateurs ? Nous, et personne d'autre !

Je constate moi aussi l'inflation d'amendements et la complexité croissante de notre travail. Néanmoins, j'y insiste, nous sommes les employeurs de nos collaborateurs. J'entends parler de burn-out, mais c'est à nous de faire attention à la responsabilité que nous avons à leur égard ! (*Marques d'approbation sur les travées du groupe GEST.*) C'est à nous de leur attribuer, si nous le jugeons opportun, des temps partiels, mi-temps, tiers temps, voire quart temps.

Il ne tient qu'à nous de mieux payer nos collaborateurs – cela suppose parfois de les recruter en moindre quantité – et de faire attention à eux et aux conditions d'exécution de leurs tâches.

Je ne voterai donc pas ces amendements. (*Applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains.*)

**M. Jean-Luc Brault.** Je retire mon amendement, madame la présidente !

**Mme la présidente.** L'amendement n° II-1133 rectifié est retiré.

Je mets aux voix les amendements identiques n°s II-1536 rectifié bis et II-1740 rectifié bis.

(*Les amendements ne sont pas adoptés.*)

**Mme la présidente.** Je mets aux voix l'amendement n° II-1726 rectifié bis.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

**Mme la présidente.** Je mets aux voix les amendements identiques n°s II-1125 rectifié, II-1617 rectifié quinque, II-1639 et II-1697 rectifié bis.

(*Les amendements ne sont pas adoptés.*)

**Mme Olivia Richard.** Je retire mon amendement, madame la présidente !

**Mme la présidente.** L'amendement n° II-1915 est retiré.

**Vote sur les crédits de la mission**

**Mme la présidente.** Nous allons procéder au vote des crédits de la mission « Pouvoirs publics », figurant à l'état B.

Je n'ai été saisie d'aucune demande d'explication de vote avant l'expiration du délai limite.

Je mets aux voix ces crédits.

(Les crédits sont adoptés.)

CONSEIL ET CONTRÔLE DE L'ÉTAT

**Mme la présidente.** Nous allons procéder à l'examen des crédits de la mission « Conseil et contrôle de l'État », figurant à l'état B.

ÉTAT B

(En euros)

Mission / Programme	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>Conseil et contrôle de l'État</b>	<b>836 611 043</b>	<b>869 273 423</b>
Conseil d'État et autres juridictions administratives	537 937 237	567 956 821
<i>dont titre 2</i>	462 581 368	462 581 368
Conseil économique, social et environnemental	34 149 438	34 149 438
<i>dont titre 2</i>	27 791 045	27 791 045
Cour des comptes et autres juridictions financières	264 524 368	267 167 164
<i>dont titre 2</i>	242 247 396	242 247 396

**Mme la présidente.** Je suis saisie de six amendements faisant l'objet d'une discussion commune.

L'amendement n° II-1135 rectifié, présenté par M. Brault, Mmes Bessin-Guéris et Bourcier, MM. Capus, Chasseing et Chevalier, Mme L. Darcos, MM. Grand et Laménié,

Mme Lermytte, MM. V. Louault, A. Marc et Médeville, Mme Paoli-Gagin et MM. Pellevat, Rochette, Verzelen, L. Vogel et Wattebled, est ainsi libellé :

Modifier ainsi les crédits des programmes :

(En euros)

Programmes	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement		
	+	-	+	-
Conseil d'État et autres juridictions administratives <i>dont titre 2</i>		11 359 136		11 359 136
Conseil économique, social et environnemental <i>dont titre 2</i>		682 989		682 989
Cour des comptes et autres juridictions financières <i>dont titre 2</i>		5 343 343		5 343 343
<b>TOTAL</b>		<b>17 385 468</b>		<b>17 385 468</b>
<b>SOLDE</b>		<b>- 17 385 468</b>		<b>- 17 385 468</b>

La parole est à M. Jean-Luc Brault.

**M. Jean-Luc Brault.** Il est défendu, madame la présidente.

**Mme la présidente.** Les deux amendements suivants sont identiques.

L'amendement n° II-67 rectifié *bis* est présenté par MM. Verzelen, A. Marc, Chevalier, Brault et Chasseing, Mmes Bourcier et Bessin-Guéris et M. Rochette.

L'amendement n° II-794 rectifié est présenté par Mme V. Boyer, M. Klinger, Mmes de Cidrac, Evren et Bellurot, M. Panunzi, Mmes Dumont, Noël, Pluchet et Imbert, M. Anglars, Mme Muller-Bronn, MM. Piednoir, Sido, H. Leroy et Naturel, Mmes Bellamy, Di Folco, Berthet et Belrhiti et M. Le Rudulier.

Ces deux amendements sont ainsi libellés :

Modifier ainsi les crédits des programmes :

(En euros)				
Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Conseil d'État et autres juridictions administratives <i>dont titre 2</i>				
Conseil économique, social et environnemental <i>dont titre 2</i>		5 000 000		5 000 000
Cour des comptes et autres juridictions financières <i>dont titre 2</i>				
TOTAL		5 000 000		5 000 000
SOLDE		- 5 000 000		- 5 000 000

La parole est à M. Cédric Chevalier, pour présenter l'amendement n° II-67 rectifié *bis*.

**M. Cédric Chevalier.** Il est défendu.

**Mme la présidente.** La parole est à Mme Valérie Boyer, pour présenter l'amendement n° II-794 rectifié.

**Mme Valérie Boyer.** Cet amendement porte sur les crédits du Conseil économique, social et environnemental – nous en avons parlé tout à l'heure.

Nous proposons que l'État continue de financer cette institution consultative, mais sur un périmètre rationalisé, conforme au rôle réel du Cese et à l'usage effectif qui est fait de ses travaux.

Le Cese bénéficie, dans le projet de loi de finances pour 2026, d'une dotation de 34 millions d'euros. Ce montant apparaît particulièrement élevé au regard de la réduction des effectifs intervenue en application de la réforme organique du 15 janvier 2021, qui a fait passer le nombre de membres du Cese de 233 à 175. Malgré cette baisse, le coût annuel de l'institution demeure important,

tandis que son utilité institutionnelle et son impact démocratique restent discutés, notamment en raison de sa très faible notoriété.

Les productions du Cese ne semblent pas à la hauteur de l'ambition d'une institution parfois qualifiée de « troisième chambre ». Il n'a publié que dix-sept avis, résolutions ou rapports en 2022, trente et un en 2023, douze entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 août 2024. De surcroît, la majorité de ces travaux sont réalisés en autosaisine, signe d'un faible recours des pouvoirs publics à ses analyses.

Dans ce contexte, nous proposons de réduire de 5 millions d'euros les crédits de l'action n° 04 « Travaux consultatifs » du programme 126 « Conseil économique, social et environnemental ».

**Mme la présidente.** L'amendement n° II-1735 rectifié, présenté par MM. Canévet, Folliot, Menonville, Duffourg, Delahaye, Longeot, Maurey, Cambier et Mizzon, est ainsi libellé :

Modifier ainsi les crédits des programmes :

(En euros)				
Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Conseil d'État et autres juridictions administratives <i>dont titre 2</i>				
Conseil économique, social et environnemental <i>dont titre 2</i>				
Cour des comptes et autres juridictions financières <i>dont titre 2</i>		4 000 000		4 000 000
TOTAL		4 000 000		4 000 000
SOLDE		- 4 000 000		- 4 000 000

La parole est à M. Michel Canévet.

**M. Michel Canévet.** Cet amendement est analogue à celui que j'ai présenté tout à l'heure, dans le cadre de l'examen de la mission précédente, pour demander que les crédits du Conseil constitutionnel n'augmentent pas ou n'augmentent que très modérément.

Je constate que d'autres institutions, la Cour des comptes et autres juridictions financières, voient leur budget croître de façon significative. Dans le contexte budgétaire extrêmement contraint que nous connaissons, il paraît nécessaire que, au plus haut niveau de l'État, l'exemplarité soit de mise.

C'est pourquoi je propose un amendement de réduction de crédits de 4 millions d'euros.

**Mme la présidente.** L'amendement n° II-1769, présenté par M. G. Blanc, Mme M. Vogel, M. Dossus, Mme Senée, MM. Benarroche, Dantec, Fernique et Gontard, Mme Guhl, M. Jadot, Mme de Marco, M. Mellouli, Mmes Ollivier et Poncet Monge, M. Salmon et Mme Souyris, est ainsi libellé :

Modifier ainsi les crédits des programmes :

(En euros)				
Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Conseil d'État et autres juridictions administratives <i>dont titre 2</i>				
Conseil économique, social et environnemental <i>dont titre 2</i>		6 000 000		6 000 000
Cour des comptes et autres juridictions financières <i>dont titre 2</i>	6 000 000		6 000 000	
TOTAL	6 000 000	6 000 000	6 000 000	6 000 000
SOLDE		0		0

La parole est à M. Grégory Blanc.

**M. Grégory Blanc.** J'irai à rebours de mon collègue Canévet.

Nous venons de parler de l'équilibre des pouvoirs et des besoins du Parlement en matière de compétences et d'expertise.

Dans d'autres pays que le nôtre, il existe des instances chargées de produire une contre-expertise sur les questions budgétaires. C'est dans cet esprit, d'ailleurs, que le législateur a créé, en 2012, le Haut Conseil des finances publiques. Or on voit bien aujourd'hui que les moyens de cet organe sont limités : ses avis pourraient être plus étayés.

Cet amendement vise par conséquent à renforcer les moyens du Haut Conseil des finances publiques et, partant, l'expertise produite au bénéfice des parlementaires.

**Mme la présidente.** L'amendement n° II-1852, présenté par M. Benarroche, Mme M. Vogel, MM. G. Blanc, Dantec, Dossus, Fernique et Gontard, Mme Guhl, M. Jadot, Mme de Marco, M. Mellouli, Mmes Ollivier et Poncet Monge, M. Salmon et Mmes Senée et Souyris, est ainsi libellé :

Modifier ainsi les crédits des programmes :

(En euros)				
Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Conseil d'État et autres juridictions administratives <i>dont titre 2</i>	5 000 000		5 000 000	
Conseil économique, social et environnemental <i>dont titre 2</i>		5 000 000		5 000 000
Cour des comptes et autres juridictions financières <i>dont titre 2</i>				
TOTAL	5 000 000	5 000 000	5 000 000	5 000 000
SOLDE		0		0

La parole est à M. Guy Benarroche.

**M. Guy Benarroche.** Cet amendement a pour objet de rétablir le plan de recrutement prévu au titre de la programmation pluriannuelle 2023-2027 pour les juridictions administratives, à savoir la création de vingt-cinq postes de magistrats et de quinze postes de greffiers chaque année tant en 2024 qu'en 2025.

Ce schéma d'emplois avait été décidé et budgété, mais les recrutements n'ont pas eu lieu. Ils ont été au mieux retardés, peut-être annulés – nous ne le savons pas précisément –, alors même que, ces dernières années, le flux d'affaires a crû

de 8 % par an dans ces juridictions, ce qui justifiait, d'ailleurs, les créations de postes qui avaient été prévues. Cette année, l'augmentation avoisine même les 20 % !

On arrive donc au bout des possibilités du personnel des juridictions administratives s'agissant de traiter les dossiers en respectant les normes et les indicateurs de performance qui leur sont imposés.

Ce que nous demandons aujourd'hui au Gouvernement et au ministre, c'est de nous dire ce qu'il en est de ces créations de postes, qui étaient déjà budgétées. Où en sommes-nous, monsieur le ministre ?

**Mme la présidente.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Christian Bilhac, rapporteur spécial.** Les amendements n°s II-1135 rectifié de Jean-Luc Brault et II-1735 rectifié de Michel Canévet sont des amendements de rabot. Les mesures proposées ne sont ni très ciblées ni très étayées ; elles mettraient en difficulté les juridictions financières, qui sont déjà mises à contribution.

Quant aux amendements identiques n° II-67 rectifié bis de Cédric Chevalier et II-794 rectifié de Valérie Boyer, ils visent à réduire les crédits du Cese de 5 millions d'euros, soit, tout de même, 78 % de baisse : c'est une saignée. J'en demanderai le retrait, car notre assemblée s'est toujours montrée très prudente quant à l'autonomie de la troisième chambre qu'est le Cese.

L'amendement n° II-1769 de Grégory Blanc a pour objet d'augmenter de 6 millions d'euros les crédits du Haut Conseil des finances publiques. Le budget du HCFP, qui est de 1,5 million d'euros, serait multiplié par 7,5 ; cela me semble un peu disproportionné.

L'amendement n° II-1852 de Guy Benarroche vise quant à lui à renforcer les moyens des juridictions administratives. Je vous rejoins, mon cher collègue : il faudrait les renforcer. Une réflexion plus large doit être engagée, car on ne peut pas dans le même temps demander à ces juridictions de respecter des délais d'instruction raisonnables et ne pas leur donner les moyens dont elles ont besoin pour ce faire.

Je demande donc, au nom de la commission, le retrait de l'ensemble de ces amendements.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Laurent Panifous, ministre délégué.** Mesdames, messieurs les sénateurs, je vous remercie de ces amendements, qui traduisent une fois de plus votre souci d'une gestion saine et efficace des deniers publics.

Si l'effort de maîtrise des dépenses publiques doit bien entendu être partagé par toutes les entités publiques, je ne suis cependant pas persuadé que les économies budgétaires ici proposées soient compatibles avec la bonne marche des institutions concernées.

À titre d'exemple, le budget du Conseil d'État et des autres juridictions administratives diminue de 5,2 % pour 2026. Le budget de fonctionnement et d'investissement du programme 165, hors dépenses de personnel, connaît une baisse significative de 25,8 % en crédits de paiement, ce qui traduit l'achèvement progressif des grands programmes d'investissement immobilier des juridictions administratives et un effort sans précédent de diminution des dépenses de fonctionnement courant.

Cet effort est d'autant plus remarquable que, après avoir déjà fortement crû en 2023 et 2024, l'activité des tribunaux administratifs a connu une hausse sans précédent en 2025 – le nombre de requêtes enregistrées a augmenté de près de 18 %, comme l'a rappelé le sénateur Benarroche. À cet égard, la réduction de 11 millions d'euros proposée par les auteurs de l'amendement n° II-1135 rectifié serait tout simplement insoutenable et contreviendrait au bon fonctionnement de nos juridictions administratives.

Par ailleurs, les juridictions financières ont pleinement contribué à la maîtrise des dépenses de l'État entre 2023 et 2025, via une baisse des crédits de fonctionnement, un sous-financement du dispositif de glissement vieillesse technicité et une réduction des effectifs.

Le projet de loi de finances pour 2026 prolonge déjà cette trajectoire exigeante : baisse du plafond d'emplois de 18 équivalents temps plein, économie de 1,2 million d'euros sur la masse salariale, diminution de 3 millions d'euros de l'enveloppe destinée au rattrapage indemnitaire des magistrats financiers. L'année 2026 sera une année blanche pour ce qui est des crédits de fonctionnement, après la baisse cumulée de près de 12 % déjà enregistrée depuis 2023.

Une diminution supplémentaire de 5,34 millions d'euros aurait pour conséquence de mettre en difficulté la Cour des comptes et les chambres régionales dans l'exercice de leurs missions, marquées notamment par la montée en puissance du nouveau régime de responsabilité des gestionnaires publics.

J'en viens au Conseil économique, social et environnemental, dont les crédits seraient fortement touchés par l'adoption des amendements identiques n°s II-67 rectifié bis et II-794 rectifié : considérant que cette institution, dont l'existence et le rôle sont inscrits dans la Constitution, a déjà largement participé aux efforts demandés en matière de maîtrise des dépenses publiques, le Gouvernement ne souhaite pas aller plus loin.

D'une manière générale, mesdames, messieurs les sénateurs, les économies que vous proposez ne permettraient pas à ces institutions de poursuivre leur mission dans de bonnes conditions.

Pour l'ensemble de ces raisons, l'avis du Gouvernement émet un avis défavorable sur l'ensemble de ces amendements en discussion commune.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Vincent Delahaye, pour explication de vote.

**M. Vincent Delahaye.** À titre personnel, je suis pour la suppression du Conseil économique, social et environnemental.

**Mme Valérie Boyer.** Nous aussi !

**M. Laurent Somon.** Oui !

**M. Vincent Delahaye.** Cela étant, le Cese étant une institution constitutionnelle, il serait difficile de le supprimer.

Néanmoins, la Constitution ne prévoit pas de budget particulier pour cet organe. On peut donc lui demander des efforts supplémentaires, compte tenu de sa contribution au débat public et de ce qu'il apporte à nos travaux.

Dans ces conditions, je suis partisan de voter les amendements de diminution du budget du Cese.

**MM. Jean-Luc Brault et Cédric Chevalier.** Bravo !

**Mme la présidente.** La parole est à M. Grégory Blanc, pour explication de vote.

**M. Grégory Blanc.** Je vais retirer mon amendement, qui était un amendement d'appel.

Je veux simplement souligner que les crédits supplémentaires que nous demandons pour les juridictions financières – 6 millions d'euros – correspondent peu ou prou à ce qu'il faudrait allouer au Haut Conseil des finances publiques pour qu'il puisse faire ce que nous voudrions qu'il fasse, à savoir émettre à notre intention un avis éclairé et étayé en amont de l'examen du projet de loi de finances initiale, mais aussi en cours d'exécution budgétaire. La Cour des comptes, elle, émet des avis *a posteriori*, dans le cadre du contrôle budgétaire.

Nous devons nous contenter aujourd’hui d’une vision macroéconomique, sans aucune visibilité précise sur ce qui motive chaque année, ministère par ministère, les gels, surgels et annulations de crédits décidés en cours de gestion. Nous avons besoin d’appréhender plus finement la manière dont les crédits sont, ou non, effectivement consommés. C’est là, précisément, le rôle du Haut Conseil des finances publiques tel qu’il a été conçu. Il nous faut, en France, une institution de ce type en ordre de marche, telle qu’il en existe dans d’autres démocraties.

Je retire donc l’amendement n° II-1769, madame la présidente.

**Mme la présidente.** L’amendement n° II-1769 est retiré.

La parole est à M. Michel Canévet, pour explication de vote.

**M. Michel Canévet.** J’ai bien entendu les explications du Gouvernement, notamment ce qu’a dit le ministre à propos des juridictions administratives.

Il est fréquent désormais que des recours intempestifs aient pour effet de geler des projets dont la concrétisation serait pourtant largement bénéfique à l’économie de notre pays. Il est temps que le Gouvernement propose des mesures tendant à limiter ces recours excessifs qui gangrènent l’activité des juridictions administratives, ce qui est particulièrement inadmissible. (*Applaudissements sur des travées des groupes UC et Les Républicains.*)

Pour ce qui concerne la Cour des comptes, je propose non pas de supprimer ni même de réduire les crédits qui lui sont alloués, mais de modérer autant que possible la hausse qui est prévue, et cela pour une raison très simple : il faut que, au plus haut niveau de l’État, on soit exemplaire !

**Mme la présidente.** La parole est à Mme Laurence Muller-Bronn, pour explication de vote.

**Mme Laurence Muller-Bronn.** Je soutiendrai l’amendement de ma collègue Valérie Boyer, qui a pour objet une baisse de 15 % du budget du Cesé. Une telle diminution resterait soutenable : la réforme de 2021 ayant conduit à une baisse du nombre de membres de l’institution, une réduction des crédits semble tout à fait rationnelle.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Guy Benarroche, pour explication de vote.

**M. Guy Benarroche.** Je réponds à mon collègue Michel Canévet.

En tant que rapporteur pour avis de la commission des lois, je visite tous les ans, partout en France, des tribunaux administratifs. Les problèmes sont partout les mêmes : il est rare qu’ils soient liés à des recours sans fondement. Cela arrive, très minoritairement, mais une grande partie des problèmes constatés sont liés à la simple application normale de la loi en vigueur et à la difficulté de garantir aux justiciables des délais de jugement normaux.

On observe par ailleurs un volume important de contentieux relevant du droit des étrangers et du droit d’asile. Pourquoi ? Tout simplement parce que, faute de personnel suffisant, les préfectures se montrent incapables de respecter les délais légaux régissant l’accès aux rendez-vous pour le renouvellement des documents officiels.

Il en résulte des contentieux qui sont pris en charge par la justice administrative, alors que ce ne devrait pas être le cas ! La justice administrative sert ainsi de secrétariat des préfectures, en raison de l’insuffisance de personnel au sein de ces dernières.

L’approche consistant à considérer que l’encombrement des tribunaux administratifs relèverait de certaines catégories d’affaires ne permet pas d’apporter une réponse satisfaisante. Ces phénomènes doivent être pleinement pris en compte et correctement traités !

**Mme la présidente.** Monsieur Brault, l’amendement n° II-1135 rectifié est-il maintenu ?

**M. Jean-Luc Brault.** Non, je le retire, madame la présidente.

**Mme la présidente.** L’amendement n° II-1135 rectifié est retiré.

Je mets aux voix les amendements identiques n°s II-67 rectifié bis et II-794 rectifié.

(*Les amendements sont adoptés.*)

**Mme Valérie Boyer.** Bravo !

**Mme la présidente.** En conséquence, l’amendement n° II-1852 n’a plus d’objet.

Je mets aux voix l’amendement n° II-1735 rectifié.

(*L’amendement n’est pas adopté.*)

### Vote sur les crédits de la mission

**Mme la présidente.** Nous allons procéder au vote des crédits de la mission « Conseil et contrôle de l’État », figurant à l’état B.

Je n’ai été saisie d’aucune demande d’explication de vote avant l’expiration du délai limite.

Je mets aux voix ces crédits, modifiés.

(*Les crédits sont adoptés.*)

**Mme la présidente.** Monsieur le ministre, mes chers collègues, nous arrivons au terme du temps imparti pour l’examen de ces missions.

Il nous reste 24 amendements à examiner.

Dès lors, conformément à l’organisation de nos travaux décidée par la conférence des présidents et en accord avec la commission des finances, la suite de leur examen est reportée au samedi 13 décembre 2025, après l’examen de la suite de la mission « Sport, jeunesse et vie associative ».

### Relations avec les collectivités territoriales

#### Compte de concours financiers : Avances aux collectivités territoriales

**Mme la présidente.** Le Sénat va examiner les crédits de la mission « Relations avec les collectivités territoriales » (et articles 72 à 77) et du compte spécial « Avances aux collectivités territoriales ».

La parole est à Mme la rapporteure spéciale.

**Mme Isabelle Briquet, rapporteure spéciale de la commission des finances.** Madame la présidente, madame la ministre, mes chers collègues, les crédits de la mission « Relations avec les collectivités territoriales » ne représentent qu’une petite partie des transferts financiers de l’État aux collectivités. Ils s’élèvent à 3,9 milliards d’euros en crédits de paiement (CP) dans le projet de loi de finances pour 2026, quand les transferts de l’État sont estimés à près de 108 milliards d’euros, et même 155 milliards d’euros au sens large si l’on inclut les fractions compensatrices de TVA.

S’agissant tout d’abord des crédits de la mission « Relations avec les collectivités territoriales », après plusieurs années de stabilité, les autorisations d’engagement (AE) connaissent une baisse de 152 millions d’euros en 2026, qui peut être intégralement imputée au programme 119 « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements ». Celui-ci représente plus de 90 % des crédits de la mission et porte les dotations de soutien à l’investissement local, ainsi que les dotations de décentralisation.

La baisse est bien moindre, toutefois, s’agissant des crédits de paiement, avec une diminution qui se limite à 31 millions d’euros en 2026.

Comment expliquer ces évolutions ? S’agissant du programme 119, la mesure principale est la création à l’article 74 du présent projet de loi de finances d’un fonds d’investissement pour les territoires (FIT).

Ce fonds est issu de la fusion de trois dotations d’investissement portées par le programme 119 : la dotation d’équipement des territoires ruraux (DETR), la dotation de soutien à l’investissement local (DSIL) et la dotation politique de la ville (DPV). Cette fusion avait été annoncée par le Roquelaure de la simplification mené par le Gouvernement en avril 2025. Elle visait à assurer « une plus grande lisibilité des critères d’attribution ». Nous sommes assez loin du compte !

En vingt-cinq alinéas et sur deux pages, le Gouvernement nous propose une nouvelle architecture, en revoyant les collectivités éligibles, les modalités de répartition et la gouvernance des dotations de soutien à l’investissement des collectivités territoriales.

Certes, le Sénat a mis en avant par le passé un besoin de simplification de ces dotations, mais il s’agissait avant tout, à court terme, d’un indispensable travail administratif d’harmonisation des procédures et des calendriers. À l’inverse, sur le plan budgétaire, une dotation comme la DETR suscite l’unanimité, et la valeur des financements qu’elle apporte aux zones rurales est reconnue de tous.

Si ce dispositif devait évoluer, il nécessiterait des échanges prolongés avec le Sénat et les associations d’élus, ainsi que des partages de simulations pour identifier et analyser les effets redistributifs, ce qui n’a pas été fait en l’espèce.

En toute logique, l’ensemble des associations d’élus demandent la suppression de ce dispositif. C’est pourquoi la commission des finances présentera l’amendement n° II-22, qui vise à supprimer l’article 74.

Sur le plan budgétaire, les autorisations d’engagement consacrées aux trois dotations qui composent le FIT sont en baisse de 200 millions d’euros, soit une diminution de 12 %. Le Gouvernement s’appuie toutefois sur le cycle électoral, en notant que les investissements connaissent naturellement une baisse en année d’élection municipale. Les communes éligibles à la DETR et à la DPV seraient préservées, et la baisse porterait sur la DSIL.

Il convient par ailleurs de noter que, contrairement aux autorisations d’engagement, les crédits de paiement du programme 119 sont en hausse, avec notamment une augmentation de 59 millions d’euros pour les trois dotations du FIT. Cette hausse vise à tenir compte des importants restes à payer pour ne pas assécher l’investissement des collectivités.

Quant aux crédits du programme 122 « Concours spécifiques et administration », qui concernent essentiellement les aides destinées à soutenir les collectivités faisant face à des

situations exceptionnelles, ils sont grandement affectés par l’article 73 du projet de loi de finances pour 2026, qui étend le bénéfice de dotation de solidarité aux collectivités victimes d’événements climatiques ou géologiques (DSEC) aux collectivités d’outre-mer.

Pour mémoire, la DSEC permet aujourd’hui d’indemniser les collectivités de métropole lorsqu’elles sont touchées par de tels événements. Les collectivités d’outre-mer pouvaient, quant à elles, s’appuyer sur le fonds de secours pour l’outre-mer (FSOM), qui couvre cependant un périmètre plus large, puisqu’il peut aussi indemniser des particuliers, des entreprises à caractère artisanal ou familial et des exploitations agricoles.

Ce fonds présente toutefois plusieurs limites.

Tout d’abord, il est dépourvu de base légale puisqu’il repose sur une circulaire du 11 juillet 2012 du ministre délégué chargé du budget et du ministre des outre-mer.

Ensuite, le Sénat a pointé par le passé des insuffisances s’agissant des modalités d’indemnisation et des délais de mobilisation.

Sur le plan budgétaire, ce projet de loi de finances prévoit pour 2026 le transfert de 5 millions d’euros en autorisations d’engagement et de 2 millions d’euros en crédits de paiement depuis le programme 123 « Conditions de vie outre-mer » de la mission « Outre-mer » vers le programme 122, dans l’enveloppe de la DSEC proposée pour 2026 sur ce même programme. Celle-ci est fortement rehaussée, passant de 30 millions d’euros en 2025 à 70 millions d’euros cette année, afin de tenir compte de l’intensification de l’aléa climatique sur l’ensemble du territoire français.

Si d’aventure les crédits de la DSEC devaient se révéler insuffisants en cas de catastrophe d’ampleur remarquable survenant en outre-mer ou en métropole, je rappelle que les redéploiements en gestion, des dégels de réserve et, en dernier recours, des crédits de virement, de transferts ou des ouvertures de crédits permettent d’ajuster en cours d’année les montants de cette dotation.

Autrement dit, le présent article ne change rien au fait que la France soutiendra financièrement ses collectivités en cas de catastrophe naturelle, en métropole comme en outre-mer. Nous vous proposons donc de voter l’article 73 sans modification.

Quant au programme 122, dans son ensemble, malgré cette hausse substantielle des crédits de la DSEC, les autorisations d’engagement proposées pour 2026 sont stables, s’élargissant à 250 millions d’euros, et les crédits de paiement sont en forte baisse, passant de 350 millions d’euros à 256 millions d’euros.

Cette diminution reflète notamment le versement en 2025 d’une dotation de continuité territoriale exceptionnelle en faveur de la Corse. Le Gouvernement a déposé un amendement pour renouveler cette dotation en 2026.

Quelles conclusions tirer sur le niveau des crédits de la mission ? La commission a voté les crédits de la mission, acceptant la baisse proposée comme un moindre mal, une mesure dont l’impact sera amorti par le cycle électoral. À titre personnel, toutefois, comme l’ensemble de mon groupe, je ne puis que déplorer le sort général réservé aux collectivités territoriales par ce projet de loi de finances.

J’en viens, enfin, aux comptes de concours financiers « Avances aux collectivités territoriales », qui voient juste transiter le produit des impositions locales versées mensuellement.

Comme pour les crédits de la mission « Relations avec les collectivités territoriales », les crédits de ce concours financier ont été votés par la commission. À titre personnel, je maintiendrai mon opposition à leur sujet.

**Mme la présidente.** La parole est à M. le rapporteur spécial.  
(*Applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains.*)

**M. Stéphane Sautarel, rapporteur spécial de la commission des finances.** Madame la présidente, madame la ministre, mes chers collègues, je poursuis, après ma collègue Isabelle Briquet, la présentation de cette mission, qui est celle de notre bien commun, garantissant nos services publics de proximité et nos investissements d'avenir. C'est pourquoi, malgré le contexte que nous connaissons, nous avons cherché à garantir la capacité d'agir de nos collectivités.

Nous avons déjà présenté les articles 73 et 74, qui concernent la réforme de la DSEC et la création du FIT. Il me reste à vous parler des articles 72 à 77.

L'article 72 porte diverses mesures en lien avec la répartition de la dotation globale de fonctionnement (DGF) en 2026. En premier lieu, il vise à prévoir une hausse de 290 millions d'euros des composantes péréquatrices de la DGF, dont 150 millions d'euros au titre de la dotation de solidarité rurale (DSR) et 140 millions d'euros au titre de la dotation de solidarité urbaine (DSU).

Si le maintien du montant global de la DGF, proposé à l'article 31 du présent projet de loi de finances, implique que cette hausse soit intégralement financée par les collectivités territoriales, nous n'avons pas souhaité revenir sur cette progression. Nous souhaitons en effet encourager la trajectoire d'augmentation de la péréquation et, singulièrement, l'effort particulier en faveur des communes rurales dont témoigne la progression de la DSR.

Nous appelons également de nos voeux une réforme de plus grande ampleur des modalités de répartition de la DGF, à laquelle nous travaillons dans notre rapport de contrôle budgétaire et qui doit nous aider à préparer une réforme structurelle indispensable.

De nombreux amendements ont été déposés sur cet article et sur la DGF en général. Ils ont reçu, pour la plupart, un avis défavorable en raison des effets redistributifs importants qui peuvent exister entre collectivités.

Nous émettrons toutefois un avis favorable sur l'amendement du Gouvernement qui tend à revenir sur la création de la DGF des régions, que nous avons votée, ainsi que sur les amendements qui visent à assurer la neutralisation financière de la réforme de l'effort fiscal à hauteur de 60 % en 2026, afin d'atténuer le choc que représenterait le retour à la trajectoire initialement prévue pour l'application de cette réforme.

J'en viens à l'article 77, qui tend à prévoir le versement en 2026 des sommes affectées au fonds de sauvegarde des départements, y compris l'abondement de l'État prévu par l'article 33 du présent projet de loi de finances.

En première partie, nous avons fait passer cet abondement de 300 millions à 600 millions d'euros, ce dont je me félicite. L'article 77 restreint toutefois le bénéfice de ce fonds aux départements dont l'indice de fragilité sociale est supérieur à 95 % de la moyenne, alors que ce seuil était fixé à 80 % de la moyenne en 2024.

Seule une trentaine de départements pourraient ainsi en bénéficier, alors qu'une soixantaine d'entre eux en auraient besoin.

C'est pourquoi nous avons proposé, au niveau de la commission des finances, un élargissement qui nous conduira, bien sûr, à émettre un avis favorable sur les amendements identiques n°s II-25 rectifié, II-176 rectifié ter, II-1052 rectifié, II-1560 et II-1853 rectifié bis.

J'en viens enfin au dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales (Dilico), qui fait l'objet des articles 75 et 76.

Lors de l'examen du projet de loi de finances pour 2025, le Sénat a adopté, sur l'initiative de notre commission, ce dispositif de lissage conjoncturel. Il s'agissait de traduire l'engagement de la Haute Assemblée en faveur d'une contribution des collectivités au redressement des comptes publics, tout en marquant notre rejet du fonds de réserve que proposait alors le Gouvernement, qui était brutal et inabouti.

Comme vous le savez, le Dilico fonctionne en prélevant des contributions une année, puis en les reversant par tiers les trois années suivantes, ce qui a produit des effets sur l'évolution des dépenses des collectivités en 2025 – nous l'avons vu lors de l'examen du projet de loi de fin de gestion. Une incertitude demeure jusqu'ici sur l'effectivité de ces reversements.

L'article 75 vise à assurer le versement des sommes prélevées au titre du Dilico en 2025. C'est pourquoi nous nous opposerons, bien sûr, à tous les amendements qui tendent à supprimer cet article. Le Dilico adopté en 2025 a conduit au prélèvement d'un montant total de 1 milliard d'euros, qui sera rendu aux collectivités. Il est essentiel de tenir cette parole.

L'article 76, lui, vise à créer un Dilico 2 pour un montant total de 2 milliards d'euros, répartis à hauteur de 700 millions d'euros pour les communes, de 500 millions pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), de 280 millions d'euros pour les départements et de 500 millions pour les régions. Il tend également à modifier les modalités de versement par rapport au Dilico initial.

Il est en particulier prévu de distinguer plusieurs scénarios de versement en fonction de l'évolution des dépenses des collectivités, scénarios qui pourraient, dans de très nombreux cas, se traduire par le non-reversement des sommes prélevées au titre du Dilico 2. Le mécanisme d'épargne forcée qui était au cœur de l'acceptabilité du Dilico proposé par le Sénat serait ainsi dévoyé.

De nombreux amendements ont été déposés pour supprimer le Dilico 2 proposé par le Gouvernement. Non seulement je comprends leur motivation, mais je la partage.

C'est pourquoi je proposerai de remplacer le Dilico 2, bien mal nommé, par le Dilico que nous avons adopté l'année dernière, en ramenant la contribution pour 2026 à 890 millions d'euros, en limitant l'effort des départements et en exonérant les communes de tout prélèvement pour l'année prochaine, tout en maintenant une contribution différenciée des trois blocs.

J'appellerai donc au retrait des amendements de suppression, au profit de celui de la commission, dont les dispositions constituent un compromis acceptable et permettront d'atteindre l'objectif d'effort de 2 milliards d'euros fixé par le président Larcher ; celui-ci, pour ne pas être trop confiscatoire, est centré sur l'épargne forcée et la trésorerie.

Si nous montrons un front uni, mes chers collègues, ni le Gouvernement ni l'Assemblée nationale ne pourront revenir sur le compromis que nous aurons trouvé ici. Je me permets d'y insister, pour que nous ayons des votes responsables, se traduisant par des décisions effectives.

En conclusion, la commission vous invite à adopter les crédits de la mission « Relations avec les collectivités territoriales » et du compte spécial « Avances aux collectivités territoriales », ainsi que les articles 72, 73, 75, 76 et 77 modifiés par les amendements que nous vous soumettrons.

Nous vous proposons, en revanche, comme l'a rappelé ma collègue, de supprimer l'article 74, qui fusionne les dotations d'investissement aux collectivités territoriales, pour sauvegarder la DETR à laquelle nous sommes tous attachés.  
*(Applaudissements sur les travées des groupes Les Républicains et UC. – Mme Isabelle Florennes et M. Marc Laménie applaudissent également.)*

**Mme la présidente.** La parole est à M. le rapporteur pour avis. *(Applaudissements sur les travées du groupe UC.)*

**M. Jean-Michel Arnaud,** rapporteur pour avis de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. Madame la présidente, madame la ministre, mes chers collègues, cette année encore, l'examen des crédits de la mission « Relations avec les collectivités territoriales » s'inscrit dans le contexte difficile que chacun connaît.

Alors que les collectivités sont appelées à contribuer à l'effort collectif de redressement de nos comptes publics, la position de la commission des lois demeure stable et constante : cette contribution doit être juste, proportionnée et équitablement répartie entre les différentes strates de collectivités locales.

À cet égard, nous ne pouvons que saluer les évolutions obtenues ces derniers jours sur un certain nombre de dispositifs. Je songe, en particulier, au financement d'une partie des conséquences de la loi portant création d'un statut de l'élu local, récemment votée par le Parlement.

Dans ce contexte, les crédits de la mission « Relations avec les collectivités territoriales » demeurent globalement stables, en dépit d'une réduction du soutien à l'investissement local à hauteur de 200 millions d'euros, justifiée selon le Gouvernement par le cycle électoral de l'année 2026. Cette baisse paraît conjoncturelle. Nous veillerons à ce que ces crédits soient rétablis dans les prochaines lois de finances.

La commission des lois s'est en revanche fermement opposée au regroupement des différentes dotations de soutien à l'investissement du bloc communal – DETR, DSIL et DPV – au sein du nouveau fonds d'investissement pour les territoires. En effet, cette réforme nous semble prémature. Elle risquerait, en l'état, de pénaliser les territoires ruraux. Je vous présenterai donc un amendement de suppression de l'article 74, conformément à ce qui a été annoncé par nos collègues de la commission des finances.

Nous avons, par ailleurs, des raisons de nous réjouir. Comme nous l'appelions de nos vœux, l'enveloppe consacrée à la DSEC progresse de 40 millions d'euros, ce qui constitue un signal positif pour l'accompagnement des collectivités territoriales confrontées à une multiplication des risques climatiques. Cette évolution paraît satisfaisante, même si elle peut, à mon sens, être renforcée en cours d'année compte tenu des difficultés auxquelles sont confrontés nos territoires.

Mes chers collègues, je terminerai en évoquant les deux amendements proposés par la commission aux articles 76 et 77. Je précise qu'ils sont issus d'un travail mené en concertation avec la commission des finances.

D'une part, nous proposons de transformer le fameux Dilico 2 du Gouvernement en un mécanisme d'épargne collective avec un versement automatique des sommes prélevées, étalé sur trois ans. Ce prélèvement sera ramené de 2 milliards d'euros à 890 millions d'euros en exonérant les communes, par ailleurs fortement sollicitées dans le cadre de ce projet de loi de finances, ainsi que les départements les plus fragiles.

D'autre part, la commission vous proposera d'adopter un amendement visant à mettre en œuvre l'abondement, à hauteur de 600 millions d'euros, des fonds de sauvegarde des départements, en élargissant ses conditions d'attribution de façon à pouvoir accompagner les soixante départements les plus fragiles.

Je tiens également à indiquer une difficulté dans le calcul du sous-critère « voirie » de la DSR. Il faudra, à un moment ou à un autre, y revenir.

Au bénéfice de ces observations et sous réserve de l'adoption des trois amendements que je viens d'évoquer, la commission des lois a émis un avis favorable sur l'adoption des crédits de la mission. *(Applaudissements sur les travées du groupe UC.)*

## Organisation des travaux

**Mme la présidente.** Mes chers collègues, avant de donner la parole aux orateurs des groupes, j'indique, pour la bonne information de tous, que 175 amendements sont à examiner sur cette mission.

La conférence des présidents a fixé la durée maximale de la discussion à huit heures trente.

Au-delà, conformément à l'organisation de nos travaux décidée par la conférence des présidents et en accord avec la commission des finances, la suite de l'examen de cette mission sera reportée à la fin des missions de la semaine.

En outre, la conférence des présidents réunie mercredi 3 décembre a décidé que, lorsque le nombre d'amendements déposés ne paraît pas pouvoir garantir leur examen serein dans les délais impartis, les temps de parole seraient fixés, sur proposition de la commission des finances, à une minute.

S'agissant de la présente mission, le nombre d'amendements à examiner, rapporté à la durée dont nous disposons aujourd'hui, nous conduit à devoir observer un rythme de 25 amendements par heure, ce qui paraît à ce stade possible.

Compte tenu, de surcroît, de l'importance du sujet abordé, nous pourrions donc fixer les temps de parole à deux minutes, en conservant la possibilité, en cours de discussion, conformément à la décision de la conférence des présidents, de passer les durées d'intervention à une minute, si cela nous permet d'éviter le report.

### Relations avec les collectivités territoriales (suite)

#### Compte de concours financiers : Avances aux collectivités territoriales (suite)

**Mme la présidente.** Mes chers collègues, je vous rappelle que le temps de parole attribué à chaque groupe pour chaque unité de discussion comprend le temps de l'intervention générale et celui de l'explication de vote.

Par ailleurs, le Gouvernement dispose au total de quinze minutes pour intervenir.

Dans la suite de la discussion, la parole est à Mme Cécile Cukierman.

**Mme Cécile Cukierman.** Madame la présidente, madame la ministre, mes chers collègues, lors du 107<sup>e</sup> congrès des maires, un constat clair et préoccupant s'est imposé : la crise de l'engagement démocratique, l'essoufflement des élus locaux, la lassitude citoyenne et l'affaiblissement des leviers d'action des collectivités.

Une parole lucide s'est exprimée : la France doute, les territoires se sentent dépossédés, la démocratie locale s'abîme sous le poids d'une austérité imposée.

Cette alerte collective a pourtant été immédiatement étouffée dans le débat public par une déclaration du chef d'état-major des armées projetant le pays dans l'hypothèse glaçante d'un conflit majeur à venir.

Dans ce contexte, je refuse de céder à deux dynamiques que je considère comme dangereuses : la militarisation croissante des budgets publics et la recentralisation par les moyens financiers.

Ces deux tendances, bien qu'elles soient distinctes, se renforcent mutuellement et structurent profondément ce projet de loi de finances pour 2026. Elles traduisent une orientation politique où le pouvoir se resserre, où l'État central reprend la main et où les territoires se voient retirer la capacité d'action, les marges de manœuvre et la confiance institutionnelle.

À quelques mois des élections municipales, le Gouvernement aurait dû choisir d'ouvrir l'espace démocratique, de restaurer la confiance, de redonner souffle au pacte républicain. Or, selon notre groupe, c'est l'inverse qui s'opère, avec une nouvelle dégradation d'un pacte déjà fragilisé.

Cette recentralisation n'est pas nouvelle. Depuis 2017, elle se concrétise au travers de la nationalisation progressive du financement local. L'affectation d'une part croissante de TVA – désormais 52 milliards d'euros, soit la moitié des transferts financiers de l'État vers les collectivités – découle de la suppression de 35 milliards d'euros d'impôts locaux.

Loin d'accroître l'autonomie des collectivités, cette évolution a renforcé leur dépendance à des ressources volatiles, vulnérables, à des arbitrages nationaux qui s'imposent à elles, mais se font sans elles. Chaque année, les mécanismes d'écretement les fragilisent davantage.

Dans ce cadre déjà contraint, le Gouvernement prévoit pour 2026 une reprise massive : 7,5 milliards d'euros prélevés sur les finances locales. La droite sénatoriale prétend assouplir la contrainte, mais en conserve de fait l'architecture. L'austérité n'est pas réduite, elle est simplement déplacée vers les usagers des services publics, vers les territoires les plus fragiles, vers celles et ceux qui incarnent au quotidien la solidarité et la continuité de ce service public.

Les collectivités subissent un véritable « effet sécateur ». En 2024, leurs charges augmentent de 4,1 %, tandis que leurs recettes ne progressent que de 2,8 %. Cette divergence contraint les exécutifs à s'endetter davantage, à puiser dans leur épargne, dont la Cour des comptes constate une baisse de 10 %, ou à reporter, voire à annuler, des projets d'investissement pourtant essentiels.

À cela s'ajoutent le renchérissement du coût des biens et des services du « panier du maire » et, surtout, l'explosion des prix des assurances, qui augmentent de 20,7 % en un an. Cette crise de l'assurabilité frappe d'abord les collectivités les plus exposées, tandis que les modèles actuariels des assurances privées renforcent les inégalités territoriales.

C'est précisément dans ce contexte de tension que le Gouvernement introduit deux réformes accentuant la recentralisation : le FIT et le Dilico 2.

Le FIT, présenté comme une fusion technique, se traduit immédiatement par une amputation de 200 millions d'euros et par un renforcement du pouvoir préfectoral dans la sélection des projets : moins de moyens, davantage de verticalité !

Le Dilico 2, quant à lui, franchit un cap encore plus grave. Alors que le Dilico 1 était déjà jugé injuste, sa nouvelle version triple la contribution des collectivités, portant l'effort à 2 milliards d'euros, dont 720 millions pour les seules communes.

Seuls 80 % des montants pourraient être restitués, et uniquement si les collectivités respectent des trajectoires définies nationalement, loin, donc, des réalités territoriales. Beaucoup ne reverront jamais les sommes prélevées. Les collectivités se transforment en banques pour l'État.

Le dispositif devient ainsi un mécanisme de sanctions conditionnelles rappelant les anciens contrats de Cahors. Le groupe CRCE-K y voit un outil de discipline budgétaire plutôt qu'un instrument d'accompagnement du développement des territoires. Comme nous l'avions fait l'an dernier, nous demandons donc l'abrogation du Dilico 1 et demanderons cette année la suppression du Dilico 2.

En conclusion, je souhaite m'appuyer sur les travaux qui font référence, notamment ceux de la commission Mauroy. Une République qui centralise est une République qui s'épuise. Une République qui décentralise est une République qui respire. Le choix est donc clair : poursuivre la décentralisation ou organiser son recul silencieux.

Notre groupe, pour sa part, s'opposera à ce recentrage qui réduit l'air, l'autonomie et les moyens des collectivités. À l'inverse des rapporteurs de cette mission, nous ne défendons pas l'idée selon laquelle les collectivités doivent contribuer à l'effort de réduction de la dépense publique. Nous affirmons, au contraire, que l'État doit se tenir à leurs côtés.

En conséquence, nous ne voterons pas les crédits de cette mission. (*Applaudissements sur les travées du groupe CRCE-K. – M. Guy Benarroche applaudit également.*)

**Mme la présidente.** La parole est à M. Guy Benarroche.

**M. Guy Benarroche.** Madame la présidente, madame la ministre, mes chers collègues, en tant que membres de la chambre des territoires, nous prêtons, comme Mme la ministre, une attention particulière au budget des collectivités territoriales.

Celles-ci sont de plus en plus dépossédées de leurs leviers fiscaux. Leur autonomie fiscale est de plus en plus limitée, et c'est finalement leur libre administration qui est mise à mal. En quinze ans, trois taxes locales ont disparu.

Les gouvernements successifs n'ont eu de cesse de faire peser sur les collectivités la responsabilité d'une dette qui ne peut pas leur être imputée !

Quand on sait que la dette locale ne représente que 7,9 % de la dette publique, personne ne peut se satisfaire des demandes disproportionnées contenues dans ce budget, qui est à l'image de la copie examinée l'an dernier.

Par ailleurs, j'ai souvent rappelé, au nom de mon groupe, un problème inhérent à cette mission budgétaire : le soutien de l'État aux collectivités n'est pas réduit à la seule mission RCT. Il se traduit également dans d'autres dispositions du projet de loi de finances. Ainsi, les crédits de cette mission représentent seulement 2,5 % du total des transferts financiers aux collectivités. Un budget global consacré aux collectivités territoriales devrait être élaboré, pour la clarté et la sincérité budgétaire.

La création d'une loi de financement des collectivités territoriales faisait ainsi partie des mesures défendues par le candidat écologiste Yannick Jadot lors de l'élection présidentielle. Elle aurait le mérite d'orienter l'approfondissement de la décentralisation vers un triple objectif : plus de démocratie, plus de justice territoriale, plus d'écologie.

Sans visibilité, les capacités d'agir de nos échelons locaux sont réduites.

Ce PLF, techniquement, est susceptible d'entraîner une dégradation de la capacité d'autofinancement et, par conséquent, une chute de l'investissement des collectivités territoriales.

Or les collectivités territoriales représentent deux tiers des investissements civils. Dans le rapport d'information *Engager et réussir la transition environnementale de sa collectivité*, que nous avait confié Mme la ministre, alors présidente de la délégation aux collectivités territoriales et à la décentralisation, et que j'ai signé avec mes collègues Laurent Burgoa et Pascal Martin, nous montrions que ces investissements rapportaient financièrement à la fois aux collectivités et à l'État.

Selon l'Institut de l'économie pour le climat (I4CE) « au moins 12 milliards d'euros d'investissements climat devraient être réalisés par les collectivités chaque année, soit presque 20 % de leur budget d'investissement. »

Or ce budget ne laisse pas la moindre place à une réponse dans ce domaine, que ce soit au sein de cette mission ou dans d'autres. Ainsi, le fonds vert, rattaché à la mission « Écologie, développement et mobilité durables », a subi une baisse de ses crédits de 68 % en trois ans, ce qui nous empêchera de répondre aux défis climatiques.

Le montant de la dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des événements climatiques ou géologiques augmente, mais en apparence seulement : en effet, cette hausse est liée à l'intégration des collectivités d'outre-mer, dans le périmètre de cette dotation.

Mon groupe ne cesse de le rappeler : les collectivités territoriales ont besoin de moyens en amont pour mieux répondre aux défis liés au changement climatique. Cela réduirait non seulement les besoins nécessaires à la suite de la survenue d'un événement climatique, mais aussi les aléas. Malheureusement, la prévention n'est une priorité que sur les travées du groupe écologiste – et je le regrette.

Autre élément notable de cette mission, la DGF est en baisse, puisque son niveau reste identique à celui de 2025.

Soulignons également l'absence de compensation durable par l'État de ressources fiscales supprimées et de prévision de financement du statut de l'élu local, adopté définitivement avant-hier par l'Assemblée nationale – je me réjouis de cette avancée et il sera nécessaire d'affecter des ressources à la dotation particulière relative aux conditions d'exercice des mandats locaux, dite dotation particulière « élu local » (DPEL) : c'est ce que proposeront les rapporteurs.

Je m'arrêterai enfin sur les deux points qui cristallisent notre opposition : il s'agit de la création d'une dotation unique – le fonds investissement pour les territoires – et du Dilico. Ces deux mécanismes sont délétères pour nos collectivités.

Le premier brouille la lecture des besoins auxquels nous voulons répondre. Au mieux, ce dispositif entraînera une concurrence entre les territoires. Par ailleurs, le FIT priverait les collectivités territoriales de 200 millions d'euros. Le FIT, c'est donc moins de moyens, réunis en une seule enveloppe, qui nécessiteront en outre des capacités d'ingénierie dont peu de communes disposent.

Quant au second, nous étions déjà opposés à sa première version, instaurée dans le PLF pour 2025. Pour 2026, le Dilico est modifié : le montant est augmenté et son remboursement, conditionné, s'étalera sur une durée plus longue. Pour nous, cette coupe budgétaire est non pas une épargne forcée, mais un dispositif usurier. Nous nous opposerons donc bien entendu au Dilico 2.

Pour conclure, nous regrettions, cette année encore, l'abandon des collectivités par un État qui rend leur survie de plus en plus aléatoire.

L'État demande aux collectivités de réaliser à sa place un effort qu'il ne fait plus, en leur confiant des moyens toujours plus réduits. Cela ne pourra pas fonctionner, car vous ne permettrez pas aux collectivités de jouer leur rôle.

**Mme la présidente.** Il faut conclure, cher collègue.

**M. Guy Benarroche.** Vous asséchez les ressources propres des collectivités et supprimez les leviers fiscaux dont elles disposent.

Aussi, nous nous opposerons à ce budget.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Joshua Hochart.

**M. Joshua Hochart.** Madame la présidente, madame la ministre, mes chers collègues, nous voici réunis pour examiner le dernier budget des deux quinquennats d'Emmanuel Macron.

Pour nos collectivités comme pour la décentralisation, ces dix ans de macronisme, c'est une décennie perdue. Au-delà des chiffres et des comptes, nous savions le désintérêt profond du pouvoir macroniste à l'égard de nos territoires.

Aucune expérience de terrain, peu d'élus locaux à la tête de l'État : pendant dix ans, les collectivités ont été le parent pauvre de toutes les politiques publiques.

Or notre modèle, qui compte quatre, voire cinq strates, selon les territoires, est aujourd'hui insoutenable.

D'un côté, les technostructures territoriales accumulent financements et personnels et aggravent les déficits.

De l'autre, les collectivités de proximité et du quotidien que sont les communes et les départements ont été profondément dévalorisées, dans leurs compétences comme dans leurs financements.

La strate départementale est d'ailleurs en état de quasi-faillite – mais que fait le Gouvernement ? Un fonds d'urgence et quelques recentralisations de RSA, mais aucune réforme d'ampleur. Pourtant, les scandales s'accumulent : je pense notamment à l'aide sociale à l'enfance (ASE). Et la bien maigre loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi 3DS, seul texte adopté sur la décentralisation depuis 2017, n'a pas démontré le moindre effet : elle n'a pas même été appliquée.

La seule fois où nos collectivités ont été appelées à agir et soutenues pour le faire, ce fut durant le covid-19. Cette crise a révélé quelles strates étaient véritablement efficaces.

Plus d'« intercos » ni de régions, mais des communes et des départements qui organisaient la solidarité et la vaccination.

Plus d'État pointilleux, mais un pouvoir aux côtés de nos collectivités, qui leur laissait toute la latitude nécessaire pour agir au bénéfice de nos compatriotes.

Le premier acte du quinquennat a consisté en la suppression de la taxe d'habitation. Cette décision a déstabilisé les recettes de fonctionnement des budgets communaux et a provoqué le récent scandale de l'augmentation de la taxe foncière, dont les communes attendent depuis cinquante ans une véritable mise à jour sur des bases réelles et non artificielles.

Le dernier acte intègre un projet d'unification des différentes dotations d'investissement à destination de nos collectivités. Sur le principe, comment s'y opposer ? Elle devrait être synonyme de lisibilité, de simplicité et de clarté du dispositif. Mais, ultime insulte pour nos collectivités, son montant final est inférieur au total des différents fonds et dotations unifiés ! Après les ressources de fonctionnement, le Gouvernement s'attaque aux recettes d'investissement.

Ce choix est d'autant plus nocif que les collectivités représentent 70 % de l'investissement public. Ainsi, 1 euro investi par nos collectivités, c'est 1 euro de croissance dans nos territoires, 1 euro de salaire, 1 euro de développement.

Nous devons faire des économies sur certaines strates territoriales, en particulier sur les régions et les EPCI ; mais s'attaquer aux investissements des collectivités, c'est poursuivre la spirale de décroissance économique et d'abandon de nos territoires les plus reculés, notamment en milieu rural.

Pour nos communes, ces dix ans ne furent qu'une décennie de mépris. Notre modèle de décentralisation est à l'arrêt et un budget aussi inégal ne réglera pas les difficultés.

Je profite de cette tribune pour appeler nos concitoyens à se saisir du scrutin municipal à venir pour faire passer un vrai message : celui du respect pour nos communes et d'une décentralisation au plus proche des besoins, loin des carcans financiers.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Jean-Yves Roux. (*Applaudissements sur les travées du groupe RDSE.*)

**M. Jean-Yves Roux.** Madame la présidente, madame la ministre, mes chers collègues, selon la formule de la présidente Carrère, à laquelle tout sénateur de la montagne ne peut qu'être sensible, on sait qu'un randonneur ne s'épuise jamais d'un seul coup. Tant que le sentier est régulier, il avance, il compense, il s'adapte malgré la pente. Mais si le sac s'alourdit et que l'effort n'est plus partagé, il perd ses forces et finit par ralentir, jusqu'à ce que ses jambes lâchent.

De la même manière, nos collectivités sont courageuses et endurantes, mais pas inépuisables. Or ce projet de loi de finances ne semble pas les délester.

Je parle avec l'expérience d'un élu issu d'un département rural, où la commune est souvent le premier lieu de cohésion et d'accès au service public.

Or, cette année encore, c'est un sentiment de lassitude qui domine chez nos élus locaux : celui d'être appelés, une fois de plus, à faire des efforts auxquels l'État ne consent pas pour lui-même.

Une fois encore cette année, il est demandé aux collectivités une contribution évaluée à plusieurs milliards d'euros. Cet effort est disproportionné au regard de la responsabilité réelle des collectivités dans le déficit public, et alors même que leur pouvoir d'investissement est ô combien important pour toute notre économie.

Plutôt que cet écart inacceptable, nos concitoyens attendent de l'État qu'il montre l'exemple avant d'exiger un effort supplémentaire des collectivités, qui, pour beaucoup, ont déjà rationalisé leur fonctionnement.

Plus encore, dans ce contexte très contraint, ce projet de loi de finances instaure une réforme d'ampleur avec la création du fonds d'investissement pour les territoires. L'intention affichée est celle de la simplification et de la rationalisation. Mais, au-delà des mots, la fusion de la DETR, de la DSIL et de la DPV s'accompagne d'une baisse de crédits et d'un élargissement du périmètre des communes éligibles, ce qui a pour effet mécanique de diluer l'effort historiquement consacré aux territoires ruraux.

Dans nos communes rurales, la DETR représente non seulement un outil de soutien à l'investissement, mais aussi bien souvent le principal levier pour engager la rénovation d'une école, la modernisation d'un équipement sportif ou l'amélioration d'un réseau d'eau potable. Aussi, sa dilution dans un dispositif nouveau, sans garanties robustes sur son niveau ni sur son ciblage, soulève des inquiétudes. Et même si l'on nous promet la même compensation, à l'euro près – comme l'État s'y était engagé au moment de la suppression de la taxe d'habitation –, ces inquiétudes sont légitimes.

Nous y reviendrons lors de l'examen des amendements, mais le groupe RDSE (Rassemblement Démocratique et Social Européen) défendra la suppression de ce nouveau fonds.

J'en viens maintenant au Dilico 2, qui constitue un autre point de préoccupation majeure. Le dispositif initialement proposé s'apparente davantage à un outil de contrainte qu'à un véritable filet de sécurité. Il élargit le nombre de collectivités mises à contribution, double le montant en jeu et conditionne le versement à des critères que les élus locaux ne maîtrisent pas. Une telle architecture ne peut que fragiliser la liberté d'action des collectivités et éroder encore davantage le lien de confiance avec l'État.

L'approche plus mesurée proposée par la commission va dans le bon sens. Elle rétablit une logique conjoncturelle et non punitive, sécurise les reverses et limite la portée du dispositif. Le RDSE est ouvert à ce travail de rééquilibrage.

Ces deux exemples soulèvent en réalité une question politique beaucoup plus large : celle du modèle de décentralisation que nous voulons pour notre pays. Le gel de la DGF, l'encadrement toujours plus serré des dépenses locales, les transferts de charges insuffisamment compensés et, désor-

mais, la remise en cause des instruments d'investissement du bloc communal témoignent d'une tendance persistante à restreindre les marges de manœuvre des élus locaux.

Dans nos territoires ruraux, où les effectifs sont comptés, où l'ingénierie est rare et où les délais de réalisation sont plus longs, cette recentralisation silencieuse est particulièrement dommageable.

Pourtant, ce sont les collectivités qui réalisent près des deux tiers de l'investissement public dans notre pays. Ce sont elles qui mettent en œuvre la transition écologique, soutiennent la revitalisation commerciale, entretiennent les voiries et assurent le quotidien de nos concitoyens, du plus jeune jusqu'au grand âge. En les fragilisant, c'est toute la dynamique locale qui s'affaiblit, au risque d'accentuer les fractures territoriales et sociales.

Pour conclure, nous venons tout juste d'adopter une proposition de loi importante sur le statut de l'élu local, par laquelle nous reconnaissons l'exigence, la charge et, parfois, la solitude de celles et de ceux qui font vivre nos communes. Nous avons affirmé, ensemble, que l'échelon local mérite soutien, respect et considération. Mais dans le même mouvement, le budget qui nous est présenté fragilise ces mêmes élus, en réduisant leurs marges de manœuvre, en alourdissant leurs charges et en comprimant leurs capacités d'action.

Mes chers collègues, le groupe RDSE est naturellement favorable à la maîtrise de la dépense publique. Il comprend la nécessité d'un effort partagé, pourvu que celui-ci soit proportionné. La position de ses membres dépendra du sort réservé aux amendements. (*Applaudissements sur les travées du groupe RDSE.*)

**Mme la présidente.** La parole est à Mme Anne-Sophie Patru. (*Applaudissements sur les travées du groupe UC. – Mme Agnès Canayer applaudit également.*)

**Mme Anne-Sophie Patru.** Madame la présidente, madame la ministre, mes chers collègues, le projet de loi de finances pour 2026 s'inscrit dans un contexte budgétaire exigeant, où l'impératif de redressement des comptes publics appelle à la responsabilité collective.

À cet égard, le groupe Union Centriste salue l'effort du Gouvernement pour maîtriser la dépense publique. Je rappelle cependant que les collectivités territoriales, qui ne représentent que 7,9 % de la dette publique, doivent être associées à ces économies de manière équilibrée et juste, comme l'a rappelé le président du Sénat au congrès des maires.

Nos communes, nos intercommunalités, nos départements et nos régions jouent un rôle essentiel : ils assurent 58 % de l'investissement public et sont le premier maillon de la cohésion territoriale et de l'action publique.

Je salue, à ce titre, le travail exigeant et équilibré de nos rapporteurs Stéphane Sautarel, Isabelle Briquet et Jean-Michel Arnaud, dont les propositions complètent la copie initiale du Gouvernement en apportant davantage de lisibilité et de justice territoriale.

Concernant les crédits de la mission et les principales mesures qu'elle contient, la création du désormais bien connu fonds d'investissement pour les territoires, qui regrouperait la DETR, la DSIL et la DPV, représentera une avancée à condition d'améliorer la lisibilité ainsi que l'efficacité de la gestion des dotations. Cependant, il est crucial que cette réforme ne pénalise pas les communes rurales, qui ont besoin de stabilité pour préparer leurs projets d'avenir.

Aussi, la commission des lois a jugé cette réforme peut-être un peu prématurée : sans doute devrions-nous remettre l'ouvrage sur le métier.

Le Dilico, qui désigne le dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales, est désormais un acronyme bien connu des élus. Après sa création l'an dernier, ici même, en lieu et place du fonds de réserve un peu trop brutal initialement proposé, ne perdons pas de vue que son application doit rester proportionnée et transparente. L'article 75 prévoit, conformément à la parole du Gouvernement, le versement du tiers de la contribution de l'année 2025 : nous saluons ce geste.

La position de la commission des finances sur le Dilico nous paraît proportionnée et juste : ses modifications portent à 2 milliards d'euros les économies réalisées grâce à ce dispositif, ainsi que s'y était engagé le président du Sénat. La commission a ainsi exonéré intégralement les communes de Dilico pour 2026 et a divisé par deux l'effort des EPCI et des départements. Cette position est soutenue par le groupe Union Centriste, car elle concilie rigueur budgétaire et confiance dans les territoires.

La situation des départements est particulièrement préoccupante. Alors que les dépenses sociales progressent et que leurs recettes diminuent, une soixantaine d'entre eux pourraient se trouver en difficulté en 2026.

L'abondement du fonds de sauvegarde à hauteur de 300 millions d'euros, tel que le prévoit l'article 77, est bienvenu. Cependant, la commission et l'Assemblée des départements de France (ADF) suggèrent de renforcer ce fonds de 600 millions d'euros supplémentaires : cette mesure est attendue, alors que les politiques sociales assurées par le département sont cruciales, dans la période actuelle, pour garantir la continuité de services publics essentiels pour nos concitoyens. La définition de leurs critères d'éligibilité sera là aussi essentielle au bon fonctionnement de ce fonds.

Par ailleurs, le texte annoncé par le Gouvernement sur la décentralisation doit être aussi l'occasion de réfléchir à l'autonomie financière des départements, aujourd'hui très restreinte.

Enfin, nous saluons les avancées du projet de loi de finances en matière de péréquation : je pense notamment à l'augmentation de la dotation de solidarité rurale et de la dotation de solidarité urbaine, ainsi qu'au maintien de la dotation de soutien aux communes pour les aménagements ruraux (DSCAR). Ces mesures vont dans le sens d'une plus grande équité entre les territoires.

Pour conclure, la mission « Relations avec les collectivités territoriales » représente toujours un symbole fort pour le Sénat, d'autant plus dans le contexte actuel.

Le groupe Union Centriste sera particulièrement vigilant au respect d'un seul objectif. Madame la ministre, je ne doute pas que vous le connaissiez et que vous le partagiez : il s'agit du maintien de la capacité d'investissement des collectivités, qui est un levier essentiel pour la croissance et l'emploi local.

Tel sera le sens de nos votes sur cette mission. (*Applaudissements sur les travées du groupe UC.*)

**Mme la présidente.** La parole est à Mme Vanina Paoli-Gagin. (*Bravo ! et applaudissements sur les travées du groupe INDEP.*)

**Mme Vanina Paoli-Gagin.** Madame la présidente, madame la ministre, mes chers collègues, à l'aune de l'annonce par le Premier ministre d'un nouvel acte de décentralisation, les

crédits de la mission « Relations avec les collectivités territoriales » et ceux du compte de concours financiers « Avances aux collectivités territoriales » sont examinés avec une attention toute particulière. Les enjeux auxquels ils touchent sont en effet au cœur du travail quotidien de nos élus locaux.

Aux termes du projet de loi de finances, les transferts de l'État aux collectivités territoriales représenteraient 108 milliards d'euros en crédits de paiement pour l'année 2026. Ce montant avoisine 155 milliards d'euros si l'on y intègre les fractions compensatrices de TVA accordées en contrepartie des réformes fiscales.

La dilution de la DETR comme la reconduction du Dilico sont autant de sujets cruciaux pour nos territoires, et leurs implications sont très concrètes.

C'est donc avec une attention toute particulière que nous examinons, chaque année, ces dispositifs aux conséquences majeures.

Leurs effets se feront sentir dans nos territoires d'outre-mer, tout d'abord, puisque le projet de loi de finances prévoit de les faire bénéficier de la DSEC, dont les moyens augmenteraient. Pour rappel, ce dispositif permet de protéger les collectivités locales des risques climatiques et géologiques.

L'extension de la DSEC aux territoires ultramarins répond aux limites du fonds de secours pour les outre-mer, qui souffrait d'insuffisances, eu égard à ses modalités d'indemnisation et à ses délais d'intervention.

Il est inacceptable que nos compatriotes ultramarins ne bénéficient pas des mêmes protections que leurs concitoyens de l'Hexagone. C'est pour cette raison que le groupe Les Indépendants accueille favorablement une telle évolution.

Ensuite, cette année, les finances des collectivités locales feraient l'objet d'une véritable révolution. En effet, l'article 74 du projet de loi de finances crée un fonds d'investissement pour les territoires. Celui-ci est issu de la fusion de trois dotations d'investissement qui rythment le quotidien de nos élus locaux : il s'agit de la dotation de soutien à l'investissement des communes et de leurs groupements, de la dotation politique de la ville et de la dotation d'équipement des territoires ruraux.

L'intégration de la DETR au sein du FIT suscite d'ailleurs d'importantes questions, voire de douloureuses incompréhensions. Et pour cause ! Au fil des années, cette dotation a largement fait ses preuves. Or sa dilution au sein du fonds d'investissement pour les territoires se fera au détriment des collectivités rurales.

C'est pour cette raison que nous soutenons l'amendement des rapporteurs spéciaux visant à supprimer l'article 74. La création d'un fonds unique est une perspective louable à terme. Mais, en l'état actuel, ses contours et ses implications nous semblent comporter trop d'incertitudes, alors que nos élus locaux ont besoin de clarté et de confiance. En outre, si nous sommes pleinement favorables à une réduction des dépenses, nous ne soutenons pas les hausses de contributions lorsque leurs retombées nous paraissent inefficaces.

C'est pourtant bien le cas du Dilico 2 dans la version initiale du projet de loi de finances. Le montant prélevé passe de 1 milliard en 2025 à 2 milliards d'euros en 2026. En outre, la charge pèse essentiellement sur les communes – à hauteur de 720 millions d'euros –, alors que la contribution du bloc communal prévue dans le Dilico 1 s'élevait à 500 millions d'euros, répartis à parts égales entre les communes et les EPCI.

Par ailleurs, le Gouvernement prévoit d'importantes modifications sur les modalités de versement du Dilico, qui tranchent avec l'esprit initial du dispositif, pourtant instauré par le Sénat. Ainsi, seulement 80 % des sommes prélevées au titre du Dilico 2 reviendraient aux collectivités contributrices, contre 90 % dans la première version.

De plus, le versement s'étalerait sur une période de cinq ans au lieu de trois, et le risque de non-reversement apparaît substantiel, tant les conditions pour en bénéficier sont désormais restreintes.

Le groupe Les Indépendants partage l'analyse des rapporteurs spéciaux et pour avis sur ce sujet.

Pour ma part, je soutiendrai l'amendement présenté par M. Sautarel sur le Dilico 2. Il vise à abaisser le montant des contributions de 2 milliards à 890 millions d'euros et à préciser que les reverses se feront sur trois ans. En outre, il tend à revenir sur la répartition du montant total entre les collectivités : les communes seraient exonérées, tandis que la charge imputée aux intercommunalités et aux départements serait divisée par deux.

La ligne du groupe Les Indépendants est très claire : la baisse des dépenses est notre priorité. Néanmoins, pour obtenir des résultats satisfaisants, il est essentiel de prendre en compte les réalités du terrain. En effet, pour reprendre les mots du général de Gaulle, « on ne fait pas de politique autrement que sur des réalités ».

Les collectivités locales sont au cœur de notre pacte républicain. Ce sont elles qui font vivre la République sur l'ensemble de notre territoire. Les maires, notamment, sont reconnus pour leur saine gestion des finances. Soyons donc à leurs côtés et surtout, faisons-leur confiance ! (*Applaudissements sur les travées du groupe INDEP.*)

**M. Emmanuel Capus.** Excellent !

**Mme la présidente.** La parole est à Mme Agnès Canayer. (*Applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains.*)

**Mme Agnès Canayer.** Madame la présidente, madame la ministre, mes chers collègues, l'autonomie financière des collectivités territoriales, consacrée par la Constitution, est la pierre angulaire de la décentralisation.

Encore faut-il que celles-ci disposent réellement des moyens d'assumer le principe de libre administration. Les crédits de la mission que nous examinons aujourd'hui irriguent l'action publique locale – celle qui se voit et qui se vit.

Pourtant, la réalité est autre. Notre modèle fiscal local n'a pas cessé d'être grignoté. Aux baisses des dotations s'ajoutent des ponctions nouvelles et des dépenses toujours plus contraintes : c'est l'effet ciseaux.

Si la nécessaire résorption de la dette française impose à tous des efforts, y compris aux collectivités territoriales, nous ne pouvons leur demander plus qu'elles ne peuvent le supporter, au risque de freiner l'investissement local. En effet, les collectivités ne sont pas responsables de la dérive de nos finances publiques. Elles ne contribuent qu'à hauteur de 7 % à la dette, tout en assurant près de 60 % de l'investissement public.

En parallèle, les dépenses des collectivités flambent. C'est particulièrement le cas des départements, qui financent la solidarité nationale, par exemple au travers de la protection de l'enfance. Ainsi, les placements judiciaires d'enfants, la prise en charge des mineurs non accompagnés (MNA),

l'accompagnement des enfants placés en situation de handicap et le prix des traitements onéreux s'imposent aux départements sans qu'ils disposent de marges de manœuvre.

En 2026, près d'une soixantaine de départements seront dans une situation critique, alors qu'ils n'étaient que quatorze en 2024.

Redresser les comptes publics en fragilisant la solidarité nationale, notamment vis-à-vis des enfants, est un mauvais calcul. Seule la prévention nous permettra de faire des économies à long terme et de préparer la société de demain.

Aussi, l'amendement de la commission qui tend à rehausser à hauteur de 600 millions d'euros le fonds de sauvegarde pour les départements est le bienvenu.

Par ailleurs, nous partageons l'objectif de responsabilité du Dilico, initialement instauré par le Sénat. Cependant, de notre point de vue, son calibrage actuel cible trop fortement le bloc communal et les départements, sans aucune garantie de restitution pour les collectivités, contrairement à la promesse de l'État.

Nous soutiendrons donc les amendements de notre rapporteur Stéphane Sautarel visant à recalibrer ce dispositif. En effet, le rôle du bloc communal est essentiel pour mutualiser les compétences, maintenir l'ingénierie locale et accompagner les petites communes.

Fragiliser les intercommunalités revient à ébranler tout le tissu économique local, la solidarité intercommunale et les projets structurants. C'est finalement s'attaquer aux liens de proximité, alors même que les élus locaux construisent les écoles, les maisons de santé ou encore les réseaux d'eau.

Certes, la situation financière du pays exige des efforts et les collectivités territoriales doivent y prendre leur part, alors même qu'un nouveau chantier de décentralisation doit s'ouvrir au printemps prochain.

Toutefois, décentraliser, ce n'est pas déléguer des compétences sans affecter de ressources ; ce n'est pas transférer des charges sans octroyer de marges de manœuvre ; ce n'est pas ajouter des normes sans donner davantage de libertés.

Madame la ministre, nous nous félicitons du « méga-décret » de simplification tant attendu, dont vous avez annoncé hier la publication à venir.

Décentraliser, c'est accompagner, faire confiance, clarifier et stabiliser ; c'est donner aux collectivités locales la capacité d'agir et de trouver des solutions.

Madame la ministre, notre responsabilité est double : il nous faut défendre l'équilibre des finances publiques, certes, mais aussi l'action publique locale. Sans collectivités fortes, nous ne saurons renouer la confiance avec nos concitoyens ni soutenir l'engagement des élus locaux.

Le groupe Les Républicains votera les crédits de cette mission, modifiés et améliorés par les amendements de notre rapporteur. (*Applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains.*)

**Mme la présidente.** Mes chers collègues, nous allons maintenant interrompre nos travaux ; nous les reprendrons à quinze heures.

La discussion générale sur la mission « Relations avec les collectivités territoriales » et le compte de concours financier « Avances aux collectivités territoriales » reprendra à l'issue de la séance de questions d'actualité au Gouvernement.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à treize heures vingt-cinq, est reprise à quinze heures, sous la présidence de M. Gérard Larcher.)

## PRÉSIDENCE DE M. GÉRARD LARCHER

**M. le président.** La séance est reprise.

3

## QUESTIONS D'ACTUALITÉ AU GOUVERNEMENT

**M. le président.** L'ordre du jour appelle les réponses à des questions d'actualité au Gouvernement.

J'excuse l'absence de M. le Premier ministre, qui est à l'Assemblée nationale pour la déclaration du Gouvernement sur la stratégie de défense nationale.

Je vous rappelle que la séance est retransmise en direct sur Public Sénat et sur notre site internet.

Au nom du bureau du Sénat, j'appelle chacun de vous, mes chers collègues, mais aussi les membres du Gouvernement, à observer au cours de nos échanges l'une des valeurs essentielles du Sénat : le respect, qu'il s'agisse du respect des uns et des autres ou de celui du temps de parole.

### 120 ANS DE LA LOI DE 1905

**M. le président.** La parole est à M. Thani Mohamed Soilihi, pour le groupe Rassemblement des démocrates, progressistes et indépendants. (*Applaudissements sur les travées du groupe RDPI. – Mmes Guylène Pantel et Dominique Vérien, MM. Michel Masset et Louis Vogel applaudissent également.*)

**M. Thani Mohamed Soilihi.** Ma question s'adresse à M. le ministre de l'intérieur.

Monsieur le ministre, hier, nous avons commémoré les 120 ans de la loi de séparation des Églises et de l'État, texte fondateur du principe de laïcité à la française. Pilier de notre République, la laïcité garantit à chacun la liberté de conscience, le libre exercice des cultes dans le respect de l'ordre public ainsi que la neutralité de l'État.

Ce principe est aujourd'hui fragilisé non seulement par des obscurantismes violents, bien sûr, mais aussi par des instrumentalisations politiques, qui détournent la laïcité de sa vocation universaliste pour en faire un outil de stigmatisation.

Dans ce contexte, l'école publique, à laquelle nous ne pouvons penser sans rendre hommage à Samuel Paty et Dominique Bernard, victimes de l'obscurantisme, ainsi qu'à tous les enseignants, qui réalisent un travail inestimable, reste le premier rempart contre les replis identitaires.

Face aux tensions autour des signes religieux, du rôle de l'école, de l'expression des croyances dans l'espace public ou des pressions que subissent les agents de l'État, comment le Gouvernement entend-il renforcer une pédagogie républicaine de la laïcité, fidèle à l'esprit de 1905, protéger les enseignants et les agents publics, et accueillir toutes les initiatives qui chercheraient à clarifier et à consolider ce principe fondamental ?

La laïcité ne constitue pas un héritage figé ; c'est un équilibre vivant, mais, nous le voyons tous les jours, fragile. En somme, monsieur le ministre, comment

comptez-vous le préserver tout en répondant aux défis d'une société plurielle ? (*Applaudissements sur les travées des groupes RDPI et RDSE. – MM. Jean-Luc Brault et Louis Vogel ainsi que Mme Marie-Claire Carrère-Gée applaudissent également.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

**M. Laurent Nunez, ministre de l'intérieur.** Monsieur le sénateur, vous avez évidemment raison de souligner l'importance du principe de laïcité dans notre République. Issue de la loi de 1905, dite de séparation des Églises et de l'État, la laïcité garantit la liberté de conscience, la liberté de culte et le libre exercice de celui-ci en toute sécurité.

Vous avez raison aussi de souligner que, malheureusement, même s'il s'agit d'un principe intangible de notre République, celui-ci est souvent attaqué. Il est régulièrement instrumentalisé, vous l'avez dit, et présenté comme un outil dirigé contre une religion. Il est parfois relativisé. D'aucuns souhaiteraient obtenir quelques accommodements dans le cadre du service public pour rendre son organisation compatible avec l'exercice des cultes. Ce n'est pas possible, car un principe sous-tend la laïcité : la neutralité.

Que faisons-nous pour protéger la laïcité ? Telle est bien la question qui se pose.

Monsieur le sénateur, nous protégeons ce principe par des mesures législatives.

C'est ce qui a été fait en 2004, avec la loi encadrant, en application du principe de laïcité, le port de signes ou de tenues manifestant une appartenance religieuse dans les écoles, collèges et lycées publics.

C'est aussi ce qui a été fait en 2021, avec la loi confortant le respect des principes de la République. Ce texte a notamment créé le « déféré laïcité », lequel permet aux préfets de contester un acte d'une collectivité locale. Il a en outre instauré le délit « de séparatisme », en vue de poursuivre les personnes faisant pression sur des agents du service public pour obtenir un accommodement ou un aménagement du principe de laïcité. Dans ce cadre, nous avons établi 820 constats de délit depuis 2021.

Vous avez raison, il faut sans doute faire encore plus. C'est pourquoi, hier, répondant à une question du député socialiste Jérôme Guedj, j'ai annoncé à l'Assemblée nationale la réunion, au cours de l'année 2026, du comité interministériel de la laïcité et la désignation d'une mission parlementaire pour aborder cette thématique dans sa globalité.

Soyez certain, monsieur le sénateur, que le Gouvernement est profondément attaché à la défense de la laïcité, et tout particulièrement le ministre de l'intérieur, qui est le garant de la correcte application de la loi de 1905. (*Applaudissements sur les travées du groupe RDPI et sur des travées du groupe RDSE.*)

#### SITUATION DE L'ÉLECTRICITÉ EN FRANCE

**M. le président.** La parole est à M. Vincent Louault, pour le groupe Les Indépendants – République et Territoires. (*Applaudissements sur les travées du groupe INDEP.*)

**M. Vincent Louault.** Ma question s'adresse à M. le ministre de l'énergie.

Hier, monsieur le ministre, Réseau de transport d'électricité (RTE) présentait son rapport prévisionnel 2025-2035, révélant au passage une trajectoire de consommation qui stagne.

Aujourd'hui, ma question est simple. Le nucléaire est l'un de nos fleurons industriels français. Pouvez-vous nous expliquer en quoi votre trajectoire, notamment la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE), ne va pas asphyxier toute la filière ?

Demain, j'attendrai avec impatience le rapport présentant les conclusions d'EDF sur la modulation du nucléaire. (*Applaudissements sur les travées du groupe INDEP et sur des travées du groupe UC. – MM. Aymeric Durox et Fabien Gay applaudissent également.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle, énergétique et numérique.

**M. Roland Lescure, ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle, énergétique et numérique.** Monsieur le sénateur Louault, RTE a en effet publié une actualisation de ses prévisions de demande pour les années à venir. Celles-ci montrent ainsi que, à ce stade, l'électrification est en retrait par rapport à nos espérances et à nos attentes. Ce mouvement se généralise d'ailleurs à l'échelle mondiale. Si la tendance à l'électrification existe, elle reste insuffisante pour aller vers la décarbonation.

Au demeurant, réjouissons-nous collectivement que l'électricité produite en France soit aujourd'hui assez largement disponible, car c'est ce qui nous permet d'avoir une des électricités les moins chères d'Europe. Les ménages comme les industries paient 40 % de moins qu'en Allemagne. S'il convient de soutenir ces dynamiques, sachons nous en féliciter.

Vous me demandez si nous souhaitons asphyxier quelque filière que ce soit. Bien au contraire, nous entendons donner de l'air, de la perspective et une vision à toutes les filières qui permettront de développer l'industrie et l'énergie en France, pour offrir une énergie décarbonée, abondante et bon marché.

Pour ce faire, nous continuons de marcher sur nos deux jambes.

La première, c'est le nucléaire. Depuis le discours qu'a tenu à Belfort le Président de la République, nous entendons engager la filière dans des investissements d'importance, avec le lancement, pour commencer, de six réacteurs pressurisés européens de deuxième génération (EPR2), à Penly, au Bugey et à Gravelines, suivis sans doute, dans la foulée, de huit réacteurs supplémentaires. Cela soulève des enjeux de financement – précisons qu'au moins la moitié sera financée par un grand prêt public – et de recrutement.

La seconde, ce sont les énergies renouvelables (EnR). Nous en avons besoin, tant il est vrai qu'elles se révèlent plus flexibles et disponibles à court terme, bien que posant des défis d'équilibre du réseau qu'il nous faut intégrer.

En somme, nous avons une vision stratégique globale, que nous aurons l'occasion de présenter, le Premier ministre m'ayant chargé de lui faire des propositions sur la programmation pluriannuelle de l'énergie.

**Mme Sophie Primas.** Il y a un texte !

**M. Roland Lescure, ministre.** Il l'a annoncé, les décisions seront prises avant Noël ; vous aurez donc de nos nouvelles très prochainement. (*M. François Patriat et Mme Patricia Schillinger applaudissent.*)

**M. le président.** La parole est à M. Vincent Louault, pour la réplique.

**M. Vincent Louault.** Monsieur le ministre, je vous remercie de vos réponses et de l'attention que vous me portez au quotidien, vous et votre cabinet.

Pour la bonne compréhension de tous, je précise que, lorsque l'Allemagne investit et produit davantage d'EnR, elle consomme moins de charbon et moins de gaz : non seulement la méthode fonctionne, mais c'est utile. Si la France s'entête à faire comme l'Allemagne, ce n'est pas une centrale à charbon que l'on fermera, mais c'est bien une centrale nucléaire : non seulement la méthode ne fonctionne pas du tout, mais c'est parfaitement inutile.

Je vous demande, non pas, bien sûr, de réviser l'ambition finale de décarbonation, vous l'avez très bien expliqué, mais de bien mesurer la dose et la rapidité auxquelles il convient d'augmenter nos capacités de production intermittente.

Si vous ne le faites pas, cela aura deux conséquences.

La première conséquence est l'explosion des coûts de réseau et, partant, des factures d'électricité des Français et de leurs impôts. En effet, les contributions aux charges de service public de l'électricité, évoquées lors de l'examen du budget et qui s'élèvent à 13 milliards d'euros, continueront d'augmenter. À titre de comparaison, mes chers collègues, 13 milliards d'euros, c'est deux fois la politique agricole commune ; les agriculteurs apprécieront... C'est aussi l'équivalent d'un porte-avions, qui coûte 10 milliards d'euros, tous les ans.

**M. Guy Benarroche.** Ou d'un EPR 2 !

**M. Vincent Louault.** La seconde conséquence, et c'est là que je crains l'asphyxie de la filière, tient au fait que l'ajout continu d'intermittence, qui, finalement, ne servira à rien, provoquera la nécessaire modulation de notre parc nucléaire. Cette modulation, qui s'établissait autour de 15 térawattheures depuis vingt ans, atteint déjà 30 térawattheures aujourd'hui. Imaginez si vous ajoutez 30, 40 ou 50 térawattheures d'intermittence : il faudra purement et simplement arrêter les centrales une partie de l'année. Nous finirons par asphyxier EDF, qui, au passage, ne pourra plus financer ses investissements.

Ma crainte aujourd'hui...

**M. le président.** Il faut conclure !

**M. Vincent Louault.** ... n'est pas l'asphyxie de toute la filière du nucléaire ; c'est sa destruction programmée. (*Applaudissements sur les travées du groupe INDEP et sur des travées des groupes Les Républicains et UC. – M. Aymeric Durox applaudit également.*)

#### 120<sup>e</sup> ANNIVERSAIRE DE LA LOI SUR LA LAÏCITÉ

**M. le président.** La parole est à Mme Nathalie Delattre, pour le groupe du Rassemblement Démocratique et Social Européen. (*Applaudissements sur les travées du groupe RDSE.*)

**Mme Nathalie Delattre.** Ma question s'adresse à M. le ministre de l'intérieur.

En tant que présidente du Parti radical et sénatrice du groupe RDSE, je ne pouvais laisser passer cette date du 10 décembre sans évoquer celle d'hier, qui a marqué le 120<sup>e</sup> anniversaire de la loi du 9 décembre 1905, laquelle a fait entrer la laïcité en droit et en République.

Cet hymne à la liberté repose sur deux piliers : la séparation des Églises et de l'État, et la liberté de conscience. Comme le disait le radical Buisson, « la laïcité n'est pas une opinion, mais la liberté d'en avoir une ». Ces propos furent complétés

par Jaurès, ainsi que vous l'avez rappelé, monsieur le président, lors du colloque organisé hier soir au Sénat ; Jaurès déclarait : « La loi protège la foi aussi longtemps que la foi ne veut pas faire la loi. »

Pourtant, la laïcité court aujourd'hui un grand danger. Elle est menacée dans les lieux de vie les plus sensibles de notre quotidien – l'école, les associations, notamment sportives, l'entreprise ou l'hôpital – par la montée des identitarismes, par les tensions entre liberté individuelle et revendications communautaires, ainsi que par la visibilité des radicalités religieuses.

Ce phénomène survient dans une période de fragilisation du lien civique, en particulier chez les plus jeunes. Pour beaucoup, la loi de 1905 apparaît comme une loi liberticide, par l'effet de méthodes de désinformation tous azimuts.

Quelles actions comptez-vous mener, monsieur le ministre, pour que l'ordre républicain laïque continue de vivre pleinement ?

Pour notre part, nous, radicaux, agissons au quotidien. Moi-même, je déposerai dès que possible ma proposition de loi visant à inscrire le mot « laïcité » sur les frontons de nos mairies.

En attendant, un autre geste symbolique pourrait se concrétiser : la modification du Grand Sceau de la République. Aujourd'hui, il proclame une République démocratique, une et indivisible. Il est cependant incomplet, puisque, en 1958, notre Constitution a affirmé clairement : « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. » Le Grand Sceau accuse donc soixante-dix ans de retard.

**M. le président.** Il faut conclure !

**Mme Nathalie Delattre.** Ce 120<sup>e</sup> anniversaire est le moment idéal pour aligner nos symboles sur nos principes et pour adosser nos principes à une communication moderne,...

**M. le président.** Concluez !

**Mme Nathalie Delattre.** ... mais surtout massive sur les réseaux sociaux. À l'heure de l'intelligence artificielle, nous pouvons le faire. (*Applaudissements sur les travées du groupe RDSE. – MM. François Patriat et Xavier Iacovelli applaudissent également.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

**M. Laurent Nunez, ministre de l'intérieur.** Madame la sénatrice, le Parti républicain, radical et radical-socialiste, dit Parti radical, que vous présidez, a, comme bien d'autres, contribué à fonder la laïcité dans notre pays. Dans le prolongement de ma réponse précédente, je veux souligner combien nous avons à l'esprit la nécessité absolue de protéger la laïcité. Des lois ont été adoptées en 2004 et en 2021 ; nous les appliquons et veillons à leur strict respect, notamment en matière de neutralité dans les services publics.

Pour ce faire, nous disposons d'un certain nombre d'outils : le délit de séparatisme, le déferlé laïcité, que j'ai mentionnés, ainsi que toutes les actions menées depuis lors dans les services publics pour développer la formation en ce domaine. Tous les agents publics sont désormais formés ; des référents laïcité ont été mis en place pour nous alerter systématiquement et répondre très fermement à toutes les entorses faites à la neutralité des services publics. Il s'agit d'un point extrêmement important, sur lequel nous sommes très vigilants.

Cela n'est sans doute pas suffisant, comme je le disais à l'instant et hier également à l'Assemblée nationale. Le comité interministériel de la laïcité se réunira en 2026 et une mission parlementaire sera mise en place pour expertiser la mise en œuvre du principe de laïcité aujourd'hui en France et pour évaluer la nécessité ou non de faire évoluer des dispositions législatives. Sur ce point, évidemment, nous ne nous interdisons rien.

Vous avez raison de souligner les attaques que subit la laïcité. Il faut savoir nommer les choses : nous faisons face à un islamisme politique qui, souvent, n'hésite pas à revendiquer la supériorité de la loi religieuse sur les lois de la République. Il en découle des demandes d'exemption, voire d'aménagement des règles des services publics. Tout cela n'est pas acceptable. S'il faut passer par des dispositions législatives pour protéger la laïcité, le Gouvernement le fera.

Telles sont les réponses, madame la sénatrice, que je tenais à vous apporter sur ce sujet éminemment important. (*Applaudissements sur les travées des groupes RDPI et RDSE. – M. Stéphane Demilly applaudit également.*)

#### SITUATION À MAYOTTE

**M. le président.** La parole est à M. Saïd Omar Oili, pour le groupe Socialiste, Écologiste et Républicain. (*Applaudissements sur les travées du groupe SER.*)

**M. Saïd Omar Oili.** Ma question s'adresse à Mme la ministre des outre-mer.

Madame la ministre, un an après le cyclone Chido, qui a dévasté notre archipel, vous allez, dans les prochains jours, vous rendre à Mayotte. Vous y entendrez les élus et la population, de manière unanime, se plaindre des « engagements de papier » du Gouvernement.

Toutefois, je souhaite vous alerter sur le risque naturel qui pèse sur notre territoire ultramarin. À la suite du cyclone Chido, je m'étais exprimé sur les failles constatées dans la gestion de la crise, liées à la gouvernance de celle-ci, à la mise à l'écart des élus et à l'incapacité de déterminer le nombre de victimes.

Le retour d'expérience, dit « retex », constitue une méthode d'évaluation des politiques publiques. Dans la mesure où nos territoires ultramarins seront fortement affectés à l'avenir par des crises majeures, le retex du Gouvernement sur le cyclone Chido est essentiel pour en tirer les enseignements.

Afin de protéger la population contre de tels événements, il importe de sensibiliser les habitants de nos territoires aux risques encourus. J'ai pu constater que, en Guadeloupe, voilà quelques jours, un exercice d'évacuation a été mené après une éruption simulée de la Soufrière. À La Réunion, 450 personnes ont assisté à une rencontre organisée pour préparer la saison cyclonique 2025-2026. Mais rien n'a été prévu à Mayotte : voilà qui est paradoxal, surtout après Chido.

Ma question est simple, madame la ministre : le Gouvernement a-t-il élaboré un retex sur Chido ? Pourquoi la population de Mayotte n'a-t-elle pas fait l'objet d'une sensibilisation à la veille de la saison cyclonique ? (*Applaudissements sur les travées du groupe SER. – Mmes Cathy Apourceau-Poly et Solanges Nadille, MM. Guy Benarroche et Marc Laménié applaudissent également.*)

**M. le président.** La parole est à Mme la ministre des outre-mer.

**Mme Naïma Moutchou, ministre des outre-mer.** Monsieur le sénateur Omar Oili, le retour d'expérience est une pratique courante et importante dans les outre-mer, puisque, chaque année, en amont du début de la saison cyclonique, nos territoires se préparent à répondre en cas de crise.

Après la survenance de l'une des catastrophes naturelles les plus intenses de son histoire récente, il est fondamental que Mayotte, tout comme nous tous collectivement, tire les leçons de ce qui s'est passé, qu'il s'agisse de la phase de préparation ou de la gestion de crise.

Au niveau national, la direction générale de la sécurité civile et le secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale ont réalisé leur retex. Au niveau zonal, le préfet de La Réunion, en sa qualité de préfet de zone, a organisé à la fin du mois de novembre un séminaire, Cyclonex, consacré notamment au retour d'expérience sur Chido.

La préfecture de Mayotte procède quant à elle à un retour d'expérience local, avec l'appui de la mission interministérielle chargée de la reconstruction et de la refondation, qui synthétise actuellement les nombreuses contributions collectées. Ce document, qui se nourrira des travaux conduits aux niveaux national et zonal, sera remis prochainement au préfet de Mayotte.

Au-delà du retex, l'enjeu réside dans l'organisation de la réponse de sécurité civile (Orsec). Sur la base de la synthèse de la mission, la préfecture de Mayotte est en train de finaliser l'adaptation des plans. À l'instar des actions menées dans les autres territoires des outre-mer, je demanderai au préfet d'organiser dans les prochains jours une présentation consacrée au déroulement de la saison cyclonique, en présence notamment des collectivités. Je veillerai à ce qu'un temps de préparation collective soit ainsi organisé chaque année.

Conformément aux dispositions de la loi de programmation pour la refondation de Mayotte, un bilan des plans de secours prévus sera transmis au comité de suivi avant le 1<sup>er</sup> mars de l'année prochaine. L'enjeu est aujourd'hui de développer une véritable culture du risque associant l'ensemble du territoire ; l'État pourra ainsi apporter son appui aux communes dans l'adaptation de leur plan communal de sauvegarde.

Vous l'avez compris, monsieur le sénateur, nous souhaitons activer tous les leviers pour assurer la sécurité de nos compatriotes. (*M. François Patriat applaudit.*)

**M. le président.** La parole est à M. Saïd Omar Oili, pour la réplique.

**M. Saïd Omar Oili.** Madame la ministre, le retex sur Chido sera-t-il transmis aux parlementaires ? (*Applaudissements sur les travées du groupe SER.*)

#### PROJET DE LOI ORGANISANT UNE CONSULTATION DES POPULATIONS INTÉRESSÉES DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

**M. le président.** La parole est à M. Robert Wenie Xowie, pour le groupe Communiste Républicain Citoyen et Écologiste – Kanaky.

**M. Robert Wenie Xowie.** Madame la ministre des outre-mer, ma question porte sur la méthode à marche forcée adoptée par l'État, avec l'organisation d'une consultation anticipée sur le projet d'accord de Bougival et l'examen, au début du mois de janvier au Sénat, d'un projet de loi destiné à la convoquer.

Alors que l'accord de Bougival n'a pas été validé par les bases du FLNKS, que le congrès s'est prononcé le 8 décembre sans majorité – 19 voix pour, 19 abstentions et 14 voix contre – et que votre affirmation selon laquelle cette consultation serait « voulue par les forces politiques locales » est démentie par ce vote, vous choisissez pourtant d'avancer.

Le Parlement avait reporté les provinciales pour « poursuivre la discussion en vue d'un accord consensuel », reconnaissant que Bougival n'était pas finalisé. Vous avez vous-même indiqué qu'il fallait « apporter des éclaircissements, des précisions, des compléments ». Or la mission que vous avez dépechée sur place n'a rien permis de clarifier ; la consultation porterait toujours sur le texte publié au *Journal officiel* sans aucun des compléments attendus.

À cette situation s'ajoutent une base juridique contestée, un calendrier inversé par rapport aux précédents accords et l'absence de consensus local, y compris parmi les signataires de Bougival, comme le montrent les abstentions de l'Union nationale pour l'indépendance (UNI), de l'Éveil océanien et de Calédonie ensemble, qui ont affirmé leur opposition à l'organisation de la consultation anticipée.

Madame la ministre, dans ces conditions, face à un projet incomplet, non validé, juridiquement incertain et politiquement clivant, face à l'opposition du FLNKS, le Gouvernement entend-il maintenir, revoir cette consultation anticipée ou y renoncer ? Dans chacun de ces scénarios, sur quelles bases politiques, juridiques et démocratiques justifieriez-vous votre décision, sachant qu'une consultation risquerait d'aggraver la crise et de creuser les divisions ? (*Applaudissements sur les travées du groupe CRCE-K et sur des travées du groupe SER.*)

**M. le président.** La parole est à Mme la ministre des Outre-mer.

**Mme Naïma Moutchou, ministre des Outre-mer.** Monsieur le sénateur Xowie, il n'y a pas de méthode à marche forcée, pour reprendre votre expression. Depuis que je suis aux responsabilités, et même avant moi, la méthode est la même : celle du dialogue et du respect. Nous nous efforçons de trouver un chemin commun pour les Calédoniens.

Avoir envisagé la consultation des Calédoniens, c'est la définition même de ce que l'on appelle un exercice démocratique. Donner la parole à ceux qui sont concernés pour qu'ils se prononcent sur un accord n'est pas un passage en force. Recueillir l'avis du congrès de Nouvelle-Calédonie, c'est aussi une démarche démocratique.

Comme vous l'avez rappelé, le congrès s'est donc prononcé le 8 décembre à une majorité de 19 voix pour, 14 contre et 19 abstentions. Le paysage politique est dispersé, je ne dis pas le contraire.

Le Gouvernement analyse actuellement les contributions écrites de chaque formation politique, annexées à l'avis rendu par le congrès. Il poursuit les concertations avec l'ensemble des parties prenantes pour déterminer la suite à donner au processus. Tous ceux que nous avons entendus, notamment au travers de ce vote du congrès, ont exprimé une volonté commune d'avancer et de poursuivre dans cette voie. Vous l'aviez vous-même souligné à l'occasion de la réunion du groupe de contact ; nous partageons cette analyse : un chemin existe.

Je l'ai indiqué, le Gouvernement prendra le temps nécessaire pour analyser la situation et maintenir un cadre d'échanges disponible et respectueux, comme il l'a toujours fait. Cette démarche est conforme à l'esprit du courrier que j'avais moi-même adressé à chacun des membres des formations politiques avant qu'ils ne se prononcent le 8 décembre. Je leur avais notamment précisé que l'État accompagnerait toutes les demandes d'échanges et de travaux formulées et que nous resterions pleinement mobilisés pour poursuivre les voies de discussion avec l'ensemble des acteurs.

Dans le même temps, nous sommes soucieux de donner de la visibilité aux Calédoniens. Vous l'avez constaté, nous avons avancé sur le volet économique et sur la situation de la Nouvelle-Calédonie avec un plan ambitieux. Là aussi, nous sommes à l'écoute de nos partenaires.

C'est donc cette même méthode qui continuera à nous guider dans les prochains jours, monsieur le sénateur, pour dessiner, avec les forces politiques locales, la suite de ce processus.

**M. le président.** La parole est à M. Robert Wienie Xowie, pour la réplique.

**M. Robert Wienie Xowie.** Madame la ministre, vous demandez au peuple de se prononcer sur un texte inachevé, juridiquement contesté et qui ne fait pas consensus localement, alors même que sa voix lui a été retirée du fait du report des provinciales le mois dernier.

Vous nous donnez des leçons de démocratie. Vous annoncez votre volonté de donner la voix aux Calédoniens. Quel comble pour un gouvernement qui se refuse à écouter la parole de son propre peuple ! Cessons d'entretenir le flou démocratique ; organisons les élections provinciales ! (*Applaudissements sur les travées du groupe CRCE-K et sur des travées du groupe SER.*)

**Mme Cathy Apourceau-Poly.** Très bien !

#### DÉPENDANCE EUROPÉENNE AUX TERRES RARES CHINOISES

**M. le président.** La parole est à M. Stéphane Demilly, pour le groupe Union Centriste. (*Applaudissements sur les travées du groupe UC.*)

**M. Stéphane Demilly.** Ma question s'adresse à M. le ministre de l'économie.

La semaine dernière, monsieur le ministre, le Président de la République était en déplacement à Pékin. Un sentiment prévaut : nos relations diplomato-économiques se tendent très sérieusement.

J'évoquerai un seul exemple, dont on ne mesure pas l'onde de choc qu'il a provoquée : la décision de Pékin d'imposer de nouvelles licences d'exportation pour les terres rares. Cette mesure administrative a affolé de nombreux industriels. La Commission européenne elle-même se trouve saturée d'appels de dirigeants particulièrement paniqués. Cette vulnérabilité n'est pas qu'économique, elle est multisectorielle.

Je citerai quelques cas concrets, monsieur le ministre.

Sans ces métaux stratégiques, pas d'Airbus A350, dont les alliages spéciaux contiennent du scandium. Sans ces métaux, pas d'éoliennes offshore à Saint-Nazaire, dont les turbines nécessitent des aimants permanents. Sans ces métaux, pas de batteries pour les usines automobiles de Dunkerque ou de Douvrin. Sans ces métaux, pas de radars ni de systèmes de guidage pour les forces armées. Sans ces métaux, pas de

scanners hospitaliers ni de réseaux de télécommunication avancés. J'arrête là ma litanie, mais ces quelques exemples emblématiques nous montrent bien la gravité du sujet.

La Commission européenne l'a bien compris, un peu tardivement selon moi, et passe enfin à l'offensive, en annonçant la création d'un centre européen des matières premières critiques, prévu, me semble-t-il, pour 2026. Le commissaire européen Stéphane Séjourné a ainsi déclaré : « Le coût de l'indépendance est élevé, mais il est bien plus faible que celui de la dépendance. »

Monsieur le ministre, la France saisira-t-elle pleinement la dynamique européenne pour sortir de cette dépendance et garantir, enfin, sa souveraineté minérale et industrielle ? (*Applaudissements sur les travées du groupe UC et sur des travées du groupe Les Républicains. – MM. Vincent Louault et Louis Vogel applaudissent également.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle, énergétique et numérique.

**M. Roland Lescure, ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle, énergétique et numérique.** Monsieur le sénateur Demilly, vous l'avez dit, le Président de la République était en Chine la semaine dernière et j'ai eu l'honneur de l'accompagner. Nous avons notamment signifié aux autorités chinoises que le contrôle des exportations ne nous semblait pas constituer une arme adéquate dans le contexte des tensions commerciales actuelles. Si un tel contrôle existe depuis longtemps, il doit rester cantonné aux enjeux de défense, notamment la lutte contre la prolifération nucléaire.

Au regard de ce qui est sur le point de devenir une arme comme une autre, propre à contribuer aux tensions commerciales, notre réponse se décline en trois temps.

D'abord, à court terme, face aux mesures prises par la Chine pour contrôler les exportations, certaines ayant été suspendues pour un an à la suite des discussions avec les États-Unis, tandis que d'autres s'appliquent depuis le mois d'avril, nous devons aider les entreprises à obtenir les licences dont elles ont besoin.

Par conséquent, j'invite celles qui cherchent des licences d'exportation de terres rares à nous contacter. Le service économique sur place leur apporte ce soutien : 300 licences ont d'ores et déjà été obtenues. Nous poursuivrons cet accompagnement.

Ensuite, à moyen terme, il est temps de diversifier nos approvisionnements, faute de quoi cette solution n'est pas viable.

C'est ce que nous faisons avec les Européens, dans le cadre du nouveau plan REsourceEU. C'est ce que nous faisons avec les autres pays du G7 « Énergie », qui s'est réuni, j'étais présent, à Toronto. Nous déployons un plan de collaboration non seulement avec les pays du G7, mais avec des partenaires historiques producteurs de matériaux de base en général et de terres rares en particulier, avec lesquels nous nouons nos partenariats sur le terrain. Des accords ont déjà été signés entre des entreprises canadiennes et des entreprises françaises ; il convient de les multiplier.

Enfin, quel que soit le terme envisagé, il importe d'assurer le bon fonctionnement du marché. En effet, des producteurs chinois, pour ne pas les citer, ont tendance à faire baisser très fortement les prix sur le marché pour évincer les concurrents

et les faire disparaître. Il s'agit donc d'un enjeu de contrôle et de régulation du marché ; nous souhaitons le traiter au sein du G7.

Vous l'avez compris, monsieur le sénateur, nous faisons feu de tout bois sur ce dossier compliqué, marqué par des dépendances aujourd'hui bien trop importantes, mais qui représente un enjeu majeur de la révolution technologique à l'œuvre. Nous poursuivons donc nos efforts. (*MM. François Patriat, Thani Mohamed Soilih et Michel Masset applaudissent.*)

#### FRANCE 2030 ET FINANCEMENT DES DÉPENSES D'AVENIR

**M. le président.** La parole est à M. Thomas Dossus, pour le groupe Écologiste – Solidarité et Territoires. (*Applaudissements sur les travées du groupe GEST.*)

**M. Thomas Dossus.** Ma question s'adresse au ministre de l'économie.

Elle portera sur le projet de loi de finances en cours d'examen. Celui-ci tourne le dos à l'avenir. Tout ce qui nous permettrait de faire face aux crises y est sacrifié ou comprimé.

L'écologie, et notamment le fonds vert, est ainsi devenue une variable d'ajustement budgétaire. La France ne respecte plus ses objectifs en matière de climat, d'adaptation ou de protection de la biodiversité.

Dans un monde qui fait face à de nombreuses crises, la solidarité internationale est de nouveau sacrifiée. Il en va de même pour la voix de la France.

Le budget de la recherche n'est pas à la hauteur de la trajectoire prévue dans la loi de programmation : l'écart est d'un demi-milliard d'euros – excusez du peu !

Le budget de l'armée passe devant celui de l'éducation – tout un symbole !

Ces contractions et ces baisses budgétaires résultent, disons-le clairement, de vos choix, monsieur le ministre, mais aussi des votes de la droite et du centre au Sénat, puisque la majorité sénatoriale a choisi d'amplifier la crise des caisses vides, en nous privant de 8 milliards d'euros de recettes supplémentaires. On renonce aux recettes, on coupe dans les dépenses : finalement, la France s'affaiblit et l'inquiétude quant à l'avenir grandit.

Le sort réservé au budget du plan France 2030, un budget consacré à l'innovation, est à la fois le symbole et le symptôme de cette situation.

Ce programme d'investissements d'avenir devait, pour reprendre les mots de Michel Rocard, nous aider à nous extraire de la « tyrannie du court terme », en sanctuarisant 54 milliards d'euros, sur plusieurs années, pour notre avenir industriel et écologique.

Tout n'est pas parfait dans ce programme. On peut parfois regretter son émiettement ou son manque de pilotage. En tant qu'écologiste, je suis moi-même assez dubitatif sur un certain nombre de projets soutenus ; mais France 2030 est vital pour nos filières industrielles, pour la décarbonation, pour la recherche et pour tous les territoires.

Pourtant, certains ici prévoient de mettre un coup d'arrêt brutal, l'année prochaine, à tout nouveau projet dans le cadre de France 2030, comme si nous pouvions mettre en pause la décarbonation de l'industrie, la recherche dans les énergies propres ou la santé...

Je rappelle que vous avez déjà opéré une ponction de 1,6 milliard d'euros sur la trésorerie des opérateurs en fin d'année.

Monsieur le ministre, face à cette approche purement comptable, la recherche et l'innovation ont-elles encore un avenir dans ce pays ?

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle, énergétique et numérique.

**M. Roland Lescure, ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle, énergétique et numérique.** Monsieur le sénateur, comme je le disais tout à l'heure, je reviens de Chine, où l'innovation et les investissements dans le progrès technologique n'attendent pas, non plus que les investissements dans la décarbonation, même si l'on peut observer certaines contradictions, puisque le pays ouvre à la fois des centrales à charbon et investit, comme jamais auparavant, dans le nucléaire et les énergies renouvelables.

Il me semble donc qu'il est extrêmement important que nous continuions à investir. Mais, nous devons aussi redresser les comptes, car c'est une nécessité absolue : l'enjeu est d'y parvenir, en évitant d'étouffer l'économie.

Dans tous les cas, il convient de continuer à investir dans l'innovation et dans les technologies du futur, de manière que la France conserve l'avance qu'elle a dans un certain nombre de technologies, telles que l'ordinateur quantique, par exemple – la France possède des équipes d'une grande compétence en ce domaine.

Nous devons aussi poursuivre l'effort de décarbonation de notre industrie. Nous avons lancé, dans ce domaine, plusieurs projets concrets : je pense en particulier à la vallée de la batterie autour de Dunkerque, où nous avons pris des engagements pour aider les entreprises qui sont en train d'investir, de créer des emplois, mais aussi des filières d'avenir en France.

Je suis donc convaincu qu'il faut continuer à soutenir ces filières. Or, comme vous l'avez dit, monsieur le sénateur, c'est justement l'objet du plan France 2030.

Si les parlementaires ont des interrogations sur la manière dont ce programme est exécuté, rien ne leur interdit d'exercer leurs prérogatives de contrôle. J'y insiste, je suis convaincu que nous devons continuer à investir dans les secteurs d'avenir.

La mission « Investir pour la France de 2030 » a participé à l'effort budgétaire, en reversant au budget général – et non au ministère de l'économie ! – les excédents de trésorerie qui n'étaient pas indispensables.

En revanche, des engagements ont été pris pour 2026, à hauteur de 500 millions d'euros au moins, que nous devons, à mon avis, continuer à honorer, pour soutenir la réalisation de projets très importants comme la construction de la gigafactory du groupe Verkor, ou pour aider la filière automobile, qui fait aujourd'hui face à des défis particuliers.

Le message est clair : il faut continuer à investir. Vous débattrez au Sénat des crédits de cette mission dans quelques jours, en présence de mon collègue Sébastien Martin.

Je vous engage non seulement à faire preuve de rigueur en matière budgétaire, certes, mais aussi à ne pas oublier les investissements d'avenir, et notamment le plan France 2030, qui constitue, selon moi, un beau programme qu'il faut continuer à déployer.

#### MESSAGES HOSTILES À LA POLICE À LYON ET À MARSEILLE

**M. le président.** La parole est à M. François-Noël Buffet, pour le groupe Les Républicains. (*Applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains.*)

**M. François-Noël Buffet.** Ma question s'adresse à M. le ministre de l'intérieur.

Samedi dernier à Lyon, lors de la fête des Lumières, cette fête traditionnelle qui a lieu autour du 8 décembre, des messages ouvertement hostiles aux forces de l'ordre ont été projetés dans l'espace public, affirmant notamment : « La police blesse et tue. »

Le même jour, à Marseille, lors d'un meeting, M. Sébastien Delogu, député et candidat du parti La France insoumise (LFI) aux prochaines élections municipales, a repris publiquement le slogan « La police tue ».

Ces mises en scène et ces propos sont non seulement scandaleux et répréhensibles, mais ils sont aussi profondément insultants, et surtout irresponsables et dangereux.

Ils mettent littéralement une cible dans le dos des membres de nos forces de l'ordre qui, chaque jour, risquent leur vie pour protéger la nôtre.

Dans ces conditions, l'extrême gauche cherche à attiser les tensions et à déstabiliser le système. Celle-ci n'a, en réalité, qu'une seule ambition : la destruction de notre République.

**Mme Marie-Arlette Carlotti.** Vous préparez une alliance avec l'extrême droite !

**M. François-Noël Buffet.** Ces discours de haine n'ont pas leur place dans notre démocratie !

J'ai donc trois questions, monsieur le ministre.

À Lyon, une plainte a été déposée. Pouvez-vous nous confirmer qu'il en sera de même à Marseille, compte tenu des propos qui ont été tenus ?

Ensuite, à Villeurbanne, dans l'agglomération lyonnaise, un rassemblement susceptible de porter le même type de message doit se tenir très prochainement. Est-il encore opportun de le maintenir ? On peut se poser la question.

Enfin, les Soulèvements de la Terre ont revendiqué les actes lyonnais. Quelle action le Gouvernement compte-t-il entreprendre contre ce mouvement, qui a d'ailleurs déjà fait l'objet d'une procédure de dissolution, sans suite malheureusement ? (*Applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains ainsi que sur des travées des groupes UC et INDEP.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

**M. Laurent Nunez, ministre de l'intérieur.** Je souscris évidemment, vous l'imaginez bien, monsieur le sénateur, à l'intégralité de vos propos.

Ces messages, tels que « La police tue », sont odieux et ils sont fréquemment repris, comme nous l'avons constaté à la fête des Lumières à Lyon ou dans un meeting à Marseille.

Je tiens tout d'abord à apporter, au nom du Gouvernement et, je n'en doute pas, de l'intégralité des sénateurs, un soutien sans faille à nos forces de sécurité intérieure, qui nous protègent.

Pourquoi ces messages sont-ils terribles ?

D'abord, parce qu'ils font référence à des actions de police, qui sont parfois en cours de jugement ou qui, souvent, ont déjà été jugées, les policiers ayant été mis hors de cause, car ils avaient fait un usage proportionné de la force.

Ceux qui tiennent ces propos s'inscrivent en réalité dans une démarche de négation de la police ; ce sont des partisans du désordre, et il faut les nommer comme tels.

Ensuite, ces messages sont graves parce qu'ils laissent entendre aux jeunes de notre pays que la police leur en veut, les stigmatise et que, si elle les contrôle, par exemple, c'est en raison de leur origine ou de leur quartier. Voilà une insinuation extrêmement grave, qui constitue une atteinte directe à notre cohésion nationale.

Alors, que fait le Gouvernement ? Je vais répondre très clairement à votre question.

Dans les deux cas, que ce soit pour les incidents survenus lors de la fête des Lumières à Lyon ou, évidemment, pour les propos tenus à Marseille dans le cadre d'un meeting, les préfets, à ma demande, ont déposé plainte en application de l'article 40 du code de procédure pénale. La justice sera donc saisie. (*Très bien ! sur les travées du groupe Les Républicains.*)

Dans le cadre du festival que vous évoquez, monsieur le sénateur, et qui doit se tenir à Villeurbanne, vont se produire des groupes qui tiennent le même genre de propos. Nous le savons, c'est documenté. La préfète du Rhône va donc purement et simplement interdire ces concerts. (*Bravo ! et applaudissements sur les travées des groupes Les Républicains et UC.*)

Enfin, chaque fois que des propos comme ceux-ci sont tenus – des propos qui incitent à la haine, à la discrimination ou à la violence –, nous documentons les faits et nous préparons des dossiers de dissolution de la structure en cause. Aucune d'entre elles n'est au-dessus des lois. Celles que vous avez citées, monsieur le sénateur, font évidemment l'objet, comme d'autres, d'un examen très attentif par les services du ministère de l'intérieur – vous êtes bien placé pour le savoir, monsieur le sénateur, compte tenu des fonctions que vous avez occupées. (*Applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains ainsi que sur des travées des groupes UC et INDEP. – M. Bernard Fialaire applaudit également.*)

#### SITUATION EN NOUVELLE-CALÉDONIE

**M. le président.** La parole est à M. Georges Naturel, pour le groupe Les Républicains. (*Applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains. – M. Olivier Bitz applaudit également.*)

**M. Georges Naturel.** Ma question s'adresse à Mme la ministre des outre-mer.

Madame la ministre, le congrès de la Nouvelle-Calédonie vient de rendre son avis sur le projet de loi organisant une consultation des populations intéressées de la Nouvelle-Calédonie sur l'accord de Bougival, qui inverse le calendrier initialement prévu.

Cet avis révèle de profondes divisions.

Des non-indépendantistes sont favorables à l'organisation d'une consultation, tout en appelant pour certains l'État à reprendre le dialogue ; ils ont recueilli 19 voix.

D'autres mouvements, indépendantistes et non-indépendantistes, se sont abstenus, ce qui représente également 19 voix. Ils soutiennent l'accord, mais demandent des compléments pour retrouver le consensus perdu.

Enfin, le Front de libération nationale kanak et socialiste (FLNKS) a voté contre, par 14 voix, tout en appelant à entreprendre toutes les démarches encore possibles pour rapprocher les positions et rechercher une solution partagée.

Lors des accords précédents, la consultation n'avait jamais eu pour objet de contourner une formation hostile ni de se substituer au consensus : elle visait à consacrer ce dernier démocratiquement. C'est ce chemin qu'il nous faut reprendre.

De plus, cette consultation anticipée ne répond ni à la lettre de l'accord de Bougival ni à l'esprit de la loi du 6 novembre 2025 visant à reporter le renouvellement général des membres du congrès et des assemblées de province de la Nouvelle-Calédonie, qui visait à permettre « la poursuite de la discussion en vue d'un accord consensuel ».

Madame la ministre, vous avez écrit aux membres du congrès le jour du vote : « Quelle que soit l'orientation retenue, l'État restera mobilisé pour poursuivre, avec l'ensemble des partenaires, les voies de discussion qui vous paraîtront devoir être engagées. » Il est urgent de donner corps à cet engagement.

Ma question est donc la suivante : quelle suite entendez-vous donner concrètement à ce projet de loi ? Ne serait-il pas plus opportun que l'État renoue le fil du dialogue et tente de nouveau de faire émerger un consensus, alors que notre pays continue de s'enfoncer dans un chaos économique et social ? (*Applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains. – MM. Olivier Bitz et Rachid Temal et Mme Corinne Narassiguin applaudissent également.*)

**M. le président.** La parole est à Mme la ministre des outre-mer.

**Mme Naïma Moutchou, ministre des outre-mer.** Comme vous l'avez rappelé, monsieur le sénateur, le congrès de la Nouvelle-Calédonie a émis un avis favorable, mais partagé, sur ce projet de loi relatif à l'organisation d'une consultation anticipée.

Dans ce contexte, le Gouvernement souhaite poursuivre les discussions avec les forces politiques locales qui veulent avancer. Ce processus ne sera pas défini de manière unilatérale.

Le dialogue entre les acteurs locaux, nous le savons, est essentiel pour construire l'avenir de la Nouvelle-Calédonie. Il nourrira les travaux du Parlement par la suite – le Sénat y aura évidemment toute sa place, comme cela a toujours été le cas.

J'en profite d'ailleurs pour saluer l'engagement constant de tous ceux qui s'investissent sur ce sujet – je pense notamment à M. le président du Sénat et aux présidents des groupes parlementaires, dans le cadre du groupe de contact.

Comme j'ai eu l'occasion de le dire, et je veux insister sur ce point, monsieur le sénateur, car je sais qu'il vous préoccupe également, le temps économique ne peut pas être suspendu au temps institutionnel. Il faut que nous puissions avancer sur deux jambes.

La situation exige des réponses immédiates. Je vous rejoins pleinement sur la nécessité d'assurer la stabilité économique et sociale de la Nouvelle-Calédonie.

Le 4 décembre dernier, le Premier ministre a adressé un courrier à l'ensemble des forces politiques pour détailler les engagements massifs de l'État dans le cadre du pacte de refondation que nous voulons mettre en place pour la Nouvelle-Calédonie.

Par ailleurs, lors de l'examen des crédits de la mission « Outre-mer », auquel vous avez participé, monsieur le sénateur, le Sénat a adopté un certain nombre d'amendements, qui permettront de dessiner l'avenir et les modalités de la reconstruction de ce territoire. Nous avons ainsi évoqué les investissements dans le nickel, le soutien à l'investissement des entreprises, grâce au choc fiscal que nous souhaitons mettre en œuvre, la garantie émeutes et l'insertion des jeunes. J'avais d'ailleurs déjà eu l'occasion de discuter avec vous de ces sujets, monsieur le sénateur.

En conclusion, pour être claire, le Gouvernement sera pleinement au rendez-vous sur le plan économique. Pour le reste, le dialogue se poursuit. La situation est donc évolutive : il n'y a ni enlisement ni instabilité. Évidemment, l'avenir de ce territoire demeure notre priorité commune. Je ne souhaite pas préjuger du résultat des discussions en cours, mais je vous le dis : les échanges se poursuivent avec les forces politiques pour dessiner la suite, et il y en a eu encore aujourd'hui. (*M. François Patriat applaudit.*)

#### LIGNE FERROVIAIRE BORDEAUX-LYON

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Jacques Lozach, pour le groupe Socialiste, Écologiste et Républicain. (*Applaudissements sur les travées du groupe SER.*)

**M. Jean-Jacques Lozach.** Ma question s'adresse à M. le ministre des transports.

Le 27 novembre dernier, la SNCF annonçait la mise en service d'une ligne de TGV Ouigo entre Bordeaux et Lyon en 2027, dont le parcours contournera totalement le Massif central, puisqu'il passera au nord, par la gare de Massy, dans l'Essonne.

Le message ainsi adressé par l'État aux millions d'habitants d'une quinzaine de départements est proprement désastreux, car il est synonyme d'abandon. Il soulève un tollé général.

Cette décision bafoue le bon sens, accentue la fracture ferroviaire, incite à prendre la voiture et s'inscrit en contradiction avec les impératifs d'un développement durable et d'un aménagement équilibré du territoire.

Il s'agit d'une caricature de recentralisation des mobilités, au moment même où le Premier ministre entend lancer un grand acte de décentralisation.

Il existe pourtant une autre option : la restauration de la liaison transversale, directe et historique entre les deux capitales régionales, qui a été supprimée entre 2012 et 2014, du fait d'un manque d'entretien, parce que le matériel roulant était obsolète et que le temps de parcours était interminable.

Or il nous paraît indispensable de pouvoir relier entre elles des métropoles sans passer systématiquement par Paris. Notre espace central a vocation à contribuer pleinement à la réindustrialisation du pays, à la transition écologique et à l'attractivité de la France.

Monsieur le ministre, allez-vous remettre en cause le funeste projet de la SNCF et lancer rapidement une étude sur la faisabilité d'une liaison Bordeaux-Lyon par le Massif central, avec comme objectif de créer une ligne de trains d'équilibre du territoire (TET), sur le modèle de la transversale Nantes-Lyon ?

Êtes-vous prêt à inscrire dans la prochaine loi-cadre pour les transports un volet consacré à la réhabilitation des transversales ferroviaires ?

Enfin, entendez-vous réunir rapidement l'ensemble des élus locaux et des parlementaires concernés, afin de bâtir une feuille de route commune pour rétablir une véritable continuité ferroviaire entre l'est et l'ouest dans notre pays ? (*Applaudissements sur les travées des groupes SER et GEST. – MM. Pierre Barros, Éric Gold et Jean-Marc Boyer applaudissent également.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre des transports.

**M. Philippe Tabarot, ministre des transports.** Monsieur le sénateur, je suis prêt à rencontrer tous les élus qui souhaitent aborder ce sujet.

Permettez-moi simplement de vous répondre avec franchise et, je l'espère, pragmatisme, sur cette annonce de la SNCF, qui a donné lieu à des réactions parfois un peu simplistes.

Rappelons d'abord les faits. Comme vous l'avez dit, la ligne Bordeaux-Lyon *via* le Massif central n'est plus exploitée depuis 2014 ; elle est donc fermée depuis plus de dix ans. Le temps de parcours était déjà, à l'époque, de plus de sept heures et trente minutes. Cette ligne était la plus subventionnée de France, enregistrant plus de 100 millions d'euros de pertes par an, car elle était malheureusement très peu fréquentée.

La SNCF proposera une nouvelle offre de TGV Ouigo en 2027 – en service librement organisé, je le précise –, qui reliera Bordeaux à Lyon en cinq heures, tandis que les gares d'Angoulême, de Poitiers et de Saint-Pierre-des-Corps seront desservies. Cette solution s'appuiera sur l'infrastructure déjà existante.

À court terme, nous ne pouvons malheureusement pas relancer une ligne Bordeaux-Lyon *via* le Massif central, et ce, pour deux raisons objectives que vous connaissez : l'état dégradé de l'infrastructure ferroviaire et l'absence de matériel roulant TET disponible.

Un passage direct par le Massif central nécessiterait en outre des investissements colossaux : une électrification complète de la ligne, une mise au gabarit des tunnels pour permettre le passage des rames modernes, une réfection de portions entières de la voie.

Notre priorité est la modernisation et la régénération du réseau existant, et votre territoire de la Creuse, monsieur le sénateur, en bénéficiera directement. Je rappelle que les lignes Paris-Clermont et Paris-Limoges constituent les deux chantiers les plus importants du réseau ferré national : près

de 3 milliards d'euros seront investis sur ces deux lignes et l'achat des 28 rames Oxygène, qui circuleront en 2027, coûte plus de 800 millions d'euros.

Il s'agit d'un investissement sans précédent pour ces territoires, alors que nous n'oublions pas les lignes de desserte fine du territoire, qui restent prioritaires.

Enfin, nous restons attentifs aux possibilités d'améliorer la desserte du Massif central : je pense par exemple au projet de mine de lithium dans l'Allier.

**M. le président.** Veuillez conclure, monsieur le ministre.

**M. Philippe Tabarot, ministre.** Comme vous le voyez, monsieur le sénateur, nous n'abandonnons rien ni personne. (*M. François Patriat applaudit.*)

#### RÉPONSE À LA CRISE VITICOLE

**M. le président.** La parole est à M. Daniel Laurent, pour le groupe Les Républicains. (*Applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains.*)

**M. Daniel Laurent.** Madame la ministre de l'agriculture, le 15 novembre dernier, des milliers de viticulteurs ont manifesté dans les rues de Béziers pour alerter sur les conséquences de la profonde crise que traverse la viticulture française. La situation est urgente et les viticulteurs sont à bout.

Cette crise vient de loin : elle est le fruit de chocs conjoncturels et d'évolutions structurelles que la filière n'a bien souvent pas voulu voir.

C'est le constat que je dresse, avec mes collègues Henri Cabanel et Sébastien Pla, dans le rapport *La viticulture, une filière d'avenir : l'urgence de l'union !* rédigé au nom de la commission des affaires économiques du Sénat, et que celle-ci a adopté à l'unanimité en novembre dernier.

Nous formulons vingt-trois recommandations importantes, qui visent à cibler les problèmes. Nous proposons notamment d'organiser des assises de la viticulture, afin non pas d'apporter des réponses de court terme à une crise ayant déjà coûté à l'État, à fonds perdu, plus de 1 milliard d'euros, mais bien de réfléchir à une stratégie de long terme, fondée sur le rétablissement du dialogue entre l'amont et l'aval de la filière.

Madame la ministre, je salue vos récentes annonces, notamment le déblocage d'une enveloppe de 130 millions d'euros pour financer un dispositif d'arrachage des vignes, alors même que nous traversons une crise des finances publiques. Mais ces fonds, nous le savons bien, ne régleront en rien la crise structurelle de la filière. Ils serviront tout au plus à passer le prochain salon de l'agriculture et à offrir un court répit à la filière.

Ma question est donc la suivante : quelle est la stratégie de long terme du Gouvernement pour la viticulture française ? Comptez-vous organiser des assises de la viticulture ?

Madame la ministre, la viticulture est dans une profonde détresse. Nous vous demandons, en vous appuyant sur notre rapport, d'avoir le courage politique d'apporter les réformes indispensables. Il y a urgence ! (*Applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains – M. Henri Cabanel et Mme Gisèle Jourda applaudissent également.*)

**M. le président.** La parole est à Mme la ministre de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire.

**Mme Annie Genevard, ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la souveraineté alimentaire.** Monsieur le sénateur, la viticulture française traverse en effet, dans certaines régions, une crise très grave, qui est profonde et ancienne.

Vous avez rappelé l'engagement de l'État, et vous avez eu raison, car il s'est fortement impliqué, sans pour autant pouvoir peser efficacement sur les problèmes structurels que connaît ce secteur d'activité, qui a, j'y insiste, toute son attention.

Vous avez rappelé les manifestations importantes qui ont eu lieu à Béziers et qui m'ont amenée à me rendre sur le terrain très rapidement pour rencontrer les professionnels. Le Président de la République était également présent.

Vous évoquez l'engagement de l'État à hauteur de 130 millions d'euros pour financer l'arrachage de vignes.

Pourquoi arracher des vignes, mesdames, messieurs les sénateurs ?

Arracher, c'est enlever du potentiel de production. Une partie du problème tient précisément à la surproduction. Celle-ci est liée à la déconsommation et cela aboutit évidemment à une impasse pour la viticulture française.

L'arrachage est donc une mesure structurelle, qui sera, à mon sens, tout à fait utile. Pour autant, on ne peut pas s'en satisfaire complètement.

Vous avez certainement raison de dire, monsieur le sénateur, que des mesures de long terme sont nécessaires pour apporter des réponses appropriées, sinon nous serons obligés de « remettre au pot » chaque année, et pas seulement pour passer le salon de l'agriculture.

L'arrachage, j'y insiste, a néanmoins pour objet de traiter une partie du problème de façon durable.

Vous m'avez remis, il y a quelques jours, au ministère, le rapport que vous avez rédigé avec vos collègues Sébastien Pla et Henri Cabanel, que je veux saluer également. J'y accorde une très grande attention. En outre, je veux vous remercier pour le sérieux de votre travail et aussi pour le courage que vous avez eu d'émettre certaines propositions.

Comme je vous l'ai indiqué, pour que les préconisations de ce rapport soient acceptées, il faut absolument qu'elles soient partagées par l'ensemble de la profession. (*Applaudissements sur les travées du RDPI.*)

**M. le président.** La parole est à M. Daniel Laurent, pour la réponse.

**M. Daniel Laurent.** Merci de cette réponse, madame la ministre. Je vous sais engagée aux côtés de la filière – nous n'avons aucun doute à cet égard.

Je le redis néanmoins et je vous alerte collectivement : sans véritable stratégie, l'avenir de la filière continuera de s'assombrir. (*Applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains. – Mmes Gisèle Jourda et Marie-Pierre Monier, MM. Henri Cabanel et Hervé Gillé applaudissent également.*)

#### PRÉPARATION DE L'ÉTAT À LA DÉNALITÉ

**M. le président.** La parole est à Mme Jocelyne Guidez, pour le groupe Union Centriste. (*Applaudissements sur les travées du groupe UC.*)

**Mme Jocelyne Guidez.** Ma question s'adressait à M. le ministre délégué chargé de la fonction publique et de la réforme de l'État. J'imagine que c'est Mme la ministre chargée du handicap qui me répondra.

La semaine dernière, la Cour des comptes a publié son rapport *Démographie et finances publiques*. Elle y souligne l'ampleur du basculement démographique en cours : sous l'effet d'une dénatalité plus rapide que prévu et d'un vieillissement inéluctable, le ratio de dépendance s'accroît.

Notre pays compte désormais moins de naissances que de décès. Cette dynamique implique une baisse de la population active et aura des effets sur toutes nos politiques en matière de croissance, d'éducation, de retraite, de santé et, par conséquent, sur la maîtrise de nos finances publiques.

Je ne donnerai qu'un seul exemple : la dépense publique par tête est deux fois plus élevée pour les plus de 65 ans, tandis que leur part dans la population devrait passer de 22 % à 30 % d'ici à 2070.

Ce qui est plus frappant encore, c'est que notre administration ne semble pas suffisamment anticiper le choc démographique qui s'annonce et ses conséquences.

La Cour des comptes souligne ainsi que les enjeux démographiques ne représentent que 0,05 % des occurrences dans les documents de programmation budgétaire plurianuelle.

De même, la fragmentation et la mauvaise articulation entre les administrations sur ce sujet compliquent l'analyse des recompositions démographiques. L'action publique reste figée dans une forme de myopie face au temps long. Les dernières prévisions démographiques de l'Insee datent de 2021 et les comptes de transferts nationaux n'ont plus été actualisés depuis 2018.

Madame la ministre, ma question ne porte pas sur les leviers d'action pour relancer la natalité, comme nous en avons l'habitude, mais sur le niveau de préparation de l'État. Le Gouvernement et notre administration ont-ils pris conscience du phénomène de dénatalité ? Comment notre fonction publique s'organise-t-elle pour anticiper et répondre en urgence à ses conséquences dans tous les domaines ? (*Applaudissements sur les travées du groupe UC.*)

**M. le président.** La parole est à Mme la ministre déléguée chargée de l'autonomie et des personnes handicapées.

**Mme Charlotte Parmentier-Lecocq,** ministre déléguée auprès de la ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées, chargée de l'autonomie et des personnes handicapées. Madame la sénatrice, vous interrogez le Gouvernement sur la manière dont il entend prendre en compte l'impact de la baisse profonde de la natalité dans l'ensemble des champs d'action de la fonction publique.

Nous commençons déjà à ressentir la traduction de ce phénomène, notamment dans nos écoles, mais le ministre de l'éducation nationale serait mieux placé que moi pour en parler. Cela nous conduit à réaménager l'organisation au sein des écoles, par exemple en réduisant le nombre d'élèves par classe ou en améliorant l'accueil des enfants en situation de handicap.

Cette situation se transforme donc, dans certains cas, en opportunité, mais elle doit nous amener à nous projeter davantage, notamment pour nous préparer à ses conséquences dans les collèges, dans les lycées, mais aussi, en effet, à l'évolution du ratio entre les actifs et les inactifs.

Pour autant, j'indique, avant de revenir plus en détail sur la question de la prise en compte du vieillissement de la population, que le Gouvernement ne baisse pas les bras.

Il souhaite relancer et renforcer la natalité. J'attire votre attention sur les mesures en ce sens qui figurent dans le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2026.

Celui-ci prévoit ainsi que chaque Français recevra un message personnalisé pour l'informer sur sa santé reproductive. Un congé supplémentaire de naissance, très attendu par les futurs parents, sera créé – c'est très important et il s'agit sans doute de la mesure phare de ce projet de loi. Je pourrais également citer l'évolution du complément de libre choix du mode de garde ou encore différentes mesures de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences dans tous les métiers de l'humain.

En ce qui concerne le vieillissement de la population, je voudrais aussi vous informer que je présenterai, d'ici au début du mois de janvier, un plan Grand Âge. Celui-ci visera à apprécier les impacts de cette évolution pour les personnes en perte d'autonomie, afin de définir les réponses adaptées à leurs besoins ainsi que les mesures de financement nécessaires. En effet, cette évolution réinterroge complètement la solidarité intergénérationnelle et intragénérationnelle dans notre pays. (*Applaudissements sur des travées du groupe RDPI.*)

**M. le président.** La parole est à Mme Jocelyne Guidez, pour la réplique.

**Mme Jocelyne Guidez.** Je vous remercie, madame la ministre, de votre réponse, mais je suis désolée, je n'attendais pas cette réponse à ma question...

Je regrette cependant que, comme à notre habitude, nous regardions passer le train... Il serait grand temps d'agir sur ce sujet, car il convient vraiment de préparer des réponses pour faire face à cette situation. (*Applaudissements sur les travées du groupe UC.*)

#### CONVERSION DE LA CENTRALE DE SAINT-AVOLD

**M. le président.** La parole est à Mme Catherine Belhiti, pour le groupe Les Républicains. (*Applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains.*)

**Mme Catherine Belhiti.** Ma question porte sur la conversion de la centrale Émile-Huchet de Saint-Avold, en Moselle.

En avril, la loi visant à convertir des centrales à charbon vers des combustibles moins émetteurs en dioxyde de carbone pour permettre une transition écologique plus juste socialement, dite loi Saint-Avold, que j'ai défendue avec mon collègue Khalifé Khalifé, a fait l'objet d'un large consensus au Parlement, puisque les deux chambres l'ont adoptée à l'unanimité.

Cette loi vise, dans le cadre du mécanisme de capacité, à convertir les centrales à charbon pour qu'elles utilisent des combustibles moins émetteurs.

Votre administration, monsieur le ministre, a présenté le projet de décret relatif à ce mécanisme, qui vise à garantir la sécurité d'approvisionnement en électricité, notamment en hiver. Or celui-ci soulève des inquiétudes quant à la conversion effective de notre centrale.

Lors de l'examen de la proposition de loi, les centrales au fioul avaient été exclues du dispositif. Le ministre Marc Ferracci s'y était lui-même engagé, afin d'éviter un « effet d'aubaine », selon ses propres termes.

Pourtant, votre projet de décret réintègre ces dernières. S'il était publié en l'état, cela reviendrait à subventionner pendant quinze ans des centrales partiellement converties à l'utilisation de combustibles moins émetteurs, mais qui bénéficieraient d'une rémunération pour l'intégralité de leur capacité de production, malgré tout très carbonée.

Cette disposition, contraire à la volonté du Parlement, menace la centrale de Saint-Avold. En effet, les quelques volumes soumis aux enchères seront captés de manière indue par les centrales au fioul, ce qui ne laissera plus de place à notre centrale, dont le projet de décarbonation vise, lui, à supprimer l'intégralité du fioul et du charbon.

Enfin, le mécanisme proposé présente une autre limite : il ne distingue pas les services rendus au système par les actifs pilotables sans contrainte de stock. Réseau de transport d'électricité (RTE) estime ainsi que nous avons besoin de disposer d'une capacité pilotable. Le mécanisme proposé ne répond donc pas aux besoins réels du réseau.

Monsieur le ministre, pouvez-vous nous assurer, d'une part, que les centrales au fioul seront bien exclues du dispositif, comme s'y était engagé votre prédécesseur, d'autre part, que les actifs pilotables sans contrainte de stock seront bien pris en compte ? (*Applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains et sur des travées du groupe GEST.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle, énergétique et numérique.

**M. Roland Lescure, ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle, énergétique et numérique.** Madame la sénatrice, vous l'avez dit, la centrale thermique de Saint-Avold, dont la puissance est de 600 mégawatts, doit être convertie, puisque nous souhaitons ensemble – je suis certain que nous sommes tous d'accord sur ce point – sortir du charbon d'ici à 2027.

Cela suppose de trouver une solution et chaque acteur doit jouer son rôle.

Le Parlement a joué le sien, puisqu'il a adopté, à l'unanimité des deux chambres, une loi qui permet à la centrale de Saint-Avold d'accéder, une fois convertie, au mécanisme de capacité. Je tiens d'ailleurs à vous remercier, madame la sénatrice, ainsi que vos collègues parlementaires. Vous avez donc fait votre travail.

L'État doit faire le sien et nous le ferons. Je travaille justement sur ce mécanisme de capacité : il doit évidemment respecter la loi, mais aussi les directives européennes qui s'appuient sur le principe de neutralité technologique. C'est cet équilibre que nous devons trouver.

J'entends vos interrogations et je m'efforcerai d'y répondre dans les semaines qui viennent dans le cadre de la finalisation de ce dispositif. Nous devons éviter de remplacer un problème par un autre, c'est-à-dire du charbon par du fioul, tout en nous assurant que le mécanisme de capacité est efficace.

Il faut aussi que l'entreprise fasse sa part du travail. C'est bien elle qui prend la décision de reconversion. Elle doit naturellement avoir des précisions sur le mécanisme de capacité et il est de notre ressort de les lui apporter, mais il lui revient de trouver un modèle économique qui permettra à la fois d'utiliser ce mécanisme et d'organiser la transition de la centrale.

Voilà tout ce que nous devons faire dans les semaines qui viennent. Évidemment, l'État sera au rendez-vous pour nous assurer que nous y arrivions.

**M. le président.** La parole est à Mme Catherine Belrhiti, pour la réplique.

**Mme Catherine Belrhiti.** Merci, monsieur le ministre. Nous avons besoin de l'assurance que la centrale de Saint-Avold sera convertie, comme les deux chambres du Parlement l'ont décidé à l'unanimité. (*Applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains.*)

#### SITUATION DE L'INDUSTRIE FRANÇAISE ET DE L'ENTREPRISE BRANDT

**M. le président.** La parole est à M. Christophe Chaillou, pour le groupe Socialiste, Écologiste et Républicain. (*Applaudissements sur les travées du groupe SER.*)

**M. Christophe Chaillou.** Ma question s'adresse à M. le ministre chargé de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique.

En janvier dernier, l'entreprise Brandt fêtait ses 100 ans. Dernier grand acteur du secteur de l'électroménager à concevoir et fabriquer ses produits sur le sol français, fleuron de l'innovation, Brandt est au cœur du quotidien des Français avec des marques connues : Vedette, Sauter, De Dietrich. C'est une entreprise qui continuait à faire rayonner le savoir-faire français à l'international.

C'était une entreprise profondément ancrée dans nos territoires, d'Aizenay à Lyon, en passant par Lesquin et La Roche-sur-Yon, des sites qui ont été frappés par de précédentes restructurations.

Brandt, aujourd'hui, ce sont 750 emplois directs dans des sites de production majeurs en région Centre-Val de Loire, à Saint-Ouen, près de Vendôme, et surtout dans ma commune, Saint-Jean-de-la-Ruelle, dans le Loiret. Ce dernier site héberge un pôle de recherche et d'innovation particulièrement important. À ces sites industriels s'ajoutent le service après-vente de Cergy-Pontoise et le siège social de Rueil-Malmaison.

La menace d'une liquidation du groupe, à la suite de l'annonce de son placement en redressement judiciaire et faute d'offres de reprise industrielle, est source d'une très profonde inquiétude.

Ce serait un drame non seulement pour les salariés et leurs familles, mais aussi un renoncement inacceptable dans un contexte où la réindustrialisation de la France est considérée par nous tous comme une priorité.

Face à cette situation, les salariés défendent un projet de reprise en coopérative (Scop). Les collectivités territoriales sont largement mobilisées autour du président de région, François Bonneau, avec le soutien de la préfète, du président de la métropole, des élus locaux. La région Île-de-France vient de rejoindre ce mouvement.

Le ministre délégué chargé de l'industrie est venu sur place témoigner de son soutien et engager l'État. Depuis, il s'est mobilisé pour trouver des solutions.

La décision est imminente, d'ici à demain. Ma question est donc très claire, monsieur le ministre : êtes-vous en mesure de nous confirmer qu'aujourd'hui le tour de table financier, qui fait largement appel aux pouvoirs publics, est bouclé et que cela permettra, avec le soutien de l'État, la concrétisation de

ce projet de Scop et donc la sauvegarde de l'emploi de ce fleuron industriel national? (*Applaudissements sur les travées du groupe SER.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle, énergétique et numérique.

**M. Roland Lescure, ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle, énergétique et numérique.** Monsieur le sénateur, c'est une décision de justice, non du Gouvernement, qui déterminera, dans les heures qui viennent, si le projet de reprise conçu par les salariés est viable.

**M. Hervé Gillé.** Oui, mais le tour de table?

**M. Roland Lescure, ministre.** Ce dossier m'en rappelle un autre que vous connaissez bien, monsieur le sénateur, car il se situe également dans votre département : Duralex.

Lorsqu'une entreprise industrielle est chère au cœur des Français, avec des marques connues qui vendent des produits du quotidien, nous devons tout faire pour essayer de la conserver sur notre territoire.

Pour autant, le secteur de ce qu'on appelle les produits blancs – électroménager, etc. – subit une concurrence très vive et massive de la part de produits qui viennent de l'étranger et un certain nombre de sites ont déjà dû fermer.

Je vous remercie d'avoir cité le ministre délégué chargé de l'industrie, Sébastien Martin, car, vous le reconnaîtrez, il n'a pas ménagé ses efforts pour trouver des repreneurs, mais nous n'en avons pas trouvé.

Devant cette situation, une personnalité qui souhaite organiser une reprise par les salariés nous a proposé un projet de Scop qui ne permettrait sans doute pas de sauver l'ensemble des salariés, mais tout de même une grande moitié d'entre eux, soit 370. J'en profite pour vous dire que, pour les autres, nous nous engagerons à les accompagner dans leurs reconversions.

Pour ma part, j'espère que cela fonctionnera. En effet, j'ai rarement vu, sauf peut-être pour Duralex, une telle mobilisation d'élus locaux...

**M. Hervé Gillé.** Et de l'État?

**M. Roland Lescure, ministre.** ... et de l'État. J'espère que vous reconnaîtrez que l'État est au rendez-vous (*M. Christophe Chaillou marque son approbation.*), car nous nous sommes engagés à apporter un appui financier à ce projet de reprise.

J'espère donc vivement que ce projet sera un succès. C'est la justice qui en décidera et nous croisons les doigts. C'est une question d'heures ; j'espère que nous y arriverons.

#### MALADIE DE CHARCOT ET PARUTION DES DÉCRETS D'APPLICATION

**M. le président.** La parole est à Mme Marie-Pierre Mouton, pour le groupe Les Républicains. (*Applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains.*)

**Mme Marie-Pierre Mouton.** Ma question s'adresse à Mme la ministre déléguée chargée de l'autonomie et des personnes handicapées.

Voilà un peu plus d'un an, le 15 octobre 2024, notre collègue Gilbert Bouchet, dans un témoignage émouvant, mais avec la force du combattant, a présenté dans notre hémicycle une proposition de loi pour améliorer la prise

en charge de la sclérose latérale amyotrophique (SLA), maladie évolutive grave dont il était lui-même atteint depuis peu.

Soyons clairs, la loi du 17 février 2025, adoptée à l'unanimité du Parlement et reprenant chacune de ses propositions, a résonné pour les quelque 8 000 patients et leurs familles comme un espoir. Non pas l'espoir de survivre à un mal au pronostic fatal, mais l'espérance, simplement, d'avoir une fin de vie plus digne et d'être mieux accompagnés.

Dix mois plus tard, tous restent en attente de la publication de la liste des pathologies d'évolution rapide causant ces handicaps sévères et irréversibles, liste sans laquelle la procédure accélérée dérogatoire devant la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) et l'accès à une prestation de compensation du handicap (PCH) sans critère d'âge ne peuvent être mis en œuvre.

Cette loi, madame la ministre, ne doit pas devenir un texte de plus qui dort sur une étagère. Elle doit être appliquée immédiatement, intégralement et sans hésitation, avec une prise en charge par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) via les départements.

La SLA, elle, n'attend pas. Le temps de la maladie court plus vite que le temps administratif. Les patients comme leurs proches sont démunis face à la brutalité d'un mal redoutable qui paralyse, asphyxie et entraîne une dépendance rapide et majeure.

L'application de cette loi ne sera ni un geste symbolique ni une mesure technique. Elle sera un choix politique : celui de reconnaître que, face à une maladie qui ne laisse aucun répit, l'humanité est plus forte.

Madame la ministre, quand allez-vous publier la liste des pathologies concernées par la loi du 18 février 2025? (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à Mme la ministre déléguée chargée de l'autonomie et des personnes handicapées.

**Mme Charlotte Parmentier-Lecocq, ministre déléguée auprès de la ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées, chargée de l'autonomie et des personnes handicapées.** Madame la sénatrice, permettez-moi tout d'abord de rendre un hommage ému à la mémoire du sénateur Bouchet et d'y associer l'ensemble du Gouvernement.

Comme pour vous, les décrets d'application de cette loi sont extrêmement importants pour le Gouvernement et je peux vous assurer que les projets ne dorment ni sur un bureau ni dans un tiroir. Ils sont en ce moment même soumis à l'examen du Conseil national d'évaluation des normes et ils devraient pouvoir être publiés très prochainement, au terme des procédures qui doivent être suivies dans de tels cas. Mon objectif est de les publier dès le mois de janvier.

Il est vrai que tout cela est un peu long. Il faut dire que la proposition de loi embrasse, au-delà de la SLA, un champ de maladies assez vaste.

Pour répondre à la promesse faite au sénateur Bouchet, le Gouvernement a donc fait le choix de préparer immédiatement les textes relatifs à la SLA, afin qu'il n'y ait pas de délai supplémentaire – chacun mesure bien à quel point tout délai peut être considéré comme très long – et pour les publier au plus vite – en janvier, je le disais.

En parallèle, nous avons saisi la Haute Autorité de santé (HAS) pour qu'elle définit l'ensemble du périmètre des pathologies concernées. Nous devons en effet préciser les critères afin de ne laisser aucune pathologie de côté. Ces travaux sont en cours et, dès que la HAS aura rendu son avis, j'aurai à cœur, avec Stéphanie Rist, de préparer les décrets d'application.

D'ores et déjà, ce sont 1 400 personnes par an qui pourront bénéficier, parmi les 6 000 personnes touchées par la SLA, de la levée de la barrière d'âge que permet la loi du sénateur Bouchet. Grâce à ces premiers décrets, l'héritage que nous laisse le sénateur pourra commencer à prendre forme. (*Applaudissements sur des travées des groupes RDPI, UC et Les Républicains.*)

#### MISE À MAL DE LA BIODIVERSITÉ

**M. le président.** La parole est à Mme Sonia de La Provôté, pour le groupe Union Centriste. (*Applaudissements sur les travées du groupe UC.*)

**Mme Sonia de La Provôté.** Ma question s'adresse à M. le ministre délégué chargé de la transition écologique, mais aussi à Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation.

Quelle ne fut pas la surprise des élus du Calvados en mai dernier, lorsqu'ils ont découvert le contenu d'un arrêté préfectoral de dérogation pris en vue de l'aménagement d'une zone d'aménagement concerté (ZAC) en pleine friche industrielle !

Cet arrêté autorise l'opérateur public à « détruire, altérer, dégrader des aires de repos ou sites de reproduction et à perturber, capturer ou détruire des spécimens d'espèces protégées sur le périmètre de la ZAC ».

Oui, mes chers collègues, vous avez bien entendu : porter un projet sur une vaste friche industrielle vieille de 20 ans, c'est se voir octroyer un permis de tuer des espèces protégées !

Cet arrêté est fondé sur l'article R. 122-13 du code de l'environnement dans le cadre de la compensation environnementale et du fameux triptyque « éviter, réduire, compenser ».

Pour le dire simplement, friche polluée égale sobriété foncière : c'est bien, mais c'est mal aussi. Pourquoi ? Pour que les élus comprennent bien, tout est clairement expliqué dans l'arrêté : pour compenser, renaturer un vaste rond-point peut faire l'affaire. Bienvenue en absurdie ! Ou le bon sens loin de chez nous...

Monsieur le ministre, la façon dont cet arrêté est rédigé ressemble à un coup de règle sur les doigts des élus qui croyaient bien faire. Si la qualité des sols, la biodiversité et la sobriété foncière sont absolument vitales et essentielles, porter des projets utiles à l'emploi, à la souveraineté, au logement et aux mobilités est aussi essentiel – vous en conviendrez.

J'ai donc deux questions, monsieur le ministre.

Envisagez-vous d'alléger les procédures et les contraintes pour les projets portant sur les friches ? C'est déjà long, coûteux, complexe. Que l'État soit facilitateur et pragmatique !

Au moment d'un possible nouveau pacte entre l'État et les élus locaux, serait-il possible de changer de paradigme, d'engager un dialogue respectueux, à la fois pour soutenir

et conseiller les élus locaux, à la place de ces écrits comminatoires, trop souvent préemptoires, leur signifiant qu'ils seraient soit irresponsables, soit au mieux ignorants des enjeux environnementaux dans leurs projets ? (*Bravo ! et applaudissements sur les travées du groupe UC et sur des travées des groupes INDEP et Les Républicains.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre délégué chargé de la transition écologique.

**M. Mathieu Lefèvre, ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, de la biodiversité et des négociations internationales sur le climat et la nature, chargé de la transition écologique.** Madame la sénatrice, je vous remercie de votre question et de votre rappel de l'engagement des élus locaux en faveur de la protection de la biodiversité. Ils sont en effet les premiers agents de la transition écologique et de la protection de la biodiversité, à l'heure où celle-ci est en déclin, que ce soit en France ou dans le monde.

Vous avez raison de souligner l'importance du régime européen de protection des certaines espèces qui, dans le droit existant, permet des dérogations pour des motifs économiques et sociaux, ce que chacun comprend parfaitement.

Vous avez évoqué en particulier les projets de réhabilitation de friches industrielles. Il arrive que, sur une telle friche, la nature reprenne ses droits, comme on dit, et qu'il soit, par conséquent, nécessaire de recourir à une dérogation pour pouvoir la réhabiliter.

Vous m'avez posé deux questions.

Le Gouvernement envisage-t-il d'alléger les procédures pour la réhabilitation des friches, sans rien renier de nos objectifs environnementaux communs ? La réponse est oui. Faisons-le en concertation, tout en ayant à l'esprit qu'il s'agit de droit communautaire.

Je réponds également par l'affirmative à votre deuxième question. Il est évident que, si les élus locaux sont les premiers agents de la transition écologique, les mesures relatives à cette dernière ne doivent pas simplement leur être notifiées par arrêté. Ils doivent non seulement avoir leur mot à dire, mais aussi pouvoir agir sur l'ensemble de ces mesures. En l'espèce, je suis à votre disposition pour que nous puissions échanger sur ce dossier avec le préfet de votre département. (*M. Jean-Baptiste Lemoyne applaudit.*)

**M. le président.** Nous en avons terminé avec les questions d'actualité au Gouvernement.

Mes chers collègues, nous allons maintenant interrompre nos travaux quelques instants.

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à seize heures quinze, est reprise à seize heures trente, sous la présidence de M. Alain Marc.*)

#### PRÉSIDENCE DE M. ALAIN MARC vice-président

**M. le président.** La séance est reprise.

4

## DÉCÈS D'UN ANCIEN SÉNATEUR

**M. le président.** Mes chers collègues, j'ai le regret de vous faire part du décès de notre ancien collègue Félix Leyzour, qui fut sénateur des Côtes-d'Armor de 1989 à 1997.

5

## MISE AU POINT AU SUJET D'UN VOTE

**M. le président.** La parole est à Mme Anne-Sophie Patru.

**Mme Anne-Sophie Patru.** Lors du scrutin n° 110 sur l'amendement n° II-1 présenté par M. Jean-François Husson, au nom de la commission des finances, sur les crédits de la mission « Aide publique au développement », M. Guislain Cambier souhaitait voter pour.

**M. le président.** Acte est donné de cette mise au point, ma chère collègue. Elle figurera dans l'analyse politique du scrutin.

6

## CONVENTIONS INTERNATIONALES

### Adoption en procédure d'examen simplifié de deux projets de loi dans les textes de la commission

**M. le président.** L'ordre du jour appelle l'examen de deux projets de loi tendant à autoriser la ratification ou l'approbation de conventions internationales.

Pour ces deux projets de loi, la conférence des présidents a retenu la procédure d'examen simplifié.

Je vais donc les mettre successivement aux voix.

PROJET DE LOI AUTORISANT LA RATIFICATION DE PLUSIEURS CONVENTIONS-CADRES RELATIVES AUX BUREAUX À CONTRÔLES NATIONAUX JUXTAPOSÉS, AUX CONTRÔLES EN COURS DE ROUTE ET AUX GARES COMMUNES OU D'ÉCHANGE

### Article 1<sup>er</sup> (Non modifié)

La ratification de la convention-cadre entre la République française et la République fédérale d'Allemagne relative aux bureaux de contrôles nationaux juxtaposés et aux gares communes ou d'échange à la frontière franco-allemande, signée à Paris le 18 avril 1958, et dont le texte est annexé à la présente loi, est autorisée à compter de cette date.

### Article 2 (Non modifié)

La ratification de la convention-cadre entre la République française et la Confédération suisse relative aux bureaux à contrôles nationaux juxtaposés et aux contrôles en cours de route (ensemble un protocole final et deux échanges de

lettres), signée à Berne le 28 septembre 1960, et dont le texte est annexé à la présente loi, est autorisée à compter de cette date.

### Article 3 (Non modifié)

La ratification de la convention-cadre entre la République française et le Royaume de Belgique relative aux contrôles à la frontière franco-belge et aux gares communes et d'échange, signée à Bruxelles le 30 mars 1962, et dont le texte est annexé à la présente loi, est autorisée à compter de cette date.

### Article 4 (Non modifié)

La ratification de la convention-cadre entre la République française et la République italienne relative aux bureaux à contrôles nationaux juxtaposés et aux contrôles en cours de route (ensemble un protocole final), signée à Rome le 11 octobre 1963, et dont le texte est annexé à la présente loi, est autorisée à compter de cette date.

### Article 5 (Non modifié)

La ratification de la convention-cadre entre la République française et le Grand-Duché de Luxembourg relative aux bureaux à contrôles nationaux juxtaposés et aux contrôles en cours de route, signée à Luxembourg le 21 mai 1964, et dont le texte est annexé à la présente loi, est autorisée à compter de cette date.

### Article 6 (Non modifié)

La ratification de la convention-cadre entre la République française et le Royaume d'Espagne relative aux bureaux à contrôles nationaux juxtaposés et aux contrôles en cours de route (ensemble un protocole final et un échange de lettres), signée à Madrid le 7 juillet 1965, et dont le texte est annexé à la présente loi, est autorisée à compter de cette date.

**M. le président.** Je mets aux voix le texte adopté par la commission sur ce projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après engagement de la procédure accélérée (projet n° 853 [2024-2025], texte de la commission n° 183, rapport n° 182).

La commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées est favorable à l'adoption de ce texte.

*(Le projet de loi est adopté définitivement.)*

PROJET DE LOI AUTORISANT L'APPROBATION DE L'ACCORD ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ET LE GOUVERNEMENT DU MONTÉNÉGRO RELATIF À LA COOPÉRATION DANS LE DOMAINÉ DE LA DÉFENSE

### Article unique (Non modifié)

Est autorisée l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Monténégro relatif à la coopération dans le domaine de la défense, signé à Paris le 3 avril 2024, et dont le texte est annexé à la présente loi.

**M. le président.** Je mets aux voix le texte adopté par la commission sur ce projet de loi (projet n° 857 [2024-2025], texte de la commission n° 159, rapport n° 158).

La procédure accélérée a été engagée sur ce texte.

La commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées est favorable à l'adoption de ce texte.

*(Le projet de loi est adopté.)*

7

## LOI DE FINANCES POUR 2026

### Suite de la discussion d'un projet de loi

**M. le président.** Nous reprenons la discussion du projet de loi de finances pour 2026, considéré comme rejeté par l'Assemblée nationale.

#### Motion d'ordre

**M. le président.** Sur proposition du président de la commission des finances, nous pourrions, en application de l'article 46 bis, alinéa 2, du règlement du Sénat, procéder à l'examen séparé de certains amendements portant sur les crédits des missions « Santé », « Culture », « Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales », « Justice » et « Économie ».

Il n'y a pas d'opposition?...

Il en est ainsi décidé.

### Relations avec les collectivités territoriales (suite)

#### Compte de concours financiers : Avances aux collectivités territoriales (suite)

**M. le président.** Nous reprenons l'examen des crédits de la mission « Relations avec les collectivités territoriales » et du compte de concours financiers « Avances aux collectivités territoriales ».

Dans la suite de la discussion, la parole est à M. Bernard Buis. (*Applaudissements sur les travées du groupe RDPI.*)

**M. Bernard Buis.** Monsieur le président, madame la ministre, mes chers collègues, l'année dernière, je commençais mon intervention sur la nature des relations entre l'État et les collectivités territoriales en demandant si elles étaient fraternelles et je répondais être convaincu qu'elles devraient l'être davantage. Un an plus tard, est-ce vraiment le cas?

Si la réponse à cette question n'est pas évidente, ce qui est une certitude en revanche, c'est que les collectivités vont encore une fois contribuer à l'effort de redressement des finances publiques. Notre groupe n'y est pas opposé tant que cela reste contenu et justifié.

S'agissant de la dotation globale de fonctionnement (DGF), principal concours financier de l'État aux collectivités, force est de constater qu'elle est gelée à son niveau de 2025. Compte tenu de l'inflation anticipée à 1,1 %, cela correspond à une baisse en volume d'environ 300 millions d'euros.

Toutes proportions gardées, le montant global de la DGF représente 32,57 milliards d'euros. Par conséquent, l'effort demandé se concentre bien sur le soutien aux investissements.

À ce titre, le Gouvernement souhaite proposer une fusion des différentes dotations. Adieu DETR, DPV et DSIL (dotation d'équipement des territoires ruraux ; dotation politique de la ville ; dotation de soutien à l'investissement local), souvent indispensables pour la mise en place de projets et pourtant pas assez citées par les acteurs, lors des inaugurations notamment. Reconnaissions en même temps que, avec la multiplication de ces acronymes, il y a de quoi y perdre son latin.

Madame la ministre, le groupe RDPI (Rassemblement des démocrates, progressistes et indépendants) soutient la volonté du Gouvernement de simplifier et de rendre lisible le soutien de l'État aux investissements locaux.

Cependant, la dotation d'équipement des territoires ruraux mérite, à nos yeux, de conserver une place à part entière.

La logique de simplification, avancée pour justifier la création du nouveau fonds d'investissement pour les territoires (FIT), pourrait, en pratique, favoriser une concentration des financements au bénéfice des territoires disposant des capacités d'ingénierie les plus solides pour répondre aux appels à projets, au premier rang desquels figurent les villes et les métropoles.

Notre groupe considère qu'une telle orientation serait de nature à raviver les inquiétudes exprimées de longue date par les maires des petites communes rurales, qui sont mobilisés contre le phénomène de captation progressive de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) par les collectivités plus urbaines.

Il a pu être constaté que des villes préfectures ou sous-préfectures de départements très ruraux peuvent, en toute légalité, bénéficier des crédits de la DETR en raison de leur appartenance à des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) composés majoritairement de petites communes rurales éligibles.

Nous avons donc déposé un amendement visant à supprimer l'article 74 du PLF et nous aurons l'occasion de revenir sur les raisons le justifiant.

Dans le même esprit, nous souhaitons maintenir le volet « collectivités territoriales » du fonds de secours pour les outre-mer dans sa configuration actuelle, contrairement à ce qui est envisagé à l'article 73.

La fusion proposée risquerait de réduire la lisibilité budgétaire et la capacité de suivi des crédits spécifiquement destinés à l'outre-mer et au territoire métropolitain. En intégrant ces financements dans une enveloppe nationale plus large, comment identifier facilement la part réellement consacrée à chacun ?

Dans un contexte où la différenciation territoriale est pourtant essentielle, le maintien d'un dispositif autonome répond également à un impératif de cohérence administrative et financière.

Notre groupe est bien placé pour le savoir. Les collectivités d'outre-mer font face à des vulnérabilités structurelles liées à leur exposition aux risques naturels majeurs, à leur isolement géographique et à leurs contraintes économiques.

Toutes ces caractéristiques justifient un traitement spécifique reposant sur un outil budgétaire clairement identifié et adapté à leurs besoins. Autant de raisons qui justifient le

maintien du volet « collectivités territoriales » du fonds de secours pour les outre-mer, sans l'évolution envisagée dans le projet de loi de finances.

Par ailleurs, au-delà des efforts demandés en matière d'investissement, nous pouvons observer une tentative d'économie supplémentaire sur les recettes fiscales des collectivités.

Là encore, notre groupe proposera de modifier le texte s'agissant du dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales. Ce fameux Dilico, instauré en 2025 pour faire contribuer les collectivités à l'effort national de redressement des finances publiques, pourrait, selon l'article 76 du projet de loi de finances, être reconduit en 2026 avec un montant global doublé à 2 milliards d'euros. Cet effort serait réparti entre les communes à hauteur de 720 millions d'euros, les EPCI à fiscalité propre pour 500 millions, les départements pour 280 millions et les régions pour 500 millions.

Face à l'élargissement du nombre de contributeurs, y compris de nombreuses communes moyennes et rurales, notre groupe ne peut rester impassible. Ce qui pouvait être justifié pourrait clairement s'apparenter à une résurgence des contrats de Cahors. Or une telle ponction priverait les collectivités de marges de manœuvre qui sont nécessaires pour l'investissement local, alors qu'elles subissent déjà le gel de la DGF, la réduction des dotations spécifiques et la hausse de leurs charges obligatoires.

Vous le savez, madame la ministre, nous soutenons le Gouvernement, mais notre boussole reste et demeure l'autonomie de nos collectivités. Notre groupe défendra donc des amendements dans l'intérêt de nos collectivités hexagonales et ultramarines, en responsabilité, avec la conscience qui incombe à un législateur attentif et fidèle aux territoires.

Pour conclure, madame la ministre, nous attendons avec impatience l'année 2026, qui marquera, je vous le souhaite, ...

**M. Jean-Baptiste Lemoyne.** Une hausse de la DGF! (*Sourires.*)

**M. Bernard Buis.** ... une date importante dans les actes successifs de décentralisation et une nouvelle étape dans l'évolution des relations entre l'État et les collectivités.

Notre groupe se positionnera en fin de séance, en fonction des amendements qui seront retenus, pour voter ou non ce budget. (*Applaudissements sur les travées du groupe RDPI.*)

**M. le président.** La parole est à M. Pierre-Alain Roiron. (*Applaudissements sur les travées du groupe SER.*)

**M. Pierre-Alain Roiron.** Monsieur le président, madame la ministre, mes chers collègues, il y a quelques semaines, le Premier ministre annonçait vouloir engager très prochainement un grand acte de décentralisation, un acte fondateur d'une relation nouvelle entre l'État et les élus locaux, de clarification et de liberté.

Ces mots ont, à juste titre, résonné dans nos territoires. L'expression a son poids. Un pareil projet évoque nécessairement 1982 : la rupture avec la tutelle préfectorale, le transfert de compétences réelles accompagné de moyens concrets, la promesse – tenue – d'une République décentralisée. Nous avons donc écouté avec attention. Puis est venu le projet de loi de finances pour 2026...

Il faut reconnaître au Gouvernement un certain talent : annoncer simultanément la liberté locale, tout en la contraignant financièrement. Cela relève d'une virtuosité politique dont peu peuvent se prévaloir.

Au-delà de la forme, nous devons le dire, le budget relève d'une arithmétique singulière. Les collectivités portent moins de 8 % de la dette publique, elles assurent 58 % de l'investissement public, mais elles devraient assumer entre 15 % et 25 % de l'effort budgétaire national.

On pourrait y voir une erreur de calcul. Non, il s'agit d'un choix politique, un choix aussi discutable sur le plan de l'équité qu'il est contre-productif sur le plan économique. En bridant l'investissement local, on asphyxie l'un des seuls leviers de développement qui soutient tant bien que mal le dynamisme de nos territoires.

Manifestement, les amendements déposés par nos différents rapporteurs attestent du manque de calibrage du texte initial. Je reconnais et salue la rigueur des travaux menés en amont de l'examen du texte en séance.

Commençons par ce qui ne change pas.

La dotation globale de fonctionnement est stable, nous dit-on. Hélas ! l'inflation, elle, ne l'est pas. Avec une prévision à 1,1 %, on obtiendrait en fait une baisse en volume de 300 millions d'euros. C'est donc une stabilité en trompe-l'œil, d'autant plus que, dans de nombreuses petites villes, cette DGF est déjà intégralement absorbée par le premier dispositif de lissage conjoncturel.

Saluons l'adoption de l'amendement, notamment porté par le groupe Socialiste, Écologiste et Républicain, qui a permis de préserver la fraction de TVA affectée aux régions. La remplacer par une dotation figée aurait encore aggravé leur situation, alors que les régions supportent déjà 21,2 % de l'effort pour seulement 12 % des produits.

Sur la péréquation, la progression est bienvenue, mais elle s'inscrit dans une enveloppe fermée. Les associations d'élus nous alertent toutes : près de la moitié des communes verront leur dotation diminuer.

Alors même que les marges locales s'amenuisent, le Gouvernement a choisi de remodeler les outils d'investissement, en fusionnant la DETR, la DSIL et la DPV. Une fois n'est pas coutume, sous couvert d'une simplification effectivement demandée par nombre d'élus, l'enveloppe est diluée de 200 millions d'euros.

Surtout, cette enveloppe fait disparaître une garantie essentielle. La DETR constituait une enveloppe sanctuarisée pour les communes rurales, un socle connu, anticipable, inscrit dans une stratégie pluriannuelle. Ce fameux FIT efface ce repère et ouvre la porte à une redistribution plus volatile, plus discrétionnaire.

Au moment même où l'on parle de décentralisation, on renforce de façon considérable le pouvoir des préfets sur l'investissement local, tout en sacrifiant la différenciation territoriale. Là encore, nous saluons la sagesse des rapporteurs, qui ont proposé la suppression de ce dispositif.

Les départements, quant à eux, atteignent un point de rupture et subissent un effet ciseau redoutable : alors que les droits de mutation s'effondrent avec le marché immobilier, les allocations individuelles de solidarité représentent désormais un tiers de leurs dépenses, mais elles ne sont compensées qu'à hauteur de 43,4 % par l'État. Soixante départements sont en situation critique à l'approche de 2026, contre quatorze en 2024. Il ne s'agit plus là d'une crise conjoncturelle. Même des départements jusqu'ici préservés basculent. Pour la première fois de son histoire, mon département, l'Indre-et-Loire, présentera cette année une épargne nette négative.

Face à cette situation, le texte initial proposait un fonds de sauvegarde aux critères d'éligibilité si restrictifs que seulement la moitié des départements en difficulté y auraient eu accès. Certes, le fonds a été doublé, mais il ne suffira pas à compenser le déséquilibre structurel du financement des compétences sociales. On ne peut pas continuer à faire reposer des dépenses rigides et dynamiques sur des recettes cycliques et instables. La Cour des comptes partage cette analyse.

La logique de recentralisation est par ailleurs plus que jamais déployée via le Dilico 2, même corrigé. Il faut rappeler la genèse de ce dispositif de lissage : il s'agissait d'une initiative sénatoriale conçue comme ultime paravant face à l'ampleur de l'effort exigé par le gouvernement de Michel Barnier. Ce qui devait être exceptionnel et ponctuel en 2025 devient permanent et confiscatoire.

Les commissions ont apporté des correctifs importants. La subordination aux performances moyennes d'une strate constituait en effet une régression politique : une collectivité bien gérée aurait pu être sanctionnée du fait des comportements d'autres collectivités. C'est précisément le contraire de la libre administration.

On ne peut que regretter que les régions et les intercommunalités, acteurs majeurs du maintien de l'industrie et de la réindustrialisation, soient parmi les plus sollicitées. Notre Haute Assemblée doit une nouvelle fois rectifier une mesure inadaptée aux réalités territoriales. Cependant, ces ajustements, si nécessaires soient-ils, ne corrigeront pas le vice originel du dispositif. C'est bien de cela qu'il s'agit, mes chers collègues : le Dilico 2 ressuscite les contrats de Cahors voulus par le gouvernement d'Édouard Philippe.

Cette seconde version aggrave la logique de Cahors sur tous les plans : davantage de collectivités touchées ; sanctions collectives et non pas individuelles ; dépenses globales visées. « Cahors » a été chassé par la porte, Dilico 2 le fait revenir par la fenêtre.

Ainsi se dessine un tableau d'ensemble : un budget qui réduit les marges d'autonomie et qui, paradoxalement, sera à l'origine de plus de dette locale que de redressement national.

En comprimant les dotations, en retardant le FCTVA (fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée), en alourdisant encore les versements à la CNRACL (Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales), en divisant de nouveau par deux le fonds vert, on constraint artificiellement les collectivités à l'emprunt pour financer des investissements essentiels. Les territoires, déjà fragilisés, sont encore plus affaiblis. C'est rigoureusement l'inverse du but affiché.

Malgré les corrections de la commission des finances, la nature profonde de ce projet de loi de finances reste inchangée : un budget qui demande trop aux collectivités locales et qui transforme le partenariat en subordination.

Pour toutes ces raisons, le groupe socialiste, à ce stade, ne votera pas les crédits de cette mission, non pas par volonté d'opposition systématique, mais par esprit de responsabilité envers les territoires que nous représentons et envers les millions de nos citoyens qui comptent sur leurs élus locaux pour maintenir les services publics, pour investir dans la transition écologique,...

**M. le président.** Il faut conclure, mon cher collègue !

**M. Pierre-Alain Roiron.** ... et surtout par fidélité à un principe simple : on ne redresse pas un pays en affaiblissant ceux qui le tiennent debout ! (*Applaudissements sur les travées du groupe SER.*)

**M. le président.** La parole est à M. Bernard Delcros. (*Applaudissements sur les travées du groupe UC.*)

**M. Bernard Delcros.** Monsieur le président, madame la ministre, mes chers collègues, s'il nous paraît légitime que les collectivités contribuent, cette année encore, à l'effort national de redressement des comptes publics, cette contribution doit être proportionnée, juste et limitée dans le temps. Il ne sera pas possible de continuer à réduire chaque année un peu plus les moyens des collectivités. Nous arrivons au bout de cet exercice et les collectivités devront rapidement retrouver de la stabilité et de la prévisibilité pour leurs ressources. Les élus qui entameront un nouveau mandat en mars prochain auront besoin d'y voir clair.

Concernant cette mission, au-delà du Dilico et d'autres dispositions dont nous reparlerons au cours des débats, je voudrais revenir sur trois points plus particulièrement.

Le premier point concerne les variables d'ajustement. Elles sont réduites cette année encore à hauteur de 527 millions d'euros. Je rappelle que les variables d'ajustement sont non pas une dotation « cadeau », mais une simple compensation de suppressions de fiscalité locale. Autrement dit, il s'agit de compenser des pertes de recettes fiscales pour les collectivités.

**M. Jean-Baptiste Lemoyne.** Eh oui !

**M. Bernard Delcros.** Diminuer les variables d'ajustement, c'est renoncer à une compensation due. C'est d'ailleurs pour cela que notre délégation aux collectivités territoriales a engagé un travail sur ce sujet, qui est pour nous central dans notre quête de stabilité des ressources des collectivités.

Deuxième point, que plusieurs orateurs ont évoqué : l'article 74 du projet de loi de finances prévoit la création d'un fonds d'investissement pour les territoires, qui regrouperait la DETR, la DSIL et la dotation politique de la ville. Cette fusion, sous couvert de simplification, reviendrait à supprimer, madame la ministre, la DETR, un soutien indispensable de l'État aux territoires, bien connu et apprécié de tous les élus locaux. (*M. Rémy Pointereau acquiesce.*)

**M. Loïc Hervé.** Bien sûr !

**M. Bernard Delcros.** Je rappelle que, derrière les investissements engagés par les élus, il y a des services aux habitants, l'amélioration de leur cadre de vie, mais aussi le maintien de l'emploi, de l'artisanat et des entreprises partout en France. Nous allons donc rétablir la DETR !

Quant à la simplification, madame la ministre, elle pourrait très bien passer par une départementalisation de la DSIL, un dossier unique et simplifié (*M. Laurent Burgoa et Mme Sophie Primas applaudissent.*), et par des délais d'instruction réduits pour permettre aux élus de connaître le montant de leurs subventions avant de voter leur budget. (*Très bien ! sur des travées du groupe Les Républicains.*)

Enfin, je souhaite vous alerter, mes chers collègues, sur une mesure entérinée l'année dernière, contre l'avis du Sénat, et qui n'est pas sans conséquence sur le montant de la dotation de solidarité rurale (DSR) perçue par les communes. Pour le calcul de la fraction péréquation de la DSR, la loi de finances pour 2025 a ainsi remplacé le critère relatif à la longueur de la voirie classée dans le domaine communal par un autre critère reposant lui aussi sur la longueur de la voirie, mais définie en Conseil d'État à partir des données de l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN). Les résultats ne se sont pas fait attendre : beaucoup de communes ont vu

leur dotation de solidarité rurale diminuer injustement. Je rappelle que le critère de longueur de la voirie ne pèse pas moins de 30 % dans le calcul de la fraction péréquation de la DSR.

Sans revenir sur la mesure de l'année dernière, nous défendrons un amendement afin que la longueur de voirie retenue pour le calcul de la DSR ne puisse en aucun cas être inférieure à la longueur de la voirie classée dans le domaine public communal. (*M. Jean-Michel Arnaud et Mme Nadine Bellurot applaudissent.*)

Nous allons bien évidemment revenir sur tous ces sujets qui concernent les collectivités. Je ne veux cependant pas conclure sans redire ici qu'affaiblir les collectivités, c'est affaiblir le pays. (*Bravo! et applaudissements sur les travées des groupes UC, RDSE et INDEP ainsi que sur des travées du groupe Les Républicains.*)

**M. le président.** La parole est à Mme Marie-Jeanne Bellamy. (*Applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains.*)

**Mme Marie-Jeanne Bellamy.** Monsieur le président, madame la ministre, mes chers collègues, la mission « Relations avec les collectivités territoriales » joue un rôle essentiel. Elle retrace les financements que l'État accorde à nos collectivités pour supporter leurs dépenses de fonctionnement, appuyer leurs investissements locaux et compenser les transferts de charges liés à la décentralisation. La France fait face à une situation budgétaire intenable, qui exige un effort collectif pour redresser nos comptes publics.

Les collectivités locales doivent, elles aussi, y contribuer, mais cet effort doit rester juste et proportionné. En juillet dernier, François Bayrou, alors Premier ministre, avait fixé le montant de cet effort à 5,4 milliards d'euros ; le présent budget le ramène à 4,6 milliards d'euros. C'est certes une baisse, mais le montant de cette contribution demeure considérable pour nos collectivités, dont les ressources sont déjà atrophiées.

Cet effort budgétaire est non pas un simple ajustement comptable, mais un désengagement progressif de l'État envers les territoires.

L'effort demandé aujourd'hui conduira à moins de places en crèches, moins de bus pour les écoliers, moins d'entretien des routes, moins de soutien aux associations culturelles et sportives. Sacrifier les services publics de proximité revient à se tirer une balle dans le pied. Alors, c'est non !

Comment demander à nos élus locaux de faire toujours plus avec toujours moins ?

Le budget qui nous est soumis n'est pas acceptable.

Je salue cependant le travail de la commission des finances et des rapporteurs spéciaux. Il est indispensable de ramener l'effort demandé aux collectivités à 2 milliards d'euros et de sauver les départements en abondant le fonds de sauvegarde.

Néanmoins, la péréquation, tant verticale qu'horizontale, demeure insuffisante. Les communes rurales, les petites villes et les zones périurbaines continuent d'être délaissées, sans qu'aucun mécanisme d'équilibre véritable soit mis en place pour garantir un développement harmonieux sur l'ensemble du territoire français.

Les écarts de ressources entre collectivités se creusent, créant une France à plusieurs vitesses, où certains territoires peuvent investir quand d'autres peinent à assurer les services

de base. Cette injustice territoriale est inacceptable. Les territoires méritent de vrais moyens pour innover, créer des emplois et assurer une vitalité économique partagée.

Donner des moyens aux territoires, c'est faire confiance à la décentralisation et à nos élus. Ce n'est pas une dépense ; c'est un investissement pour notre avenir commun.

Comme le disait un ancien Premier ministre,...

**M. Jean-Baptiste Lemoyne.** Lequel ?

**Mme Marie-Jeanne Bellamy.** ... « la France est forte quand c'est une force qui va et qui sait où elle va ». Où allons-nous, madame la ministre ? (*Applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains.*)

**M. le président.** La parole est à Mme Sylviane Noël. (*Applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains.*)

**Mme Sylviane Noël.** Monsieur le président, madame la ministre, mes chers collègues, l'examen des crédits de la mission « Relations avec les collectivités territoriales » revêt cette année une importance particulière : il s'agit du dernier budget d'un cycle municipal particulièrement éprouvant pour nos collectivités locales.

Elles ont traversé la pandémie, absorbé l'inflation, maintenu les services publics essentiels, soutenu l'économie locale, protégé les plus fragiles, mis en œuvre les obligations croissantes liées à la transition énergétique, au logement, à la sécurité, au zéro artificialisation nette (ZAN), que sais-je encore ? Pendant ce temps, les moyens, eux, n'ont pas suivi. Les dotations stagnent voire diminuent. Les dépenses contraintes explosent.

Ce projet de budget pour l'année 2026 impose aux collectivités un effort inédit : 4,6 milliards d'euros selon le Gouvernement, mais plus de 7 milliards d'euros selon les associations d'élus locaux.

Le fonds vert subit une nouvelle coupe de 500 millions d'euros, après avoir déjà été divisé par deux en 2025.

La DGF, gelée à son niveau de 2025, subit, en réalité, une baisse en euros constants. Le FCTVA voit son périmètre considérablement réduit et son calendrier remis en cause. Le Dilico a doublé par rapport à 2025 et portera la ponction totale à 2 milliards d'euros, amputant considérablement le budget de 4 000 collectivités concernées, dont de très petites communes.

Ce dispositif représente une contrainte majeure pour les budgets locaux, limitant leur autonomie financière sans garantie claire en retour. Pis encore, le Gouvernement prévoit un également des remboursements sur cinq ans au lieu de trois ans, ainsi qu'une subordination de ce remboursement à l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et d'investissement : on atteint là des sommets d'hypocrisie consistant, pour un État inconsistant dans sa gestion budgétaire, à donner des leçons et même à sanctionner les collectivités locales qui, elles, votent des budgets en équilibre et savent globalement maîtriser leur endettement.

Ce Dilico n'est qu'une énième atteinte à la libre administration des collectivités territoriales. (*M. Olivier Paccaud acquiesce.*) Je n'ai donc pas hésité à déposer un amendement pour le supprimer tout simplement, même si je salue le travail engagé par la commission des finances du Sénat, qui a su réduire de moitié l'effort demandé aux collectivités.

Avant de conclure, je souhaite également évoquer la réforme calamiteuse de la taxe d'aménagement, qui a engendré un désordre indescriptible dans le recouvrement de cette taxe, mettant à mal la trésorerie des communes et

des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE). Quelle n'est pas notre colère de devoir subir cette réforme improvisée aux conséquences désastreuses, avec des millions d'euros non encaissés, parfois depuis 2022, faisant craindre la prescription fiscale. Là encore, si je salue les quelques mesures adoptées la semaine dernière par le Sénat, je regrette amèrement que l'on maintienne un dispositif non opérant.

Malgré les belles promesses d'une amélioration à venir, je crains, hélas ! de me retrouver dans un an à la même place pour dénoncer les mêmes manquements, sans qu'aucune amélioration soit intervenue.

Je le dis avec force, en dépit des aménagements que le Sénat saura y apporter, cette mission est une potion amère pour les collectivités, qui, je le rappelle, assument l'essentiel des services publics de nos concitoyens et sont à l'origine de 70 % de la commande publique. Aussi, je forme le vœu sincère que ce débat soit non pas une formalité budgétaire, mais un tournant politique. Parce qu'une République forte est une République qui se tient debout aux côtés de ses territoires, et non pas face à eux ! (*Applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains. – M. Loïc Hervé applaudit également.*)

**M. le président.** La parole est à M. Rémy Pointereau. (*Applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains.*)

**M. Rémy Pointereau.** Monsieur le président, madame la ministre, mes chers collègues, depuis plusieurs années, j'interviens sur cette mission. Chaque fois, je fais le rêve de pouvoir enfin me réjouir de l'amélioration des relations entre l'État et nos collectivités. Ce ne sera, hélas, pas encore pour cette année...

Pour la deuxième année consécutive, le texte qui nous est proposé demande aux collectivités une contribution, que je qualifierai de disproportionnée,...

**M. Olivier Paccaud.** Léonine !

**M. Rémy Pointereau.** ... au redressement des comptes publics. Certes, les crédits de la mission sont stables, mais cette stabilité résulte d'une baisse ponctuelle des dotations d'investissement.

Oui, les collectivités doivent participer à l'effort national, encore faut-il que cet effort soit juste et proportionné. Tel n'est pas le cas aujourd'hui.

Comment demander à des acteurs qui réalisent 70 % de l'investissement public de contribuer à plus de 15 % de l'effort financier, soit 4,6 milliards d'euros ? Alors même que la DGF est gelée, ce qui représente, avec l'inflation, une baisse de 300 millions d'euros, les collectivités subissent toujours la non-compensation des exonérations de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et de cotisation foncière des entreprises (CFE) sur les locaux industriels, ce qui ampute leurs budgets de 1,2 milliard d'euros supplémentaires.

Je pourrais évoquer également la situation très tendue de nombreux départements ruraux : à l'instar de ce que nous avons fait pour les communes, nous aurions dû supprimer le Dilico qui s'applique à eux, en tout cas pour les plus fragiles.

La chambre des territoires ne peut accepter une contribution aussi excessive. Je rappelle, comme l'ont souligné nos rapporteurs, que les collectivités ne sont pas responsables de la crise des finances publiques. Elles doivent, pour leur part, présenter des budgets en équilibre, ce qui n'est pas le cas pour l'État.

C'est pourquoi nous proposons de réduire cet effort dans des proportions compatibles avec la poursuite de l'investissement local, en particulier dans les territoires ruraux.

J'en viens enfin à l'article 74 et à la création du fonds d'investissement pour les territoires, fusion de la DETR, de la DSIL et de la DPV. Le Gouvernement le justifie par un souci de simplification. Permettez-moi d'en douter !

Cette fusion pénalisa la ruralité. Le rapport de notre collègue Jean-Michel Arnaud le démontre clairement : 3 269 communes et 217 EPCI sortiraient du dispositif, et aucun mécanisme ne garantit le maintien des équilibres actuels. (*M. Jean-Michel Arnaud le confirme.*) Je ne vois donc pas la plus-value de cette réforme, alors que, comme vous, madame la ministre, je suis un fervent partisan de la simplification, un sujet que nous évoquions encore hier au second Roquelaure de la simplification, que vous avez organisé. Pour autant, je ne suis pas favorable à une simplification qui se ferait au détriment de nos territoires ruraux ou qui risquerait de réduire les moyens consacrés à l'investissement local.

Ma collègue Nadine Bellurot et moi-même proposerons donc un amendement tendant à la suppression de cette fusion, afin de conserver une réelle lisibilité pour les territoires ruraux. Je sais pouvoir compter sur votre soutien fort, madame la ministre ! (*Applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains.*)

**M. le président.** La parole est à Mme la ministre. (*Applaudissements sur les travées du groupe UC. – M. Jean-Baptiste Lemoyne applaudit également.*)

**Mme Françoise Gatel, ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je vais essayer d'être aussi brève que possible pour que nous ayons du temps pour débattre. Je ne répondrai donc pas à chacun de vous individuellement dès maintenant, mais je le ferai au moment de l'examen des amendements.

Je voudrais simplement rappeler le début de l'histoire. Si je suis d'accord avec beaucoup de ce qui a été dit, il est important que nous nous remémorions le premier épisode du scénario. Le budget proposé doit prendre en compte une dette de 3 400 milliards d'euros. Il est évident qu'un tel niveau d'endettement incite davantage à la frugalité qu'à la prodigalité. Dans un tel cadre, il est clair que le niveau de dépenses est heurté de plein fouet.

Notre dette augmente de 12 millions d'euros par heure, ce qui fait toujours un peu peur. L'objectif que nous avons construit ensemble est de ramener le déficit à 5,4 % du PIB en 2025 – il me semble que nous allons y arriver –, autour de 5 % en 2026 et à 3 % en 2029.

Vous êtes conscients de la nécessité de ce redressement, qui est indispensable pour notre souveraineté, mais aussi pour préserver tous les services publics assurés par nos collectivités. Vous les avez évoqués de manière très juste et ils nous tiennent tous à cœur. Ce budget n'est donc pas un budget de facilité ; c'est un budget de responsabilité, de vérité, mais aussi de solidarité.

Vous ne serez peut-être pas d'accord avec cette affirmation, mais nous avons essayé de préserver la capacité de fonctionnement des collectivités. Je me rappelle avoir connu en 2015, alors que j'étais maire, un soudain trou d'air en matière de DGF, parce que le gouvernement d'alors l'avait baissée de plus de 30 %. Par ailleurs, la DGF n'est plus indexée sur l'inflation depuis François Baroin, qui est toujours un grand maire et qui fut un grand ministre.

Vous le savez et je le sais, les collectivités sont amenées à contribuer. Chacun reconnaît pourtant qu'elles ne sont pas responsables de la part la plus importante de la dette. Il faut savoir les ménager, mais, en même temps, lorsque nous faisons le choix de porter le fonds de sauvegarde pour les départements à 600 millions d'euros, cela contribue à creuser la dette.

La mission « Relations avec les collectivités territoriales » représente un peu moins de 4 milliards d'euros, alors que l'ensemble des transferts de l'État vers les collectivités s'élève à 155 milliards d'euros.

Il y a deux priorités pour la mission.

D'abord, au risque de vous faire rire, voire hurler, je répète que nous avons souhaité préserver l'investissement local.

**M. Olivier Paccaud.** 200 millions d'euros en moins !

**Mme Françoise Gatel, ministre.** Vous l'avez rappelé, les collectivités portent 70 % de l'investissement local, mais nous savons que, dans les années électorales, l'effort d'investissement est moins important. La DETR, dont vous parlez tous, s'élèvera ainsi à 1 milliard d'euros, avec ou sans le fonds d'intervention pour les territoires.

Nous partageons l'objectif de soutenir les territoires ruraux. Je rappelle que la dotation de soutien aux communes pour les aménités rurales (DSCAR) est portée à 110 millions d'euros, alors qu'elle était à peine de 42 millions en 2023. La dotation de solidarité rurale augmente de 150 millions d'euros. La dotation globale de fonctionnement, en revanche, est stabilisée après trois années de hausse.

Il y a des questions sur le Dilico. Je réserve mes arguments pour la discussion des amendements. Je précise simplement que le Gouvernement émettra un avis favorable sur deux points.

Il est favorable au remboursement sur trois ans et il accepte l'annulation de ces clauses, que d'aucuns appellent « clauses de Cahors », bref, de ces clauses contraignantes.

**M. Loïc Hervé.** C'est un bon début !

**Mme Françoise Gatel, ministre.** Je vous remercie de noter les grands efforts que nous faisons. Et ne me dites pas que c'est un minimum.

**M. Olivier Paccaud.** C'est tout bonnement un retour aux règles initiales !

**Mme Françoise Gatel, ministre.** Quant aux régions, je sais, et je peux le comprendre, qu'elles ne sont pas vraiment favorables au remplacement de la part de TVA qu'elles perçoivent par une dotation. Nous partageons ce point de vue et souhaitons que les régions puissent conserver une part de ressources dynamiques.

Sur le Dilico, je ne peux m'empêcher d'évoquer la situation des départements, car elle va de pair avec celle des régions. Les départements perçoivent aujourd'hui des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) qui font le yoyo : ils ont beaucoup augmenté pendant certaines années, puis ils ont baissé et ils commencent à remonter d'environ 15 %. Nous donnerons des chiffres plus précis.

Il n'empêche qu'il nous semble essentiel d'adhérer à ce que vous proposez, c'est-à-dire une réforme globale des finances locales. En effet, on ne peut pas se contenter, à chaque projet de loi de finances, de se répandre en suggestions et en récriminations sous la forme d'amendements, qui sont certes tout à fait pertinents, mais qui viennent déséquilibrer, sans étude d'impact, un édifice très fragile.

J'invite donc le Sénat à poursuivre son travail de diagnostic sur ce qui ne fonctionne pas dans les finances locales et à faire œuvre de proposition. Je pense comme vous que les collectivités ont besoin de stabilité, de lisibilité et de prévisibilité. C'est pourquoi un travail de fond doit être mené d'une manière collective et courageuse, car je sais combien il est difficile de conduire jusqu'à leur terme les révolutions en matière de finances locales.

Je ne serai pas plus longue, car nous avons besoin de temps pour débattre des amendements. Je vous en rends même un peu : c'est aussi un acte positif du Gouvernement. Je vous remercie de le souligner. (*Sourires.*) Je ne doute pas que nous saurons ensemble construire une copie responsable. Même s'il nous arrive d'avoir des points de vue un peu différents, je forme le voeu que nos discussions se déroulent dans le respect des uns et des autres. (*Applaudissements sur les travées du groupe RDPI. – Mme Nadine Bellurot et M. Loïc Hervé applaudissent également.*)

**M. le président.** Le temps, c'est parfois de l'argent, madame la ministre !

## Organisation des travaux

**M. le président.** Mes chers collègues, pour la bonne information de tous, je rappelle que 177 amendements sont à examiner sur cette mission. La conférence des présidents a fixé la durée maximale de la discussion à huit heures trente. Au-delà, conformément à l'organisation de nos travaux décidée par la conférence des présidents et en accord avec la commission des finances, la suite de l'examen de cette mission sera reportée à la fin des missions de la semaine.

Sur cette mission, le nombre d'amendements à examiner, rapporté à la durée dont nous disposons aujourd'hui, nous conduit à devoir observer un rythme de 25 amendements par heure, ce qui paraît à ce stade possible avec la durée habituelle des interventions. Compte tenu, de surcroît, de l'importance du sujet abordé, nous pourrions donc fixer les temps de parole à deux minutes, en gardant la possibilité, en cours de discussion, et conformément à la décision de la conférence des présidents, de passer à une minute afin d'éviter un report.

J'en appelle donc à la responsabilité de chacun.

## RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

**M. le président.** Nous allons procéder à l'examen des crédits de la mission « Relations avec les collectivités territoriales », figurant à l'état B.

ÉTAT B

(En euros)		
Mission / Programme	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Relations avec les collectivités territoriales	3 761 265 818	3 931 902 178
Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements	3 511 126 769	3 675 597 351

Concours spécifiques et administration	250 139 049	256 304 827
--	-------------	-------------

**M. le président.** Je suis saisi de deux amendements faisant l'objet d'une discussion commune.

L'amendement n° II-1951, présenté par le Gouvernement, est ainsi libellé :

Modifier ainsi les crédits des programmes :

(En euros)				
Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements				
Concours spécifiques et administration	50 000 000		50 000 000	
TOTAL	50 000 000		50 000 000	
SOLDE	+50 000 000		+50 000 000	

La parole est à Mme la ministre.

**Mme Françoise Gatel, ministre.** Il s'agit d'un amendement qui est en quelque sorte une manifestation de soutien de l'État à la collectivité de Corse. Afin de l'accompagner pour faire face à la hausse des coûts des dessertes maritimes entre l'île et le continent, nous proposons une augmentation de la dotation de continuité territoriale de 50 millions d'euros, ce qui portera l'enveloppe totale de cette dotation à 237 millions d'euros en 2026. C'était une demande forte des élus et des parlementaires de Corse. Nous avons entendu cet appel et nous avons pris cet engagement auprès de la collectivité de Corse.

Nous préférons inscrire cette dotation budgétaire au programme 122 « Concours spécifiques et administration », plutôt que de retenir la solution d'un prélèvement sur les recettes, qui avait été retenue lors de l'examen de la première partie de ce PLF.

**M. le président.** L'amendement n° II-91 rectifié, présenté par MM. Parigi, Kern et Levi et Mmes Devésa et Saint-Pé, est ainsi libellé :

Modifier ainsi les crédits des programmes :

(En euros)				
Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements	60 000 000		60 000 000	
Concours spécifiques et administration		60 000 000		60 000 000
TOTAL	60 000 000	60 000 000	60 000 000	60 000 000
SOLDE	0		0	

La parole est à M. Paul Toussaint Parigi.

**M. Paul Toussaint Parigi.** Je comprends parfaitement le souci de rigueur budgétaire, mais les faits sont têtus. Depuis le gel de la dotation de continuité territoriale (DCT) en 2009, la collectivité de Corse a compensé seule le surcoût non abondé par des rallonges budgétaires successives et se trouve aujourd'hui au bout de ses capacités financières.

C'est pourquoi, en première partie du projet de loi de finances, le Sénat, que je remercie chaleureusement, a voté à une très large majorité, par scrutin public, un abondement de 60 millions d'euros, indexé sur l'inflation. L'Assemblée nationale avait fait de même.

Madame la ministre, vous proposez aujourd'hui de ramener cette enveloppe à 50 millions d'euros. Ce recul est une incohérence politique que personne, ici, ne peut ignorer.

Le Premier ministre a déclaré vouloir, pour cet exercice budgétaire, laisser la parole au Parlement. Or le Parlement s'est exprimé deux fois clairement. Madame la ministre, il me semble cohérent, juste et respectueux du vote exprimé démocratiquement de ne pas revenir sur l'équilibre trouvé.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**Mme Isabelle Briquet, rapporteure spéciale de la commission des finances.** La commission émet un avis favorable sur l'amendement n° II-1951 du Gouvernement, étant donné qu'il s'agit de reconduire le même dispositif que l'année dernière.

Par conséquent, la commission demande à notre collègue Parigi de bien vouloir retirer son amendement, d'autant que nous avons voté une autre mesure en première partie.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme Françoise Gatel, ministre.** J'ai bien entendu votre argument, tout à fait légitime, monsieur le sénateur. Je rappelle que la DCT augmente assez régulièrement. Nous avions ainsi augmenté son montant de 30 millions d'euros, puis de 40 millions d'euros. Nous l'augmentons aujourd'hui de 50 millions d'euros.

Il est vrai que le Sénat a voté un abondement de 60 millions d'euros en première partie, mais le Gouvernement a annoncé il y a déjà deux semaines qu'il augmenterait de 50 millions d'euros le montant de cette dotation.

Le Gouvernement demande donc le retrait de cet amendement ; à défaut, il émettra un avis défavorable.

**M. le président.** Monsieur Toussaint Parigi, l'amendement n° II-91 rectifié est-il maintenu ?

**M. Paul Toussaint Parigi.** Oui, monsieur le président.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° II-1951.

(*L'amendement est adopté.*)

**M. le président.** En conséquence, l'amendement n° II-91 rectifié n'a plus d'objet.

L'amendement n° II-1954 rectifié, présenté par le Gouvernement, est ainsi libellé :

Modifier ainsi les crédits des programmes :

(En euros)				
Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements	19 368 394		19 368 394	
Concours spécifiques et administration				
<b>TOTAL</b>	<b>19 368 394</b>		<b>19 368 394</b>	
<b>SOLDE</b>	<b>+19 368 394</b>		<b>+19 368 394</b>	

La parole est à Mme la ministre.

**Mme Françoise Gatel, ministre.** Cet amendement vise à abonder en autorisations d'engagement et en crédits de paiement le programme 119 « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements » pour financer le versement aux maires, comme le Premier ministre s'y était engagé, de l'indemnité visant à reconnaître leur fonction d'agent de l'État.

Le Premier ministre a annoncé lors du congrès des maires de France qu'une indemnité de 500 euros serait versée à chaque maire, sans condition. Pour que les maires puissent bénéficier de 500 euros net, nous proposons de créer une ligne de crédit de 19,3 millions d'euros. Cette indemnité prendra la forme d'un versement aux communes d'un montant légèrement supérieur à 500 euros, qui leur permettra de s'acquitter de la CSG et de la CRDS. La commune versera ensuite à chaque maire cette indemnité de 500 euros net.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Stéphane Sautarel, rapporteur spécial de la commission des finances.** Je trouve que cette discussion commence bien puisque nous émettons sur cet amendement du Gouvernement, comme sur le précédent, un avis favorable.

Le Premier ministre s'était en effet engagé devant les maires à prendre cette mesure, que l'on ne peut que saluer, même si nous aurions sans doute préféré la voir figurer dans le texte initial. L'essentiel est que la fonction d'agent de l'État des maires, qui est certainement l'une de leurs plus anciennes fonctions, soit prise en compte. Je ne sais plus si elle remonte à la Révolution ou à l'Empire, mais, en tout cas, elle date.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Baptiste Lemoyne, pour explication de vote.

**M. Jean-Baptiste Lemoyne.** Cet amendement vise à mettre en œuvre l'engagement pris par le Premier ministre devant les maires de France de leur octroyer une indemnité de 500 euros.

D'après les commentaires qui me sont parvenus, cette indemnité ne suscite pas un enthousiasme délirant. Les maires ne demandent pas l'aumône, ils n'attendent pas après 500 euros. Ils exercent leurs missions avec engagement, sans rien demander. Je tenais à vous faire part de ce que j'ai entendu sur le terrain, madame la ministre.

Je voterai cet amendement, bien sûr, mais je pense que ce que veulent avant tout les maires, c'est pouvoir faire, pouvoir agir et disposer de moyens pour cela. Ils veulent qu'on leur simplifie la vie au quotidien. (*Applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains.*)

**M. le président.** La parole est à M. Simon Uzenat, pour explication de vote.

**M. Simon Uzenat.** Nous voterons également cet amendement, car plus, c'est toujours mieux que moins, mais il faut entendre – et je sais que vous avez l'ouïe fine, madame la ministre – les propos de nos élus dans les différents territoires.

Certains élus considèrent que cette indemnité de 500 euros pourrait être une forme de provocation au regard des tâches qu'ils accomplissent et des responsabilités qu'ils assument au nom de l'État. Le mot « aumône » est un peu plus poli que celui qu'ils emploient parfois lorsqu'ils parlent de cette indemnité. Nous devons les entendre.

Ce qu'ils réclament, c'est vrai, c'est du pouvoir d'agir – nous avons eu l'occasion d'en discuter lors de l'examen de la proposition de loi portant création d'un statut de l'élu local –, mais également une juste reconnaissance. Certes, on observe une progression du niveau de leurs indemnités, mais celui-ci est bien loin d'atteindre ce que les uns et les autres mériteraient au regard du temps qu'ils consacrent à l'exercice de leur mandat.

Nous voterons donc cet amendement, mais la Nation doit se mobiliser et se montrer à la hauteur des sacrifices consentis par nos élus locaux, qui réclament bien plus que cette aumône symbolique.

**M. le président.** La parole est à M. Pierre Barros, pour explication de vote.

**M. Pierre Barros.** Je suis assez mitigé, car les réactions qui nous parviennent du terrain ne sont pas si simples à analyser.

Il est effectivement important de reconnaître l'engagement et le travail des élus locaux, notamment des maires, dans l'ensemble des territoires, ainsi que leur fonction d'agent de l'État, mais, excusez-moi, ils ne sont pas aussi les collaborateurs du Premier ministre! Cette pratique managériale de reconnaissance en fin d'année ressemble à d'autres pratiques, dans d'autres endroits, et ne me semble pas tout à fait adaptée.

Pour manifester notre reconnaissance aux élus locaux que sont les maires, nous pourrions leur permettre d'élaborer des budgets équilibrés, de produire de nouveaux services et d'organiser des services publics cohérents avec les besoins des habitants. Faciliter ainsi leur quotidien serait une belle marque de reconnaissance.

Je suis donc très embarrassé par cet amendement du Gouvernement et par ce positionnement quasi managérial, qui ne me semble pas du tout adapté.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Michel Arnaud, pour explication de vote.

**M. Jean-Michel Arnaud.** Je souhaite à mon tour faire part de mes doutes sur cette indemnité de 500 euros, que personne n'a demandée ni imaginée. Cette indemnité de 41,66 euros mensuels sera versée aux maires au titre de leur fonction d'agent de l'État.

Or la priorité est que l'augmentation des indemnités prévues dans la proposition de loi portant création d'un statut de l'élu local – devenue aujourd'hui loi de la République – soit assumée et intégrée dans la dotation particulière relative aux conditions d'exercice des mandats locaux (DPEL). Il s'agit de valoriser le travail des maires en cohérence avec ce que nous avons adopté à la quasi-unanimité dans ce texte.

Une participation de l'État est nécessaire, au titre de la solidarité nationale, pour que cette augmentation ne soit pas uniquement à la charge des collectivités locales. Une partie de ces 500 euros serait utile pour financer les apports du nouveau statut de l'élu local.

Cet effet de manche du Premier ministre lors du congrès des maires de France était à tout le moins inopportun. Il a été à mon sens très mal perçu par les élus. Le Sénat doit rejeter cette aumône. (*MM. Loïc Hervé et David Margueritte applaudissent.*)

**M. le président.** La parole est à M. Éric Kerrouche, pour explication de vote.

**M. Éric Kerrouche.** Dans le cadre des travaux que j'avais effectués avec Françoise Gatel lorsqu'elle était sénatrice, nous nous étions mis d'accord sur le fait qu'il fallait prendre en compte le travail effectué par les maires dans le cadre du dédoublement fonctionnel pour l'État.

La loi portant création d'un statut de l'élu local prévoit la remise par le Gouvernement d'un rapport au Parlement estimant la quantité de travail effectivement fournie par les maires au titre de leur fonction d'agent de l'État.

Sans doute aurait-il donc fallu attendre la remise de ce rapport avant de décider de cette indemnité, qui, d'une certaine façon, est une demi-mesure et tombe mal. En effet, nous ne disposons pas de données objectives sur le temps que les maires consacrent à leurs activités en tant

qu'agents de l'État. Nous avons l'impression qu'un dédommagement uniforme a été prévu et qu'il n'est pas adapté à toutes les situations. Au mieux cette indemnité est-elle maladroite.

**M. le président.** La parole est à M. Guy Benarroche, pour explication de vote.

**M. Guy Benarroche.** Je vais redire ce qu'ont dit tous mes collègues ici, dont je partage totalement le point de vue.

D'un côté, il y a les dispositions prévues dans la loi portant création d'un statut de l'élu local, en particulier la valorisation de la DPEL, qui est essentielle et répond aux souhaits des élus locaux.

De l'autre, il y a la mise en place de cette sorte de prime de fin d'année annoncée par le Premier ministre, sans que l'on sache d'ailleurs ce qui l'a justifiée ni pourquoi son montant est de 500 euros et le même pour tout le monde.

Cette prime ne correspond à rien de précis, comme M. Kerrouche l'a expliqué à l'instant. Elle ne s'appuie sur aucune norme, ne répond à aucun critère. Elle est perçue non pas comme une sorte – comment dire? – d'aumône, mais comme une prime destinée à faire en sorte que les gens ne soient pas trop mécontents.

Quand on discute avec les maires aujourd'hui, on se rend compte que le but n'est pas atteint. Cette mesure coûte de l'argent, mais elle n'est pas justifiée, en tout cas sous cette forme. Nous n'allons pas nous y opposer naturellement, car il appartient aux maires de décider. Reste que cette indemnité, qui ne nous paraît pas très cohérente, nous étonne.

**M. le président.** La parole est à M. Guillaume Gontard, pour explication de vote.

**M. Guillaume Gontard.** Cet amendement est à tout le moins très maladroit. Il tend à proposer l'instauration – je ne sais comment l'appeler – d'une prime de Noël, qui semble tomber du ciel. Certes, nous sommes en fin d'année, mais cette prime ne répond clairement pas aux attentes des maires et des élus locaux.

Notons que le montant de cette prime est le même pour tout le monde. Or je peux vous dire que ce n'est pas tout à fait la même chose d'être le maire d'une grande ville ayant des services municipaux ou celui d'une commune de 200 habitants sans aucun service, ce qui suppose un engagement quasi quotidien. C'est une véritable problématique.

Ce que veulent les maires de communes rurales, c'est que l'on réponde à cette problématique – tel est l'objet de la loi portant création d'un statut de l'élu local –, qu'on les accompagne dans leurs missions, qu'on les aide à engager des travaux, à trouver des financements et de l'ingénierie.

Alors que les maires passent la moitié de leur temps, souvent seuls, à remplir des demandes de subventions, à monter des dossiers et des projets, ils attendent de l'État un accompagnement. C'est cela qui leur manque aujourd'hui.

Le petit geste de 500 euros pour Noël qu'a annoncé le Premier ministre dans un courrier, c'est très bien, mais il n'est franchement pas à la hauteur ; il est même un peu humiliant.

**M. le président.** La parole est à M. David Margueritte, pour explication de vote.

**M. David Margueritte.** Madame la ministre, vous êtes en permanence sur les territoires et vous connaissez parfaitement les préoccupations des élus. Vous ne pouvez donc pas ignorer le décalage complet entre la mesure annoncée par le Premier

ministre et la préoccupation des élus locaux. Je comprends qu'il ne doit pas être simple pour vous de devoir défendre ce genre de mesure.

Je suis d'accord avec ce qu'ont dit mes collègues, que j'ai également entendu sur le terrain. Au mieux, les élus ont parlé d'*« aumône »*. On a entendu ce terme dans nos départements respectifs. Au pire, ils ont parlé de provocation au regard de l'enjeu.

Franchement, madame la ministre, au moment où les élus locaux ont le sentiment, parfois légitime, d'être pointés du doigt et perçus comme les responsables de la dette publique, alors que ce n'est pas le cas, qu'ils gèrent leur commune du mieux qu'ils peuvent, qu'ils présentent des budgets à l'équilibre, qu'ils investissent, qu'ils portent leurs projets jusqu'au bout de leur mandat, ils voient en cette prime une opération de communication. Vous n'ignorez pas qu'elle a été accueillie avec fraîcheur lors du congrès des maires de France.

Les maires ont quitté le congrès en se demandant : « Mais qu'est-ce que c'est que cette affaire ? » Ils étaient venus parler de la parole de l'État sur les bases industrielles – nous avons eu l'occasion d'en parler ensemble, madame la ministre –, du Dilico et on leur a présenté une prime de fin d'année de 500 euros. Une telle prime n'est pas une reconnaissance du travail qu'ils accomplissent.

Dans le contexte actuel, alors que l'État ne tient pas parole et que les collectivités territoriales sont suspectées d'être responsables du déficit public, la question de la rémunération des élus est un véritable sujet, qui mérite mieux que cela.

Je tenais à m'associer aux propos de mes collègues, car il me semble que nous partageons le même sentiment sur toutes les travées et que nous avons exactement les mêmes échos du terrain. (*Applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains. – MM. Jean-Baptiste Lemoyne et Henri Cabanel applaudissent également.*)

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Marie Mizzon, pour explication de vote.

**M. Jean-Marie Mizzon.** J'ai moi aussi été très surpris, comme tout le monde d'ailleurs, par l'annonce de cette prime.

Je me demande si le Premier ministre ne s'est pas trompé. Les élus municipaux ont une autre conception de leur rôle. Leur octroyer une telle prime peut donner à penser qu'on a voulu acheter l'adhésion de certains d'entre eux. On peut même y voir un certain mépris pour les élus locaux, qui méritent une autre forme de considération...

**M. Jean-Michel Arnaud.** Très juste !

**M. Jean-Marie Mizzon.** C'est enfin une maladresse. En voulant peut-être bien faire, le Premier ministre s'est mal comporté.

Je voterai néanmoins cet amendement.

**Mme Françoise Gatel, ministre.** Et voilà !

**M. le président.** La parole est à M. Patrick Kanner, pour explication de vote.

**M. Patrick Kanner.** Je ne sais pas si ce texte fait partie de votre cabinet de curiosités, madame la ministre – c'est une *private joke*. (Mme la ministre sourit.)

J'étais présent au congrès des maires de France quand cette prime a été annoncée. Je confirme ce qu'a dit notre collègue Marguerite : elle a été accueillie avec perplexité.

**M. Olivier Paccaud.** Les maires ont ri jaune !

**M. Patrick Kanner.** Pour ce qui nous concerne, mes collègues l'ont dit précédemment, nous voterons cet amendement avec un enthousiasme modéré.

**M. Jean-Baptiste Lemoyne.** Comme le PLFSS !

**M. Patrick Kanner.** Ce qui me gêne le plus, madame la ministre, c'est que vous savez bien que celles et ceux qui ne voteraient pas cet amendement seraient piégés. Nous sommes collectivement pris au piège !

Cet amendement constitue en outre une aberration. J'ai eu l'honneur d'être adjoint au maire de Lille pendant vingt-cinq ans, auprès de Pierre Mauroy durant deux mandats, puis de Martine Aubry durant deux autres mandats. Très honnêtement, les fonctions d'agent de l'État dont il est ici question sont essentiellement exercées par des adjoints : ils célèbrent les mariages dans la semaine et le samedi, assurent les gardes de nuit pour les placements d'office, etc. Or vous n'avez pas l'intention d'indemniser tous les adjoints au maire, je l'ai bien compris.

Votre amendement, madame la ministre – excusez-moi de le dire un peu brutalement –, est donc mal conçu. Nous le voterons, parce que c'est une nécessité de fait.

**Mme Françoise Gatel, ministre.** Ah !

**M. Patrick Kanner.** Vous souriez, car vous voyez bien que le piège est en train de se refermer. Je le regrette et j'espère que, au cours de nos débats, nous aurons d'autres motifs de satisfaction.

**M. le président.** La parole est à M. Bernard Delcros, pour explication de vote.

**M. Bernard Delcros.** Je voterai évidemment cet amendement, mais je trouve tout de même assez curieux que l'on attribue la même indemnité de 500 euros à tous les élus – je partage les observations de mes collègues à cet égard –, que leur commune compte 100 000, 200 000 ou 300 000 habitants. Une telle mesure n'a pas beaucoup de sens. Une indemnité d'un montant modeste peut avoir du sens dans une petite commune, mais ne plus en avoir dans une commune de plus grande taille.

Si j'interviens, madame la ministre, c'est pour dire que le pire serait que nous votions cette prime de 500 euros sans mettre en œuvre la revalorisation, votée à l'unanimité au Sénat, des indemnités des maires des petites communes. Ce serait très mal perçu dans les territoires. Très franchement, la priorité des priorités, c'est cette revalorisation. (M. Jean-Michel Arnaud et Mme Ghislaine Senée applaudissent.)

**M. le président.** La parole est à M. Grégory Blanc, pour explication de vote.

**M. Grégory Blanc.** Je poserai deux questions sur cette prime, qui est entourée de flou.

Nous le savons, à l'issue de l'examen des crédits de la mission cet après-midi, la situation de nombreuses collectivités sera concrètement très dégradée. Ainsi, les dispositions votées sur les valeurs locatives foncières des bâtiments et terrains industriels dégraderont l'épargne des collectivités, comme un certain nombre d'autres mesures.

Dans ce contexte, les élus subiront des pressions pour diminuer le niveau des indemnités dans de nombreuses communes à l'issue des élections municipales. C'est ce qui va se passer concrètement au mois de mars, certains de nos collègues en ont parlé lors de l'examen de la proposition de loi portant création d'un statut de l'élu local. Certaines

indemnités seront peut-être augmentées, notamment dans les petites communes, mais dans bien d'autres s'exercera une pression à la baisse.

Une prime de Noël de 500 euros pour les maires, et seulement les maires, nous est aujourd'hui proposée...

**Mme Françoise Gatel, ministre.** Mais ce n'est pas une prime de Noël !

**M. Grégory Blanc.** Ma première question est la suivante : l'État verse une prime de 500 euros, soit une quarantaine d'euros par mois, aux maires dans le cadre du dédoublement fonctionnel, mais avez-vous procédé à une estimation du travail effectué par les maires au titre de leurs fonctions d'agent de l'État ? Si oui, que représente-t-elle ?

Ma seconde question est la suivante : une prime de Noël est versée, très bien. Va-t-elle perdurer ? C'est une question que se posent un certain nombre de maires. Nous devons connaître la portée de cette innovation.

**M. le président.** La parole est à Mme la ministre.

**Mme Françoise Gatel, ministre.** Vous avez le droit, et je le respecte totalement, de dire ce que vous dites, et sans doute avez-vous raison.

J'étais aussi présente au congrès des maires lorsque le Premier ministre a annoncé cette indemnité, lors d'un après-midi d'ailleurs assez calme : les maires l'ont applaudi... (*Exclamations ironiques.*)

**M. Loïc Hervé.** Parce qu'ils sont polis !

**Mme Françoise Gatel, ministre.** Je voulais que vous connaissez la fin de la séquence.

Rien n'est obligatoire, monsieur le sénateur Loïc Hervé, pas même de voter cette prime. Si elle embarrasser, si elle gêne, chacun est libre, en son âme et conscience, de ne pas la voter, mais je vous le dis franchement : l'excès peut être caricatural.

Monsieur le sénateur Blanc, cette indemnité n'est pas une prime de Noël. Je n'ai jamais entendu le Premier ministre dire qu'elle serait versée à Noël. Nous pourrions faire le choix, si vous êtes républicain comme moi, de la verser le 14 juillet ; peut-être cela vous conviendrait-il mieux ? En tout état de cause, il s'agit d'une indemnité annuelle destinée à reconnaître la qualité d'agent de l'État du maire.

J'entends votre question : « Mais pourquoi donne-t-on la même somme au maire d'une commune de 100 habitants et à celui d'une commune de 600 000 habitants ? » Je ne voudrais pas que nous passions dix après-midi à trouver le juste montant, à nous demander s'il est insuffisant ou excessif ? Nous ne nous en sortirions pas !

Très sincèrement, je vous sais profondément républicain, monsieur Mizzon, mais insinuer que le Premier ministre aurait acheté le congrès des maires en instaurant une prime de 500 euros n'est pas du niveau de cette assemblée.

**M. Olivier Paccaud.** Il l'a annoncée le jour du congrès des maires.

**Mme Françoise Gatel, ministre.** Quelques jours après sa prise de fonctions, le Premier ministre a pris la peine d'écrire à tous les maires, vous le savez sans doute. Il a reconnu leur engagement et indiqué qu'il souhaitait que la proposition de loi portant création d'un statut de l'élu local puisse aboutir avant les élections municipales, ce qui a été le cas. Je tiens d'ailleurs à vous remercier, mesdames, messieurs les sénateurs, car je sais la manière dont le Sénat a travaillé sur

ce sujet. Il a reconnu dans ce courrier, que vous avez dû tous lire, que le maire exerce des fonctions en tant qu'agent de l'État.

À partir de là, il y a deux solutions. Soit on considère que le maire est un agent de l'État et on le « fonctionnarise » pendant la durée de son mandat, comme c'est le cas en Allemagne et en Pologne. Soit on considère, et c'est le choix qu'a fait la France, et nous tenons beaucoup à ce modèle, qu'être maire est un engagement citoyen, que tout citoyen doit pouvoir être maire.

En plus de la protection fonctionnelle et du statut de l'élu que nous avons mis en place, nous sommes en train de travailler sur la simplification. Nombre d'entre vous étaient d'ailleurs présents hier au Roquelaure de la simplification. Nous travaillons sur la déconcentration et sur la différenciation, sur tous les leviers susceptibles de faciliter le travail du maire.

Vous habituellement si sages et raisonnables, je vous trouve excessifs lorsque vous dites que le Premier ministre aurait besoin d'acheter les élus locaux. Sébastien Lecornu a été maire et président d'un conseil départemental. Alors qu'il agit aujourd'hui en matière de simplification, de décentralisation, vous trouvez que ce n'est pas assez, que ce n'est pas bien. Vous êtes libres de le penser, mais sincèrement, il faut faire attention à ce que l'on dit.

J'ai moi aussi entendu des maires parler d'aumône, mais j'en ai entendu d'autres dire que cette prime était la reconnaissance de leur rôle en tant qu'agent de l'État et qu'ils étaient satisfaits de la revalorisation des indemnités. Et vous savez que je ne rapporte pas des propos que je n'ai pas entendus.

Vous voterez en votre âme et conscience. Pour ma part, je ne retirerai pas mon amendement, vous l'imaginez bien. Je ne viens pas faire l'aumône, et non, cet amendement n'est pas le début d'un cabinet de curiosités, monsieur Kanner. J'en présenterai beaucoup moins que vous ne l'avez fait jadis ! Beaucoup savent ici de quoi nous parlons...

Il s'agit d'une contribution...

**M. Olivier Paccaud.** C'est de la générosité intéressée !

**Mme Françoise Gatel, ministre.** Non, ce n'est pas de la générosité, c'est une contribution. (*Protestations sur diverses travées.*)

**M. le président.** Mes chers collègues, seule Mme la ministre a la parole.

**M. Olivier Paccaud.** Elle parle depuis cinq minutes !

**Mme Françoise Gatel, ministre.** Les maires restent libres et font ce qu'ils veulent. Je rappelle que cette indemnité ne crée pas un lien de dépendance entre le maire et l'État, car le Gouvernement ne choisit pas les maires. Ils sont élus par nos concitoyens et peuvent dire très librement ce qu'ils pensent.

Je rappelle que cette indemnité sera versée à la commune, qui la reversera ensuite au maire, qui est le représentant de l'État dans la commune, même s'il délègue certaines compétences.

Quoi qu'il en soit, je vous remercie de l'intérêt dont vous avez témoigné à l'occasion de cette discussion.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° II-1954 rectifié.

(*L'amendement est adopté.*)

**M. le président.** L'amendement n° II-1952, présenté par le Gouvernement, est ainsi libellé :

Modifier ainsi les crédits des programmes :

(En euros)				
Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements	7 169 027		7 169 027	
Concours spécifiques et administration	618 691		618 691	
<b>TOTAL</b>	<b>7 787 718</b>		<b>7 787 718</b>	
<b>SOLDE</b>	<b>+7 787 718</b>		<b>+7 787 718</b>	

La parole est à Mme la ministre.

**Mme Françoise Gatel, ministre.** Cet amendement vise à procéder à divers ajustements des compensations financières versées aux collectivités territoriales ou à leurs groupements via la dotation générale de décentralisation (DGD) dont les crédits relèvent du programme 119, ou via la dotation générale de compensation (DGC) pour certaines collectivités d'outre-mer à statut particulier dont les crédits relèvent du programme 122, pour un montant de 7,787 millions d'euros.

Je rappelle, car nous avons beaucoup de questions sur ce sujet, qu'avec ce montant l'Etat tiendra parole concernant les instituts de formation en soins infirmiers (Ifsi), que les régions nous ont demandé de rétablir, les formations sanitaires et les indemnités des stagiaires en formation professionnelle.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**Mme Isabelle Briquet, rapporteur spécial.** La commission émet un avis favorable sur ces ajustements de dotation générale de décentralisation et de dotation générale de compensation, qui sont constitutionnellement dus.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° II-1952.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** L'amendement n° II-1743 rectifié, présenté par MM. Canévet, Mizzon, Menonville, Cambier, Folliot, Longeot, Delahaye et Duffourg, est ainsi libellé :

Modifier ainsi les crédits des programmes :

(En euros)				
Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements		10 000 000		10 000 000
Concours spécifiques et administration				
<b>TOTAL</b>	<b>10 000 000</b>		<b>10 000 000</b>	
<b>SOLDE</b>	<b>- 10 000 000</b>		<b>- 10 000 000</b>	

La parole est à M. Jean-Marie Mizzon.

**M. Jean-Marie Mizzon.** Il est défendu.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Stéphane Sautarel, rapporteur spécial.** La commission demande le retrait de cet amendement qui vise à raboter des dotations.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme Françoise Gatel, ministre.** Je porte le même regard sur cet amendement tendant à raboter les dotations aux collectivités.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° II-1743 rectifié.

(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** Je suis saisi de sept amendements identiques.

L'amendement n° II-35 rectifié *quater* est présenté par Mme Noël, MM. Pellevat et J.B. Blanc, Mme V. Boyer, MM. Panunzi, Genet et H. Leroy et Mmes Goy-Chavent et Bellurot.

L'amendement n° II-738 rectifié *ter* est présenté par MM. Menonville, Henno et Fargeot, Mme Gacquerre, MM. Pillefer et Dhersin, Mmes Jacquemet, Sollogoub et Housseau, MM. Levi et Duffourg, Mme Saint-Pé, M. Hingray, Mme Bourguignon, M. Bleunven et Mmes Morin-Desailly et Antoine.

L'amendement n° II-1094 rectifié *bis* est présenté par Mme Lassarade, M. Cambon, Mmes Malet, Berthet, Richer et Bellamy, M. Pointereau et Mme Imbert.

L'amendement n° II-1409 rectifié *bis* est présenté par Mmes N. Delattre et M. Carrère, MM. Cabanel, Gold et Grosvalet, Mmes Guillotin et Jouve et MM. Laouedj, Masset, Roux et Bilhac.

L'amendement n° II-1698 rectifié *bis* est présenté par M. Montaugé, Mme Bonnefoy, M. Fagnen, Mme S. Robert, M. Bourgi, Mme Le Houerou, M. Michau, Mmes G. Jourda et Poumirol, MM. Pla, Temal, Chaillou, Devinaz et Gillé, Mme Matray, MM. Tissot, Omar Oili et Redon-Sarrazy, Mmes Brossel et Artigalas, M. M. Weber, Mme Bélim et MM. Mérillou, Roiron, Vayssouze-Faure et Cozic.

L'amendement n° II-1772 rectifié *bis* est présenté par MM. Uzenat et P. Joly et Mme Conconne.

L'amendement n° II-1857 est présenté par M. Benarroche, Mme M. Vogel, MM. G. Blanc et Dantec, Mme de Marco, MM. Dossus, Fernique et Gontard, Mme Guhl, MM. Jadot et Mellouli, Mmes Ollivier et Poncet Monge, M. Salmon et Mmes Senée et Souyris.

Ces sept amendements sont ainsi libellés :

Modifier ainsi les crédits des programmes :

(En euros)				
Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements		270 000 000		270 000 000
Concours spécifiques et administration	270 000 000		270 000 000	
TOTAL	270 000 000	270 000 000	270 000 000	270 000 000
SOLDE		0		0

La parole est à Mme Sylviane Noël, pour présenter l'amendement n° II-35 rectifié *quater*.

**Mme Sylviane Noël.** Je reviens sur un sujet dont nous avons déjà largement débattu la semaine dernière, sur lequel je suis mobilisée depuis près de deux ans. Il s'agit du transfert de la liquidation des taxes d'urbanisme vers la direction générale des finances publiques (DGFIP), qui a entraîné un désordre indescriptible dans le recouvrement de la taxe d'aménagement pour toutes les communes. Cela a mis à mal la trésorerie de ces dernières, ainsi que celle des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement.

Ainsi, pour la seule année 2024, le reversement moyen de la part départementale de la taxe d'aménagement a chuté de 40 %. Dans un communiqué du 29 janvier 2025, le ministère de l'économie et des finances reconnaissait des difficultés et affirmait que les sommes seraient recouvrées rapidement. Or, à ce jour, ni le calendrier ni le montant desdits recouvrements ne sont précisés.

Les missions des collectivités et des CAUE ne doivent, bien sûr, pas être mises en danger par cette réforme improvisée et calamiteuse. Tel est donc le sens de cet amendement, qui vise à compenser auprès des départements la perte de recettes et à leur permettre de soutenir concrètement les CAUE.

**M. le président.** La parole est à M. Franck Menonville, pour présenter l'amendement n° II-738 rectifié *ter*.

**M. Franck Menonville.** Cet amendement est identique au précédent. Il s'agit de corriger les effets néfastes de cette réforme fiscale, qui pénalise lourdement les CAUE, dont l'action est essentielle pour nos territoires.

**M. le président.** La parole est à Mme Martine Berthet, pour présenter l'amendement n° II-1094 rectifié *bis*.

**Mme Martine Berthet.** Défendu.

**M. le président.** La parole est à M. Henri Cabanel, pour présenter l'amendement n° II-1409 rectifié *bis*.

**M. Henri Cabanel.** Défendu.

**M. le président.** La parole est à M. Franck Montaugé, pour présenter l'amendement n° II-1698 rectifié *bis*.

**M. Franck Montaugé.** L'affaiblissement financier des départements et les graves dysfonctionnements de la gestion de la taxe d'aménagement par l'État remettent en question l'existence même de certains CAUE et diminuent les pouvoirs d'intervention des autres au service des communes et des populations, qu'il s'agisse de projets d'aménagement de l'espace public, de transition écologique ou d'amélioration de la qualité du cadre de vie.

Or rien, absolument rien, au regard des missions exercées, ne justifie la disparition annoncée des CAUE. En acceptant d'affecter 270 millions d'euros à leur soutien, nous redonnerions un peu de visibilité et d'espérance aux communes, aux départements et aux CAUE eux-mêmes.

Fait important, en première partie du projet de loi de finances, l'amendement n° I-1173 des rapporteurs spéciaux Sautarel et Briquet, que le Sénat a adopté et qui porte sur le même sujet, comporte une erreur rédactionnelle. En effet, sont exclus du dispositif les conseils départementaux, donc, de fait, les CAUE, ce qui est loin d'être un détail.

L'amendement que je vous propose, s'il était adopté, permettrait donc d'éviter de parier sur une correction hypothétique en commission mixte paritaire.

**M. le président.** La parole est à M. Simon Uzenat, pour présenter l'amendement n° II-1772 rectifié *bis*.

**M. Simon Uzenat.** Défendu.

**M. le président.** La parole est à M. Guy Benarroche, pour présenter l'amendement n° II-1857.

**M. Guy Benarroche.** Défendu.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**Mme Isabelle Briquet, rapporteure spéciale.** Comme vous le savez tous, nous avons récemment mené un contrôle flash sur le sujet, ayant donné lieu à un rapport d'information intitulé *Les dysfonctionnements dans la collecte de la taxe d'aménagement et leurs conséquences financières pour les collectivités territoriales et les CAUE*. Toutes les difficultés concernant le recouvrement de la taxe d'aménagement sont donc bien identifiées. En conséquence, nous avons présenté trois amendements à la première partie du projet de loi de finances, qui ont été adoptés.

Toutefois, nous sommes conscients de la difficulté, mentionnée par Franck Montaugé, l'un d'entre eux n'étant qu'à moitié opérant. Or, ce dernier n'est pas le moindre, puisqu'il s'agit d'avances qui permettraient de pallier les difficultés, le temps que le mécanisme de recouvrement soit pleinement fonctionnel. Sur ce point, je prends l'engagement de corriger cette difficulté, qui n'est pas insurmontable. Les services s'y emploient, de manière que cet amendement soit pleinement opérant.

Nous vous proposons donc le retrait de l'ensemble de ces amendements, puisque, comme je l'ai dit, nos trois amendements ont été adoptés en première partie. En outre, nous devons tenir compte du fait que le fonds de sauvegarde a été doublé pour les départements. Vous en conviendrez, cela leur donne une bouffée d'air et leur permettra d'aider certains CAUE.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme Françoise Gatel, ministre.** J'entends ce que vous dites, madame Noël. Nous ne contestons pas le fait que le dispositif ne fonctionne pas.

**M. Loïc Hervé.** Nous sommes bien d'accord !

**Mme Françoise Gatel, ministre.** Actuellement, nous avons résorbé 75 % du stock à reverser. Nous savons, en outre, que le produit enregistre une baisse de l'ordre de 25 %, compte tenu de la dégringolade de la production de logements.

Je rappelle que la réforme intègre le décalage. En effet, auparavant, la taxe d'aménagement était payée en tout ou partie au moment du dépôt du permis ; maintenant, elle l'est à l'achèvement des travaux. Cela implique donc un report du versement et un risque, notamment de la part des particuliers, qui pourraient oublier de s'en acquitter. J'invite donc le Sénat à se pencher de nouveau sur cette dotation.

En tout état de cause, compte tenu de ce que vous avez voté en première partie, messieurs, messieurs les sénateurs, j'ai le même avis que Mme la rapporteure spéciale. Même si le Gouvernement était défavorable aux amendements alors adoptés, je considère qu'il est inutile d'adopter deux fois la même disposition.

**M. le président.** Madame Noël, l'amendement n° II-35 rectifié *quater* est-il maintenu ?

**Mme Sylviane Noël.** Si les amendements votés la semaine dernière permettent de répondre en partie à cette exigence de recouvrement, je veux bien retirer mon amendement.

En revanche, madame la ministre, il est temps de revenir sur le véritable problème posé par cette taxe, qui ne tient pas seulement au transfert de son produit à la DGFiP. En effet, c'est le fait générateur qui doit être repensé : auparavant, le versement était automatique, car il était déclenché à la délivrance de l'autorisation d'urbanisme, alors que désormais, il faut attendre l'achèvement du chantier. Voilà ce qui crée un véritable désordre. Il faut que vous vous y atteliez rapidement.

**M. le président.** Madame Berthet, l'amendement n° II-1094 rectifié *bis* est-il maintenu ?

**Mme Martine Berthet.** Non, je le retire également, monsieur le président.

**M. le président.** Les amendements n°s II-35 rectifié *quater* et II-1094 rectifié *bis* sont retirés.

La parole est à M. Franck Montaugé, pour explication de vote.

**M. Franck Montaugé.** Je souscris pleinement aux propos de ma collègue Noël. Le problème n'est pas seulement celui d'une administration défaillante, dont je ne doute pas qu'il va se résorber. Il s'agit bien d'une question de fond, qui porte sur les ressources nécessaires à l'accomplissement de missions fondamentales pour les territoires, pour les communes et pour les populations.

J'ai entendu les propos de Mme la rapporteure spéciale ; l'affaire n'en demeure pas moins fondamentale, donc nous maintenons notre amendement.

**M. le président.** La parole est à M. Hervé Gillé, pour explication de vote.

**M. Hervé Gillé.** En effet, il est important de maintenir ces amendements. Pourquoi ?

En premier lieu, parce que le fonds de sauvegarde, à l'époque où il a été négocié, ne tenait compte ni du décalage du paiement pour les CAUE ni, surtout, de la réduction de l'enveloppe. C'est donc une charge supplémentaire qui va peser sur ledit fonds de sauvegarde, diminuant d'autant l'effet de celui-ci pour les départements en difficulté.

En second lieu, parce que lorsque l'on opère tel un décalage temporel, parfaitement prévisible par la direction générale des finances publiques, on sait très bien qu'il y aura trois années de portage à effectuer avant que les procédures de recouvrement puissent opérer correctement. L'État est donc responsable de ne pas avoir anticipé ce besoin, ce qui doit être parfaitement assumé.

**M. le président.** La parole est à M. Loïc Hervé, pour explication de vote.

**M. Loïc Hervé.** Garcimore disait : « Des fois ça marche, des fois ça marche pas. » (*Sourires.*)

Quand on remplace un dispositif qui fonctionne, même avec des imperfections, par quelque chose qui ne marche pas, la meilleure solution est de revenir au premier système.

Nous avons eu, dans cet hémicycle, droit à des explications complètement lunaires et technocratiques de la part de vos collègues du Gouvernement, madame la ministre, notamment à Bercy. Il s'agissait de donner les raisons objectives pour lesquelles la perception ne fonctionnait plus.

Revenons-en au système antérieur, qui était opérationnel. « Des fois ça marche, des fois ça marche pas ! » (*Applaudissements sur des travées du groupe Les Républicains.*)

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur spécial.

**M. Stéphane Sautarel, rapporteur spécial.** Je souhaitais simplement apporter deux informations complémentaires à nos collègues, avant de procéder au vote.

Premièrement, je rappelle que ce sujet a été traité en première partie, puisqu'il s'agit d'un prélèvement sur recettes (PSR), d'une manière qui permet de répondre à la problématique, même s'il subsiste un sujet de fond qui appelle à une concertation, afin de résoudre le problème du fait générateur et de la surface taxable, au-delà de l'urgence.

Deuxièmement, si l'un de ces amendements était voté, il opérerait un prélèvement sur le programme 119 « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements ». Or, puisqu'il n'est pas possible de ponctionner la dotation générale de décentralisation (DGD), cela signifie que l'on siphonnerait les dotations d'investissement des collectivités. Je vous engage donc, mes chers collègues, à vous en tenir à ce qui a été voté en première partie.

**M. le président.** Je mets aux voix les amendements identiques n°s II-738 rectifié *ter*, II-1409 rectifié *bis*, II-1698 rectifié *bis*, II-1772 rectifié *bis* et II-1857.

(Les amendements sont adoptés.)

**M. le président.** L'amendement n° II-1469, présenté par MM. G. Blanc, Benarroche, Dantec, Dossus, Fernique et Gontard, Mme Guhl, M. Jadot, Mme de Marco, M. Mellouli, Mmes Ollivier et Poncet Monge, M. Salmon et Mmes Senée, Souyris et M. Vogel, est ainsi libellé :

Modifier ainsi les crédits des programmes :

(En euros)				
Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements		200 000 000		200 000 000
Concours spécifiques et administration	200 000 000		200 000 000	
TOTAL	200 000 000	200 000 000	200 000 000	200 000 000
SOLDE		0		0

La parole est à M. Grégory Blanc.

**M. Grégory Blanc.** Cet amendement tend à remédier à la non-compensation de la suppression de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) pour les logements sociaux, qui touche de nombreuses communes de banlieue. Celles-ci ayant une forte proportion d'habitat social, l'État s'était engagé à neutraliser les pertes de recettes correspondantes. Cela représente 1 milliard d'euros à l'échelle du pays, alors que la compensation ne s'élève qu'à 40 millions d'euros. Je le redis : 40 millions d'euros versés à ces communes pour 1 milliard d'euros de manque à gagner.

Dans ces villes, on voit peu de pavillons. Parfois, il n'y a que du logement social et les habitants connaissent, de surcroît, plus de difficultés que la moyenne. Dans ces conditions, il est évident que, sans compensation, même si nous mettons en œuvre toutes les politiques de la ville, toutes les dotations, tous les dispositifs d'accompagnement, si l'on ne s'attaque pas au problème à la racine, cela ne marchera pas.

Dans ma commune, dont le budget de fonctionnement atteint 19 millions d'euros, le manque à gagner est de 1 million d'euros. La politique de la ville, que d'aucuns considèrent comme un jackpot, apporte un peu plus de 100 000 euros seulement. J'y insiste : 1 million d'euros de manque à gagner, pour 100 000 euros au titre de la politique de la ville.

Ainsi, cet amendement tend à prévoir 200 millions d'euros pour que l'État tienne sa promesse d'il y a quelques années. Bien évidemment, n'étant pas naïf, je suis conscient du fait qu'un amendement où est inscrit un tel montant, dans la situation que nous connaissons, ne sera pas adopté, vu l'orientation de la majorité sénatoriale.

Toutefois, si nous ne posons pas clairement les termes du débat, si nous ne les inscrivons pas dans la durée, nous continuerons de reproduire le scénario de la première partie, avec, par exemple, le prélèvement sur recettes destiné à compenser la baisse des valeurs locatives des établissements industriels (PSR VLEI). Au final, cette spirale sans fin risque d'affaiblir certaines communes davantage que d'autres, notamment les communes de banlieue.

Cet amendement a été travaillé avec l'association des maires Ville & Banlieue de France.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Stéphane Sautarel, rapporteur spécial.** La question que soulève notre collègue est parfaitement légitime. Simplement, elle doit être traitée en première partie, et non au cours de l'examen des crédits de la mission « Relations avec les collectivités territoriales ».

En effet, la compensation des exonérations de taxe foncière sur les propriétés bâties a subi de nombreuses évolutions depuis 2009, avec une minoration jusqu'en 2017, puis, en 2022, une nouvelle prise en charge. Cependant, cette dernière ne couvre pas intégralement les exonérations, comme l'a rappelé notre collègue. Le dispositif est en vigueur jusqu'au 30 juin 2026.

Si votre amendement était adopté, son gage, qui concerne le programme 119 « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements », conduirait à une baisse des dotations d'investissement, sauf si le Gouvernement devait le lever.

La commission des finances a émis un avis défavorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme Françoise Gatel, ministre.** Monsieur le sénateur Grégory Blanc, je comprends votre question, à laquelle l'État a déjà apporté des réponses. Ainsi, les exonérations de taxe foncière sur les propriétés bâties font historiquement bien l'objet d'une compensation. Nous avons même adopté des correctifs dans les lois de finances, entre 2009 et 2017. Cela représente, aujourd'hui, un peu plus de 45 millions d'euros.

Je rappelle que le Gouvernement est même allé au-delà de la compensation des seules diminutions de recettes induites par des allégements fiscaux additionnels, en aidant les communes et les EPCI qui subissent une perte soudaine de revenu liée à cette taxe.

Considérons qu'il s'agit d'un amendement d'appel et de réflexion en vue de la réforme des finances locales, j'émets, comme M. le rapporteur spécial, une demande de retrait ou, à défaut, un avis défavorable.

**M. le président.** La parole est à M. Grégory Blanc, pour explication de vote.

**M. Grégory Blanc.** Il ne s'agit pas d'un amendement de première partie. En effet, si tel était le cas, cela signifierait que nous considérerions que le logement social ne devrait plus

être encouragé au travers d'exonérations de taxe foncière. Or, au regard de la réalité du budget, il s'agit, aujourd'hui, de la principale source de soutien au logement social.

Cet amendement vise à affirmer que l'État doit assumer ses responsabilités. Certes, sur la période qui s'étend de 2021 à 2026, des compensations ont été mises sur la table. En revanche, pour les logements sociaux construits précédemment, comme vous l'avez dit vous-même, madame la ministre, et comme Bercy le reconnaît de manière très claire, 40 millions d'euros seulement ont été versés sur le milliard d'euros qui aurait dû l'être. Ces chiffres sont factuels.

Il me semble donc nécessaire d'avancer sur ce sujet, qui contribue à des déséquilibres graves au niveau de nos territoires entre les communes plus aisées et celles qui accueillent du logement social.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° II-1469.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

**M. le président.** L'amendement n° II-1862, présenté par M. Benarroche, Mme M. Vogel, MM. G. Blanc et Dantec, Mme de Marco, MM. Dossus, Fernique et Gontard, Mme Guhl, MM. Jadot et Mellouli, Mmes Ollivier et Poncet Monge, M. Salmon et Mmes Senée et Souyris, est ainsi libellé :

Modifier ainsi les crédits des programmes :

(En euros)				
Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements	85 000 000		85 000 000	
Concours spécifiques et administration		85 000 000		85 000 000
TOTAL	85 000 000	85 000 000	85 000 000	85 000 000
SOLDE	0		0	

La parole est à M. Guy Benarroche.

**M. Guy Benarroche.** Cet amendement vise à assurer la compensation intégrale par l'État des dépenses engagées par les départements au titre de l'extension de la revalorisation salariale Ségur aux personnels des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) privés à but non lucratif relevant de leur compétence, tels que les foyers de l'enfance, les établissements d'hébergement pour personnes handicapées ou âgées et les services d'accompagnement social et éducatif.

Nous entendons ainsi répondre à la demande unanime des départements et des acteurs du secteur social et médico-social, qui alertent depuis plusieurs mois sur l'insuffisance des compensations versées par l'État dans le cadre du Ségur pour tous. En effet, il n'est prévu, à ce jour, qu'une prise en charge de 50 % du surcoût qui pèse sur les départements, dont le montant est de 170 millions d'euros.

La situation des départements est parfois difficile, comme la chambre régionale des comptes d'Occitanie le rappelait. Les ressources des départements suivent un modèle cyclique, sensible aux retournements de conjoncture économique et inadapté au financement de leurs compétences sociales obligatoires.

Aussi, au travers de cet amendement, les membres du groupe écologiste entendent obliger l'État à assumer le coût de ses décisions et à tenir ses promesses, particulièrement lorsque sont concernés les services sociaux et médico-sociaux.

Le prélèvement de 85 millions d'euros sur le programme 122 « Concours spécifiques et administration » a pour seul objet de satisfaire aux règles de recevabilité financière. Nous demandons donc au Gouvernement de lever le gage.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**Mme Isabelle Briquet, rapporteure spéciale.** Cet amendement a pour objet la compensation intégrale de l'extension du Ségur au secteur médico-social.

Un arrêté ministériel a été publié en juin 2024, qui vise à agréer certains accords de travail dans le secteur sanitaire, social et médico-social privé à but non lucratif. Ces accords étendent la prime Ségur à environ 112 000 salariés qui en étaient auparavant exclus. L'association Départements de France estime ce coût à 170 millions d'euros pour les collectivités qu'elle représente.

En avril dernier, cette association et le Gouvernement sont parvenus à un compromis aux termes duquel, dès 2025, la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) apportera un soutien pérenne aux départements à hauteur de 85 millions d'euros, soit la moitié du coût estimé. Cet accord a été inscrit dans le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2026.

J'émet donc un avis défavorable sur cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme Françoise Gatel, ministre.** Monsieur le sénateur Benarroche, je vous donne rendez-vous vendredi pour décider de la réponse à votre question, puisque les 85 millions d'euros dont vous parlez ont été inscrits dans le projet de loi de financement de la sécurité sociale, tel qu'il vient d'être voté à l'Assemblée nationale et qu'il sera soumis à votre suffrage vendredi.

Ainsi, si le PLFSS est voté, les 85 millions d'euros seront pourvus. Il s'agit donc d'une demande de retrait, votre amendement étant satisfait, sous réserve de votre vote de vendredi.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° II-1862.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

**M. le président.** L'amendement n° II-1861, présenté par M. Benarroche, Mme M. Vogel, MM. G. Blanc et Dantec, Mme de Marco, MM. Dossus, Fernique et Gontard,

Mme Guhl, MM. Jadot et Mellouli, Mmes Ollivier et Poncet Monge, M. Salmon et Mmes Senée et Souyris, est ainsi libellé :

Modifier ainsi les crédits des programmes :

(En euros)				
Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements	22 000 000		22 000 000	
Concours spécifiques et administration		22 000 000		22 000 000
<b>TOTAL</b>	<b>22 000 000</b>	<b>22 000 000</b>	<b>22 000 000</b>	<b>22 000 000</b>
<b>SOLDE</b>		<b>0</b>		<b>0</b>

La parole est à M. Guy Benarroche.

**M. Guy Benarroche.** Cet amendement vise à compenser les financements non perçus par les établissements associatifs de formation en travail social au titre des revalorisations salariales Ségur, annoncées en 2024, mais non versées à ce jour.

J'ignore si j'obtiendrai satisfaction grâce au projet de loi de financement de la sécurité sociale en ce qui concerne mon amendement. Cependant, si cela peut se faire dès aujourd'hui, c'est encore mieux.

Les membres du groupe Écogiste – Solidarité et Territoires souhaitent alerter sur les fortes inquiétudes exprimées par les organismes gestionnaires d'établissements sociaux et médico-sociaux privés à but non lucratif, représentés, entre autres, par Nexem, principale organisation professionnelle du secteur, concernant l'application effective du Ségur pour tous.

Ainsi, en 2024, le plan Ségur prévoyait des revalorisations salariales, notamment au travers d'une prime Ségur, qui devait s'appliquer à l'ensemble des professionnels de la branche. Cette obligation s'applique donc aussi aux organismes gestionnaires d'établissements sociaux et médico-sociaux. Or cette prime, décidée par l'État, n'est toujours pas appliquée dans les ESMS, qui n'ont pas reçu les compensations adéquates. Certaines régions ont indiqué ne pas disposer des fonds nécessaires.

Le secteur médico-social peine à devenir attractif et certaines associations qui œuvrent dans ce domaine éprouvent des difficultés à faire fonctionner leurs structures, qui accueillent et accompagnent un public vulnérable. Aussi notre groupe entend-il, avec cet amendement, relever les crédits octroyés, afin que les régions puissent compenser les surcoûts liés à la prime Ségur, à hauteur de 22 millions d'euros.

Ce prélèvement est opéré sur le programme 122 « Concours spécifiques et administration ». Toutefois, nous demanderons au Gouvernement de lever ce gage.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**Mme Isabelle Briquet, rapporteure spéciale.** Le sujet de cet amendement est le même que celui du précédent, concernant, cette fois, les régions. Cela relève également du projet de loi de financement de la sécurité sociale, même si ce dernier, sur ce point précis, ne nous semble pas aussi satisfaisant.

Toujours est-il que cette problématique ne peut être traitée dans le cadre du présent projet de loi de finances. Avis défavorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme Françoise Gatel, ministre.** Ce point très important n'a juridiquement pas sa place dans le présent texte. En effet, il relève soit de la mission « Santé », soit du projet de loi de financement de la sécurité sociale.

Comme je l'ai dit, l'État s'est engagé à respecter la parole donnée aux régions pour la formation dans les Ifsi.

Par conséquent, j'émets une demande de retrait ou, à défaut, un avis défavorable.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° II-1861.

(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** L'amendement n° II-1858, présenté par M. Benarroche, Mme M. Vogel, MM. G. Blanc et Dantec, Mme de Marco, MM. Dossus, Fernique et Gontard, Mme Guhl, MM. Jadot et Mellouli, Mmes Ollivier et Poncet Monge, M. Salmon et Mmes Senée et Souyris, est ainsi libellé :

Modifier ainsi les crédits des programmes :

(En euros)				
Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements	50 000 000		50 000 000	
Concours spécifiques et administration		50 000 000		50 000 000

TOTAL	50 000 000	50 000 000	50 000 000	50 000 000
SOLDE	0	0	0	0

La parole est à M. Guy Benarroche.

**M. Guy Benarroche.** Lors de l'annonce du plan France Ruralités, le 15 juin 2023, le Gouvernement soulignait l'importance de mieux rémunérer les aménités rurales, notamment par une hausse de la dotation biodiversité, ainsi portée à 100 millions d'euros.

Or ce sujet est emblématique de la différence entre les discours et les moyens qui les suivent. Si le Gouvernement de l'époque, quatre Premiers ministres s'étant succédé depuis, avait alors déclaré vouloir mieux rémunérer les aménités rurales, malheureusement, aujourd'hui, l'enveloppe n'est que de 110 millions d'euros.

Cela est étrange, car le rapport sur le financement de la stratégie nationale biodiversité 2030 (SNB), publié en 2022, estimait les besoins à 689,5 millions d'euros. La biodiversité et sa protection doivent être au cœur des politiques de transition environnementale que peuvent et doivent mettre en œuvre nos collectivités, ce qu'elles font parfois, malgré la carence de l'État.

Il n'y a pas si longtemps, le Sénat, par le rapport *Engager et réussir la transition environnementale de sa collectivité*, dont Laurent Burgoa, Pascal Martin et moi-même sommes les auteurs, rendu au nom de la délégation aux collectivités territoriales et à la décentralisation, a mis l'accent sur ce besoin d'accès à des fonds pour implémenter les politiques de transition environnementale.

Les membres de mon groupe souhaitent donc, avec cet amendement, permettre au Gouvernement de mieux tenir ses promesses, pour une fois, en matière de biodiversité et de ruralité.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Stéphane Sautarel,** rapporteur spécial. Mon cher collègue, vous connaissez l'engagement du Sénat, mais aussi celui de la commission des finances, en faveur de la dotation de soutien aux communes pour les aménités rurales. En effet, l'année dernière, j'avais même proposé de renforcer les moyens qui y étaient alloués, grâce à une rallonge de 10 millions d'euros portant ladite dotation à 110 millions d'euros.

Je souligne que les moyens accordés ont été multipliés par plus de vingt depuis 2019, puisqu'ils sont passés de 5 millions d'euros à 100 millions, puis 110 millions d'euros.

La hausse demandée constitue une nouvelle demande substantielle, même si nous comprenons l'esprit et la finalité qui la sous-tendent. C'est la raison pour laquelle je sollicite l'avis du Gouvernement, notamment sur son intention de lever ou non le gage de cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme Françoise Gatel,** ministre. Ce sujet est important, personne ne conteste votre propos.

Je rappelle qu'il existe, pour un montant initial de 5 millions d'euros, une dotation consacrée à la biodiversité. Dans le cadre des contrats de ruralité, créés par le Gouvernement, ont été prévues les aménités rurales, qui tendent à faire valoir les apports de la ruralité en matière de biodiversité, d'entretien d'espaces, etc.

Ainsi, cette dotation vise à reconnaître les apports de la ruralité, sujet sur lequel Michaël Weber, président de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France, que je suis très heureuse de saluer, pourra confirmer ou infirmer mon propos. Son montant, passé de 5 millions d'euros à 40 millions d'euros en 2023, a été porté à 110 millions d'euros par l'État. Vous voyez donc que notre effort est significatif.

Or ce financement, qui correspond aux aménités rurales, a pour objet de compenser, d'aider des communes qui subissent des contraintes, même si celles-ci sont positives, puisqu'elles découlent de l'appartenance, soit au réseau Natura 2000, soit à un parc naturel régional (PNR). Il s'agit donc d'accompagner les 9 000 collectivités concernées, pour qu'elles puissent respecter leurs engagements.

Le maintien de la dotation à 110 millions d'euros est un effort significatif consenti par l'État dans le cadre d'un budget frugal. Cela étant, les critères d'éligibilité aux aménités rurales peuvent soulever des interrogations. Aujourd'hui, comme je l'ai mentionné, sont concernées les communes qui ont fait le choix d'être en zone Natura 2000 ou d'être membres d'un PNR. On pourrait envisager de rendre éligibles un plus grand nombre de communes.

À ce stade, nous ne pouvons pas bouleverser l'équilibre actuel. Je vous invite cependant à pousser la réflexion dans le cadre de vos travaux sur la réforme des finances locales.

L'amendement est satisfait : demande de retrait.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° II-1858.

(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** L'amendement n° II-1771 rectifié, présenté par MM. Uzenat, Bourgi et Gillé, Mmes Le Houerou et Bélim, MM. Mérillou et Pla, Mme Bonnefoy, MM. Tissot, P. Joly et M. Weber, Mmes Poumirol et Conconne et M. Chaillou, est ainsi libellé :

Modifier ainsi les crédits des programmes :

Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		(En euros)
	+	-	+	-	
Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements	3 500 000		3 500 000		
Concours spécifiques et administration		3 500 000		3 500 000	
<b>TOTAL</b>	<b>3 500 000</b>		<b>3 500 000</b>	<b>3 500 000</b>	<b>3 500 000</b>

SOLDE	0	0
-------	---	---

La parole est à M. Simon Uzenat.

**M. Simon Uzenat.** Madame la ministre, cet amendement ne vise pas à un bouleversement. Il s'agit d'un abondement de 3,5 millions d'euros à la dotation de soutien aux communes pour les aménités rurales, afin de permettre à 146 communes de 40 départements, écartées du dispositif par la loi de finances pour 2024, d'en bénéficier.

En effet, la plupart d'entre elles sont soit membres d'un parc naturel régional – je salue à mon tour le président national de la fédération de ces parcs –, soit concernées par une zone de protection forte. Elles assument donc des charges de centralité écologique, madame la ministre. Bien évidemment, il s'agit d'une très bonne chose, pour elles comme pour leur territoire, mais cela appelle le retour du soutien de l'État.

Un rapport sénatorial a confirmé l'importance dudit soutien, notamment en matière de protection de l'environnement. Par conséquent, nous devons assurer une cohérence entre les engagements que nous attendons des élus locaux et les moyens que l'État met sur la table.

Tel est l'objet de cet amendement. Je rappelle que le montant que nous proposons, de 3,5 millions d'euros, permettra à 146 communes de bénéficier d'une aide à laquelle elles peuvent justement prétendre.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Stéphane Sautarel, rapporteur spécial.** Cet amendement, déjà déposé l'année dernière, me semble-t-il, vise à opérer un ratrappage au profit de communes qui bénéficiaient précédemment de la dotation biodiversité et qui ne bénéficient plus de la dotation de soutien aux communes pour les aménités rurales à la suite des modifications qui sont intervenues.

Il introduit de la complexité en se référant à l'ancienne dotation et fige une situation. Aussi la commission des finances y est-elle défavorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme Françoise Gatel, ministre.** Il s'agit d'un dispositif. Pour entrer dans un dispositif, il faut répondre à des conditions ; quand on n'y répond plus, on en sort. Cela peut être douloureux, mais c'est la règle.

Je rappelle que nous sommes passés à 9 000 communes bénéficiaires, soit une augmentation de 3 000. Il n'est pas possible d'agir de manière rétroactive.

Par conséquent, je demande le retrait de cet amendement ; à défaut, l'avis du Gouvernement sera défavorable.

**M. le président.** La parole est à M. Michaël Weber, pour explication de vote.

**M. Michaël Weber.** Comme vous l'avez très justement dit, madame la ministre, la dotation de soutien aux communes pour les aménités rurales est la poursuite de la dotation biodiversité, qui avait été mise en place, je le rappelle, par Joël Giraud...

**M. Jean-Michel Arnaud.** Très bien !

**M. Michaël Weber.** ... à la suite d'une non-compensation de l'exonération de taxe foncière sur les propriétés non bâties dans les espaces protégés, notamment dans les zones Natura 2000.

Il est bon de rappeler l'histoire, car le titre et sans doute les attentes qui ont été suscitées par cette dotation ont quelque peu évolué. Cela jette probablement le trouble sur son devenir.

Bénéficier de la dotation de soutien aux communes pour les aménités rurales est en effet une forme de fierté. Les communes concernées répondent à un certain nombre de contraintes : soit parce qu'elles s'engagent en faveur de l'environnement, dans le cadre d'une réserve naturelle ou d'une zone Natura 2000, soit parce qu'elles appartiennent à un parc naturel régional, elles multiplient les efforts en matière de biodiversité.

Cette dotation vise en effet à faire effet de levier dans ce domaine et vous savez que la Fédération des parcs naturels régionaux de France y est très attachée.

Comme le disait mon collègue Simon Uzenat, certaines communes expriment en effet une forme d'incompréhension : elles ont été bénéficiaires de la dotation et ne le sont plus en raison d'une évolution des critères.

Il me semble que l'adoption de cet amendement permettrait de régler cette petite injustice, en attendant de trouver un moyen pour que l'ensemble des communes, ne serait-ce que par un montant plancher, soient reconnues pour leur classement ou leur contribution à l'effort en faveur de la biodiversité.

**M. le président.** Mes chers collègues, je vous remercie de veiller à ne pas trop allonger les débats. À ce rythme, nous ne parviendrons pas à voter les crédits de la mission dans les temps impartis.

La parole est à M. Simon Uzenat, pour explication de vote.

**M. Simon Uzenat.** Je serai bref. Madame la ministre, il ne s'agit pas de rétroactivité. Mon propos visait à rappeler que les collectivités dont nous parlons ont bénéficié d'une aide par le passé.

Sauf à considérer qu'une telle aide était illégitime,...

**Mme Françoise Gatel, ministre.** Je n'ai pas dit cela !

**M. Simon Uzenat.** Il n'y a donc pas de problème à demander que ces communes puissent être aidées de nouveau. En effet, elles se sont engagées en faveur de la biodiversité.

Dans mon département, la commune de Séné, située dans un parc naturel régional, possède une réserve nationale sur son territoire. Cela implique de très lourdes responsabilités.

Madame la ministre, l'État doit être au rendez-vous. Vous évoquez un élargissement à de nouvelles communes. Nous en sommes très heureux, puisque nous avons voté l'augmentation de l'enveloppe de cette dotation. Il n'y a pas de raison néanmoins que les communes qui étaient à juste titre accompagnées jusqu'ici ne le soient plus.

Nous ne proposons nullement une rétroactivité ; nous demandons simplement que, à compter de 2026, l'État soit aussi à leurs côtés.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° II-1771 rectifié.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** L'amendement n° II-1739 rectifié, présenté par MM. Canévet, Mizzon, Longeot, Menonville, Cambier, Duffourg et Folliot, est ainsi libellé :

Modifier ainsi les crédits des programmes :

(En euros)				
Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements	1 000 000		1 000 000	
Concours spécifiques et administration		1 000 000		1 000 000
<b>TOTAL</b>	<b>1 000 000</b>	<b>1 000 000</b>	<b>1 000 000</b>	<b>1 000 000</b>
<b>SOLDE</b>		<b>0</b>		<b>0</b>

La parole est à M. Michel Canévet.

**M. Michel Canévet.** Cet amendement vise à intégrer dans le dispositif des « aménités rurales » le périmètre de protection des captages d'eau A. Pour les territoires concernés, il s'agit d'une contrainte.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Stéphane Sautarel, rapporteur spécial.** Cet amendement tend à prévoir implicitement un élargissement de la dotation et pose à cet égard des difficultés de financement.

Par ailleurs, sa rédaction ne prévoit pas de modifier le code général des collectivités territoriales (CGCT), ce qui le rend inopérant. Je demande donc le retrait de cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme Françoise Gatel, ministre.** Même avis, monsieur le président.

**M. le président.** Monsieur Canévet, l'amendement n° II-1739 rectifié est-il maintenu ?

**M. Michel Canévet.** Non, je le retire, monsieur le président.

**M. le président.** L'amendement n° II-1739 rectifié est retiré.

L'amendement n° II-1860, présenté par M. Benarroche, Mme M. Vogel, MM. G. Blanc et Dantec, Mme de Marco, MM. Dossus, Fernique et Gontard, Mme Guhl, MM. Jadot et Mellouli, Mmes Ollivier et Poncet Monge, M. Salmon et Mmes Senée et Souyris, est ainsi libellé :

Modifier ainsi les crédits des programmes :

(En euros)				
Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements	50 000 000		50 000 000	
Concours spécifiques et administration		50 000 000		50 000 000
<b>TOTAL</b>	<b>50 000 000</b>	<b>50 000 000</b>	<b>50 000 000</b>	<b>50 000 000</b>
<b>SOLDE</b>		<b>0</b>		<b>0</b>

La parole est à M. Guy Benarroche.

**M. Guy Benarroche.** Cet amendement du groupe Écolo-giste – Solidarité et Territoires vise à augmenter les crédits de soutien à l'investissement des communes et EPCI afin de préserver leur capacité d'investissement.

Les collectivités territoriales sont les premiers investisseurs publics et représentent 58 % de l'ensemble des investissements.

Cette capacité à investir est essentielle pour répondre au mieux, et surtout au plus vite, aux défis auxquels nous faisons face.

Pour le seul défi climatique, les investissements nécessaires s'élèvent à 21 milliards d'euros à l'horizon de 2030. Nous connaissons les problèmes d'obsolescence de certains équipements et les conséquences catastrophiques que peuvent entraîner les sous-financements chroniques. Nous le constatons par exemple sur certains réseaux d'eau.

Les collectivités sont responsables et s'attellent à résoudre ces difficultés. Elles ne peuvent le faire cependant qu'avec une vision pluriannuelle. Or cette visibilité manque cruellement.

Par cet amendement, notre groupe entend renforcer les crédits des concours financiers qui peuvent être accordés aux EPCI.

Nous prélevons les crédits correspondants sur le programme 122 « Concours spécifiques et administration » pour des raisons de recevabilité de l'amendement, mais nous appelons le Gouvernement à lever le gage.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**Mme Isabelle Briquet, rapporteure spéciale.** La commission émet malheureusement un avis défavorable sur cet amendement.

Comme cela a été rappelé, les dotations d'investissement en faveur des collectivités affichent une baisse de 200 millions d'euros.

La hausse de 58 millions d'euros des crédits de paiement par rapport à 2025 doit permettre de financer les restes à payer. Vous avez certainement reçu, comme moi, des alertes de votre département sur le manque de fonds disponibles : il faut donc faire en sorte de financer les projets déjà en cours.

Enfin, un dernier argument plaide en défaveur de cet amendement : en l'absence de levée du gage, son adoption entraînerait une baisse de la dotation de solidarité aux collectivités victimes d'événements climatiques ou géologiques (DSEC).

Je maintiens donc à regret cet avis défavorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme Françoise Gatel, ministre.** Même avis.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° II-1860.  
(*L'amendement n'est pas adopté.*)

**M. le président.** L'amendement n° II-1447 rectifié, présenté par M. Pla, Mmes Artigalas et Bélim, MM. Bouad et Bourgi, Mmes Conconne et Conway-Mouret, MM. Cozic et Gillé, Mmes Harribey, G. Jourda, Le Houerou et Matray, MM. Mérillou et Michau, Mme Poumirol et MM. Roiron, Tissot, Uzenat, Vayssouze-Faure et M. Weber, est ainsi libellé :

Modifier ainsi les crédits des programmes :

(En euros)				
Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements		30 000 000		30 000 000
Concours spécifiques et administration	30 000 000		30 000 000	
TOTAL	30 000 000	30 000 000	30 000 000	30 000 000
SOLDE	0		0	

La parole est à M. Pierre-Alain Roiron.

**M. Pierre-Alain Roiron.** Cet amendement fait suite aux incendies qui ont durement touché notre pays cet été.

Il tend à créer un fonds de soutien exceptionnel pour accompagner les collectivités victimes de telles catastrophes, qui ont de lourdes conséquences sur les territoires concernés et posent de nombreuses difficultés en matière d'environnement.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Stéphane Sautarel, rapporteur spécial.** Le premier cosignataire de cet amendement est Sébastien Pla, sénateur de l'Aude, un département particulièrement sinistré cet été.

Toutefois, la question est plus large : il s'agit, par cet amendement, de garantir, après mobilisation des différents financements, un reste à charge égal à zéro pour les travaux de reconstruction qui incombent aux collectivités touchées par un sinistre.

Le chiffrage proposé semble peu étayé et la commission n'a pas été en mesure de le confirmer. L'étendue des dépenses non assurables engagées par les collectivités et ne pouvant être couvertes par le programme 122 « Concours spécifiques et administration » est en effet difficile à apprécier.

Toutefois, au regard de la pertinence du sujet, la commission sollicite l'avis du Gouvernement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme Françoise Gatel, ministre.** Ma réponse me permettra de faire le lien avec de prochains amendements qui concernent l'outre-mer et que certains d'entre vous ont évoqués.

Il est ici question de catastrophes naturelles, qui peuvent être liées ou non au changement climatique. Nous ne pouvons pas créer un fonds spécifique pour les incendies, mais notre intervention est multiple.

Premièrement, nous avons effectué un gros travail sur les assurances, celles des collectivités en particulier, afin de réduire le nombre d'appels d'offres infructueux.

Deuxièmement, nous portons la DSEC de 30 millions d'euros à 70 millions d'euros et nous changeons les critères d'attribution pour rendre les communes plus facilement éligibles en cas d'événement important.

Troisièmement, en cas de catastrophes extrêmes telles que des cyclones ou de grands incendies, des fonds d'intervention spécifiques complètent l'accompagnement de l'État.

Pour toutes ces raisons, le Gouvernement demande le retrait de cet amendement ; à défaut, l'avis sera défavorable.

**M. le président.** La parole est à M. Hervé Gillé, pour explication de vote.

**M. Hervé Gillé.** Madame la ministre, ayant connu les incendies de 2022 en Gironde, je peux témoigner que les dotations ou interventions exceptionnelles de l'État interviennent toujours avec un décalage de temps relativement important.

La question de l'agilité d'intervention est fondamentale pour les communes concernées. Au-delà des dommages causés directement par l'incendie, il est très important, par exemple, pour les petites communes rurales, de rétablir rapidement, après les multiples passages des convois de sapeurs-pompiers, une voirie en bon état.

J'insiste donc sur la légitimité de cet amendement.

**M. le président.** Quel est maintenant l'avis de la commission ?

**M. Stéphane Sautarel, rapporteur spécial.** Avis défavorable.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° II-1447 rectifié.  
(*L'amendement n'est pas adopté.*)

**M. le président.** L'amendement n° II-1150, présenté par Mme Espagnac, est ainsi libellé :

Modifier ainsi les crédits des programmes :

<b>Programmes</b>	<b>(En euros)</b>			
	<b>Autorisations d'engagement</b>	<b>Crédits de paiement</b>	<b>+</b>	<b>-</b>
Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements	18 828 000	18 828 000		
Concours spécifiques et administration		18 828 000		18 828 000
<b>TOTAL</b>	18 828 000	18 828 000	18 828 000	18 828 000
<b>SOLDE</b>		0		0

La parole est à Mme Frédérique Espagnac.

**Mme Frédérique Espagnac.** Remettre en cause la DETR, nous y reviendrons, c'est affaiblir la solidarité nationale envers nos communes rurales. C'est ignorer la diversité de nos territoires et envoyer à la ruralité un signal d'abandon que nous ne pouvons pas accepter.

Nos élus locaux demandent de la stabilité et de la visibilité. Par cet amendement, je souhaite alerter sur la baisse très préoccupante des moyens alloués aux investissements locaux.

En 2025, l'enveloppe de la DETR s'élevait à 1,6 milliard d'euros. En 2026, le projet de loi de finances prévoit une enveloppe de 1,4 milliard d'euros, soit une baisse de 12 %. Ce désengagement aura, dès 2026, des conséquences très concrètes pour nos collectivités.

Mes chers collègues, je vous alerte de nouveau : si le FIT devait être supprimé, comme je l'espère, la DETR n'atteindrait même pas le niveau de l'an dernier. Il y aurait non pas une augmentation, mais une baisse de la dotation.

C'est la raison pour laquelle je défends la revalorisation de la DETR, au moins à hauteur de l'inflation prévisionnelle. Soutenir l'investissement local, c'est soutenir nos territoires et leurs habitants.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**Mme Isabelle Briquet, rapporteure spéciale.** Comme tout à l'heure pour notre collègue Benarroche, j'aurais aimé émettre un avis favorable sur votre amendement.

Je vois et j'entends les soutiens qui s'expriment ici ou là... (Sourires.)

**M. Jean-Baptiste Lemoyne.** Sagesse !

**Mme Isabelle Briquet, rapporteure spéciale.** Malgré les très fortes contraintes financières que nous connaissons, l'enveloppe de la DETR a toutefois été maintenue dans ce projet de loi de finances, comme dans la loi de finances précédente.

La baisse des crédits est concentrée non pas sur la DETR, mais sur la DSIL, ce qui est certes regrettable.

La commission émet un avis défavorable sur cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme Françoise Gatel, ministre.** Madame la sénatrice, vous proposez là de créer un nouveau FIT en additionnant la DETR et la DSIL... (Mme Frédérique Espagnac le conteste.)

Loin de supprimer l'enveloppe de la DETR, l'État la maintient, au contraire, à hauteur de 1 milliard d'euros.

Je rappelle par ailleurs que nous avons choisi de faire porter les efforts sur l'investissement, compte tenu de la période électorale.

Le Gouvernement émet un avis défavorable sur cet amendement.

**M. le président.** La parole est à Mme Frédérique Espagnac, pour explication de vote.

**Mme Frédérique Espagnac.** Il s'agit ni plus ni moins de revaloriser l'enveloppe au niveau de l'inflation.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Michel Arnaud, pour explication de vote.

**M. Jean-Michel Arnaud.** Madame la ministre, j'aimerais obtenir des précisions.

Un effort de 200 millions d'euros est proposé pour tenir compte du cycle électoral municipal qui a lieu tous les six ans. Disposez-vous de chiffres sur les cycles précédents de 2020 et de 2014 ? Nous pourrions ainsi vérifier – c'est un point essentiel – qu'une baisse significative dans la programmation des crédits intervient bien à ce moment-là.

Par ailleurs, pouvez-vous nous indiquer la manière dont la DSIL sera répartie dans chaque département ? À ce jour, elle est attribuée par décision du préfet de région, via le secrétaire général pour les affaires régionales, selon des critères qui doivent être objectivés.

Dans une période où les commissions départementales se réunissent, il s'agit de garantir un niveau de DSIL adéquat. Je souhaite que la moyenne des trois dernières années soit le point de référence.

**M. le président.** La parole est à M. Olivier Paccaud, pour explication de vote.

**M. Olivier Paccaud.** Nous reviendrons ultérieurement sur ce sujet lorsque nous évoquerons le FIT.

Madame la ministre, l'immense majorité des élus, ruraux comme urbains, se seraient bien passés de votre générosité très intéressée de 19 millions d'euros. Ils auraient préféré qu'il n'y ait pas 200 millions d'euros de baisse de crédits, que ce soit sur la DSIL ou sur la DETR.

**Mme Françoise Gatel, ministre.** Il ne fallait pas voter en ce sens !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° II-1150.

(L'amendement n'est pas adopté.) – (Marques de déception sur les travées du groupe SER.)

**M. le président.** Je suis saisi de deux amendements faisant l'objet d'une discussion commune.

L'amendement n° II-1687 rectifié *ter*, présenté par Mmes Jacquemet et Saint-Pé, MM. Courtial, Menonville, Mizzon et Bleunven et Mmes Housseau, Romagny, Devésa, Gacquerre et Antoine, est ainsi libellé :

I. – Créer le programme :

Fonds Protection sociale complémentaire

II. – En conséquence, modifier ainsi les crédits des programmes :

(En euros)				
Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements		18 000 000		18 000 000
Concours spécifiques et administration				
Fonds Protection sociale complémentaire	18 000 000		18 000 000	
TOTAL	18 000 000	18 000 000	18 000 000	18 000 000
SOLDE		0		0

La parole est à Mme Annick Jacquemet.

**Mme Annick Jacquemet.** La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale franchit en 2025 une étape essentielle.

Après l'ordonnance du 17 février 2021, qui prévoit l'obligation pour les employeurs territoriaux de financer au moins 50 % d'un montant de référence de la complémentaire santé de leurs agents à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, une proposition de loi visant à sécuriser et àachever la mise en œuvre de cette réforme pour le volet prévoyance a été adoptée au Sénat en juillet 2025, puis adoptée à l'unanimité par la commission des lois de l'Assemblée nationale en novembre 2025.

Au cours de ces travaux, plusieurs parlementaires, toutes sensibilités confondues, ont souligné un point central : la réussite de la réforme dépend en partie de sa soutenabilité financière pour les collectivités, en particulier les plus petites d'entre elles.

La montée en charge de la participation obligatoire en santé et en prévoyance constitue une dépense nouvelle importante pour les communes rurales, qui disposent déjà de marges de manœuvre budgétaires limitées. La mise en œuvre de la réforme demeure une source de préoccupation sur le terrain.

C'est pour répondre à cette inquiétude que j'ai déposé le présent amendement pour la troisième année consécutive. L'objectif est de créer un fonds spécifique pour aider les communes de moins de 2 000 habitants à financer leur part obligatoire de PSC.

Ce dispositif constitue un levier concret d'accompagnement de la réforme, cohérent avec les travaux parlementaires récents et répondant directement aux alertes exprimées par les élus locaux, notamment par ceux de l'Association des maires ruraux de France (AMRF), sur la soutenabilité financière des petites communes.

Un décret viendra préciser les modalités d'attribution du fonds aux communes concernées.

**M. le président.** L'amendement n° II-1831 rectifié *bis*, présenté par M. Delcros, Mmes Billon et Vermeillet, MM. Levi, Longeot, Laugier, Cambier, Menonville et Dhersin, Mmes Saint-Pé et Devésa, M. Courtial, Mmes Perrot, Sollogoub, Antoine, Patru et Gacquerre et M. Hingray, est ainsi libellé :

I. – Créer le programme :

Fonds Protection sociale complémentaire

II. – En conséquence, modifier ainsi les crédits des programmes :

(En euros)				
Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements				
Concours spécifiques et administration		18 000 000		18 000 000
Fonds Protection sociale complémentaire	18 000 000		18 000 000	
TOTAL	18 000 000	18 000 000	18 000 000	18 000 000
SOLDE		0		0

La parole est à M. Bernard Delcros.

**M. Bernard Delcros.** La réforme de la protection sociale complémentaire en matière de couverture santé et de prévoyance crée, notamment pour les petites communes, une charge supplémentaire que cet amendement vise à compenser.

On parle beaucoup de la contribution des collectivités au redressement des finances publiques, mais de nombreuses mesures entraînent des charges supplémentaires sans pour autant contribuer à cet objectif.

Nous avons longuement évoqué la question des cotisations à la CNRACL lors de l'examen de la première partie de ce texte. Si l'on y ajoute la réforme de la PSC, ce sont près de 5 milliards d'euros au total en année pleine qui sont à la charge des collectivités. (*Mme Cécile Cukierman s'exclame.*)

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Stéphane Sautarel, rapporteur spécial.** Il s'agit là, mes chers collègues, de deux variantes du même amendement, dont l'enjeu financier est de 18 millions d'euros, mais qui sont gagées d'une manière différente.

Je comprends et je partage l'objectif de leurs auteurs. Toutefois, cette question devrait plutôt trouver des réponses dans la réflexion autour de la simplification et de la libre administration des collectivités, en particulier en matière de gestion des ressources humaines.

C'est la raison pour laquelle nous privilégions les crédits qui accompagnent les collectivités dans leur engagement et dans leurs investissements. Je demande donc le retrait de ces deux amendements.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme Françoise Gatel, ministre.** Ces amendements me donnent l'occasion de saluer le travail d'Isabelle Florennes et de Catherine Di Folco, respectivement auteure et rapporteur de la proposition de loi relative à la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux, qui sera d'ailleurs examinée demain à l'Assemblée nationale.

Monsieur Delcros, il s'agit certes d'une dépense obligatoire, mais il y a une nuance : celle-ci n'est pas imposée par l'État. Elle résulte d'un accord libre, négocié entre les partenaires sociaux, c'est-à-dire entre les employeurs et les représentants des agents publics.

Évitons de créer une nouvelle concurrence entre grandes et petites collectivités ou encore entre les communes de moins de 2 000 habitants et celles qui se situent juste au-dessus de cette limite.

Le Gouvernement demande le retrait de ces amendements ; à défaut, l'avis sera défavorable.

**M. le président.** La parole est à M. Pierre-Alain Roiron, pour explication de vote.

**M. Pierre-Alain Roiron.** Comme l'a dit le président de la délégation aux collectivités territoriales et à la décentralisation, Bernard Delcros, il s'agit effectivement d'une nouvelle charge pour les communes.

Or, madame la ministre l'indiquait, nous sommes dans une enveloppe normée, ce qui pose question.

**Mme Françoise Gatel, ministre.** Mais l'État n'en est pas à l'origine !

**M. Pierre-Alain Roiron.** Il faut évidemment parler de la CNRACL et des nouvelles obligations qui incombent aux collectivités locales en tant qu'employeurs.

Nous soutenons ces amendements.

**M. le président.** La parole est à Mme Cécile Cukierman, pour explication de vote.

**Mme Cécile Cukierman.** Madame la ministre, nous n'avons pas quatre heures pour répondre à cette éternelle question : qu'est-ce que la liberté ?

J'ai bien écouté vos arguments. Certes, la mesure n'a pas été imposée par l'État, mais vous dites vous-même qu'il faut empêcher la mise en concurrence des communes.

Les plus petites d'entre elles sont donc libres de ne pas mettre en place la protection sociale complémentaire et, de ce fait, d'accepter de voir piller leurs ressources humaines par les plus grandes.

Reconnaissez que les notions de liberté et de choix prêtent dès lors à discussion. Toutefois, le temps m'étant compté, je n'ouvrirai pas ce grand débat philosophique.

Nous voterons ces amendements. Je regrette sincèrement que leurs auteurs n'aient pas été plus offensifs lorsque nous avons débattu de la CNRACL lors de l'examen des deux derniers projets de loi de financement de la sécurité sociale.

On ne peut pas s'émuvoir, simplement au moment du vote des crédits de la mission « Relations avec les collectivités territoriales », de l'augmentation des dépenses et des charges qui pèsent sur les communes quand ces difficultés sont le fruit de votes précédents.

**M. le président.** La parole est à M. Bernard Delcros, pour explication de vote.

**M. Bernard Delcros.** Je rectifie mon amendement pour le rendre identique à l'amendement n° II-1687 rectifié *ter*.

**M. le président.** Je suis donc saisi d'un amendement n° II-1831 rectifié *ter*, dont le libellé est identique à celui de l'amendement n° II-1687 rectifié *ter*.

Je mets aux voix ces deux amendements identiques.

(*Les amendements sont adoptés.*)

### Rappel au règlement

**M. le président.** La parole est à M. Patrick Kanner, pour un rappel au règlement.

**M. Patrick Kanner.** Mon rappel au règlement est fondé sur l'article 32 de notre règlement.

Je comprends que la présidence veuille aller vite. Toutefois, il serait bon, lors des mises aux voix, que l'on appelle aussi les abstentions. Or ce n'est jamais le cas.

Certains de nos collègues peuvent hésiter entre le pour et le contre, et choisir au bout du compte ce vote révolutionnaire qu'est l'abstention. (*Sourires.*)

**M. le président.** Acte vous est donné de votre rappel au règlement, mon cher collègue.

### ÉTAT B (suite)

**M. le président.** L'amendement n° II-1859, présenté par M. Benarroche, Mme M. Vogel, MM. G. Blanc et Dantec, Mme de Marco, MM. Dossus, Fernique et Gontard, Mme Guhl, MM. Jadot et Mellouli, Mmes Ollivier et Poncet Monge, M. Salmon et Mmes Senée et Souyris, est ainsi libellé :

Modifier ainsi les crédits des programmes :

(En euros)				
Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements		10 000 000		10 000 000
Concours spécifiques et administration	10 000 000		10 000 000	
TOTAL	10 000 000	10 000 000	10 000 000	10 000 000
SOLDE	0		0	

La parole est à M. Guy Benarroche.

**M. Guy Benarroche.** Cet amendement du groupe Écolo-giste – Solidarité et Territoires vise à consacrer 10 millions d'euros de crédits au soutien des centres de santé sexuelle.

Lieux d'écoute, d'information, de prévention et d'accompagnement en accès libre pour tous publics et tous âges, les centres de santé sexuelle jouent un rôle indispensable.

Or beaucoup d'entre eux rencontrent des difficultés liées à la baisse progressive de leur financement public. Un tel désengagement de l'État a des conséquences très préoccupantes en matière d'accès aux droits et aux soins en santé sexuelle, ainsi qu'en matière d'éducation à la vie affective et sexuelle.

Il fait craindre un recul de la prévention des violences sexistes, sexuelles et conjugales et de la prise en charge des personnes victimes.

Comme chaque année, nous avons marqué le 1<sup>er</sup> décembre dernier la journée mondiale de lutte contre le sida. Ce temps fort ne doit pas être seulement l'occasion d'arburer un ruban rouge ; il nous rappelle combien l'éducation aux enjeux de la vie affective et sexuelle est essentielle dans notre société.

Les centres de santé sexuelle répondent à cette mission. Or ces lieux d'écoute, de prévention et d'accompagnement sont victimes de coupes budgétaires.

Bien conscients du rôle que jouent les centres de santé sexuelle pour la santé de nos concitoyens, ainsi que dans la lutte contre les violences sexuelles et conjugales, nous souhaitons donc les réarmer financièrement.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**Mme Isabelle Briquet, rapporteure spéciale.** Mon cher collègue, vous avez rappelé le rôle très important des centres de santé sexuelle, qui dépendent des services de la protection maternelle et infantile (PMI).

Pour autant... (*Sourires.*) – vous allez me dire, il y a toujours un « mais » –, la question du financement de ces centres doit être traitée dans le cadre du projet de loi de financement de la sécurité sociale et de la mission « Santé » du présent projet de loi de finances.

Par ailleurs, comme cela vient d'être rappelé, il n'est pas souhaitable que les collectivités supportent une nouvelle charge insuffisamment compensée.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme Françoise Gatel, ministre.** L'État n'est pas inactif dans ce domaine, puisqu'il déploie déjà des programmes consacrés à la santé sexuelle. Nous avons aussi des enjeux en matière de santé mentale.

Sans vouloir vous contrarier, monsieur le sénateur, je rappelle que l'État prévoit, dans le cadre du projet de loi de financement de la sécurité sociale, 130 millions d'euros pour soutenir 2 000 maisons France Santé, mobiles ou fixes, qui sont invitées à développer un certain nombre d'outils de prévention, y compris dans ce domaine.

C'est donc une demande de retrait ; à défaut j'émettrai un avis défavorable sur cet amendement.

**M. le président.** La parole est à M. Guy Benarroche, pour explication de vote.

**M. Guy Benarroche.** Je souscris entièrement aux propos de Mme la ministre et de Mme la rapporteure spéciale. En l'occurrence, nous demandons de la part de l'État un concours financier de 10 millions d'euros pour que les communes puissent les affecter aux centres de santé sexuelle.

Il n'y a rien d'incompatible avec le projet de loi de financement de la sécurité sociale, qui d'ailleurs ne prévoit rien de tel. Si l'idée vous plaît, adoptez-la !

**M. le président.** La parole est à Mme Corinne Féret, pour explication de vote.

**Mme Corinne Féret.** Mme la rapporteure spéciale et Mme la ministre renvoient systématiquement au projet de loi de financement de la sécurité sociale.

Or, dans le cadre de l'examen de ce texte, nous avons longuement discuté de ces questions et tous les amendements que nous avons proposés pour accompagner ce type de structures ont été rejetés. Certains n'ont même pas passé le filtre de l'article 40 de la Constitution. Cela pose donc question.

Quant à votre remarque, madame la ministre, selon laquelle la demande pourrait s'intégrer dans les 130 millions d'euros proposés pour les maisons France Santé, permettez-moi d'être dubitative, voire interrogative.

Vous incluez beaucoup de choses dans le périmètre de ces maisons. Je ne suis pas sûre que cela réponde véritablement aux besoins des territoires et des collectivités locales.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° II-1859.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

**M. le président.** L'amendement n° II-713, présenté par MM. Szczurek, Durox et Hochart, est ainsi libellé :

Modifier ainsi les crédits des programmes :

(En euros)				
Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements	446 000		446 000	
Concours spécifiques et administration		446 000		446 000
TOTAL	446 000	446 000	446 000	446 000
SOLDE	0		0	

La parole est à M. Joshua Hochart.

**M. Joshua Hochart.** Depuis la fin de l'exploitation de l'usine Metaleurop, fonderie située sur les communes de Noyelles-Godault et de Courcelles-lès-Lens, dans le bassin minier du Pas-de-Calais, la contamination au plomb et au cadmium affecte la santé des familles riveraines du site et pollue gravement les sols du territoire.

L'Assemblée nationale a voté en 2016 un amendement permettant aux habitants de bénéficier d'une ristourne de 50 % sur leur taxe foncière afin de compenser leur préjudice. Ce dispositif, qui amoindrit les recettes des collectivités concernées ainsi que celles de la communauté d'agglomération, devait être compensé par l'État à l'euro près.

Depuis lors, les collectivités concernées n'ayant jamais reçu les sommes prévues, il leur manque chaque année environ 446 000 euros de recettes, ce qui a un impact sur leurs capacités d'investissement. Cet amendement a donc pour objet de provisionner les sommes correspondantes afin d'assurer leur versement aux communes au cours de l'année 2026 via des dotations déjà existantes.

Il s'agit d'abonder à hauteur de 446 000 euros l'action n° 01 « Soutien aux projets des communes et groupements de communes » du programme 119 « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements ».

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Stéphane Sautarel, rapporteur spécial.** Cet amendement avait déjà été déposé, et rejeté, en 2024.

La possibilité pour les collectivités de mettre en place un abattement de 50 % pour la TFPB lorsqu'elles sont situées dans le périmètre d'un projet d'intérêt général, ce qui est le cas de l'ancien site de Metaleurop, était prévue à l'article 48 de la loi de finances rectificative pour 2016.

Cette question a déjà été débattue. Ce dont il s'agissait à l'article 48 de la loi précitée était un gage DGF formel, et non une compensation sincère. Dans le cas présent, il n'apparaît pas souhaitable que le programme 119 soit l'objet du soutien à cette demande.

La commission des finances demande donc le retrait de cet amendement ; à défaut, l'avis sera défavorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme Françoise Gatel, ministre.** Monsieur le sénateur, le Sénat est très attaché au principe « qui décide paie ».

L'exonération dont vous parlez est librement décidée par la commune, et non par l'État. Et la commune peut décider de prévoir une exonération en vertu du principe de libre administration des collectivités locales, que vous avez longuement évoqué tout à l'heure.

Compte tenu de cet élément, et parce que je vous invite à la cohérence, je vous demande de bien vouloir retirer votre amendement ; à défaut, l'avis sera défavorable.

**M. le président.** La parole est à M. Joshua Hochart, pour explication de vote.

**M. Joshua Hochart.** Madame la ministre, le principe « qui décide paie », il faudrait l'appliquer à l'ensemble des décisions du Gouvernement !

**M. le président.** La parole est à Mme Audrey Linkenheld, pour explication de vote.

**Mme Audrey Linkenheld.** Je voudrais réagir aux propos que je viens d'entendre.

Si j'ai bien compris, le présent amendement renvoie à une décision prise en loi de finances rectificative pour 2016, qui permet aux collectivités voisines de Metaleurop de proposer à leurs habitants une exonération de taxe foncière pour des terrains qui – chacun le sait – sont extrêmement pollués ; la même situation se retrouve ailleurs, concernant d'autres entreprises... Or il est précisé dans cette disposition que cette exonération sera compensée par l'État, qui remboursera donc les collectivités concernées.

Vous avez rappelé, madame la ministre, le principe « qui décide paie ». Mais encore faut-il décider en connaissance de cause !

Lorsqu'une collectivité prend une décision d'exonération en pensant que celle-ci sera compensée par l'État, mais qu'ensuite l'État ne compense pas, on touche à la limite de la libre administration des collectivités locales...

J'ai retenu que cet amendement devait être retiré parce que la solution proposée n'était pas la plus opérante. Mais que l'on nous dise alors quel est le bon moyen pour que ces collectivités bénéficient d'une compensation pour cette exonération, qui est légitime !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° II-713.

(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** L'amendement n° II-123 rectifié, présenté par MM. Parigi et Kern, Mme Devésa, M. Levi et Mme Saint-Pé, est ainsi libellé :

Modifier ainsi les crédits des programmes :

(En euros)				
Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements	150 000	0	150 000	0
Concours spécifiques et administration	0	150 000	0	150 000
TOTAL	150 000	150 000	150 000	150 000
SOLDE	0		0	

La parole est à M. Paul Toussaint Parigi.

**M. Paul Toussaint Parigi.** Le 2 juillet 2025, le Parlement a adopté la loi visant le transfert plein et entier de l'outil consulaire, y compris les ports et les aéroports, à la collectivité de Corse. Or, pour que cette tutelle soit réelle et non fictive, il faut des moyens.

L'article 5 de ladite loi du 15 juillet 2025 portant création de l'établissement public du commerce et de l'industrie de la collectivité de Corse dispose que la phase de montée en charge nécessitera des ressources dédiées. Or, dans le projet de budget qui nous est soumis, 11 000 euros seulement sont prévus pour atteindre cet objectif, ce qui rend matériellement impossible l'exercice de la compétence que l'État nous a solennellement confiée.

Nous ne demandons ni faveur ni privilège, mais simplement que la loi soit appliquée dans des conditions qui permettent son effectivité.

L'adoption de cet amendement, qui vise à prévoir une dotation complémentaire de 150 000 euros, garantira à la collectivité de Corse qu'elle pourra exercer sa tutelle avec la continuité et l'efficacité que les entreprises corses sont en droit d'attendre. Le rejeter reviendrait à transformer une avancée historique en coquille vide et à porter devant les Corses la responsabilité collective d'un rendez-vous manqué.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**Mme Isabelle Briquet,** rapporteure spéciale. Je crains fort, mon cher collègue, de ne pas pouvoir participer à ce moment historique !

Cet amendement vise à augmenter la dotation générale de décentralisation à hauteur de 150 000 euros afin de soutenir la phase de démarrage de l'établissement public du commerce et de l'industrie de Corse. Or ce motif ne figure pas parmi les critères de la DGD, qui vise à compenser de façon pérenne les charges supportées par les collectivités territoriales à la suite d'un transfert, d'une création ou d'une extension de compétences.

La commission demande donc le retrait de l'amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme Françoise Gatel,** ministre. Je salue la création de cet établissement public du commerce et de l'industrie de Corse, en lieu et place de la chambre de commerce et d'industrie de Corse.

La Corse est au rendez-vous, et le Gouvernement aussi, puisque des décrets sont en cours d'élaboration.

Mais nous parlons ici, monsieur le sénateur, de la capacité de la collectivité de Corse à assumer ce rôle. Le temps de travail correspondant à la fonction de gestion administrative de cet établissement est évalué à moins d'un mi-temps. L'État prendra en charge, sur ses crédits, ce coût de 25 000 euros, qui était initialement estimé à 10 000 euros.

Je demande donc le retrait de l'amendement ; à défaut, l'avis sera défavorable.

**M. le président.** La parole est à Mme Olivia Richard, pour explication de vote.

**Mme Olivia Richard.** Rapporteure de ce projet de loi, que nous avons voté massivement l'année dernière, je soutiens l'amendement de notre collègue Paul Toussaint Parigi.

Lorsque nous avions évoqué la question de l'accompagnement financier de ce transfert à l'occasion de nos travaux, le Gouvernement avait renvoyé ce point à l'examen du budget. Nous y sommes.

Nous ne pouvons pas manquer ce rendez-vous ! Nous parlons d'un transfert de charges de 100 millions d'euros par an. Il semble quelque peu curieux d'estimer l'accompagnement nécessaire à un simple mi-temps...

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° II-123 rectifié.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** L'amendement n° II-1552 rectifié, présenté par MM. Parigi et Kern, Mme Devésa et M. Levi, est ainsi libellé :

I. – Créer le programme :

Correction des désavantages économiques et structuraux en Corse

II. – Modifier ainsi les crédits des programmes :

(En euros)				
Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements				
Concours spécifiques et administration		1		1

Correction des désavantages économiques et structurels en Corse	1		1	
<b>TOTAL</b>	1	1	1	1
<b>SOLDE</b>	0		0	

La parole est à M. Paul Toussaint Parigi.

**M. Paul Toussaint Parigi.** Celui-ci est encore moins cher...

Le 17 novembre dernier, l'Autorité de la concurrence a condamné les pétroliers à payer 187,5 millions d'euros pour avoir mis en œuvre une entente dont l'effet a été de renchérir durablement les prix du carburant en Corse. Cette décision consacre juridiquement ce que nous vivons depuis toujours : des surcoûts structurels liés à l'insularité et à des positions dominantes.

Cet amendement, qui ne coûte qu'un euro, vise à créer un programme budgétaire intitulé « Correction des désavantages économiques et structurels en Corse » et qui serait, à la fois, un cadre officiel et un signal politique. Il s'agit d'inviter clairement le Gouvernement à étudier, mesurer et proposer des solutions durables. Refuser ce symbole reviendrait à dire que la sanction de 187,5 millions d'euros qui a été prononcée ne mérite même pas un euro d'analyse publique !

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**Mme Isabelle Briquet, rapporteure spéciale.** Je suppose qu'il s'agit d'un amendement d'appel...

Personne ici ne nie les difficultés de la Corse, mon cher collègue. La preuve en est que votre amendement précédent a été adopté contre l'avis de la commission et celui du Gouvernement.

Néanmoins, l'article 1<sup>er</sup> de notre Constitution dispose que la France est une République indivisible. Il n'est pas souhaitable que la mission « Relations avec les collectivités territoriales » comprenne un programme consacré aux difficultés de l'une de ces collectivités, aussi grande soit-elle. Si cet amendement était adopté, pourquoi ne pas prévoir alors d'autres programmes réservés à des difficultés bien spécifiques – celles de nos collectivités d'outre-mer, notamment ? Nos collègues ultramarins seraient en effet en droit de penser qu'ils méritent un tel programme.

La commission demande le retrait de cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme Françoise Gatel, ministre.** Même s'il m'arrive d'émettre un avis défavorable sur certains de vos amendements, monsieur le sénateur, vous connaissez l'engagement du Gouvernement en faveur de la Corse, au travers notamment du portage politique annoncé par le Premier ministre et de nombreux contacts que nous avons avec les élus corses.

Les spécificités corses sont bien prises en compte. Nous avons ainsi proposé, plus tôt au cours de ce débat, une dotation de 50 millions d'euros au titre de la continuité territoriale.

Vous dites qu'il est nécessaire d'adapter les dispositifs à la diversité de nos territoires. Je vous rappelle, à cet égard, l'existence du plan de transformation et d'investissement pour la Corse (PTIC), qui a été doté de 500 millions d'euros par l'État pour la période 2021-2027. Loin de moi l'idée de faire un trait d'humour, mais je vous invite à comparer ce montant avec celui capé dans votre amendement, c'est-à-dire 1 euro...

Encore une fois, ces 500 millions d'euros sont spécialement destinés à la Corse pour l'aider à développer ses investissements !

Je demande donc le retrait de cet amendement ; à défaut, l'avis sera défavorable.

**M. le président.** Monsieur Parigi, l'amendement n° 1552 rectifié est-il maintenu ?

**M. Paul Toussaint Parigi.** Oui, monsieur le président.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° II-1552 rectifié.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

### Vote sur les crédits de la mission

**M. le président.** Nous allons procéder au vote des crédits de la mission « Relations avec les collectivités territoriales », figurant à l'état B.

Je n'ai été saisi d'aucune demande d'explication de vote avant l'expiration du délai limite.

Je mets aux voix ces crédits, modifiés.

(*Les crédits sont adoptés.*)

**M. le président.** J'appelle en discussion les articles 72 à 77, ainsi que les amendements portant articles additionnels, qui sont rattachés, pour leur examen, aux crédits de la mission « Relations avec les collectivités territoriales ».

### Article 72

- ① I. – L'article L. 1613-5-1 du code général des collectivités territoriales est ainsi modifié :
  - 2° À la première phrase, les mots : « aux articles L. 2334-1 et L. 3334-1 » sont remplacés par les mots : « aux articles L. 2334-1, L. 3334-1 et L. 4332-3-2 » ;
  - 3° Il est complété par un second alinéa ainsi rédigé :
  - 4° « Dans l'attente de la publication de cet arrêté, pour les composantes de la dotation mentionnée à l'alinéa précédent donnant lieu au versement d'acomptes mensuels, ces acomptes sont calculés sur la base des attributions individuelles constatées dans l'arrêté du ministre chargé des collectivités territoriales publié au *Journal officiel* l'année précédant l'année de répartition. »
- 5° II. – La deuxième partie du même code est ainsi modifiée :
  - 6° L'avant-dernière phrase du second alinéa du IV de l'article L. 2113-20 est remplacée par les dispositions suivantes : « La première année et les années suivantes, il est appliqué à la composante de la dotation de compétences intercommunales correspondant à la dotation d'intercommunalité le taux d'évolution du montant total de cette dotation. » ;
  - 7° Au deuxième alinéa de l'article L. 2334-1, la référence : « L. 4332-4 » est remplacée par la référence : « L. 4332-3-2 » ;

- ⑧ 3° L'article L. 2334-4 est ainsi modifié:
- ⑨ a) Au 4° du I, les mots: « de la contribution sur les eaux minérales prévue à l'article 1582 du code général des impôts, » et « de l'imposition forfaitaire prévue à l'article 1519 A dudit code » sont supprimés et les mots: « du même code » sont remplacés par les mots: « du code général des impôts »;
- ⑩ b) Au 4° bis du I, après les mots: « au titre », sont insérés les mots: « de la contribution sur les eaux minérales prévue à l'article 1582 du code général des impôts, de l'imposition forfaitaire prévue à l'article 1519 A du même code, »;
- ⑪ c) Au 1 du II, les mots: « l'année précédente et constatée au 15 février de l'année de répartition » sont remplacés par les mots: « constatée dans le compte de gestion afférent au pénultième exercice »;
- ⑫ 4° Les trois premiers alinéas de l'article L. 2334-6 sont remplacés par les dispositions suivantes :
- ⑬ « En cas de division de communes, les attributions ou les prélèvements calculés pour les communes issues de la division au titre des dotations et fonds prévus aux articles L. 2334-7, L. 2334-15, L. 2334-23-1, L. 2335-1, L. 2335-17, L. 2336-1, L. 2531-12, ainsi qu'au titre de chacune des deux parts de la dotation prévue à l'article L. 2334-14-1 et des trois fractions de la dotation prévue à l'article L. 2334-20, sont ceux calculés pour l'ancienne commune l'année précédant la division, répartis entre elles au prorata de leur population.
- ⑭ « Les communes issues de la division d'une ancienne commune qui était éligible l'année précédant cette division aux dotations prévues aux articles L. 2334-32, L. 2334-40, L. 2334-42 sont réputées remplir les conditions d'éligibilité auxdites dotations.
- ⑮ « Pour chaque dotation ou fonds mentionné aux deux alinéas précédents, le présent article n'est applicable qu'en tant que l'ensemble des données nécessaires à leur répartition ne sont pas connues dans les conditions légales et réglementaires prévues pour la prise en compte de chacune de ces données. »;
- ⑯ 5° La troisième, la quatrième et la cinquième phrase du quatrième alinéa du III de l'article L. 2334-7 sont supprimées;
- ⑰ 6° L'article L. 2334-7-2 est abrogé;
- ⑱ 7° L'article L. 2334-12 est abrogé;
- ⑲ 8° Au troisième alinéa de l'article L. 2334-13, les deux occurrences de l'année: « 2025 » sont remplacées par l'année: « 2026 » et l'année: « 2024 » est remplacée par l'année: « 2025 »;
- ⑳ 9° Le second alinéa du VI de l'article L. 2334-14-1 est supprimé;
- ㉑ 10° Le dernier alinéa de l'article L. 2334-16 est supprimé;
- ㉒ 11° Au troisième alinéa de l'article L. 2334-18-3, les mots: « deux ans auparavant », sont remplacés par les mots: « la deuxième ou la troisième année qui précède »;
- ㉓ 12° Au quatrième alinéa du 4° de l'article L. 2334-17, les mots: « dernier revenu fiscal de référence connu » sont remplacés par les mots: « revenu fiscal de référence correspondant aux revenus de l'antépénultième année »;
- ㉔ 13° À la dernière phrase du second alinéa de l'article L. 2334-20, l'année: « 2025 » est remplacée par l'année: « 2026 »;
- ㉕ 14° Le quatorzième et le quinzième alinéas de l'article L. 2334-21 sont remplacés par les dispositions suivantes :
- ㉖ « À compter de 2026, lorsqu'une commune cesse de remplir les conditions requises pour bénéficier de cette fraction de la dotation de solidarité rurale, elle perçoit, à titre de garantie, pendant les deux années suivant sa dernière année d'éligibilité, une attribution respective-ment égale à 75 % puis à 50 % du montant de l'attri-bution qu'elle a perçue au titre de la dernière année d'éligibilité. »;
- ㉗ 15° L'article L. 2334-22-1 est ainsi modifié:
- ㉘ a) À la deuxième phrase du b, les mots: « les trois derniers revenus fiscaux de référence connus » sont remplacés par les mots: « le revenu fiscal de référence de l'antépénultième année et des deux années préce-dentes »;
- ㉙ b) L'avant-dernier alinéa est remplacé par un alinéa ainsi rédigé:
- ㉚ « À compter de 2026, lorsqu'une commune cesse de remplir les conditions requises pour bénéficier de cette fraction de la dotation de solidarité rurale, elle perçoit, à titre de garantie, pendant les deux années suivant sa dernière année d'éligibilité, une attribution respective-ment égale à 75 % puis à 50 % du montant de l'attri-bution qu'elle a perçue au titre de la dernière année d'éligibilité. »;
- ㉛ 16° Au premier alinéa de l'article L. 2335-15, l'année: « 2025 » est remplacée par l'année: « 2030 »;
- ㉜ 17° L'article L. 2336-3 est ainsi modifié:
- ㉝ a) À la deuxième phrase du b du 2° du I, les mots: « dernier revenu fiscal de référence connu » sont remplacés par les mots: « revenu fiscal de référence de l'antépénultième année »;
- ㉞ b) Après le premier alinéa du II, il est inséré un alinéa ainsi rédigé:
- ㉟ « Par dérogation aux dispositions de l'article L. 2334-6, le prélèvement est nul pour une commune issue d'une division lorsque le prélèvement de son ensemble inter-communal est nul. »;
- ㉟ 18° L'article L. 2336-5 est ainsi modifié:
- ㉟ a) Au deuxième alinéa du c du 2° du I, les mots: « dernier revenu fiscal de référence connu » sont remplacés par les mots: « revenu fiscal de référence de l'antépénultième année »;
- ㉟ b) Au premier alinéa du II, la référence: « au III de l'article L. 5211-29 » est remplacée par la référence: « au II de l'article L. 5211-29 »;
- ㉟ c) Après le premier alinéa du II, il est inséré un alinéa ainsi rédigé:
- ㉟ 19° Par dérogation aux dispositions de l'article L. 2334-6, l'attribution est nulle pour une commune issue d'une division lorsque l'attribution de son ensemble intercom-munal est nulle. »;
- ㉟ 20° Après le III de l'article L. 2512-28, il est inséré un III bis ainsi rédigé:

- 42** « III bis. – Pour l'application de l'article L. 2336-2 à la Ville de Paris, le 6<sup>e</sup> est ainsi rédigé :
- 43** « « 6<sup>e</sup> La fraction du produit net de la taxe sur la valeur ajoutée prévue au D du V de l'article 16 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 perçue l'année précédente. » » ;
- 44** 20<sup>e</sup> À la deuxième phrase du 2<sup>e</sup> du II de l'article L. 2531-14, les mots : « dernier revenu fiscal de référence connu » sont remplacés par les mots : « revenu fiscal de référence de l'antécédente année. » »
- 45** III. – Le titre III du livre III de la troisième partie du même code est ainsi modifié :
- 46** 1<sup>e</sup> L'article L. 3334-1 est ainsi modifié :
- 47** a) La première phrase du premier alinéa est complétée par les mots : « versées mensuellement. » ;
- 48** b) À la deuxième phrase du second alinéa, les deux occurrences de l'année : « 2025 » sont remplacées par l'année : « 2026 » ;
- 49** 2<sup>e</sup> Au premier alinéa du II de l'article L. 3334-3, après les mots : « le cas échéant, » sont insérés les mots : « les régularisations intervenues l'année précédente au titre de la dotation globale de fonctionnement des départements, » ;
- 50** 3<sup>e</sup> Au dernier alinéa de l'article L. 3334-4, l'année : « 2025 » est remplacée par l'année : « 2026 » ;
- 51** 4<sup>e</sup> L'article L. 3334-6-1 est ainsi modifié :
- 52** a) À la première phrase du premier alinéa, après les mots : « les départements », sont ajoutés les mots : « de métropole » ;
- 53** b) À la deuxième phrase du 4<sup>e</sup>, les mots : « dernier revenu imposable connu » sont remplacés par les mots : « revenu fiscal de référence de l'antécédente année » ;
- 54** 5<sup>e</sup> Le 1<sup>e</sup> du I de l'article L. 3334-10 est ainsi modifié :
- 55** a) Au b, les mots : « classée dans le domaine public départemental » sont supprimés ;
- 56** b) Au dernier alinéa, les mots : « appréciée au 1<sup>er</sup> janvier de la pénultième année » sont remplacés par les mots : « définie par décret en Conseil d'État sur le fondement de celle recensée par l'Institut national de l'information géographique et forestière. Pour la Ville de Paris, la métropole de Lyon, la collectivité de Corse et les collectivités territoriales de Guyane et de Martinique, la longueur de voirie prise en compte est la longueur de voirie classée dans le domaine public départemental » ;
- 57** 6<sup>e</sup> Le III de l'article L. 3335-2 est remplacé par les dispositions suivantes :
- 58** « III. – Le montant total du second prélèvement s'élève à 750 millions d'euros. Sont contributeurs à ce prélèvement les départements pour lesquels le montant par habitant de l'assiette définie au II du présent article est supérieur à 0,75 fois celui constaté pour l'ensemble des départements.
- 59** « Ce prélèvement est réparti en fonction de la somme, pour chaque département contributeur :
- 60** « a) De la fraction du montant par habitant de l'assiette du département supérieure à 0,75 fois et inférieure ou égale à une fois celui constaté pour l'ensemble des départements, multipliée par le nombre d'habitants du département ;
- 61** « b) De la fraction du montant par habitant de l'assiette du département supérieure à une fois et inférieure ou égale à deux fois celui constaté pour l'ensemble des départements, multipliée par le nombre d'habitants du département ;
- 62** « c) De la fraction du montant par habitant de l'assiette du département supérieure à deux fois celui constaté pour l'ensemble des départements, multipliée par le nombre d'habitants du département.
- 63** « Pour chaque département contributeur, le second prélèvement, sans pouvoir excéder 15 % du produit des droits de mutation à titre onéreux perçu par le département l'année précédant celle de la répartition en application des articles 1594 A et 1595 du code général des impôts, est proportionnel à la somme des produits définis aux a, b et c et pondérés respectivement par :
- 64** « – le rapport existant entre 225 millions et la somme, pour l'ensemble des départements, des produits définis au a ;
- 65** « – le rapport existant entre 375 millions et la somme, pour l'ensemble des départements, des produits définis au b ;
- 66** « – le rapport existant entre 150 millions et la somme, pour l'ensemble des départements, des produits définis au c. » ;
- 67** 7<sup>e</sup> À la deuxième phrase du 2<sup>e</sup> du II de l'article L. 3335-4, les mots : « dernier revenu imposable connu » sont remplacés par les mots : « revenu fiscal de référence de l'antécédente année ». »
- 68** IV. – À l'article L. 3443-1 du code général des collectivités territoriales, les deux occurrences des mots : « départements d'outre-mer », sont remplacés par les mots : « collectivités régies par l'article 73 de la Constitution, la collectivité de Saint-Martin et la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon ». »
- 69** V. – Après la section 2 du chapitre II du titre III du livre III de la quatrième partie du même code, il est inséré une section 2 bis ainsi rédigée :
- 70** « *Section 2 bis*
- 71** « **Dotation globale de fonctionnement**
- 72** « Art. L. 4332-3-2. – À compter de 2026, les régions, la Collectivité de Corse, le Département-région de Mayotte et les collectivités territoriales de Martinique et de Guyane reçoivent une dotation globale de fonctionnement.
- 73** « En 2026, la dotation globale de fonctionnement perçue par les régions, la Collectivité de Corse, le Département-région de Mayotte et les collectivités territoriales de Martinique et de Guyane est égale au montant perçu par chacune de ces collectivités au titre de l'année 2025, en application des modalités prévues aux II à VIII de l'article 149 de la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 dans sa version antérieure à la loi n° ... du<sup>o</sup> ... de finances pour 2026.
- 74** « À compter de 2027, la dotation globale de fonctionnement perçue par chacune de ces collectivités est égale au montant perçu l'année précédente au titre de cette dotation.

**75** « Art. L. 4332-3-3. – La dotation globale de fonctionnement des régions, de la Collectivité de Corse, du Département-région de Mayotte et des collectivités territoriales de Martinique et de Guyane fait l'objet de versements mensuels. »

**76** VI. – Au premier alinéa de l'article L. 5211-32 du code général des collectivités territoriales, après les mots : « du code général des impôts », sont insérés les mots : « depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024 ».

**77** VII. – La loi n° 85-1268 du 29 novembre 1985 relative à la dotation globale de fonctionnement est abrogée.

**78** VIII. – Au VII de l'article 250 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, l'année : « 2026 » est remplacée par l'année : « 2027 ».

**79** IX. – Au IV bis de l'article 252 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021, l'année : « 2026 » est remplacée par l'année : « 2027 » et les deux occurrences de l'année : « 2025 » sont remplacées par l'année : « 2026 ».

**80** X. – En 2026, les ressources du fonds mentionné à l'avant-dernier alinéa du III de l'article L. 2334-7-2 du code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction antérieure à la présente loi, abondent la dotation globale de fonctionnement.

**81** XI. – En 2026, une part de la dotation globale de fonctionnement revenant aux communes et à certains de leurs groupements mentionnée à l'article L. 2334-1 du code général des collectivités territoriales est affectée, à hauteur de 2,5 millions d'euros, au fonds d'aide pour le relogement d'urgence prévu à l'article L. 2335-15 du même code.

**82** XII. – En 2026, par dérogation au second alinéa de l'article L. 1613-5-1 du code général des collectivités territoriales et dans l'attente de la publication de l'arrêté prévu au premier alinéa du même article, les acomptes de la dotation globale de fonctionnement instituée par l'article L. 4332-3-2 du même code et versés au bénéfice des régions, de la Collectivité de Corse, du Département-région de Mayotte et des collectivités territoriales de Martinique et de Guyane, sont calculés sur la base des montants perçus par chacune de ces collectivités au titre de l'année 2025, en application des modalités prévues aux II à VIII de l'article 149 de la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 dans sa version antérieure à la loi n° ... du ... de finances pour 2026.

**83** XIII. – Les articles L. 1613-5-1, L. 2334-1, L. 2334-7 et L. 2334-13 du même code, dans leur rédaction résultant de la présente loi, s'appliquent aux communes et aux communautés de communes de la Polynésie française, de la Nouvelle-Calédonie ainsi qu'aux circonscriptions territoriales des îles Wallis et Futuna.

**84** Les articles L. 2334-2, L. 2334-8 et L. 2334-10 du même code s'appliquent aux communes de la Nouvelle-Calédonie ainsi qu'aux circonscriptions territoriales des îles Wallis et Futuna.

**M. le président.** L'amendement n° II-2000, présenté par le Gouvernement, est ainsi libellé :

I. – Alinéas 1 à 3

Remplacer ces trois alinéas par un alinéa ainsi rédigé :

I. – L'article L. 1613-5-1 du code général des collectivités territoriales est complété par un alinéa ainsi rédigé :

II. – Alinéa 7

Rédiger ainsi cet alinéa :

2<sup>e</sup> Au deuxième alinéa de l'article L. 2334-1, les mots : « aux articles L. 3334-1 et L. 4332-4 » sont remplacés par les mots : « à l'article L. 3334-1 ».

III. – Alinéas 69 à 75

Supprimer ces alinéas.

IV. – Alinéa 82

Supprimer cet alinéa.

La parole est à Mme la ministre.

**Mme Françoise Gatel, ministre.** J'ai brièvement annoncé cet amendement lors de mon intervention liminaire.

Initialement, il était prévu dans le projet de loi de finances de substituer une part de DGF à une part de TVA. Pour prendre en compte la demande des régions, qui préfèrent une ressource dynamique et lisible, ce que le Gouvernement trouve justifié, cet amendement vise à tirer les conséquences du retrait du projet de rétablissement de la DGF des régions sur l'article de répartition de la DGF du présent projet de loi de finances, et à prévoir un « retour » de la TVA en faveur des régions.

Ce signal politique est très fort. Il signifie que nous faisons confiance aux collectivités que sont les régions pour investir et assurer les nécessaires transitions économique et écologique.

En adoptant cet amendement, le Sénat acterait cette décision qui a été votée en première partie du projet de loi de finances.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Stéphane Sautarel, rapporteur spécial.** La commission est, évidemment, favorable à cet amendement du Gouvernement, qui répond à notre souhait de maintenir la TVA en faveur des régions, au lieu de leur attribuer une part de DGF.

Je saisiss cette occasion pour intervenir sur l'article 72. Je donnerai, ensuite, des avis succincts sur les amendements afin de donner un peu plus de rythme à notre débat.

Je l'ai dit lors de la discussion générale, tous les articles relatifs à la DGF ont des effets redistributifs importants, dont on ne mesure pas forcément l'impact et qui viendraient remettre en cause les équilibres, certes parfois insatisfaisants, que nous connaissons aujourd'hui.

Par ailleurs ma collègue Isabelle Briquet et moi-même travaillons, au sein de la commission des finances, sur des propositions de réforme plus structurelle de la DGF.

La commission demandera donc le retrait des amendements relatifs à la DGF suivants, déposés sur cet article ; à défaut, elle émettra un avis défavorable.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° II-2000.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** L'amendement n° II-2001, présenté par le Gouvernement, est ainsi libellé :

I. – Après l'alinéa 4

Insérer un alinéa ainsi rédigé :

I bis. – Aux articles L. 1614-3, L. 1614-5-1 et L. 1614-8-1 du même code, les mots : « de l'intérieur » sont remplacés par les mots : « des collectivités territoriales ».

II. – Alinéas 28, 33, 37, 44, 53

Remplacer les mots :

de l'antépénultième année

par les mots :

correspondant aux revenus de l'antépénultième année

III. – Après l'alinéa 48

Insérer un alinéa ainsi rédigé :

c) A l'avant-dernière phrase du second alinéa, les mots : « à l'article L. 3332-1-1 du présent code » sont remplacés par les mots : « au I de l'article L. 3332-1-1 du présent code et sur le montant des fractions de la taxe sur la valeur ajoutée versées par la voie du compte de concours financiers mentionné au II de l'article 46 de la loi n° 2005-1719 du 30 décembre 2005 de finances pour 2006 » ;

IV. – Après l'alinéa 56

Insérer six alinéas ainsi rédigés :

...° Le 2° du II de l'article L. 3334-16-3 est ainsi modifié :

a) Le a est ainsi modifié :

i. Les mots : « des articles L. 14-10-5 et L. 14-10-6 du code de l'action sociale et des familles » sont remplacés par les mots : « du a) du 3° de l'article L. 223-8 du code de la sécurité sociale » ;

ii. Les mots : « des articles L. 14-10-5 et L. 14-10-7 » sont remplacés par les mots : « du b) du 3° de l'article L. 223-8 » ;

iii. Après les mots : « même code, « sont insérés les mots : « dans la rédaction des a) et b) du 3° de l'article L. 223-8 précité en vigueur au titre de cette même pénultième année, » ;

b) Au deuxième alinéa du b, les mots : « dernier revenu fiscal de référence connu » sont remplacés par les mots : « revenu fiscal de référence correspondant aux revenus de l'antépénultième année » ;

V. – Alinéas 57 à 62

Remplacer ces alinéas par huit alinéas ainsi rédigés :

6° L'article L. 3335-2 est ainsi modifié :

a) Au deuxième alinéa du I, les mots : « à l'article L. 3332-1-1 du présent code » sont remplacés par les mots : « au I de l'article L. 3332-1-1 du présent code et sur le montant des fractions de la taxe sur la valeur ajoutée versées par la voie du compte de concours financiers mentionné au II de l'article 46 de la loi n° 2005-1719 du 30 décembre 2005 de finances pour 2006 » ;

b) Le III est ainsi rédigé :

« III. – Le montant total du second prélèvement s'élève à 750 millions d'euros. Sont contributeurs à ce prélèvement les départements pour lesquels le montant

par habitant de l'assiette définie au II du présent article est supérieur 0,75 fois celui constaté pour l'ensemble des départements.

« Ce prélèvement est réparti en fonction de la somme, pour chaque département contributeur :

« a) De sa population, multipliée par la différence entre le montant par habitant de l'assiette constaté pour l'ensemble des départements et 0,75 fois ce montant, sans que cette différence puisse excéder la différence entre le montant par habitant de l'assiette du département et 0,75 fois ce montant constaté pour l'ensemble des départements ;

« b) De sa population, multipliée par la différence entre deux fois le montant par habitant de l'assiette constaté pour l'ensemble des départements et une fois ce montant, sans que cette différence puisse excéder la différence entre le montant par habitant de l'assiette du département et ce montant constaté pour l'ensemble des départements. Si cette dernière différence est négative, sa population est multipliée par zéro ;

« c) De sa population, multipliée par la différence entre le montant par habitant de l'assiette du département et deux fois celui constaté pour l'ensemble des départements. Si cette dernière différence est négative, la population est multipliée par zéro.

VI. – Après l'alinéa 66

Insérer quatre alinéas ainsi rédigés :

...) Le b du 1° du VII est ainsi modifié :

i. Les mots : « des articles L. 14-10-5 et L. 14-10-6 du code de l'action sociale et des familles » sont remplacés par les mots : « du a du 3° de l'article L. 223-8 du code de la sécurité sociale » ;

ii. Les mots : « des articles L. 14-10-5 et L. 14-10-7 » sont remplacés par les mots : « du b du 3° de l'article L. 223-8 » ;

iii. Après les mots : « du même code » sont insérés les mots : « , dans la rédaction des a et b du 3° de l'article L. 223-8 précité en vigueur au titre de cette même pénultième année, » ;

VII. – Alinéa 67

Remplacer cet alinéa par trois alinéas ainsi rédigés :

7° L'article L. 3335-4 est ainsi modifié :

a) A la deuxième phrase du 2° du II, le mot : « connu » est remplacé par les mots : « correspondant aux revenus de l'antépénultième année » ;

b) Au 3° du III, les mots : « à l'article L. 3332-1-1 » sont remplacés par les mots : « au I de l'article L. 3332-1-1 du présent code et sur le montant des fractions de la taxe sur la valeur ajoutée versées par la voie du compte de concours financiers mentionné au II de l'article 46 de la loi n° 2005-1719 du 30 décembre 2005 de finances pour 2006 » .

VIII. – Après l'alinéa 75

Insérer un alinéa ainsi rédigé :

... – Au premier alinéa du II de l'article L. 4332-9 du code général des collectivités territoriales, les mots : « à l'article L. 4331-2-1 du présent code » sont remplacés par les mots : « au I de l'article L. 4331-2-1 du présent code, et sur le montant des fractions de la taxe sur la valeur ajoutée versées par la voie du compte de concours financiers mentionné au II de l'article 46 de la loi n° 2005-1719 du 30 décembre 2005 de finances pour 2006 ».

#### IX. – Après l'alinéa 77

Insérer trois alinéas ainsi rédigés :

VII bis. – Au II de l'article 107 de la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015, les mots : « à l'article L. 3332-1-1 du même code » sont remplacés par les mots : « au I de l'article L. 3332-1-1 du même code et sur le montant des fractions de la taxe sur la valeur ajoutée versées par la voie du compte de concours financiers mentionné au II de l'article 46 de la loi n° 2005-1719 du 30 décembre 2005 de finances pour 2006 ».

VII ter. – Le III de l'article 159 de la loi n° 2017-1837 de finances pour 2018 est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Le prélèvement est effectué sur les douzièmes prévus au I de l'article L. 4331-2-1 du code général des collectivités territoriales, et sur le montant des fractions de la taxe sur la valeur ajoutée versées par la voie du compte de concours financiers mentionné au II de l'article 46 de la loi n° 2005-1719 du 30 décembre 2005 de finances pour 2006. »

La parole est à Mme la ministre.

**Mme Françoise Gatel, ministre.** Il s'agit d'un amendement rédactionnel.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Stéphane Sautarel, rapporteur spécial.** Favorable.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° II-2001.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Je suis saisi de quatre amendements identiques.

L'amendement n° II-50 rectifié ter est présenté par Mme Noël, MM. Pellevat et J.B. Blanc, Mme V. Boyer, MM. Panunzi, Genet et H. Leroy et Mme Goy-Chavent.

L'amendement n° II-69 est présenté par Mme Espagnac.

L'amendement n° II-164 rectifié ter est présenté par Mmes Berthet, Belrhi et Borchio Fontimp, MM. J. M. Boyer, Delia et Houpet et Mme Puissat.

L'amendement n° II-170 rectifié ter est présenté par MM. Anglars, Khalifé, Menonville, Sol, Levi et A. Marc et Mme Bellurot.

Ces quatre amendements sont ainsi libellés :

Après l'alinéa 15

Insérer un alinéa ainsi rédigé :

...° Au 2° du I de l'article L. 2334-7, le montant : « 5,37 » est remplacé par le montant : « 6,44 » ;

La parole est à Mme Sylviane Noël, pour présenter l'amendement n° II-50 rectifié ter.

**Mme Sylviane Noël.** Depuis la loi du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne, dite loi Montagne, la spécificité de ces territoires, liée à l'altitude, à la pente et au climat, est reconnue, ce qui impose une adaptation de nos politiques publiques et un soutien de la communauté nationale.

Or le changement climatique, plus rapide en montagne que sur le reste du territoire, impacte durablement les écosystèmes naturels et les filières économiques locales de montagne, et constraint les communes à réaliser des investissements massifs en matière de prévention des risques. Dans l'actualité récente, de nombreux accidents mortels ont, hélas ! montré qu'il était nécessaire d'agir.

Les bilans de l'application de la loi Montagne réalisés en 1985 et en 2016 témoignent d'un besoin accru d'accompagnement des collectivités de montagne pour faire face aux défis à venir. Aussi proposons-nous, au travers de cet amendement, de rehausser la bonification offerte aux communes de montagne dans le calcul de la dotation forfaitaire proportionnelle à la superficie, en la doublant, sur le modèle du dispositif en vigueur pour le calcul de la DSR.

**M. le président.** La parole est à Mme Frédérique Espagnac, pour présenter l'amendement n° II-69.

**Mme Frédérique Espagnac.** Ces amendements identiques ont été travaillés de façon conjointe et transpartisane au sein de l'Association nationale des élus de la montagne (Anem), dont je suis secrétaire générale. Je soutiens donc, bien sûr, la demande qui vient d'être formulée.

**M. le président.** La parole est à Mme Martine Berthet, pour présenter l'amendement n° II-164 rectifié ter.

**Mme Martine Berthet.** J'ai déposé cet amendement identique en tant que sénatrice d'un département de montagne.

Je le disais, lundi dernier, lors de notre débat sur le fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM), dit fonds Barnier, et Sylviane Noël vient de le rappeler, les dégradations sont de plus en plus importantes du fait de l'évolution climatique. Or les travaux visant à s'y adapter coûtent plus cher en montagne. Voilà pourquoi il convient de faire évoluer la dotation forfaitaire proportionnelle.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Claude Anglars, pour présenter l'amendement n° II-170 rectifié ter.

**M. Jean-Claude Anglars.** Cet amendement a été très bien défendu par ces dames. (Sourires.)

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Stéphane Sautarel, rapporteur spécial.** Bien que je sois, moi aussi, sénateur d'un territoire de montagne, il me faut dire que l'adoption de ces amendements serait sans effet. En effet, ils visent à modifier des dispositions qui, bien qu'étant en vigueur, sont périmées.

Par ailleurs, des dispositions en faveur de la montagne existent d'ores et déjà. Ainsi, la longueur de voirie est prise en compte avec un coefficient deux dans le calcul de la DSR destinée à ces territoires.

Je demande donc le retrait de ces amendements identiques ; à défaut, l'avis sera défavorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme Françoise Gatel, ministre.** Vendredi prochain, nous réunirons le Conseil national de la montagne (CNM). Je tiens d'ailleurs à remercier les élus de la montagne, notamment les membres de l'Anem, avec lesquels nous travaillons

fort bien depuis l'année dernière. Une large réflexion a en effet été engagée dans le cadre du plan Avenir montagnes, car ces territoires vivent des transitions très fortes.

Pas plus que le rapporteur général de la commission de finances, qui est intervenu tout à l'heure à propos de la DGF, je ne conteste pas la légitimité de vos propositions successives visant à modifier cette dotation. Mais l'équilibre des dotations est aujourd'hui fragile. En augmentant l'une, on allège l'autre, ce qui crée des effets négatifs. Je suis donc très partisane du travail de fond qui a été engagé à cet égard.

Enfin, je rappelle que la DGF « montagne » est de 190 euros par habitant, contre 174 euros par habitant au niveau national.

L'avis est donc défavorable.

Il sera également défavorable, pour les mêmes raisons, sur l'ensemble des amendements suivants déposés sur l'article 72.

**M. le président.** Je mets aux voix les amendements identiques n°s II-50 rectifié *ter*, II-69, II-164 rectifié *ter* et II-170 rectifié *ter*.

(*Les amendements sont adoptés.*)

**M. Loïc Hervé.** Très bien ! Les montagnards sont là !

**M. le président.** L'amendement n° II-40 rectifié *quater*, présenté par Mme Noël, MM. Pellevat et J.B. Blanc, Mme V. Boyer, MM. Panunzi, Genet et H. Leroy et Mmes Goy-Chavent et Bellurot, est ainsi libellé :

Après l'alinéa 21

Insérer deux alinéas ainsi rédigés :

...° Après le premier alinéa de l'article L. 2334-18-3 du code général des collectivités territoriales, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Lorsqu'une commune cesse d'être éligible à la dotation à la suite d'une baisse de sa population en deçà du seuil fixé au 1° de l'article L. 2334-16, elle perçoit, à titre de garantie pour les trois exercices suivants, une attribution calculée en multipliant le montant de dotation perçu la dernière année où la commune était éligible par un coefficient égal à 90 % la première année, 75 % la deuxième année et 50 % la troisième année. Cette garantie est diminuée du montant perçu le cas échéant par la commune, l'année de versement de la garantie, au titre de la dotation de solidarité rurale prévue à l'article L. 2334-20. Pour le dispositif prévu à la phrase précédente, il n'est pas tenu compte du montant perçu au titre de la fraction de dotation de solidarité rurale visée à l'article L. 2334-21 lorsque la commune était éligible à cette fraction l'année précédant la baisse de population visée à la première phrase du présent alinéa. Lorsqu'au titre d'une année, la commune relève de plusieurs dispositifs de garantie au titre de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale, le plus favorable lui est appliqué. »;

La parole est à Mme Sylviane Noël.

**Mme Sylviane Noël.** Cet amendement concerne les communes pour lesquelles le passage de leur population en deçà de 10 000 habitants entraîne une diminution importante de leur DGF, en raison de la perte d'éligibilité à la dotation de solidarité urbaine. Nous proposons de renforcer les garanties de sortie qui leur sont attribuées, en lissant les pertes subies sur une période plus longue que celle qui est prévue dans le droit en vigueur.

En effet, actuellement, la perte d'éligibilité à la DSU s'accompagne en règle générale d'une garantie de sortie de droit commun, versée uniquement l'année du passage du seuil, et limitée à 50 % du montant de DSU perçu l'année précédente.

Le présent amendement vise donc à instaurer une garantie dégressive sur trois ans pour les communes qui perdent la DSU en raison de la baisse de leur population en deçà des 10 000 habitants. Le nombre de communes concernées chaque année serait minime. Ainsi, durant les six dernières années, une dizaine de communes au total ont été couvertes par cette garantie.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Stéphane Sautarel, rapporteur spécial.** Cet amendement vise à créer une garantie de sortie de la DSU pour les communes qui en perdent l'éligibilité en raison d'une baisse de leur population en deçà de 10 000 habitants.

Par ailleurs, cette situation ne concerne que deux communes en 2025. Il est difficile de légiférer pour quelques cas particuliers.

Demande de retrait.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme Françoise Gatel, ministre.** Défavorable.

**M. le président.** La parole est à M. Victorin Lurel, pour explication de vote.

**M. Victorin Lurel.** Vous dites, monsieur le rapporteur spécial, que le cas concerne seulement deux communes... Or mes collègues Théophile, Patient et moi-même défendrons tout à l'heure des amendements portant sur ce mécanisme de garantie.

Basse-Terre, capitale administrative de la Guadeloupe, qui est aussi chef-lieu de département et chef-lieu d'arrondissement, a vu sa population baisser en deçà de 10 000 habitants. Or, même s'il y a la DSU et la DSR, il n'existe pas de mécanisme de garantie et cette commune perd près de 380 000 euros.

J'ai entendu que vous aviez émis un avis défavorable, monsieur le rapporteur spécial. Pour autant, cela mériterait au moins un lissage et un mécanisme de garantie. Plusieurs communes sont concernées...

Il n'y a pas d'effet redistributif, contrairement à ce que vous dites « au pifomètre » et à vue de nez !

En tout cas, même si des simulations ont été faites, cet effet n'est pas aussi important qu'on le croit, et c'est vous qui le créez, du fait de l'enveloppe fermée. C'est ce que les géomètres évoquent par l'homothétie : on élargit tout en gardant les proportions.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° II-40 rectifié *quater*.

(*L'amendement est adopté.*)

**M. Loïc Hervé.** Très bien !

**M. le président.** L'amendement n° II-1721, présenté par Mmes Cukierman, Brulin et Apourceau-Poly, MM. Bacchi, Barros, Basquin et Brossat, Mme Corbière Naminzo, MM. Corbizez et Gay, Mme Gréaume, M. Lahellec, Mme Margaté, MM. Ouzoulias et Savoldelli, Mmes Silvani et Varailles, M. Xowie et les membres du groupe Communiste Républicain Citoyen et Écologiste – Kanaky, est ainsi libellé :

I. – Après l'alinéa 22

Insérer quatre alinéas ainsi rédigés :

...° Au quatrième alinéa de l'article L. 2334-18-3, la date : « 2017 » est remplacée par la date : « 2026 », la date : « 2018 » est remplacée par la date « 2027 », la date : « 2019 » est remplacée par la date : « 2028 » et la date : « 2016 » est remplacée par la date : « 2024 ».

...° Après le quatrième alinéa de l'article L. 2334-18-3, sont insérés deux alinéas ainsi rédigés :

« À titre dérogatoire, lorsqu'une commune a cessé d'être éligible en 2025 à la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale, elle perçoit, à titre de garantie, une dotation égale à 75 % en 2026 et 50 % en 2027 du montant perçu en 2024.

« À titre dérogatoire, lorsqu'une commune a cessé d'être éligible en 2024 à la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale, elle perçoit, à titre de garantie, une dotation égale à 50 % en 2026 du montant perçu en 2023. »

II. —... — Pour compenser la perte de recettes résultant du I, compléter cet article par un paragraphe ainsi rédigé :

... — La perte de recettes résultant pour l'État du présent article est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>e</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

La parole est à M. Pierre Barros.

**M. Pierre Barros.** Le présent amendement est sensiblement le même que celui qui vient d'être voté, ce qui est une victoire en soi.

Il est vrai que peu de communes sont concernées chaque année. L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité (AMF), que nous avions interrogée sur ce sujet, auquel elle est assez sensible, s'inquiète. En effet, il n'intéresse pas grand monde.

Ma collectivité, en revanche, était touchée. Dans ce cas, ce sont quelques centaines de milliers d'euros qui s'évaporent... C'est alors compliqué, sans pourtant que l'on ait rien changé à la configuration de sa collectivité, d'assurer l'équilibre du budget !

La population de ma commune, qui était en deçà des 10 000 habitants, est passée un peu au-dessus, car nous avions atteint un bon rendement urbain, grâce aussi aux moyens de l'État, qui sont très importants pour améliorer la vie quotidienne de chacun. Et, alors que nous avions bien travaillé, que nous étions de bons élèves, à la fin, nous avons été punis !

Même si une poignée de communes est concernée – une dizaine par an –, quand cela arrive, ce n'est simple ni à vivre ni à gérer, notamment lors de l'accompagnement des nouveaux résidents, pour caler le niveau de services publics dont ils ont besoin. Encore une fois, lorsqu'une collectivité se retrouve dans cette situation, cela fait mal !

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Stéphane Sautarel, rapporteur spécial.** En l'absence d'une réforme de la DSU cette année, actualiser cette garantie ne nous paraît pas nécessaire, car l'effet rétroactif jouerait pour les communes qui ont perdu l'éligibilité à la DSU en 2025.

Avis défavorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme Françoise Gatel, ministre.** Défavorable.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° II-1721.  
(*L'amendement n'est pas adopté.*)

**M. le président.** L'amendement n° II-38 rectifié *quater*, présenté par Mme Noël, MM. Pellevat et J.B. Blanc, Mme V. Boyer, MM. Panunzi, Genet et H. Leroy et Mmes Goy-Chavent et Bellurot, est ainsi libellé :

Après l'alinéa 24

Insérer un alinéa ainsi rédigé :

...° Au 2<sup>e</sup> de l'article L. 2334-21, après le mot : « habitants, », sont insérés les mots : « sauf si le chef-lieu est une commune nouvelle formée après le 1<sup>er</sup> janvier 2014 et » ;

La parole est à Mme Sylviane Noël.

**Mme Sylviane Noël.** L'article L. 2334-21 du code général des collectivités territoriales dispose que les communes dont la population représente 15 % de la population du canton bénéficient de la première fraction de la dotation de solidarité rurale. Cependant, les communes situées dans un canton dont la commune chef-lieu compte plus de 10 000 habitants ne peuvent pas en bénéficier.

Or, lorsqu'une fusion en commune nouvelle inclut la commune chef-lieu, et que la commune nouvelle devient donc, de fait, le nouveau chef-lieu, certaines communes qui bénéficiaient de la première fraction la perdent au moment de la fusion ou quelques années plus tard, lorsque la commune nouvelle atteint les 10 000 habitants, ce qui n'aurait jamais pu arriver sans la fusion.

Aussi, cet amendement vise à permettre aux communes de conserver la première fraction lorsque la commune chef-lieu de 10 000 habitants est une commune nouvelle formée après le 1<sup>er</sup> janvier 2014.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Stéphane Sautarel, rapporteur spécial.** Il convient de se référer à des données contemporaines, et non pas à un historique des situations... Par ailleurs, je renvoie à la réflexion, plus globale, sur la DGF.

Avis défavorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme Françoise Gatel, ministre.** Même avis.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° II-38 rectifié *quater*.  
(*L'amendement n'est pas adopté.*)

**M. le président.** L'amendement n° II-1671 rectifié, présenté par Mme Loisier, MM. Menonville, Fargeot, Longeot et Levi, Mmes Perrot et Sollogoub, M. Hingray, Mmes Gacquerre et Antoine et M. Parigi, est ainsi libellé :

I. — Alinéa 25

Rédiger ainsi cet alinéa :

...° Le quinzième alinéa de l'article L. 2334-21 est ainsi rédigé :

II ... — Pour compenser la perte de recettes résultant du I, compléter cet article par un paragraphe ainsi rédigé :

... – La perte de recettes résultant pour l'État du présent article est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

La parole est à Mme Anne-Catherine Loisier.

**Mme Anne-Catherine Loisier.** Cet amendement vise à rétablir le bonus de 30 % de la dotation de solidarité rurale pour les communes situées en zone France Ruralités Revitalisation (ZFRR), que ce texte supprime. Pouvez-vous nous confirmer, madame la ministre, que ce bonus est bien maintenu pour ces communes ?

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Stéphane Sautarel, rapporteur spécial.** Je demande l'avis du Gouvernement sur cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme Françoise Gatel, ministre.** Je confirme que cet amendement est totalement satisfait, puisque cette disposition n'a jamais été abrogée.

Demande de retrait.

**M. le président.** La parole est à Mme Anne-Catherine Loisier, pour explication de vote.

**Mme Anne-Catherine Loisier.** Le problème est ici rédactionnel. L'article 72 du présent texte vise « le quatorzième et le quinzième alinéas de l'article L. 2334-21 ». Me confirmez-vous que l'alinéa 14, qui concerne le bonus de 30 % de la DSR dans les communes en ZFRR, n'est pas remis en cause ?

**Mme Françoise Gatel, ministre.** Il n'est pas abrogé.

**Mme Anne-Catherine Loisier.** Il n'est peut-être pas abrogé, mais s'il est remis en cause, le bonus l'est également !

**M. le président.** La parole est à Mme la ministre.

**Mme Françoise Gatel, ministre.** La disposition en vigueur continue d'exister. Vous voulez rétablir une disposition qui n'a pas été supprimée !

D'aucuns ont des lectures légistiques un peu particulières et auraient besoin de quelques cours de rattrapage... (*M. Victorin Lurel proteste.*) Pour notre part, nous avons vérifié ce point avec la direction générale des collectivités locales (DGCL). Vous avez raison d'alerter, madame la sénatrice, mais j'espère vous avoir rassurée.

**M. le président.** Madame Loisier, l'amendement n° II-1671 rectifié est-il maintenu ?

**Mme Anne-Catherine Loisier.** Mme la ministre m'ayant confirmé que les communes en ZFRR continueraient de bénéficier du bonus de DSR, je le retire, monsieur le président.

**M. le président.** L'amendement n° II-1671 rectifié est retiré.

L'amendement n° II-61 rectifié, présenté par Mmes Vermeillet, Billon, de La Provôté et Guidez, MM. Bleunven et Dhersin, Mmes Sollogoub et Saint-Pé, MM. Fargeot et Henno, Mme Perrot, M. P. Martin, Mme Jacquemet, MM. Levi, Haye et Delcros et Mme Morin-Desailly, est ainsi libellé :

Après l'alinéa 26

Insérer un alinéa ainsi rédigé :

...° Le dix-huitième alinéa est complété par une phrase ainsi rédigée : « Par dérogation, pour les communes devenant éligibles en ce qu'elles représentent désormais

au moins 15 % de la population du canton à la suite du redécoupage cantonal issue de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013, les limites territoriales des cantons sont appréciées au 1<sup>er</sup> janvier 2015. » ;

La parole est à Mme Sylvie Vermeillet.

**Mme Sylvie Vermeillet.** La première fraction de la DSR est destinée aux communes de moins de 10 000 habitants, bureaux centralisateurs ou chefs-lieux de canton, ainsi qu'aux communes regroupant au moins 15 % de la population du canton.

Pour ce faire, les limites territoriales des cantons ont été appréciées au 1<sup>er</sup> janvier 2014. Le but était d'éviter que, dans le cadre du redécoupage cantonal de 2015, les communes qui n'étaient plus appelées à avoir une population représentant plus de 15 % de la population du canton, mais qui avaient pourtant réalisé des équipements structurants, perdent cette part de DSR.

Or le cas inverse n'a pas été pris en compte : celui des communes qui représentent plus de 15 % de la population d'un canton redécoupé, sans nécessairement être bourg-centre, mais qui assument pourtant des charges de centralité.

Cette situation concerne très peu de communes, mais elle est profondément injuste et injustifiée. L'amendement vise donc à revenir sur cette injustice. Il n'a évidemment pas d'impact sur les communes qui sont éligibles aujourd'hui à la DSR, mais il vise à réparer un oubli.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Stéphane Sautarel, rapporteur spécial.** Je comprends et partage la préoccupation de notre collègue Sylvie Vermeillet, qui souhaite actualiser les données utilisées pour la répartition de la fraction bourg-centre.

Toutefois, cet amendement tend à tenir compte des deux limites, et pas seulement celles de 2015. Cette solution permet de ne pas rendre inéligibles les communes qui le sont actuellement au titre des limites cantonales de 2014, mais elle présente deux inconvénients.

D'une part, elle complexifie la répartition de la fraction bourg-centre en multipliant les données prises en compte.

D'autre part, elle aurait des effets, qui sont aujourd'hui mal maîtrisés, sur le nombre de communes éligibles, lequel pourrait augmenter, avec un effet redistributif important que nous ne pouvons calculer.

C'est la raison pour laquelle nous demandons le retrait de l'amendement ; à défaut, l'avis sera défavorable. Ces questions doivent être traitées dans le cadre d'un travail plus global sur la DGF.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme Françoise Gatel, ministre.** Comme l'a dit le rapporteur spécial dans sa conclusion, ce sujet très important doit être traité dans un cadre plus large. Je suis donc défavorable à l'amendement.

**M. le président.** La parole est à Mme Sylvie Vermeillet, pour explication de vote.

**Mme Sylvie Vermeillet.** Je ne peux me satisfaire de cette injustice ! Nous sommes là pour traiter et essayer de régler des injustices fiscales – en tout cas, je l'espère.

En effet, même si ces cas sont complexes, il se trouve qu'à l'heure actuelle des communes assument pleinement les charges de centralité sans bénéficier de la fraction de DSR, contrairement à d'autres. Je le redis, c'est profondément injuste.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° II-61 rectifié.

(*L'amendement est adopté.*)

**M. le président.** L'amendement n° II-161, présenté par Mme Di Folco et MM. Buffet et E. Blanc, est ainsi libellé :

Après l'alinéa 26

Insérer deux alinéas ainsi rédigés :

...° Après le dix-huitième alinéa de l'article L. 2334-21, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Par exception, pour les communes qui, au 1<sup>er</sup> janvier 2014, étaient extérieures à la communauté urbaine de Lyon tout en appartenant à des cantons regroupant des communes de la communauté urbaine de Lyon, les limites territoriales des cantons sont appréciées au 1<sup>er</sup> janvier 2015. »

La parole est à Mme Catherine Di Folco.

**Mme Catherine Di Folco.** Cet amendement relève du même registre que le précédent.

Les sénateurs Les Républicains du Rhône souhaitent attirer l'attention de Mme la ministre sur un effet de bord consécutif à la création de la métropole de Lyon le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Les critères d'accès à la fraction bourg-centre de la dotation de solidarité rurale ont été pour partie cristallisés au 1<sup>er</sup> janvier 2014, comme cela vient d'être dit. Les communes chefs-lieux des anciens cantons ou qui rassemblaient au moins 15 % de la population de leur canton à l'époque sont restées automatiquement éligibles depuis lors.

Il en va de même des communes nouvelles constituées postérieurement à 2014, dont les communes mères dépassaient collectivement le seuil de 15 % en 2014.

En se référant au 1<sup>er</sup> janvier 2014, la loi a omis de considérer la situation particulière des communes situées à la marge extérieure de la métropole départementale de Lyon créée, je le redis, le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Les périmètres de certains cantons limitrophes y ont en effet évolué à la même date, indépendamment de la réforme nationale de la carte cantonale, entrée en vigueur en mars 2015.

Nous souhaitons pointer cette injustice, et nous vous demandons, mes chers collègues, votre bienveillance pour la corriger.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Stéphane Sautarel, rapporteur spécial.** Il s'agit effectivement d'un amendement similaire au précédent, qui porte sur les mêmes questions de limites cantonales et de modification post-2014.

Par conséquent, si je comprends parfaitement la demande de notre collègue, je souhaite le retrait de son amendement, comme nous avons demandé celui de Mme Vermeillet.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme Françoise Gatel, ministre.** Je comprends le problème soulevé, mais je demande le retrait de l'amendement, pour les mêmes raisons que le rapporteur spécial.

**M. le président.** La parole est à Mme Catherine Di Folco, pour explication de vote.

**Mme Catherine Di Folco.** J'ai entendu les arguments que vous avez développés, monsieur le rapporteur spécial, madame la ministre, concernant l'amendement de ma collègue Sylvie Vermeillet. Nous sommes quasiment dans le même cas.

Je ne comprends pas ce que vous voulez dire quand vous parlez de voir ce problème dans le cadre du travail sur la DGF. Pour moi, cela signifie que nous ne nous pencherons jamais dessus ! Nous n'allons pas faire un travail de dentelle lorsque nous retravaillerons sur la DGF.

Comme le disait Mme Vermeillet, nous sommes là pour traiter les cas particuliers. En effet, lorsque l'on fait une loi territoriale, on ne se rend pas forcément compte des effets de bord. C'est en marchant que l'on apprend et, une fois que l'on a appris, il faut corriger.

Je tiens tout de même à préciser que cet amendement avait été présenté par notre collègue ministre François-Noël Buffet il y a deux ou trois ans et qu'il avait eu gain de cause. J'espère recevoir la même bienveillance de votre part ou avoir le même poids que lui auprès de vous. (*Sourires.*)

**M. le président.** La parole est à Mme Cécile Cukierman, pour explication de vote.

**Mme Cécile Cukierman.** J'approuve ce que viennent de dire mes collègues. Bien sûr, nous pouvons toujours reporter le règlement de ces cas, mais, si nous en sommes là, c'est parce que la loi a oublié de prendre en compte certaines situations particulières.

Par conséquent, si nous ne réglons pas, à l'occasion de l'examen du budget, les problèmes auxquels nous sommes confrontés en raison des oubliés du législateur lui-même, nous pouvons arrêter nos travaux et nous retrouver demain tranquillement !

Ces amendements ont un sens. Le débat budgétaire est là pour cela. Servons-nous-en et, tout comme nous avons voté l'amendement précédent, faisons de même avec celui-ci.

**M. le président.** La parole est à Mme la ministre.

**Mme Françoise Gatel, ministre.** Je porte beaucoup d'intérêt au fond de ces amendements. À force de voter des lois sans étude d'impact... (*Exclamations sur diverses travées.*)

Lorsque nous avons voté la loi créant la métropole de Lyon ou la loi NOTRe, nous le savons bien, nous avons créé des systèmes dans lesquels les ressources financières ne « collaient » pas, dans certains cas, à l'organisation territoriale, ce qui entraîne un électrochoc !

Je ne dis pas que nous ne devons pas corriger ces situations. Mais, quand on est dans une enveloppe fermée, maintenir l'équilibre des finances locales ressemble à un travail de dentelle – chère Catherine Di Folco, je ne sais pas si c'est du point d'ALENCON ! Si l'on touche à un élément, on risque d'entraîner ailleurs un déséquilibre que l'on n'a pas anticipé.

Le Sénat votera comme il le voudra. Je n'éclate pas les sujets. Tout cela prouve qu'il est grand temps de se replonger dans une réforme globale des finances locales, en calant les ressources sur les compétences découlant des réformes territoriales. Je le redis, le Sénat est libre ; j'explique simplement le point de vue du Gouvernement et sa méthode sur ces sujets, qui justifient son avis.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° II-161.

(*L'amendement est adopté.*)

**M. le président.** Je suis saisi de treize amendements faisant l'objet d'une discussion commune.

Les sept premiers amendements sont identiques.

L'amendement n° II-307 est présenté par M. Roiron, Mme Briquet, M. Gillé, Mme Harribey, MM. Redon-Sarrazzy, Cozic et Kanner, Mmes Artigalas, Bonnefoy et Canalès, M. Chaillou, Mmes Conconne, Espagnac, Féret et de La Gontrie, MM. P. Joly et Kerrouche, Mme Le Houerou, MM. Lurel, Marie, Mérillou et Montaugé, Mme Monier, MM. Pla, Raynal, Ros, Uzenat, Vayssouze-Faure, Ziane et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain.

L'amendement n° II-547 rectifié *bis* est présenté par Mme N. Delattre, M. Cabanel, Mme M. Carrère, MM. Daubet et Gold, Mmes Guillotin et Jouve, M. Masset, Mme Pantel et MM. Roux et Bilhac.

L'amendement n° II-1089 rectifié est présenté par Mme Lassarade, MM. H. Leroy, Panunzi et Cambon, Mmes Bellurot et V. Boyer, M. Naturel, Mmes Malet, Berthet, Gosselin, Richer et Bellamy, MM. Anglars, Delia et Pointereau et Mme Imbert.

L'amendement n° II-1688 est présenté par Mme Housseau, MM. Folliot et Levi, Mmes Gacquerre et Sollogoub, M. Haye, Mme Jacquemet, MM. Capo-Canellas et Courtial et Mme Patru.

L'amendement n° II-1716 est présenté par Mmes Cukierman et Apourceau-Poly, MM. Bacchi, Barros, Basquin et Brossat, Mmes Brulin et Corbière Naminzo, MM. Corbisez et Gay, Mme Gréaume, M. Lahellec, Mme Margaté, MM. Ouzoulias et Savoldelli, Mmes Silvani et Varailles et M. Xowie.

L'amendement n° II-1797 rectifié est présenté par MM. Buis, Patriat et Buval, Mmes Cazebonne et Duranton, M. Fouassin, Mme Havet, MM. Iacovelli, Kulimoetoke, Lemoyne, Lévrier et Mohamed Soilahi, Mme Nadille, M. Patient, Mme Phinera-Horth, MM. Rambaud et Rohfritsch, Mme Schillinger, M. Théophile et les membres du groupe Rassemblement des démocrates, progressistes et indépendants.

L'amendement n° II-1869 est présenté par M. Benarroche, Mme M. Vogel, MM. G. Blanc et Dantec, Mme de Marco, MM. Dossus, Fernique et Gontard, Mme Guhl, MM. Jadot et Mellouli, Mmes Ollivier et Poncet Monge, M. Salmon et Mmes Senée et Souyris.

Ces sept amendements sont ainsi libellés :

I. – Après l'alinéa 26

Insérer un alinéa ainsi rédigé :

« Lorsqu'une commune cesse de remplir les conditions requises pour bénéficier de cette fraction de la dotation de solidarité rurale, en raison du passage de sa population au-dessus de 9 999 habitants, elle perçoit, à titre de garantie, pendant les trois années suivant sa dernière année d'éligibilité, une attribution respectivement égale à 90 %, à 75 % puis à 50 % du montant de l'attribution qu'elle a perçue au titre de la dernière année d'éligibilité. Pour les communes ayant perdu l'éligibilité à cette fraction en raison du dépassement du seuil de 9 999 habitants en 2025, une attribution leur est versée en 2026 et en 2027 à titre de garantie, correspondant respectivement à 75 % et à 50 % du montant de l'attribution perçue en 2024 au titre de la dernière année d'éligibilité. Pour les communes ayant perdu l'éligibilité à cette fraction en raison du dépassement du seuil de 9 999 habitants en 2024, une attribution leur est versée en 2026 à titre de garantie, correspondant à 50 % du montant de l'attribution perçue en 2023 au titre de la dernière année d'éligibilité. »

en 2026 à titre de garantie, correspondant à 50 % du montant de l'attribution perçue en 2023 au titre de la dernière année d'éligibilité. »

II. – Après l'alinéa 30

Insérer un alinéa ainsi rédigé :

« Lorsqu'une commune cesse de remplir les conditions requises pour bénéficier de cette fraction de la dotation de solidarité rurale, en raison du passage de sa population au-dessus de 9 999 habitants, elle perçoit, à titre de garantie, pendant les trois années suivant sa dernière année d'éligibilité, une attribution respectivement égale à 90 %, à 75 % puis à 50 % du montant de l'attribution qu'elle a perçue au titre de la dernière année d'éligibilité. Pour les communes ayant perdu l'éligibilité à cette fraction en raison du dépassement du seuil de 9 999 habitants en 2025, une attribution leur est versée en 2026 et en 2027 à titre de garantie, correspondant respectivement à 75 % et à 50 % du montant de l'attribution perçue en 2024 au titre de la dernière année d'éligibilité. Pour les communes ayant perdu l'éligibilité à cette fraction en raison du dépassement du seuil de 9 999 habitants en 2024, une attribution leur est versée en 2026 à titre de garantie, correspondant à 50 % du montant de l'attribution perçue en 2023 au titre de la dernière année d'éligibilité. »

La parole est à M. Hervé Gillé, pour présenter l'amendement n° II-307.

**M. Hervé Gillé.** Lors de l'examen du PLF pour 2025, nous avions débattu d'une situation particulièrement sensible, celle des communes telles que la ville d'Audenge, en Gironde, qui, en franchissant le seuil de 10 000 habitants, subissent des pertes très importantes de DSR.

Le Sénat avait alors adopté un amendement transpartisan instaurant pour ces communes une garantie dégressive sur trois ans, afin de leur permettre d'absorber plus progressivement le choc budgétaire. Toutefois, cette mesure n'avait pas été retenue dans le texte final de la loi de finances.

Nous proposons donc un mécanisme de lissage pour sécuriser leur trajectoire financière de manière rétroactive, en accompagnant les communes les plus exposées, sans remettre en cause l'équilibre général de la DGF.

Cet amendement a été travaillé avec l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité en tenant compte de l'évolution du débat parlementaire et du mécanisme de garantie intégré à l'article 72 du PLF.

Concernant le chiffrage de cette mesure, les garanties prévues dans l'amendement ne représentent aucun coût pour l'État, car elles sont financées à l'intérieur des enveloppes de DSR. Pour être plus exact, les conséquences sont très faibles, puisque les garanties représenteraient au maximum 0,3 % de l'enveloppe totale à répartir en 2026 et au maximum 0,2 % en 2027. Voilà donc une réponse précise et proportionnée.

De plus, un tel dispositif rétroactif de garantie a déjà été voté dans le passé en matière de DSR cible, lors de l'adoption de la loi de finances pour 2019 ; il semble donc particulièrement adapté.

**M. le président.** La parole est à Mme Nathalie Delattre, pour présenter l'amendement n° II-547 rectifié *bis*.

**Mme Nathalie Delattre.** Cet amendement vise à renforcer l'accompagnement des communes qui perdent le bénéfice de la DSR du fait du dépassement du seuil de 10 000 habitants.

Nous proposons de tenir compte d'une situation particulière, comme vient de le dire mon collègue, celle des communes en forte croissance démographique qui franchissent ce seuil. Elles perdent alors non pas une, mais parfois l'ensemble, des fractions de la DSR.

L'amendement prévoit également une clause de rattrapage pour les communes ayant franchi le seuil en 2024 ou en 2025, afin d'assurer une égalité de traitement. Comme cela a été rappelé, ce dispositif a déjà été adopté en loi de finances pour 2019 afin d'atténuer la perte de la DSR cible.

Nous espérons que l'ensemble de l'hémicycle se ralliera à cet amendement.

**M. le président.** La parole est à Mme Nadine Bellurot, pour présenter l'amendement n° II-1089 rectifié.

**Mme Nadine Bellurot.** Il a été bien défendu par mes collègues.

**M. le président.** La parole est à Mme Marie-Lise Housseau, pour présenter l'amendement n° II-1688.

**Mme Marie-Lise Housseau.** Cet amendement étant identique aux précédents, il est défendu.

Je voudrais insister sur la nécessité de rattraper les communes qui ont été de véritables lanceuses d'alerte, puisque cinq communes étaient concernées en 2024. Mme la ministre a notamment été contactée par le maire de Saint-Sulpice, dans le Tarn.

Il faudrait donc que, quel que soit le mécanisme adopté – celui qui est proposé ici ou celui du Gouvernement –, ces communes puissent bénéficier des garanties la deuxième ou la troisième année. Il s'agit d'une question de justice.

Cela a été rappelé, cette mesure n'a pas d'impact sur l'enveloppe. Les communes qui en bénéficieront dans les années à venir pourront dire qu'elles doivent une fière chandelle à celles qui ont alerté sur ces problèmes.

**M. le président.** La parole est à Mme Céline Brulin, pour présenter l'amendement n° II-1716.

**Mme Céline Brulin.** Cet amendement tend à ajuster le dispositif de la DSR, ce que nous faisons au travers de cet article. C'est la raison pour laquelle, madame la ministre, nous comprenons mal que, alors que l'article a pour objet de régler un certain nombre de situations, vous ne souhaitez pas aller jusqu'au bout.

Je voudrais simplement ajouter aux arguments qui viennent d'être développés par mes collègues que les pertes de DSR, lorsque le seuil de 10 000 habitants est franchi, peuvent être extrêmement importantes et représenter plusieurs centaines de milliers d'euros.

Ce sont précisément des communes qui, parce qu'elles ont une dynamique de population, doivent réaliser des investissements plus importants qui se retrouvent à perdre le bénéfice de cette dotation.

Par conséquent, nous soutenons, nous aussi, un amendement visant à régler ces situations.

Enfin, si vous m'y autorisez, monsieur le président, j'indique d'ores et déjà que l'amendement de repli n° II-1717 est défendu.

**M. le président.** La parole est à M. Bernard Buis, pour présenter l'amendement n° II-1797 rectifié.

**M. Bernard Buis.** Il s'agit également d'un amendement identique qui prévoit une garantie dégressive sur trois ans – 90 %, 75 %, puis 50 % – et un mécanisme rétroactif pour les communes ayant dépassé le seuil en 2024 ou en 2025, afin de leur permettre de bénéficier de la garantie pour les années restantes.

**M. le président.** La parole est à M. Guy Benarroche, pour présenter l'amendement n° II-1869.

**M. Guy Benarroche.** Monsieur le président, ayant déposé le même amendement, je donne un avis très favorable aux six amendements précédents! (*Sourires.*)

**M. le président.** Les cinq amendements suivants sont également identiques.

L'amendement n° II-306 est présenté par MM. Roiron et Gillé, Mme Harribey, M. Redon-Sarrazy, Mme Briquet, MM. Cozic et Kanner, Mmes Artigalas, Bonnefoy et Canalès, M. Chaillou, Mmes Conconne, Espagnac, Féret et de La Gontrie, MM. P. Joly et Kerrouche, Mme Le Houerou, MM. Lurel, Marie, Mérillou et Montaugé, Mme Monier, MM. Pla, Raynal, Ros, Uzenat, Vayssouze-Faure, Ziane et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain.

L'amendement n° II-1064 rectifié *ter* est présenté par Mme Housseau, MM. Folliot et Levi, Mmes Gacquerre et Sollogoub, M. Haye, Mme Jacquemet, MM. Capo-Canellas et Courtial, Mme Patru, M. Bleunven, Mme Antoine et M. Duffourg.

L'amendement n° II-1090 rectifié est présenté par Mme Lassarade, MM. H. Leroy, Panunzi et Cambon, Mmes Bellurot, V. Boyer, Gosselin, Malet et Berthet, M. Naturel, Mmes Richer et Bellamy, MM. Anglars, Delia et Pointereau et Mme Imbert.

L'amendement n° II-1717 est présenté par Mmes Cukierman et Apourceau-Poly, MM. Bacchi, Barros, Basquin et Brossat, Mmes Brulin et Corbière Naminzo, MM. Corbisez et Gay, Mme Gréaume, M. Lahellec, Mme Margaté, MM. Ouzoulias et Savoldelli, Mmes Silvani et Varailles, M. Xowie et les membres du groupe Communiste Républicain Citoyen et Écologiste – Kanaky.

L'amendement n° II-1798 rectifié est présenté par MM. Buis, Patriat et Buval, Mmes Cazebonne et Duranton, M. Fouassin, Mme Havet, MM. Iacovelli, Kulimoetoke, Lemoyne, Lévrier et Mohamed Soilihi, Mme Nadille, M. Patient, Mme Phinera-Horth, MM. Rambaud et Rohfritsch, Mme Schillinger, M. Théophile et les membres du groupe Rassemblement des démocrates, progressistes et indépendants.

Ces cinq amendements sont ainsi libellés :

I. – Après l'alinéa 26

Insérer un alinéa ainsi rédigé :

« Par dérogation, l'alinéa précédent s'applique aux communes qui ont perdu l'éligibilité à cette fraction de la dotation de solidarité rurale en 2025 en raison du dépassement du seuil de 10 000 habitants cette même année. Ces communes perçoivent par conséquent en 2026 une attribution au titre de la deuxième année de garantie prévue par l'alinéa précédent, égale à 50 % du montant de l'attribution qu'elles ont perçue en 2024. » ;

II. – Après l'alinéa 30

Insérer un alinéa ainsi rédigé :

« Par dérogation, l’alinéa précédent s’applique aux communes qui ont perdu l’éligibilité à cette fraction de la dotation de solidarité rurale en 2025 en raison du dépassement du seuil de 10 000 habitants cette même année. Ces communes perçoivent par conséquent en 2026 une attribution au titre de la deuxième année de garantie prévue par l’alinéa précédent, égale à 50 % du montant de l’attribution qu’elles ont perçue en 2024. » ;

La parole est à M. Pierre-Alain Roiron, pour présenter l’amendement n° II-306.

**M. Pierre-Alain Roiron.** Il s’agit d’un amendement de repli par rapport à l’amendement n° II-307.

Cet amendement prévoit une mesure ciblée, proportionnée et cohérente avec l’esprit de l’article 72, en tendant à ce que les communes concernées perçoivent en 2026 une garantie à hauteur de 50 % du montant perçu en 2024 avant leur perte d’éligibilité.

**M. le président.** La parole est à Mme Marie-Lise Housseau, pour présenter l’amendement n° II-1064 rectifié *ter*.

**Mme Marie-Lise Housseau.** Il s’agit exactement du même amendement. Nous nous appuyons sur l’article que le Gouvernement a eu la bonne idée de proposer cette année, pour prévoir, pour les communes qui ont basculé en 2024, une dégressivité de 50 % en 2026.

**M. le président.** La parole est à Mme Nadine Bellurot, pour présenter l’amendement n° II-1090 rectifié.

**Mme Nadine Bellurot.** Défendu.

**M. le président.** L’amendement n° II-1717 a déjà été défendu.

La parole est à M. Bernard Buis, pour présenter l’amendement n° II-1798 rectifié.

**M. Bernard Buis.** Cet amendement de repli vise à sécuriser le budget des communes concernées et à accompagner de manière juste celles qui connaissent une croissance démographique sans pénaliser leur essor.

**M. le président.** L’amendement n° II-41 rectifié *ter*, présenté par Mme Noël, MM. Pellevat et J.B. Blanc, Mme V. Boyer, MM. Panunzi, Genet et H. Leroy et Mmes Goy-Chavent et Bellurot, est ainsi libellé :

Après l’alinéa 31

Insérer quatre alinéas ainsi rédigés :

... ° Après l’article L. 2334-22-2 du code général des collectivités territoriales, il est inséré un article L. 2334-22... ainsi rédigé :

« Art. L. 2334-22- ... – Lorsqu’une commune cesse d’être éligible à au moins deux fractions de la dotation de solidarité rurale à la suite d’une hausse de sa population au-delà du seuil de 9 999 habitants, elle perçoit, à titre de garantie pour les trois exercices suivants, une attribution calculée en multipliant la somme des montants perçus l’année précédente au titre des fractions auxquelles elle cesse d’être éligible, par un coefficient égal à 90 % la première année, 75 % la deuxième année et 50 % la troisième année.

« Lorsque la commune ne percevait, l’année précédant le franchissement du seuil de 9 999 habitants, aucun montant au titre de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale prévue à l’article L. 2334-15, la

garantie versée à la commune au titre d’une année est diminuée du montant perçu le cas échéant par la commune cette même année au titre de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale. Lorsque la commune percevait un montant de dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale l’année précédant le franchissement du seuil de 9 999 habitants, la garantie versée à la commune au titre d’une année est diminuée de la progression de cette dotation constatée entre l’année précédant le franchissement du seuil de 9 999 habitants et l’année de versement de la garantie.

« Lorsqu’au titre d’une année, la commune relève de plusieurs dispositifs de garantie au titre de la dotation de solidarité rurale, le plus favorable lui est appliqué. »

La parole est à Mme Sylviane Noël.

**Mme Sylviane Noël.** Défendu.

**M. le président.** Quel est l’avis de la commission ?

**M. Stéphane Sautarel, rapporteur spécial.** Je crains que l’avis défavorable de la commission des finances n’ait que peu de poids face à ces amendements émanant de toutes les travées...

Les amendements identiques n°s II-307, II-547 rectifié *bis*, II-1089 rectifié, II-1688, II-1716, II-1797 rectifié et II-1869 tendent à créer une garantie de sortie de la DSR bourg-centre et de la DSR cible pendant trois ans pour les communes dont la population est passée au-dessus du seuil de 10 000 habitants.

Ces amendements sont, me semble-t-il, largement satisfaisants par la rédaction initiale du projet de loi de finances, qui prévoit une garantie sur deux ans, y compris pour les communes qui perdraient le bénéfice de ces dotations pour d’autres raisons.

Il me semble donc que l’on peut s’en tenir à ce qui est prévu dans le texte, d’autant que ces amendements, tels qu’ils sont rédigés, créeraient une nouvelle garantie en plus de celle qui existe déjà.

La commission a émis le même avis sur l’amendement n° II-41 rectifié *ter*, qui prévoit cette garantie sur trois ans, en plus de celle qui est déjà prévue. Il tend également à instaurer une application rétroactive de la garantie aux communes ayant perdu leur éligibilité en 2024 et en 2025 : cela ne me paraît pas pertinent, puisque cela reviendrait à augmenter la DGF perçue en 2026 par certaines communes par rapport à 2025.

Enfin, les amendements identiques n°s II-306, II-1064 rectifié *ter*, II-1090 rectifié, II-1717 et II-1798 rectifié prévoient simplement d’appliquer rétroactivement la garantie figurant à l’article 72 aux communes ayant perdu l’éligibilité à la DSR en 2025. L’avis est donc défavorable pour les mêmes raisons.

**M. le président.** Quel est l’avis du Gouvernement ?

**Mme Françoise Gatel, ministre.** Même avis.

**M. le président.** Je mets aux voix les amendements identiques n°s II-307, II-547 rectifié *bis*, II-1089 rectifié, II-1688, II-1716, II-1797 rectifié et II-1869.

(*Les amendements sont adoptés.*)

**M. le président.** En conséquence, les amendements identiques n°s II-306, II-1064 rectifié *ter*, II-1090 rectifié, II-1717 et II-1798 rectifié, ainsi que l’amendement n° II-41 rectifié *ter*, n’ont plus d’objet.

Je suis saisi de six amendements identiques.

L'amendement n° II-49 rectifié *ter* est présenté par Mme Noël, MM. Pellevat et J.B. Blanc, Mme V. Boyer, MM. Panunzi, Genet et H. Leroy et Mmes Goy-Chavent et Bellurot.

L'amendement n° II-70 est présenté par Mme Espagnac.

L'amendement n° II-167 rectifié *ter* est présenté par Mmes Berthet et Belrhiti, MM. J.M. Boyer, Delia et Houpert et Mme Puissat.

L'amendement n° II-174 rectifié *ter* est présenté par MM. Anglars, Khalifé, Menonville, Sol, Levi et A. Marc, Mme Saint-Pé, M. Brisson, Mme P. Martin et M. Pointreau.

L'amendement n° II-1642 rectifié est présenté par MM. Gontard et Benarroche, Mme M. Vogel, M. G. Blanc, Mme Senée, MM. Dantec, Dossus et Fernique, Mme Guhl, M. Jadot, Mme de Marco, M. Mellouli, Mmes Ollivier et Poncet Monge, M. Salmon et Mme Souyris.

L'amendement n° II-1725 est présenté par Mmes Cukierman et Apourceau-Poly, MM. Bacchi, Barros, Basquin et Brossat, Mmes Brulin et Corbière Naminzo, MM. Corbisez et Gay, Mme Gréaume, M. Lahellec, Mme Margaté, MM. Ouzoulias et Savoldelli, Mmes Silvani et Varillas, M. Xowie et les membres du groupe Communiste Républicain Citoyen et Écologiste – Kanaky.

Ces six amendements sont ainsi libellés :

Après l'alinéa 26

Insérer un alinéa ainsi rédigé :

...° À la première phrase du 2° de l'article L. 2334-22, le mot : « doublée » est remplacé par le mot : « triplée » ;

La parole est à Mme Sylviane Noël, pour présenter l'amendement n° II-49 rectifié *ter*.

**Mme Sylviane Noël.** Défendu.

**M. le président.** La parole est à Mme Frédérique Espagnac, pour présenter l'amendement n° II-70.

**Mme Frédérique Espagnac.** Le classement en zone de montagne repose sur des critères objectifs que nous avons évoqués tout à l'heure – altitude, pente et climat.

Ces éléments façonnent profondément la vie quotidienne, l'économie et l'organisation même de ces territoires. Depuis 1985, la loi reconnaît cette spécificité et impose des politiques publiques qui s'y adaptent. Dans la DGF, la dotation forfaitaire intègre d'ailleurs une bonification pour les communes de montagne, afin de tenir compte des contraintes particulières qu'elles subissent.

Or, à l'heure actuelle, le changement climatique frappe plus vite et plus fort en montagne que partout ailleurs. Il bouleverse les écosystèmes, fragilise des filières économiques entières et oblige les communes à engager des investissements massifs pour prévenir les risques naturels.

C'est pourquoi nous proposons de rehausser la bonification accordée aux communes de montagne dans le calcul de la dotation forfaitaire en la triplant, sur le modèle de ce qui existe pour la DSR. Soutenir la montagne n'est pas un privilège, c'est une nécessité pour équilibrer la résilience de nos territoires.

**M. le président.** La parole est à Mme Martine Berthet, pour présenter l'amendement n° II-167 rectifié *ter*.

**Mme Martine Berthet.** Il est défendu, monsieur le président.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Claude Anglars, pour présenter l'amendement n° II-174 rectifié *ter*.

**M. Jean-Claude Anglars.** Mes collègues ont bien défendu l'amendement !

**M. le président.** La parole est à M. Guillaume Gontard, pour présenter l'amendement n° II-1642 rectifié.

**M. Guillaume Gontard.** L'amendement a déjà été très bien défendu.

J'ajoute que la Cour des comptes a estimé que les routes de montagne avaient une durée de vie réduite de 30 % à 50 % et que le réchauffement climatique, plus fort en montagne, accélérerait leur vieillissement et les dégradations, notamment avec la multiplication des cycles de gel et de dégel. D'où l'importance de voter cet amendement.

**M. le président.** La parole est à Mme Cécile Cukierman, pour présenter l'amendement n° II-1725.

**Mme Cécile Cukierman.** Je souhaite insister sur ce que viennent de dire nos collègues : le changement climatique a aujourd'hui des conséquences très graves sur nos routes de montagne, dont les répercussions sont exponentielles. L'actualité nous le rappelle malheureusement : on parle plusieurs fois par an d'éboulements qui entraînent la coupure de routes et un certain nombre de dangers.

Derrière ces faits marquants, il y a l'entretien au quotidien des routes de montagne, frappées par la multiplication de ces aléas naturels. Celle-ci entraîne des renouvellements plus fréquents de voiries et des coûts de sécurisation également beaucoup plus élevés, sans mentionner ceux des interventions, ce qui accroît la pression budgétaire pesant sur les plus petites communes.

La question des routes de montagne ne se résume pas à « neige ou pas neige » ; il faut aussi prendre en compte le gel, les courants d'eau qui se déversent sur les chaussées et les chutes de roches de plus en plus fréquentes. Tout cela représente, j'y insiste, un coût non négligeable pour les collectivités concernées.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Stéphane Sautarel, rapporteur spécial.** La préoccupation quant au coût de l'entretien des routes de montagne, auquel ces amendements identiques tendent à répondre, ne peut être que partagée.

Toutefois, la commission est défavorable à ces amendements, qui visent à tripler, pour leur prise en compte dans le calcul de la DSR, la longueur de voirie des communes de montagne, alors qu'elle est aujourd'hui seulement doublée.

En effet, l'objet des amendements indique – cela a été rappelé par le président Gontard – que la voirie des communes de montagne a une durée de vie inférieure de 30 % à 50 % à celle des autres communes. Dans ce cas, le fait que la longueur de voirie soit déjà doublée, c'est-à-dire majorée de 100 % pour le calcul de la DSR, devrait amplement répondre à l'enjeu.

De plus, le triplement de la longueur de voirie risquerait d'avantage les communes de montagne au détriment des autres. La portée de ces amendements est mal mesurée, selon les quelques simulations que nous avons pu faire. Il semblerait que cette réforme ferait presque huit fois plus de perdants que de gagnants, soit 16 000 perdants pour 2 800 gagnants, si elle était adoptée.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme Françoise Gatel, ministre.** Même avis.

**M. le président.** La parole est à Mme Cécile Cukierman, pour explication de vote.

**Mme Cécile Cukierman.** Je ne comprends pas bien les arguments. Je veux bien que nous commençons à jouer au jeu de ceux qui seraient « surfavorisés » et « suraidés » au détriment des autres, mais il ne me semble pas, en tout cas, que cela puisse être un argument. Les arguments que vous invoquez, monsieur le rapporteur spécial, ne sont pas à la hauteur.

En effet, l'objet de ces amendements est précisément de dire que le simple doublement ne permet pas de répondre aux enjeux concrets auxquels sont confrontées ces communes.

J'ajouterais un point qui me permet de faire du teasing pour notre discussion de ce soir. Au vu de l'état des finances de nos départements, qui conduit un certain nombre d'entre eux à retirer leur accompagnement en matière de gestion des voiries communales, notamment dans les zones de montagne avec les aides au déneigement, les communes sont obligées de mettre beaucoup plus d'argent pour maintenir un réseau de qualité.

Ces communes ne tireraient donc aucun avantage ou privilège de l'adoption de ces amendements : il s'agit simplement de faire ce que l'on appelle de la péréquation pour assurer l'égalité territoriale.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Michel Arnaud, pour explication de vote.

**M. Jean-Michel Arnaud.** Je soutiens évidemment mes collègues élus de la montagne, vous n'en serez pas surpris.

Les amendements qu'ils ont proposés me permettent de faire un lien avec un autre sujet qui doit revenir en discussion dans cet hémicycle.

Le président Delcros est intervenu précédemment pour rappeler les conditions de calcul du sous-critère de la DSR concernant les modalités d'établissement et d'inventaire des voiries communales. Il s'avère qu'une commune importante comme Molines-en-Queyras, située à une altitude élevée dans les Hautes-Alpes, perd un tiers de sa voirie rurale avec le nouveau mode de calcul.

Par conséquent, lorsque nous exprimons le souhait d'avoir un coefficient de multiplication de trois au lieu de deux, ce n'est pas simplement une vue de l'esprit ! Cela entre en conflit avec la modification du critère. Si nous devons faire une évaluation, il faut la faire dans sa totalité. En effet, environ un tiers des communes rurales de montagne vont perdre une partie de leur DSR du fait de la modification du mode de calcul. D'où la nécessité de s'interroger sur d'autres formes de compensation.

L'amélioration du mode de calcul permise par les amendements de nos collègues permettra à certaines collectivités de montagne de s'en sortir dans des conditions satisfaisantes, pour une meilleure gestion de leur patrimoine routier.

**M. le président.** La parole est à M. Guillaume Gontard, pour explication de vote.

**M. Guillaume Gontard.** Je voudrais d'abord répondre à M. le rapporteur spécial.

Si nous demandons le triplement, c'est justement parce que, à l'heure actuelle, les communes de montagne ne parviennent plus à entretenir ces routes. C'est une réalité !

Je rappelle que nous parlons bien de l'entretien, et non de la création de voiries. Celui-ci est indispensable dans certains villages pour des raisons de sécurité ou pour assurer le transport scolaire. Ce n'est pas juste un caprice de montagnards, c'est une nécessité !

Vous avez évoqué la durée de vie inférieure de 50 % de cette voirie, selon les estimations de la Cour des comptes. C'est un fait, mais il faut aussi prendre en compte la multiplication et l'amplification des aléas climatiques : des routes sont totalement emportées, ce qui nécessite d'importants travaux.

**M. le président.** La parole est à Mme Frédérique Espagnac, pour explication de vote.

**Mme Frédérique Espagnac.** Je voudrais répondre à M. le rapporteur spécial, qui laissait entendre que l'adoption de ces amendements aurait pour conséquence de désavantager l'ensemble des communes au profit des petites communes de montagne.

Je rappelle que tous les citoyens, qu'ils vivent au quotidien à la montagne ou qu'ils y viennent en vacances pendant l'hiver, ont les mêmes droits. Ils ne doivent pas être traités différemment. C'est le premier point.

Le second point a trait à la sécurité. Certaines petites communes de montagne ont soixante-quinze kilomètres de voiries ; cela a été très bien dit, le conseil départemental, au vu de la situation, ne peut plus les aider.

Lorsqu'elles doivent gérer des situations exceptionnelles en termes de sécurité, ces communes de montagne, qui n'ont pas les moyens de réaliser d'autres projets, ne peuvent plus demander de la DETR. Demain, elles n'auront donc plus aucune possibilité. Comme Bernard Delcros l'a souligné, le calcul a été complètement changé ; l'utilisation des bases de l'Insee conduit à une perte réelle. Mais c'est de la sécurité de nos concitoyens qu'il s'agit ! C'est le rôle des maires, sur qui on fera porter la faute si il devait y avoir des incidents.

Comme l'a dit Guillaume Gontard, ce sont des citoyens, mais ce sont aussi parfois nos enfants qui empruntent les routes de montagne dans des cars.

Par conséquent, il n'est pas question ici de favoriser quelques petites communes au détriment de toutes les autres. Il y va de la sécurité de nos concitoyens dans des communes qui, je le redis, n'ont pas les moyens de faire face à ces situations la plupart du temps. Je citerai l'exemple de ma commune d'Urepel : il lui est impossible de gérer soixantequinze kilomètres de voirie.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur spécial.

**M. Stéphane Sautarel, rapporteur spécial.** J'apporterai deux éléments de réponse.

D'abord, il ne me semble pas avoir parlé de privilège. J'ai simplement rappelé des chiffres, et le rôle de la commission des finances est d'apporter des éléments pour permettre que les votes de chacun soient les plus éclairés possible.

Je dis donc simplement que cette mesure, qui est par ailleurs tout à fait légitime à bien des égards – étant moi-même élu de montagne, je peux parfaitement la comprendre –, conduirait à modifier les bénéficiaires de la DSR. J'y insiste, je dis non pas que cela privilégierait certaines communes au détriment d'autres, mais que des mouvements s'opéreraient au sein de l'enveloppe de cette dotation.

Ensuite, sur la question du doublement ou du triplement du coefficient, je ne faisais là aussi que reprendre les données figurant dans le rapport de la Cour des comptes. Quand il est

indiqué que la durée de vie des routes est inférieure de 30 % à 50 %, cela devrait conduire à appliquer un coefficient multiplicateur de 1,3 ou 1,5. Or, à l'heure actuelle, il est de 2.

Mais, évidemment, mes chers collègues, vous votez comme vous l'entendez.

**M. le président.** Je mets aux voix les amendements identiques n°s II-49 rectifié *ter*, II-70, II-167 rectifié *ter*, II-174 rectifié *ter*, II-1642 rectifié et II-1725.

(*Les amendements sont adoptés.*)

**M. le président.** L'amendement n° II-1826 rectifié *bis*, présenté par M. Delcros, Mmes Billon, Vermeillet, Vérien et Sollogoub, M. Duffourg, Mmes Jacquemet, Housseau, Romagny et Antoine et MM. Buis, Chevalier et Chasseing, est ainsi libellé :

Après l'alinéa 26

Insérer un alinéa ainsi rédigé :

...° Le 2° de l'article L. 2334-22 est complété par une phrase ainsi rédigée : « Pour l'application du présent article, la longueur de voirie prise en compte dans les communes situées en zone de montagne ne peut être inférieure à la longueur de voirie classée dans le domaine public communal. »

La parole est à M. Bernard Delcros.

**M. Bernard Delcros.** Jusqu'à l'année dernière, le critère pris en compte pour le calcul de la fraction péréquation de la DSR – qui pèse tout de même pour 30 % de son montant, ce qui n'est pas rien – était la longueur de la voirie classée dans le domaine public communal, de l'entretien duquel les maires ont la responsabilité.

L'année dernière, contre l'avis du Sénat qui avait adopté à l'unanimité un amendement visant à revenir sur cette évolution, le critère de la longueur de voirie communale a été remplacé par une longueur définie en Conseil d'État à partir du recensement des voies réalisé par l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN).

Ainsi que je l'ai indiqué à la tribune, les résultats ne se sont pas fait attendre : certaines communes ont perdu une part de leur DSR parce qu'on leur a attribué une longueur de voirie inférieure à la longueur de voirie communale, bien que les maires en aient toujours la responsabilité.

Cet amendement ne vise pas à revenir sur ce qui a été décidé l'année dernière. En revanche, nous proposons d'ajouter une précision : il faut que la longueur de voirie retenue pour le calcul de la fraction péréquation de la DSR ne puisse en aucun cas être inférieure à la longueur de la voirie communale. Cela permettrait de corriger l'injustice subie par certaines communes.

**M. Loïc Hervé.** C'est du bon sens !

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Stéphane Sautarel,** rapporteur spécial. Je comprends le problème soulevé par M. Delcros. Pour éclairer les débats, je sollicite l'avis du Gouvernement sur cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme Françoise Gatel,** ministre. Nous avons beaucoup parlé du décompte de la longueur de voirie. Avant l'année dernière, les communes mesuraient elles-mêmes la longueur de leur voirie et transmettaient leurs données à la direction départementale des territoires et de la mer

(DDTM). Selon leurs capacités, certaines communes effectuaient régulièrement ces mesures, tandis que d'autres ne pouvaient pas réaliser aussi fréquemment ces travaux.

Il a ainsi été décidé, dans un objectif de simplification, d'utiliser les éléments de cartographie existants de l'IGN. De fait, la procédure s'en trouve allégée. Les résultats peuvent peut-être varier, mais ni la commune ni la DDTM ne doivent plus mesurer les linéaires de voirie.

J'entends vos arguments, monsieur le sénateur : c'est un fait, la longueur de voirie est l'un des critères de la DSR. Je pense néanmoins à trois exemples pour illustrer le phénomène que vous avez évoqué : dans les Hautes-Alpes, 80 % des communes ont vu leur DSR augmenter ; dans le Cantal, ce chiffre est de 67 % ; en Haute-Savoie, il est de 70 %.

Il n'y a donc pas de corrélation immédiate entre le calcul automatique de la longueur de voirie fait par l'IGN et une baisse de la DSR. C'est un fait, et nullement une appréciation, que je souhaite porter à votre connaissance.

Le Gouvernement émet donc un avis défavorable sur cet amendement.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Michel Arnaud, pour explication de vote.

**M. Jean-Michel Arnaud.** Sans chercher à allonger les débats, il me semble nécessaire d'apporter des éléments objectifs. Dans le cadre de mon travail de rapporteur pour avis de la commission des lois sur la mission RCT, j'ai demandé des renseignements sur ce sujet. La DGCL m'a ainsi indiqué que les variations de longueur de voirie attribuables à cette réforme demeuraient très modestes, de l'ordre de 1 % à 2 %.

Néanmoins, une étude complémentaire de l'AMF établit que cette relative stabilité masque de grandes disparités entre les territoires.

Ainsi, les communes classées en zone de montagne et les communes de moins de 1 000 habitants semblent surreprésentées parmi celles qui constatent les plus fortes baisses de longueur de voirie. Dans huit départements – ce ne sont pas les mêmes que Mme la ministre a cités –, plus de 60 % des communes ont vu leur longueur de voirie diminuer, alors qu'au niveau national, cette proportion est de 30 %.

Le sujet est donc clairement identifié. Nous ne le traiterons certainement pas ce soir, mais nous devons être très attentifs au suivi de cette affaire. Pour les communes, et notamment certaines communes de haute montagne, les conséquences, loin d'être positives, sont parfois très négatives.

**Mme Frédérique Espagnac.** Tout à fait !

**M. le président.** La parole est à M. Bernard Buis, pour explication de vote.

**M. Bernard Buis.** Je soutiens également l'amendement de notre collègue Bernard Delcros. On constate en effet qu'avec les nouvelles mesures par satellite, les communes qui possèdent des chaussées non revêtues sont pénalisées, puisque le satellite ne permet de prendre en compte que les chaussées revêtues.

Les petites communes subissent donc une double peine : leur longueur de voirie diminue, et elles ne pourront jamais revêtir leurs chemins, longs parfois de plusieurs kilomètres, qui desservent un hameau, voire des maisons isolées.

Je suis conseiller départemental du canton du Diois : sur les soixante-deux communes qu'il compte, cinquante-huit d'entre elles, de petites communes, sont pénalisées.

**M. le président.** La parole est à Mme Frédérique Espagnac, pour explication de vote.

**Mme Frédérique Espagnac.** En effet, la DGCL indique que les communes de montagne et celles qui ont le plus de voiries – celles qui connaissent donc potentiellement le plus de difficultés à financer leur entretien – non seulement ne retrouvent pas les montants de DSR auxquels elles avaient droit, mais, à l'inverse, voient leur dotation diminuer.

La situation est donc assez hallucinante : dans les communes potentiellement les plus en difficulté, celles qui sont le plus confrontées au réchauffement climatique et à ses conséquences – gel, neige ou autres –, là où les questions de sécurité se posent avec le plus d'acuité, on ne comptabilise pas la longueur réelle de voirie, cette donnée pouvant même baisser de 30 % à 60 %. Nous ne pouvons pas accepter cette situation.

**M. le président.** La parole est à M. Pierre-Alain Roiron, pour explication de vote.

**M. Pierre-Alain Roiron.** La question se pose en particulier dans les territoires de montagne, mais également ailleurs.

**Mme Frédérique Espagnac.** Absolument !

**M. Pierre-Alain Roiron.** Dans mon territoire, de nombreuses communes m'ont fait part d'une baisse de leur longueur de voirie, et trouvaient en effet le calcul de l'IGN hallucinant. Réglons ce problème au plus vite, en faisant confiance aux élus locaux.

**M. le président.** La parole est à M. Bernard Delcros, pour explication de vote.

**M. Bernard Delcros.** Madame la ministre, les maires ne se saisissent évidemment pas d'un décamètre pour mesurer la longueur de voirie communale ! Toutes les communes disposent d'un tableau de voirie, où chaque voie est numérotée et mesurée, cette opération ayant été en général effectuée par des services de l'État, et parfois par des cabinets privés.

**M. Loïc Hervé.** C'est obligatoire !

**M. Bernard Delcros.** Chaque fois qu'une commune veut classer une nouvelle voie communale ou au contraire en déclasser une, elle délibère et le représentant de l'État en est bien évidemment informé. Dans les départements, la longueur des voiries communales est ainsi parfaitement connue des services de l'État.

**M. Pierre-Alain Roiron.** Bien sûr !

**M. Bernard Delcros.** Dans les départements où les travaux de rénovation de la voirie communale sont éligibles à la DETR, comme le Cantal, la première chose que font les services de l'État lorsqu'ils examinent les dossiers déposés par les communes consiste à vérifier que la voie en question relève bien de la voirie communale – sinon, les travaux ne seront pas financés par la DETR. Je le répète, la cartographie de la voirie communale est donc parfaitement connue des services de l'État.

Quant à la question de l'augmentation de la DSR dans les Hautes-Alpes, dans le Cantal ou dans d'autres départements, elle n'a strictement rien à voir avec le sujet. En effet, cette augmentation s'explique parce que nous avons majoré la fraction péréquation de 20 % pour toutes les communes situées en zone FRR.

L'amendement que je défends est important pour toutes les communes. Mes chers collègues, je vous invite à voter en sa faveur.

**M. le président.** Quel est maintenant l'avis de la commission ?

**M. Stéphane Sautarel, rapporteur spécial.** Malgré l'avis défavorable du Gouvernement, je m'en remets, à titre personnel, à la sagesse du Sénat, ne pouvant réunir la commission pour que celle-ci tranche.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° II-1826 rectifié bis.

(*L'amendement est adopté.*)

**M. le président.** Je suis saisi de cinq amendements identiques.

L'amendement n° II-750 rectifié bis est présenté par MM. Redon-Sarrazin et Roiron, Mme Artigalas, MM. Uzenat, Pla, Tissot, Mérillou et Lozach, Mmes Monier et Poumirol et MM. Ziane et M. Weber.

L'amendement n° II-1705 rectifié est présenté par Mmes Cukierman et Apourceau-Poly, MM. Bacchi, Barros, Basquin et Brossat, Mmes Brulin et Corbière Naminzo, MM. Corbizez et Gay, Mme Gréaume, M. Lahellec, Mme Margaté, MM. Ouzoulias et Savoldelli, Mmes Silvani et Varaillas, M. Xowie et les membres du groupe Communiste Républicain Citoyen et Écologiste – Kanaky.

L'amendement n° II-1809 rectifié bis est présenté par MM. Buis, Patriat et Buval, Mmes Cazebonne et Duranton, M. Fouassin, Mme Havet, MM. Iacobelli, Kulimoetoke, Lemoyne, Lévrier et Mohamed Soilihi, Mme Nadille, M. Patient, Mme Phinera-Horth, MM. Rambaud et Rohfritsch, Mme Schillinger, M. Théophile et les membres du groupe Rassemblement des démocrates, progressistes et indépendants.

L'amendement n° II-1829 rectifié ter est présenté par M. Delcros, Mmes Billon et Vermeillet, MM. Levi, Longeot, Bonneau, Laugier, Menonville et Dhersin, Mmes Devésa, Perrot, Sollogoub, Antoine, Patru et Gacquerre et M. Hingray.

L'amendement n° II-1867 rectifié est présenté par M. Benarroche, Mme M. Vogel, MM. G. Blanc et Dantec, Mme de Marco, MM. Dossus, Fernique et Gontard, Mme Guhl, MM. Jadot et Mellouli, Mmes Ollivier et Poncet Monge, M. Salmon et Mmes Senée et Souyris.

Ces cinq amendements sont ainsi libellés :

Après l'alinéa 30

Insérer deux alinéas ainsi rédigés :

...° L'article L. 2334-22-2 est complété par un paragraphe ainsi rédigé :

« ... – Une commune nouvelle qui remplit les conditions cumulatives énoncées au I du présent article et qui compte moins de 10 000 habitants bénéficie du dernier montant perçu au titre de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale l'année précédant la perte d'éligibilité à cette dotation. »

La parole est à M. Pierre-Alain Roiron, pour défendre l'amendement n° II-750 rectifié bis.

**M. Pierre-Alain Roiron.** Défendu !

**M. le président.** La parole est à Mme Cécile Cukierman, pour présenter l'amendement n° II-1705 rectifié.

**Mme Cécile Cukierman.** Cet amendement, défendu à l'identique sur une grande partie des travées de l'hémicycle, vise à compléter un dispositif que le Sénat avait introduit

dans la loi de finances pour 2025 au sujet des communes nouvelles dont la population avoisine le seuil de 10 000 habitants.

L'an dernier, nous avions en effet reconnu l'existence d'une situation exceptionnelle : certaines communes nouvelles étant tout juste passées sous le seuil de 10 000 habitants, bien que considérées comme rurales au sens de l'Insee, perdent des montants extrêmement importants de DGF du fait de leur changement de statut, tout en ne rentrant pas dans le cadre traditionnel d'éligibilité à la DSU.

Pour répondre à ces cas, certes très marginaux – seules deux communes étaient dans ce cas en 2023 –, le législateur a donc permis le maintien de la DSU dans les communes nouvelles, dès lors qu'au moins l'une de leurs communes fondatrices en bénéficiait avant la fusion.

Or la population de ces communes nouvelles varie parfois autour du seuil de 10 000 habitants. Par conséquent, si ces communes passent une année en dessous de ce seuil, leur éligibilité à la DSU devient incertaine, alors même que leur situation sociale ne change pas. Ce risque d'aller-retour purement mécanique est incompatible avec le mécanisme que nous avons voulu instaurer et avec le principe d'un pacte de stabilité visant à éviter des pertes abruptes et injustifiées de dotation.

C'est pourquoi, par cet amendement, nous proposons modestement de garantir aux deux communes en question le maintien du dernier montant de DSU qu'elles ont perçu si leur population repasse sous le seuil des 10 000 habitants.

**M. le président.** La parole est à M. Bernard Buis, pour présenter l'amendement n° II-1809 rectifié bis.

**M. Bernard Buis.** Défendu !

**M. le président.** La parole est à M. Bernard Delcros, pour présenter l'amendement n° II-1829 rectifié ter.

**M. Bernard Delcros.** Défendu !

**M. le président.** La parole est à M. Guy Benarroche, pour présenter l'amendement n° II-1867 rectifié.

**M. Guy Benarroche.** Les auteurs de ces amendements comme d'autres que nous avons déjà adoptés me semblent guidés par un même principe : nous ne pouvons pas mettre des communes en difficulté en leur faisant subir des effets de couperet, qui les empêchent d'avoir la moindre visibilité quant au montant des dotations qui leur seront attribuées, et donc de maîtriser leurs finances.

Tel est l'objet de tous les amendements que nous proposons. Il ne s'agit pas de laisser certaines communes bénéficier de dotations alors qu'elles ne répondent plus à leurs critères d'éligibilité. Il s'agit plutôt de donner aux communes la visibilité dont elles ont besoin : pour des raisons très spécifiques qu'elles ne peuvent pas maîtriser – tel est le cas pour les deux communes en question –, elles peuvent être privées de certains montants.

Il faut donner aux communes une certaine visibilité, pour que leurs maires puissent en assurer la gestion. C'est pourquoi il me semble que ces amendements doivent être adoptés.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Stéphane Sautarel, rapporteur spécial.** Ces amendements identiques visent à créer une nouvelle garantie de sortie de la DSU pour les communes nouvelles qui en bénéficiaient, mais dont la population passerait en deçà du seuil d'éligibilité de 10 000 habitants.

Si l'on peut comprendre l'objectif de leurs auteurs, la création de cette nouvelle garantie n'est pas limitée dans le temps. Une commune nouvelle pourrait donc continuer à percevoir la DSU quand bien même elle n'y serait plus éligible. Cela constituerait une véritable rupture d'égalité avec les autres communes, qui ne bénéficient d'une telle garantie que pour une année.

La commission émet donc un avis défavorable sur ces amendements identiques.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme Françoise Gatel, ministre.** Même avis.

**M. le président.** La parole est à M. Grégory Blanc, pour explication de vote.

**M. Grégory Blanc.** C'est le sénateur de Maine-et-Loire qui s'exprime.

Dans ce département, de nombreuses communes nouvelles se sont créées et ont dépassé le seuil des 10 000 habitants.

Même si je suis un ardent défenseur du modèle des communes nouvelles, je souligne le fait que, outre leur dotation en faveur des communes nouvelles, beaucoup d'entre elles ont commencé à percevoir la DSU tout en continuant de toucher une part de DSR. Lorsqu'elles se retrouvent dans une situation où elles risquent de perdre la DSU, elles réclament alors des dotations supplémentaires, en compensation.

Je le rappelle, l'enveloppe de la DSU est fermée : ce que certaines communes perçoivent n'est pas touché par d'autres. La DSU est *a priori* une dotation de péréquation destinée d'abord aux territoires qui sont en très grande difficulté. Or, aujourd'hui, elle est touchée par certains territoires qui sont moins concernés.

Autant nous avons besoin de stabiliser le modèle des communes nouvelles – et je conçois les difficultés rencontrées par les communes dont les populations varient, et qui subissent des effets de seuil –, autant la DSU doit soutenir en priorité les communes qui connaissent de véritables difficultés. Par conséquent, je m'abstiendrai sur ces amendements.

**M. le président.** La parole est à Mme la ministre.

**Mme Françoise Gatel, ministre.** Je souhaite apporter une précision concernant les communes nouvelles. Mesdames, messieurs les sénateurs, plusieurs d'entre vous participent au groupe de travail que nous avons instauré l'année dernière.

Je rappelle qu'une dotation de garantie, votée dans cet hémicycle il y a deux ans, assure que, lors de la création d'une commune nouvelle, le montant de la dotation que celle-ci reçoit est au moins égal à celui de la somme des dotations anciennement touchées par les communes qui la composent. Il est important de souligner qu'il n'y a donc pas de baisse de ces montants.

**M. Grégory Blanc.** Tout à fait.

**M. le président.** Je mets aux voix les amendements identiques n°s II-750 rectifié bis, II-1705 rectifié, II-1809 rectifié bis, II-1829 rectifié ter et II-1867 rectifié.

(Les amendements ne sont pas adoptés.)

**M. le président.** Mes chers collègues, nous allons maintenant interrompre nos travaux ; nous les reprendrons à vingt et une heures trente.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à vingt heures, est reprise à vingt et une heures trente, sous la présidence de M. Pierre Ouzoulias.)

**PRÉSIDENCE DE M. PIERRE OUZOULIAS**  
**vice-président**

**M. le président.** La séance est reprise.

Nous poursuivons l'examen, au sein de la seconde partie du projet de loi de finances, des crédits de la mission « Relations avec les collectivités territoriales » (et articles 72 à 77) et du compte spécial « Avances aux collectivités territoriales ».

**Article 72 (suite)**

**M. le président.** Je suis saisi de trois amendements identiques.

L'amendement n° II-160 rectifié *bis* est présenté par MM. Théophile et Patriat, Mme Nadille, MM. Buval, Mohamed Soilihi, Kulimoetoke, Fouassin et Patient, Mme Phinera-Horth, MM. Rohfritsch et Buis, Mmes Cazebonne, Duranton et Havet, MM. Iacovelli, Lemoyne, Lévrier et Rambaud, Mme Schillinger et les membres du groupe Rassemblement des démocrates, progressistes et indépendants.

L'amendement n° II-308 rectifié est présenté par MM. Lurel et Roiron, Mme Briquet, MM. Cozic et Kanner, Mmes Artigalas, Bonnafay et Canalès, M. Chaillou, Mmes Conconne, Espagnac et Féret, M. Gillé, Mmes de La Gontrie et Harrabey, MM. P. Joly et Kerrouche, Mme Le Houerou, MM. Marie, Mérillou et Montaugé, Mme Monier, MM. Pla, Raynal, Redon-Sarrazay, Ros, Uzenat, Vayssouze-Faure, Ziane et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain.

L'amendement n° II-1714 est présenté par Mmes Cukierman et Apourceau-Poly, MM. Bacchi, Barros, Basquin et Brossat, Mmes Brulin et Corbière Naminzo, MM. Corbisez et Gay, Mme Gréaume, M. Lahellec, Mme Margaté, MM. Ouzoulias et Savoldelli, Mmes Silvani et Varaillas, M. Xowie et les membres du groupe Communiste Républicain Citoyen et Écologiste – Kanaky.

Ces trois amendements sont ainsi libellés :

Après l'alinéa 30

Insérer deux alinéas ainsi rédigés :

...° Le huitième alinéa de l'article L. 2334-23-2 est ainsi rédigé :

« L'indice synthétique est multiplié par 1,5 pour les communes qui sont chefs-lieux de département ainsi que pour les communes de plus de 10 000 habitants qui sont chefs-lieux d'arrondissement. » ;

La parole est à M. Bernard Buis, pour présenter l'amendement n° II-160 rectifié *bis*.

**M. Bernard Buis.** Par cet amendement, mon collègue Dominique Théophile souhaite ajuster les modalités de calcul de la dotation de péréquation des communes d'outre-mer (DPOM) afin de sécuriser le versement de la majoration de 50 % prévue pour les communes chefs-lieux de département, quelle que soit leur population. L'applica-

tion mécanique du seuil de 10 000 habitants retenu conduit en effet à des effets budgétaires disproportionnés, contraires à la logique même de la péréquation.

L'exemple de Basse-Terre l'illustre clairement : en passant sous la barre des 10 000 habitants en 2025, cette commune a enregistré une perte immédiate de 320 000 euros, soit 30 % de sa DPOM, sans lissage, portant la baisse totale de sa DGF à près de 10 %, soit plus de 2 % de ses recettes réelles de fonctionnement.

Pourtant, les charges de centralité de cette commune demeurent identiques : services administratifs, équipements structurants, accueil des flux domicile-travail, obligations en matière de sécurité et de solidarité.

En maintenant le seuil pour les seuls chefs-lieux d'arrondissement, l'amendement vise à préserver l'architecture de la DPOM tout en corrigeant un biais technique identifié dès la réforme de la dotation d'aménagement des communes d'outre-mer.

**M. le président.** La parole est à M. Victorin Lurel, pour présenter l'amendement n° II-308 rectifié.

**M. Victorin Lurel.** Mes chers collègues, l'objet de ces amendements identiques a fort bien été exposé. Il y a un instant, vous avez vu notre groupe voter avec ardeur, et même avec ferveur, toutes les propositions visant à corriger quelques inégalités, dissymétries et effets de bord – le terme est souvent employé pour décrire les effets redistributifs.

Basse-Terre est une exception : c'est une capitale, un chef-lieu de département et d'arrondissement. En 2019, Georges Patient et Jean-René Cazeneuve ont remis un très beau rapport proposant des mesures de correction de quelques inégalités dans les outre-mer. Ils prédisaient déjà que, en raison de la déprise démographique – disons-le ainsi –, Basse-Terre passerait très rapidement en dessous du seuil d'éligibilité à la majoration de la dotation de péréquation. À l'époque, Basse-Terre comptait 13 000 habitants ; en 2025, elle en compte 9 601.

Or dans cette ville se trouve toute l'administration de la République, depuis la prison et la préfecture jusqu'aux tribunaux et au commandement supérieur de la gendarmerie. Bref, les charges liées de centralité sont insuffisamment prises en compte dans sa dotation forfaitaire et sa DGF. Nous demandons de corriger cette injustice.

Je le dis très clairement, d'autant plus – j'anticipe les avis émis par le rapporteur spécial et le Gouvernement – que nous ne demandons rien aux villes et aux communes de l'Hexagone.

En effet, à l'époque, pour traduire législativement les propositions du rapport que je mentionnais, la dotation d'aménagement des communes et circonscriptions territoriales d'outre-mer (Dacom) a été réformée, notamment pour modifier son alimentation par la dotation nationale de péréquation.

**M. le président.** Il faut conclure, mon cher collègue.

**M. Victorin Lurel.** Pour la seule ville concernée par ce problème, la baisse de dotation est de 380 000 euros, ce qui représente 2 % des recettes réelles de fonctionnement de la ville. Je demande de corriger cette injustice.

**M. le président.** Mes chers collègues, nous devonsachever l'examen de cette mission ainsi que de celle du compte de concours financiers impérativement avant une heure trente. Par conséquent, je veillerai attentivement au respect du temps de parole.

La parole est à Mme Michelle Gréaume, pour présenter l'amendement n° II-1714.

**Mme Michelle Gréaume.** Défendu !

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Stéphane Sautarel,** rapporteur spécial. Nous avons déjà évoqué avant la suspension de la séance les effets de seuil liés aux évolutions de population.

Actuellement, la DPOM est majorée de 50 % pour les chefs-lieux de département et d'arrondissement dont la population est supérieure à 10 000 habitants. L'amendement vise à majorer les indices pour les communes chefs-lieux de département ou d'arrondissement, quelle que soit leur population.

Bien que la commission soit sensible aux arguments avancés par les auteurs de ces amendements identiques, elle émet à leur propos un avis défavorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme Françoise Gatel,** ministre. Monsieur le ministre Lurel, je suis également très attentive au problème que vous soulevez. Toutefois, en cohérence avec la position que je défends depuis le début de l'examen de ces crédits, nous devons raisonner à enveloppe fermée, ce qui nous contraint à ne pas pouvoir évoluer en la matière.

En revanche, je m'engage à aborder ce sujet précis avec la ministre des outre-mer.

Le Gouvernement demande donc le retrait de ces amendements.

**M. le président.** La parole est à M. Victorin Lurel, pour explication de vote.

**M. Victorin Lurel.** Mes chers collègues, nous avons trouvé des correctifs au sujet de la voirie des communes de montagne, de la DSR et de la DSU. L'argumentaire du Gouvernement et de la commission consiste à avancer que cela produit des effets redistributifs, et que cela revient à déshabiller Pierre pour habiller Paul.

En l'occurrence, tel n'est pas le cas : aucune dotation n'est prise aux autres communes d'outre-mer de plus de 10 000 habitants. Quant aux effets redistributifs en question, la somme de 380 000 euros est presque négligeable. Mes chers collègues, ne restez pas indifférents et acceptez de corriger cette inégalité.

Monsieur le rapporteur spécial, ces amendements identiques n'ont pas pour objet de changer les indices synthétiques ou le coefficient de majoration. Nous proposons simplement que tous les chefs-lieux de département d'outre-mer, quelle que soit leur population, bénéficient de la majoration prévue, tout en maintenant le seuil de 10 000 habitants pour les chefs-lieux d'arrondissement.

Personne n'y perdrait. La seule commune qui risque de passer sous le seuil de population dans les cinq prochaines années est La Trinité, en Martinique. Saint-Laurent-du-Maroni, par exemple, n'est pas concerné. Il n'y a donc pas d'effet de bord ni d'effet redistributif. Tout à l'heure,

j'évoquais la notion d'homothétie en mathématiques ; même à enveloppe fermée, il est possible d'élargir le bénéfice de la majoration existante.

**M. le président.** La parole est à Mme Michelle Gréaume, pour explication de vote.

**Mme Michelle Gréaume.** Madame la ministre, en outremer, les charges administratives et de service public sont structurellement plus lourdes, notamment en matière de transport et de sécurité civile. C'est la raison pour laquelle nous avons déposé ces amendements.

**M. le président.** Je mets aux voix les amendements identiques n°s II-160 rectifié bis, II-308 rectifié et II-1714.

(*Les amendements ne sont pas adoptés.*)

**M. le président.** L'amendement n° II-1719, présenté par Mmes Cukierman et Apourceau-Poly, MM. Bacchi, Barros, Basquin et Brossat, Mmes Brulin et Corbière Naminzo, MM. Corbisez et Gay, Mme Gréaume, M. Lahellec, Mme Margaté, MM. Ouzoulias et Savoldelli, Mmes Silvani et Varailles, M. Xowie et les membres du groupe Communiste Républicain Citoyen et Écologiste – Kanaky, est ainsi libellé :

I. – Alinéa 78

Remplacer cet alinéa par trois alinéas ainsi rédigés :

VIII. – L'article 250 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 est ainsi modifié :

1° Les troisième et sixième alinéas du c du 11° du I sont supprimés ;

2° Le VII est abrogé.

II. – Pour compenser la perte de recettes résultant du I, compléter cet article par un paragraphe ainsi rédigé :

... – La perte de recettes résultant pour l'État du présent article est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>e</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

La parole est à M. Pierre Barros.

**M. Pierre Barros.** Cet amendement vise à sécuriser définitivement le calcul du coefficient d'intégration fiscale (CIF) des communautés de communes en excluant une fois pour toutes les redevances d'assainissement. Il s'agit de régler la distorsion qui pourrait intervenir entre les communes qui exercent la compétence assainissement en régie et celles qui l'exercent par l'intermédiaire d'un syndicat intercommunal.

En effet, si les communes ont transféré la compétence en question à un syndicat intercommunal, les redevances perçues par ce syndicat ne figurent pas dans les ressources des communes. Comme son dénominateur augmente sans que son numérateur évolue dans le même sens, le CIF des intercommunalités concernées baisse donc mécaniquement, alors même qu'elles exercent pleinement la compétence. Autrement dit, le calcul pénalise les communautés de communes les plus intégrées, qui ont choisi un mode d'exercice mutualisé.

Selon les simulations réalisées par l'AMF, une telle baisse du CIF pourrait réduire significativement la dotation d'intercommunalité des communautés de communes et, par ricochet, déséquilibrer l'ensemble de l'enveloppe au détriment de tous les territoires.

Alors que l'article 72 reporte d'un an l'application de cette mesure, nous proposons, pour notre part, de lever définitivement l'incertitude.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Stéphane Sautarel, rapporteur spécial.** L'article 72 prévoit déjà le report d'un an de la réforme prévue, afin de mieux en évaluer les effets. Si nous partageons la préoccupation de l'auteur de cet amendement, pour l'heure, le débat ne peut pas être tout à fait éclairé.

La commission émet donc un avis défavorable sur cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme Françoise Gatel, ministre.** Monsieur le sénateur, votre remarque est juste. Le Gouvernement prend en compte la question, puisqu'il propose de décaler l'application de cette réforme en 2027.

Je le rappelle, cette modification avait été décidée non par l'État, mais par le Comité des finances locales (CFL).

Le Gouvernement demande donc le retrait de cet amendement ; à défaut, l'avis sera défavorable.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° II-1719.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

**M. le président.** Je suis saisi de cinq amendements faisant l'objet d'une discussion commune.

Les deux premiers sont identiques.

L'amendement n° II-749 rectifié est présenté par M. Redon-Sarrazin, Mme Artigalas, MM. Uzenat, Pla, Montaugé, Mérillou, Tissot, Roiron et Lozach, Mmes Monier et Poumirol et MM. Ziane et M. Weber.

L'amendement n° II-1137 rectifié est présenté par MM. Bilhac et Cabanel, Mme M. Carrère, M. Daubet, Mme N. Delattre, MM. Gold et Grosvalet, Mme Jouve, M. Masset, Mme Pantel et M. Roux.

Ces deux amendements sont ainsi libellés :

Après l'alinéa 78

Insérer un paragraphe ainsi rédigé :

... – Au dernier alinéa du B du III de l'article 252 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021, les deux dernières phrases sont remplacées par une phrase ainsi rédigée : « Ces mêmes fractions de corrections sont pondérées par un coefficient égal à 90 % en 2024, à 80 % en 2025 et à 60 % en 2026. »

La parole est à M. Michaël Weber, pour présenter l'amendement n° II-749 rectifié.

**M. Michaël Weber.** Le présent amendement porte sur l'évolution du calcul de l'effort fiscal des communes, qui figure notamment parmi les critères de la répartition des dotations de péréquation de la DGF. Nous proposons d'ajuster le calendrier d'application des nouvelles modalités de calcul de l'effort fiscal, neutralisées depuis 2023.

En 2026, si aucun aménagement n'est voté, le coefficient de neutralisation des effets de la réforme sera de 40 %, conformément au calendrier initial, alors qu'il était de 80 % en 2025. La marche, particulièrement élevée, produirait des effets importants sur la dotation des communes les plus pénalisées par la nouvelle définition.

En outre, ces effets seraient aggravés par les conséquences du gel de la DGF prévu en 2026, qui entraînerait inévitablement de nouvelles baisses de dotations pour une forte proportion de communes, après celles qu'elles ont déjà connues entre 2018 et 2022.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Yves Roux, pour présenter l'amendement n° II-1137 rectifié.

**M. Jean-Yves Roux.** Cet amendement vise à ajuster le calendrier d'application des nouvelles modalités de calcul de l'effort fiscal des communes, critère déterminant de la répartition des dotations de péréquation de la DGF.

Si le calendrier prévu a été respecté pour les évolutions du potentiel fiscal et financier, il a été décalé d'année en année pour ce qui concerne l'effort fiscal, dont les nouvelles modalités de calcul pénalisent particulièrement les communes membres d'EPCI fortement intégrés.

Faute d'une solution satisfaisante, la nouvelle définition de l'effort fiscal produit partiellement ses effets depuis 2024. Sans ajustements, la réforme s'appliquerait à 60 % en 2026, contre 20 % aujourd'hui.

Nous proposons d'établir un coefficient de neutralisation de 60 % en 2026 : un tel lissage permettrait d'éviter les à-coups financiers injustifiés, et de maintenir une répartition plus soutenable de la DGF, pour laisser au législateur le temps de travailler à une définition plus équilibrée de l'effort fiscal.

**M. le président.** Les trois amendements suivants sont également identiques.

L'amendement n° II-21 est présenté par M. Sautarel et Mme Briquet, au nom de la commission des finances.

L'amendement n° II-1715 rectifié est présenté par Mmes Cukierman et Apourceau-Poly, MM. Bacchi, Barros, Basquin et Brossat, Mmes Brulin et Corbière Naminzo, MM. Corbizez et Gay, Mme Gréaume, M. Lahellec, Mme Margaté, MM. Ouzoulias et Savoldelli, Mmes Silvani et Varaillas, M. Xowie et les membres du groupe Communiste Républicain Citoyen et Écologiste – Kanaky.

L'amendement n° II-1799 rectifié bis est présenté par MM. Buis, Patriat et Buval, Mmes Cazebonne et Duranton, M. Fouassin, Mme Havet, MM. Iacovelli, Kulimoetoke, Lemoyne, Lévrier et Mohamed Soilihi, Mme Nadille, M. Patient, Mme Phinera-Horth, MM. Rambaud et Rohfritsch, Mme Schillinger, M. Théophile et les membres du groupe Rassemblement des démocrates, progressistes et indépendants.

Ces trois amendements sont ainsi libellés :

Alinéa 79

Remplacer cet alinéa par trois alinéas ainsi rédigés :

IX. – L'article 252 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 est ainsi modifié :

1° Le dernier alinéa du B du III est complété par une phrase ainsi rédigée : « En 2026 et par dérogation, ces mêmes fractions de corrections sont pondérées par un coefficient égal à 60 %. » ;

2° À la première phrase du IV bis, l'année : « 2026 » est remplacée par l'année : « 2027 » et les deux occurrences de l'année : « 2025 » sont remplacées par l'année : « 2026 ».

La parole est à M. le rapporteur spécial, pour présenter l'amendement n° II-21.

**M. Stéphane Sautarel, rapporteur spécial.** L'année dernière, nous avons déjà lissé les effets du nouveau mode de calcul de l'effort fiscal. Nous proposons également un coefficient de neutralisation de 60 % pour 2026.

La commission estime simplement que, d'un point de vue légistique, la rédaction de son amendement est plus précise que celle des amendements identiques n°s II-749 rectifié et II-1137 rectifié. J'invite donc leurs auteurs à les rectifier pour les rendre identiques à celui de la commission.

**M. le président.** La parole est à Mme Michelle Gréaume, pour présenter l'amendement n° II-1715 rectifié.

**Mme Michelle Gréaume.** Défendu !

**M. le président.** La parole est à M. Bernard Buis, pour présenter l'amendement n° II-1799 rectifié bis.

**M. Bernard Buis.** Défendu.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme Françoise Gatel, ministre.** Le Gouvernement est tout à fait favorable à ces propositions et je suggère que ces amendements en discussion commune soient tous alignés sur celui du rapporteur spécial, dont la rédaction nous paraît particulièrement pertinente.

Sous réserve d'une telle rectification, l'avis du Gouvernement est favorable sur l'ensemble de ces amendements.

**M. le président.** Monsieur Roiron, monsieur Roux, acceptez-vous de rectifier vos amendements pour les rendre identiques à celui de la commission ?

**M. Pierre-Alain Roiron.** Oui, monsieur le président !

**M. Jean-Yves Roux.** J'accepte également.

**M. le président.** Je suis donc saisi des amendements n°s II-749 rectifié bis et II-1137 rectifié bis, dont le libellé est identique à celui des amendements identiques n°s II-21, II-1715 rectifié et II-1799 rectifié bis.

Je mets aux voix ces cinq amendements identiques.

(Les amendements sont adoptés.)

**M. le président.** Je mets aux voix l'article 72, modifié.

(L'article 72 est adopté.)

## Après l'article 72

**M. le président.** L'amendement n° II-1468, présenté par MM. G. Blanc, Benarroche, Dantec, Dossus, Fernique et Gontard, Mme Guhl, M. Jadot, Mme de Marco, M. Mellouli, Mmes Ollivier et Poncet Monge, M. Salmon et Mmes Senée, Souyris et M. Vogel, est ainsi libellé :

Après l'article 72

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

L'article L. 2334-18-4 du code général des collectivités territoriales est complété par trois alinéas ainsi rédigés :

« Pour les communes de 10 000 habitants ou plus, la part d'augmentation de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale est réservée aux quatre cent cinquante premières communes classées selon l'indice synthétique mentionné à l'article L. 2334-16.

« Pour les communes dont la population est comprise entre 5 000 et 9 999 habitants, cette part d'augmentation est réservée aux cinquante premières communes classées selon le même indice synthétique.

« La liste des communes bénéficiaires mentionnées aux deux alinéas précédents est arrêtée chaque année sur la base du classement établi en application de l'article L. 2334-16. »

La parole est à Mme Ghislaine Senée.

**Mme Ghislaine Senée.** Cet amendement de mon collègue Grégory Blanc a pour objet de faire évoluer les modalités d'attribution de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale, qui constitue l'un des principaux instruments de péréquation verticale destinés aux communes urbaines les plus en difficulté, car supportant les charges socio-urbaines les plus élevées.

Il vise à renforcer son efficacité en concentrant la part majorée de la DSU sur les 450 communes de plus de 10 000 habitants et les 50 communes de plus de 5 000 et de moins de 10 000 habitants les plus en difficulté, en réorientant une partie de la DSU vers ces communes, et ce sans remettre en cause l'équilibre structurel actuel de cette dotation.

Cette mesure ouvre une piste de réflexion pour l'augmentation de l'impact péréquateur du dispositif et pour un meilleur ajustement des moyens de l'État aux réalités sociales des territoires urbains.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Stéphane Sautarel, rapporteur spécial.** Ma chère collègue, nous comprenons parfaitement votre intention, qui est aussi celle du premier signataire de cet amendement, Grégory Blanc : il s'agit de concentrer la DSU sur les communes qui présentent le plus de difficultés.

Je rappelle simplement que 839 communes sont éligibles à la DSU et, en l'état actuel du dispositif, bénéficieraient de sa progression. Si nous concentrions l'augmentation de la péréquation verticale sur 500 communes, nous priverions par définition 339 autres du bénéfice de cette dynamique.

S'agissant d'une enveloppe fermée, une difficulté particulière se pose néanmoins : le montant de DSU ne peut pas diminuer dès lors qu'une commune y est éligible. Autrement dit, même si sa situation sociale évolue – même si elle s'enrichit –, elle ne peut pas voir sa DSU baisser. Là est la difficulté aujourd'hui ; d'où l'idée de traiter cette question dans un cadre un peu plus général, celui de la DGF, comme je le disais tout à l'heure en ouverture de nos débats.

À ce stade, l'avis de la commission est défavorable sur cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme Françoise Gatel, ministre.** J'émettrai le même avis sur l'ensemble des neuf amendements portant articles additionnels après l'article 72.

Comme le rapporteur spécial, et en cohérence avec les arguments que j'ai défendus depuis le début de notre discussion, je pense qu'un problème très large se pose autour des dotations des collectivités : on peut l'appeler « irritant », on peut l'appeler « dysfonctionnement ».

J'entends vos propos, mesdames, messieurs les sénateurs : ils ouvrent des pistes de réflexion que j'invite les parlementaires à emprunter, car nous devons trouver des solutions pour résorber tous ces irritants. Si nous corigeons la péréquation au profit de certaines collectivités, d'autres collectivités subiront mécaniquement et automatiquement l'effet inverse, c'est-à-dire négatif, qui tombera comme un couperet.

Je demande donc le retrait de cet amendement et, par avance, de tous les autres, en vous invitant à une réflexion très large sur tous ces sujets.

**M. le président.** La parole est à M. Pierre-Alain Roiron, pour explication de vote.

**M. Pierre-Alain Roiron.** Ce sujet a déjà été évoqué à plusieurs reprises : s'agissant d'une enveloppe fermée, il y aura des gagnants et des perdants. À défaut d'étude d'impact, nous ne savons pas exactement ce qu'il en sera ; c'est la raison pour laquelle nous nous abstiendrons.

**Mme Françoise Gatel, ministre.** Je suis d'accord !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° II-1468.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

**M. le président.** L'amendement n° II-43 rectifié *ter*, présenté par Mme Noël, MM. Pellevat et J.B. Blanc, Mme V. Boyer, M. Panunzi, Mme Borchio Fontimp, MM. Genet et H. Leroy et Mmes Goy-Chavent et Bellurot, est ainsi libellé :

Après l'article 72

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Le code général des collectivités territoriales est ainsi modifié :

1° Au premier alinéa du II de l'article L. 2113-20, le montant : « 64,46 € » est remplacé par le montant : « 96,69 € » ;

2° L'article L. 2334-7 est ainsi modifié :

a) Le second alinéa du 1° du I est ainsi modifié :

– L'année : « 2011 » est remplacée par l'année : « 2026 » ;

– Le montant : « 64,46 € » est remplacé par le montant : « 96,69 € » ;

b) Le premier alinéa du III est ainsi modifié :

– La première phrase est supprimée ;

– À la deuxième phrase, après le mot : « est », sont insérés les mots : « , à compter de 2026, » et le montant : « 64,46 € » est remplacé par le montant : « 96,69 € » ;

– À la troisième phrase, l'année : « 2019 » est remplacée par l'année : « 2026 » ;

c) À la dernière phrase du dernier alinéa, le chiffre : « 1 » est remplacé par le chiffre : « 1,5 ».

La parole est à Mme Sylviane Noël.

**Mme Sylviane Noël.** Je dépose cet amendement chaque année afin de mettre un terme à une inégalité injustifiée : il s'agit de réduire l'écart entre communes urbaines et communes rurales en matière de DGF forfaitaire.

En effet, le montant de celle-ci varie du simple au double selon la taille de la commune : autour de 60 euros pour les communes de moins de 500 habitants, plus de 120 euros pour les communes de plus de 200 000 habitants.

Cette règle n'est pas justifiée, alors même que les critères de répartition ne semblent pas tenir compte des évolutions territoriales. Nous proposons donc, par cet amendement, de réduire l'écart, qui est aujourd'hui de 1 à 2, en le faisant passer de 1,5 à 2. Ainsi la dotation minimale passerait-elle de 64,46 euros à 96,69 euros.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Stéphane Sautarel, rapporteur spécial.** Je partage le constat qui vient d'être posé : les effets de bord du coefficient logarithmique utilisé pour calculer la dotation forfaitaire sont bien connus. Avec ma collègue Isabelle Briquet, nous travaillons ardemment à élaborer des propositions pour régler ce problème récurrent.

Aujourd'hui, un certain nombre de difficultés se posent ; elles tiennent notamment à la prise en compte des charges de centralité et à l'application de ce coefficient.

Cela étant, ma chère collègue, au regard des nouveaux effets de bord non maîtrisés que la mise en œuvre de votre proposition produirait, et dans l'attente des travaux que nous conduisons dans le cadre de notre mission de contrôle, je vous demande de bien vouloir retirer votre amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme Françoise Gatel, ministre.** Défavorable.

**M. le président.** La parole est à Mme Sylviane Noël, pour explication de vote.

**Mme Sylviane Noël.** Je vais maintenir mon amendement, monsieur le président. Chaque année, on me fait la même réponse ; chaque année, je reviens au micro, en séance, pour redire la même chose. À ce rythme, jamais les choses ne bougeront : cessons d'attendre !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° II-43 rectifié *ter*.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

**M. le président.** L'amendement n° II-1723, présenté par Mme Cukierman, M. Lahellec, Mme Apourceau-Poly, MM. Bacchi, Barros, Basquin et Brossat, Mmes Brulin et Corbière Naminzo, MM. Corbisez et Gay, Mmes Gréaume et Margaté, MM. Ouzoulias et Savoldelli, Mmes Silvani et Varailles et M. Xowie, est ainsi libellé :

Après l'article 72

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

I. – L'article L. 2334-17 du code général des collectivités territoriales est ainsi modifié :

1° Après le 4°, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« ... Du rapport entre la proportion du nombre de bénéficiaires du revenu de solidarité active mentionné à l'article L. 262-1 du code de l'action sociale et des familles dans la population de la commune et cette même proportion constatée pour l'ensemble des communes de plus de 10 000 habitants. »;

2° Le neuvième alinéa est ainsi rédigé :

« L'indice synthétique de ressources et de charges est obtenu par addition des rapports visés aux 1°, 2°, 3°, 4° et 5° en pondérant le premier par 30 %, le deuxième par 15 %, le troisième par 25 % le quatrième par 15 % et le cinquièmement par 15 %. Toutefois, chacun des pourcentages de pondération peut être majoré ou minoré pour l'ensemble des communes bénéficiaires d'au plus cinq points dans des conditions fixées par un décret en Conseil d'État. »

II. – La perte de recettes résultant pour l'État du I est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

La parole est à Mme Céline Brulin.

**Mme Céline Brulin.** Cet amendement vise à améliorer la définition de l'indice synthétique de ressources et de charges en y intégrant un critère qui nous semble essentiel et qui constitue aujourd'hui un angle mort du dispositif, à savoir la proportion de bénéficiaires du RSA dans la population communale rapportée à la proportion moyenne observée dans l'ensemble des communes de plus de 10 000 habitants.

La DSU a évidemment vocation à soutenir les communes qui assument la réponse aux besoins sociaux les plus importants – je ne développe pas, vous les connaissez. Or ces charges ne se mesurent pas par les seuls critères que sont le revenu moyen et le potentiel fiscal : elles se mesurent aussi par la proportion de ménages vivant sous le seuil de pauvreté, par la proportion de bénéficiaires du RSA ou par la densité des situations de précarité.

Il nous semble que l'introduction du critère ici proposé permettrait de mieux cibler l'attribution de la DSU sur les territoires où l'effort social est réellement plus élevé et où les besoins d'accompagnement sont structurels.

En d'autres termes, nous proposons de modifier l'indice synthétique pour renforcer sa pertinence.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Stéphane Sautarel, rapporteur spécial.** Ma chère collègue, je comprends l'intention qui est la vôtre : cet amendement vise à mieux tenir compte des fragilités de la population urbaine, donc des charges auxquelles sont confrontées certaines villes, dans l'attribution de la DSU.

Toutefois, il nous semble que les critères actuels de la DSU – proportion de logements sociaux, proportion de bénéficiaires des aides au logement, revenu par habitant, etc. – remplissent déjà ce rôle.

Par ailleurs, le financement du RSA étant une compétence départementale, le lien n'est pas direct entre la proportion de bénéficiaires de cette prestation et les charges effectivement supportées par la commune.

L'accès au logement étant en revanche une compétence communale, les indicateurs que sont la proportion de bénéficiaires des aides au logement ou le taux de logements sociaux reflètent mieux les charges auxquelles sont confrontées les communes.

Avis défavorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme Françoise Gatel, ministre.** Défavorable.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° II-1723.

(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** Je suis saisi de deux amendements identiques.

L'amendement n° II-1141 rectifié est présenté par MM. Bilhac et Cabanel, Mmes M. Carrère et N. Delattre, M. Grosvalet, Mme Jouve, MM. Laouedj et Masset, Mme Pantel et M. Roux.

L'amendement n° II-1707 est présenté par Mmes Cukierman et Apourceau-Poly, MM. Bacchi, Barros, Basquin et Brossat, Mmes Brulin et Corbière Naminzo, MM. Corbisez et Gay, Mme Gréaume, M. Lahellec, Mme Margaté, MM. Ouzoulias et Savoldelli, Mmes Silvani et Varaillas, M. Xowie et les membres du groupe Communiste Républicain Citoyen et Écologiste – Kanaky.

Ces deux amendements sont ainsi libellés :

Après l'article 72

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

I. – Le 3° du IV de l'article L. 5211-28 du code général des collectivités territoriales est complété par une phrase ainsi rédigée : « En 2026, ce plafond ne s'applique pas aux communautés de communes de moins de 20 001 habitants dont le potentiel fiscal par habitant est inférieur au potentiel fiscal par habitant moyen des communautés de communes appartenant à la même catégorie. »

II. – La perte de recettes résultant pour l'État du I est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

La parole est à M. Michel Masset, pour présenter l'amendement n° II-1141 rectifié.

**M. Michel Masset.** Cet amendement s'inscrit dans l'esprit de la réforme de la dotation d'intercommunalité engagée en 2019, qui visait à corriger les inégalités liées à la répartition en enveloppes distinctes par catégories d'EPCI. Si cette réforme a permis une réelle amélioration, les écarts de dotation par habitant demeurent trop importants, en particulier parmi les communautés de communes les plus fragiles.

En 2023, un premier assouplissement avait permis de déplaçonner la dotation d'intercommunalité pour cinquante-sept EPCI, offrant un soutien bienvenu dans les territoires.

Nous proposons aujourd'hui de prolonger et d'élargir ce mécanisme.

Cet amendement vise, premièrement, à assouplir les critères d'éligibilité au dispositif en supprimant la condition liée au niveau de dotation par habitant, afin que davantage de communautés de communes présentant les mêmes caractéristiques que celles qui ont pu profiter du déplaçonnement de 2023 puissent à leur tour en bénéficier.

Il vise, deuxièmement, à maintenir cette aide pour les intercommunalités confrontées à un effondrement de leur potentiel fiscal, par exemple en cas de départ d'une entreprise structurante.

Ce dispositif demeurerait de surcroît strictement ciblé : je le rappelle, il ne concerne que les communautés de communes rurales, qui comptent moins de 20 000 habitants.

**M. le président.** La parole est à Mme Céline Brulin, pour présenter l'amendement n° II-1707.

**Mme Céline Brulin.** Comme l'a dit notre collègue, il s'agit de poursuivre un mouvement engagé il y a maintenant six ans. Ce dispositif a été amélioré au fil du temps : en 2023, l'AMF a proposé et obtenu un déplafonnement.

Notre proposition s'adresse aux communautés de communes les plus fragiles. Selon les estimations de l'AMF, une cinquantaine d'entre elles seraient éligibles à ce déplafonnement de la dotation d'intercommunalité, pour un coût évalué à un peu moins de 3 millions d'euros. Voilà une mesure assez raisonnable, mais dont l'effet serait déterminant sur les finances des collectivités concernées.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Stéphane Sautarel, rapporteur spécial.** Ces amendements visent à supprimer le plafond d'évolution de la dotation d'intercommunalité pour les communautés de communes de moins de 20 000 habitants dont le potentiel fiscal est inférieur à la moyenne de la catégorie.

Vous l'avez souligné, mes chers collègues, ce dispositif a déjà été aménagé au fil du temps.

L'attribution de la dotation d'intercommunalité est en particulier encadrée par un « tunnel d'évolution » qui permet d'éviter les variations trop fortes d'une année sur l'autre, dans un sens comme dans l'autre. Il y a là une garantie de stabilité pour les EPCI.

Nous craignons donc que l'adoption de vos amendements n'ait des effets redistributifs importants, aujourd'hui mal maîtrisés.

C'est la raison pour laquelle, dans la droite ligne des avis précédemment émis, l'avis de la commission est défavorable sur ces amendements.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme Françoise Gatel, ministre.** Défavorable.

**M. le président.** Je mets aux voix les amendements identiques n°s II-1141 rectifié et II-1707.

(*Les amendements ne sont pas adoptés.*)

**M. le président.** Je suis saisi de deux amendements identiques.

L'amendement n° II-1706 est présenté par Mmes Cukierman et Apourceau-Poly, MM. Bacchi, Barros, Basquin et Brossat, Mmes Brulin et Corbière Naminzo, MM. Corbisez et Gay, Mme Gréaume, M. Lahellec, Mme Margaté, MM. Ouzoulias et Savoldelli, Mmes Silvani et Varaillas, M. Xowie et les membres du groupe Communiste Républicain Citoyen et Écologiste – Kanaky.

L'amendement n° II-1808 rectifié est présenté par MM. Buis, Patriat et Buval, Mmes Cazebonne et Duranton, M. Fouassin, Mme Havet, MM. Iacovelli, Kulimoetoke, Lemoyne, Lévrier et Mohamed Soilihi, Mme Nadille, M. Patient, Mme Phinera-Horth, MM. Rambaud et Rohfritsch, Mme Schillinger, M. Théophile et les membres du groupe Rassemblement des démocrates, progressistes et indépendants.

Ces deux amendements sont ainsi libellés :

Après l'article 72

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Le code général des impôts est ainsi modifié :

1° Le dernier alinéa de l'article 1595 bis est complété par une phrase ainsi rédigée : « Les modalités de répartition adoptées pour les communes nouvelles doivent tenir compte du nombre de leurs communes fondatrices. » ;

2° Le premier alinéa du II de l'article 1648 A est complété par une phrase ainsi rédigée : « Les modalités de répartition adoptées pour les communes nouvelles doivent tenir compte du nombre de leurs communes fondatrices. »

La parole est à Mme Cécile Cukierman, pour présenter l'amendement n° II-1706.

**Mme Cécile Cukierman.** Par cet amendement, nous voulons répondre à une difficulté confirmée par les remontées de terrain : de nombreuses communes nouvelles ont subi, depuis leur création, une baisse très significative des montants perçus au titre du FDPTP (fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle) et du FDPDMTO (fonds départemental de péréquation des droits de mutation à titre onéreux), alors même que leurs communes fondatrices, prises séparément, bénéficiaient d'attributions plus favorables. Cette situation trouve son origine dans la mécanique de répartition de ces deux fonds départementaux.

Certes, les conseils départementaux disposent d'une marge de manœuvre dans le choix des critères, comme le rappelait la DGCL en juillet dernier. Toutefois, cette liberté, qui permet une adaptation aux réalités locales, conduit aussi à des effets indésirables : en l'absence d'un critère prenant en compte la pluralité des communes fondatrices, certaines communes se retrouvent mécaniquement moins bien loties que chacune des communes d'origine.

Il apparaît donc indispensable d'introduire dans la loi une garantie minimale, afin que les modalités de répartition de ces fonds tiennent compte du nombre de communes fondatrices de la commune nouvelle.

**M. le président.** La parole est à M. Bernard Buis, pour présenter l'amendement n° II-1808 rectifié.

**M. Bernard Buis.** Défendu !

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Stéphane Sautarel, rapporteur spécial.** Ces deux amendements identiques tendent à ce que les modalités de répartition du FDPTP et du FDPDMTO pour les communes nouvelles prennent en compte le nombre de leurs communes fondatrices.

Il nous semble que le nombre de communes fondatrices ne constitue pas en lui-même un indicateur de péréquation pertinent qui justifierait de contraindre les marges de manœuvre des conseils départementaux dans la détermination des modalités de répartition des fonds.

Plus largement, concernant les communes nouvelles, je rappelle que, dans le cadre de la loi de finances pour 2024, nous avons institué, par prélèvement sur recettes (PSR) de l'État, une dotation en faveur des communes nouvelles regroupant l'année suivant leur création une population inférieure ou égale à 150 000 habitants. Ce PSR atteignait 24,4 millions d'euros dans le projet de loi de finances pour 2025.

Je demande donc le retrait de ces amendements.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme Françoise Gatel, ministre.** Défavorable.

**Mme Cécile Cukierman.** Retiré !

**M. Bernard Buis.** Je retire également mon amendement, monsieur le président.

**M. le président.** Les amendements n° II-1706 et II-1808 rectifié sont retirés.

L'amendement n° II-1471 n'est pas soutenu.

L'amendement n° II-1724, présenté par Mme Cukierman et MM. Rochette et Tissot, est ainsi libellé :

Après l'article 72

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

I. – Le 6° du V de l'article 1609 *nonies* C du code général des impôts est complété par trois alinéas ainsi rédigés :

« Par dérogation au présent 6°, lorsque l'évolution du périmètre des charges transférées, y compris en cas de cessation d'activité ou de disparition d'un élément précédemment intégré dans ce périmètre, conduit à ce que l'attribution de compensation versée à une commune membre d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique ne corresponde plus aux charges effectivement transférées par cette commune et, par conséquent, aux charges effectivement supportées par l'établissement public de coopération intercommunale, le montant de la dotation globale de fonctionnement attribuée à l'établissement public de coopération intercommunale est ajusté dans les conditions suivantes :

« a) Un coefficient de minoration de 1 %, est appliqué lorsque l'écart entre, d'une part, l'attribution de compensation et, d'autre part, le montant des charges transférées appréciées dans leur nouveau périmètre à la suite du fait génératrice modifiant les charges effectivement supportées par l'établissement public de coopération intercommunale, excède 5 %, cet écart établissant que l'établissement public de coopération intercommunale supporte des charges moindres que celles initialement retenues ;

« b) Un coefficient de majoration de 0,5 % est appliqué lorsque l'établissement public de coopération intercommunale justifie d'un nouveau calcul de l'attribution de compensation, conforme aux dispositions du IV du présent article, faisant apparaître une revalorisation de l'attribution de compensation résultant de la neutralisation des charges transférées dans leur nouveau périmètre apprécié à la date du fait génératrice. »

II. – La perte de recettes résultant pour l'État du I est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

La parole est à Mme Cécile Cukierman.

**Mme Cécile Cukierman.** Le dépôt de cet amendement est motivé par un cas local rencontré au sein de notre département de la Loire.

Il s'agit de garantir que l'attribution de compensation versée par l'EPCI à ses communes membres correspond à la réalité des charges assumées par chacune d'entre elles, conformément à l'esprit de l'article 1609 *nonies* C du code général des impôts.

Aujourd'hui, certaines collectivités se retrouvent à financer des équipements qui, de fait, n'existent plus. C'est le cas d'une commune de la Loire qui verse chaque année 365 000 euros pour une piscine d'été fermée depuis 2016, démolie en 2022 et dont les comptes budgétaires ont d'ailleurs été soldés. Autrement dit, Mme le maire et ses administrés paient un service qui n'existe plus.

Cette situation illustre une dérive qui survient lorsque l'attribution de compensation n'est pas révisée à la hauteur de la réalité des charges transférées. Cet amendement, que je présente conjointement avec mes collègues Jean-Claude Tissot et Pierre Jean Rochette, vise à rétablir la logique qui devrait toujours prévaloir : lorsqu'un équipement disparaît ou que les charges évoluent, l'attribution de compensation doit être recalculée ; rien de plus, rien de moins.

L'idée n'est ni d'imposer de nouvelles contraintes aux communes ni de bouleverser leurs relations financières internes : il s'agit uniquement de clarifier une règle afin de garantir que ce qui est payé corresponde à ce qui est réellement supporté.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Stéphane Sautarel, rapporteur spécial.** Ma chère collègue, le problème que vous soulevez concernant les attributions de compensation est complexe, mais bien réel ; il est souvent sujet à débat au sein des intercommunalités.

Il nous semble néanmoins que la manière dont vous proposez d'y répondre ne fonctionne pas sur le plan légistique : le risque est important que l'effet produit ne soit pas l'effet escompté.

La commission demande donc l'avis du Gouvernement sur cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme Françoise Gatel, ministre.** L'avis du Gouvernement est le même, défavorable, sur l'ensemble des amendements portant articles additionnels après l'article 72.

**M. le président.** La parole est à Mme Cécile Cukierman, pour explication de vote.

**Mme Cécile Cukierman.** Monsieur le rapporteur spécial, je comprends vos remarques, et même je les partage. Du reste, c'est là le pouvoir propre d'un rapporteur : il arrive que nos initiatives, en tant que simples sénateurs, soient fragiles d'un strict point de vue légistique ; le rôle d'un rapporteur est alors de nous proposer des sous-amendements de réécriture afin que la rédaction proposée devienne conforme au canon attendu par la commission des finances.

Je précise d'ailleurs que, sur le même sujet, mais en première partie, nous avions déposé un amendement qui satisfaisait certainement bien mieux à l'orthodoxie de la légistique financière, mais celui-ci a été déclaré irrecevable.

Au-delà de ce cas très concret, je veux appeler l'attention de l'ensemble de mes collègues sur un point. Je vais reprendre vos mots, madame la ministre, si vous m'y autorisez ; ...

**Mme Françoise Gatel, ministre.** Je vous en prie, madame la sénatrice.

**Mme Cécile Cukierman.** ... vos mots sont toujours de bons mots, nous le savons bien !

**Mme Françoise Gatel, ministre.** N'en jetez plus ! (*Sourires.*)

**Mme Cécile Cukierman.** Quand nous avons voté la loi Maptam (loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles) et la loi NOTRe (loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République), nous avons créé un certain nombre de dispositifs dont nous ne maîtrisons pas forcément toutes les incidences.

**Mme Françoise Gatel, ministre.** Absolument.

**Mme Cécile Cukierman.** Le cas que nous évoquons aujourd'hui est celui d'un certain nombre d'équipements dont la charge est « remontée », par le jeu des transferts de compétences, aux intercommunalités.

Quand le transfert se passe normalement, la commission locale d'évaluation des charges transférées (Clect) redistribue, et tout va très bien. Mais il reste des cas où les choses se passent moins bien : certaines communes continuent de payer pour des équipements qui n'existent plus.

**Mme Françoise Gatel, ministre.** Mme la sénatrice n'a pas tort...

**Mme Cécile Cukierman.** Nous parlons aujourd'hui d'une piscine, mais nous parlerons demain, dans tous nos départements, de crèches, de bibliothèques et autres équipements transférés.

Nous entrons dans une nouvelle ère, celle des intercommunalités, d'où s'ensuivent de nouveaux rapports entre les communes et leurs groupements. Et nous avons à vivre, à cet égard, avec les incidences de décisions qui ont parfois été prises, il faut bien le dire, à marche forcée,...

**Mme Françoise Gatel, ministre.** Absolument.

**Mme Cécile Cukierman.** ... en tout cas un peu rapidement, pour le meilleur ou pour le pire – chacun ici connaît ma position. En tout état de cause, nous devons être très attentifs à ce que les communes ne deviennent pas les victimes expiatoires de choix communautaires. Faute d'une telle vigilance, on obéirait l'indispensable confiance qui doit exister entre les communes et les intercommunalités.

**Mme Françoise Gatel, ministre.** Tout cela est très bien dit.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° II-1724.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

### Article 73

- ① I. – Le code général des collectivités territoriales est ainsi modifié :
- ② 1° Au II de l'article L. 1613-6 :
- ③ a) Le 2° est remplacé par les dispositions suivantes :
- ④ « 2° Les établissements publics de coopération intercommunale. En métropole, seuls peuvent bénéficier de la dotation les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ; »
- ⑤ b) Le 6° est remplacé par les dispositions suivantes :
- ⑥ « 6° Les régions et les collectivités territoriales de Corse, de Guyane et de Martinique ; »
- ⑦ c) Après le 6°, il est inséré un 7° et un 8° ainsi rédigés :
- ⑧ « 7° Le Département-Région de Mayotte ;

⑨ « 8° Les collectivités territoriales de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon. » ;

⑩ d) Le dernier alinéa est supprimé ;

⑪ 2° Après le chapitre II du titre VII du livre VIII de la première partie, il est inséré un chapitre II *bis* ainsi rédigé :

⑫ « CHAPITRE II BIS

⑬ « Dotations

⑭ « Art. L. 1872-2. – Les dispositions de l'article L. 1613-6 dans sa rédaction résultant de la loi n° 2025– du décembre 2025 de finances pour 2026 sont applicables aux communes de Polynésie française et à leurs groupements » ;

⑮ 3° Au livre V de la sixième partie, il est ajouté un article L. 6501 ainsi rédigé :

⑯ « Art. L. 6501. – I. – Les dispositions du chapitre III du titre I<sup>er</sup> du livre VI de la première partie mentionnées dans la colonne de gauche du tableau ci-après sont applicables à la Polynésie française, dans leur rédaction indiquée dans la colonne de droite du même tableau, sous réserve des adaptations prévues au II.

⑰ «

Dispositions applicables	dans leur rédaction résultant de
L. 1613-6	La loi n° 2025- du décembre 2025 de finances pour 2026

⑱ « II. – Pour l'application de l'article L. 1613-6, le II est remplacé par la phrase suivante : « Peuvent bénéficier de cette dotation la Polynésie française et les syndicats auxquels elle participe n'associant que des communes et des établissements publics de coopération intercommunale. » »

⑲ II. – Le chapitre V du titre III du livre II du code des communes de la Nouvelle-Calédonie est complété par un article L. 235-3 ainsi rédigé :

⑳ « Art. L. 235-3. – Les communes, les syndicats de communes et les syndicats mixtes constitués exclusivement de communes et de syndicats de communes, ceux composés uniquement de syndicats de communes ou ceux associant exclusivement des communes, des syndicats de communes et la Nouvelle-Calédonie ou les provinces, peuvent bénéficier de la dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des événements climatiques ou géologiques dans les conditions prévues à l'article L. 1613-6 du code général des collectivités territoriales dans sa rédaction résultant de la loi n° ... du ... 2025. »

㉑ III. – Les îles Wallis et Futuna, la Nouvelle-Calédonie et ses provinces ainsi que les syndicats mixtes auxquels elles participent n'associant que des communes ou des syndicats de communes peuvent bénéficier de la dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des événements climatiques ou géologiques dans les conditions prévues à l'article L. 1613-6 du code général des collectivités territoriales dans sa rédaction résultant de la loi n° 2025– du décembre 2025 de finances pour 2026.

**M. le président.** Je suis saisi de deux amendements identiques.

L'amendement n° II-1718 est présenté par Mmes Cukierman et Apourceau-Poly, MM. Bacchi, Barros, Basquin et Brossat, Mmes Brulin et Corbière Naminzo, MM. Corbisez et Gay, Mme Gréaume, M. Lahellec, Mme Margaté, MM. Ouzoulias et Savoldelli, Mmes Silvani et Varaillas et M. Xowie.

L'amendement n° II-1796 rectifié est présenté par MM. Théophile, Buval, Fouassin, Kulimoetoke et Mohamed Soilihi, Mme Nadille, MM. Rohfritsch et Patient, Mme Phinera-Horth, MM. Buis et Patriat, Mmes Cazebonne, Duranton et Havet, MM. Iacovelli, Lemoyne, Lévrier et Rambaud, Mme Schillinger et les membres du groupe Rassemblement des démocrates, progressistes et indépendants.

Ces deux amendements sont ainsi libellés :

Supprimer cet article.

La parole est à M. Pierre Barros, pour présenter l'amendement n° II-1718.

**M. Pierre Barros.** Cet amendement de suppression de l'article 73 vise à maintenir le volet « collectivités territoriales » du fonds de secours pour les outre-mer (FSOM) dans sa configuration actuelle, sans l'intégrer à la DSEC, la dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des événements climatiques ou géologiques.

Nous comprenons l'intention affichée de simplification, mais, en matière ultramarine, toute simplification doit être examinée avec prudence, car elle peut produire l'effet inverse de celui qui est recherché.

Le FSOM est un outil parfaitement identifié, rattaché à la mission « Outre-mer », et qui répond à des réalités très spécifiques : exposition accrue aux risques naturels, fragilité géographique, surcoûts logistiques, infrastructures plus vulnérables. C'est précisément parce que ces besoins sont singuliers que la loi a historiquement maintenu cet instrument distinct.

Le transfert de ces crédits dans une enveloppe nationale plus large emporte un risque clair : la perte de lisibilité et de traçabilité des moyens réels consacrés aux outre-mer. Lorsque la ligne budgétaire disparaît, il devient plus difficile, pour les élus locaux comme pour le Parlement, d'évaluer l'effort réel de l'État, d'en mesurer l'efficacité et de garantir que les spécificités ultramarines sont effectivement prises en compte.

Il s'agit donc non pas de sanctuariser un dispositif par principe, mais bien de préserver un outil de pilotage spécifique.

Madame la ministre, mes chers collègues, l'outre-mer attend de l'État non pas des dispositifs indifférenciés, mais des instruments lisibles et adaptés. C'est cette clarté que nous cherchons à préserver.

**M. le président.** La parole est à M. Bernard Buis, pour présenter l'amendement n° II-1796 rectifié.

**M. Bernard Buis.** Je présente cet amendement au nom de mon collègue Dominique Théophile.

Si l'on fusionne ces crédits, nous perdrons la capacité d'assurer un suivi des interventions, d'en mesurer l'efficacité et de garantir que les montants seront réellement consacrés aux territoires qui en ont besoin.

Nous proposons par conséquent la suppression de cet article.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**Mme Isabelle Briquet, rapporteure spéciale.** Mes chers collègues, comme je l'ai dit tout à l'heure lors de notre discussion liminaire, le fonds de secours pour les outre-mer est dépourvu de base légale : il repose sur une circulaire du 11 juillet 2012 du ministre délégué chargé du budget et du ministre des outre-mer.

Le Sénat a pointé, par le passé, les insuffisances de ce fonds, qui tiennent aux modalités d'indemnisation et aux délais de mobilisation. Or il importe, lorsque survient une catastrophe, qu'il puisse être mobilisé le plus rapidement possible.

L'article 73 du projet de loi de finances pour 2026 a pour objet de répondre à ces différentes critiques en étendant le bénéfice de la DSEC à l'ensemble des collectivités d'outre-mer.

Quant à la lisibilité budgétaire invoquée, elle n'est guère satisfaisante aujourd'hui : le FSOM est un fonds plus large que la DSEC en tant qu'il permet d'indemniser aussi des particuliers, des entreprises à caractère artisanal ou familial et des exploitants agricoles.

Avis défavorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme Françoise Gatel, ministre.** Messieurs les sénateurs, je comprends très bien tant votre volonté – vous souhaitez être rassurés – que votre inquiétude – vous craignez que l'intégration des communes d'outre-mer dans le périmètre de la DSEC ne conduise à la suppression des conditions particulières d'intervention qui prévalent aujourd'hui pour ces collectivités. Mme la rapporteure spéciale a très bien expliqué ce qu'il en était de l'insécurité juridique du dispositif actuel.

Je rappelle quant à moi que la DSEC a été modifiée à deux niveaux.

Premièrement, nous avons augmenté ses crédits pour les porter de 30 millions à 70 millions d'euros.

Deuxièmement et surtout, après les graves catastrophes climatiques qui ont eu lieu dans les Alpes-Maritimes, dans les Hautes-Alpes et dans d'autres départements, nous avons conduit une révision des conditions d'éligibilité à la DSEC ainsi que de ses modalités de mobilisation. Cette évolution permet d'assouplir tant l'appréciation du coefficient de vétusté des équipements que l'exigence de reconstruction à l'identique, dès lors que la démolition procède dans bien des cas des conditions mêmes de la construction initiale.

Vous pouvez me faire confiance : la proposition que nous avons faite, qui consiste à rendre les communes d'outre-mer éligibles à une DSEC révisée, est plutôt une garantie, étant entendu, messieurs les sénateurs, que les événements exceptionnels – notamment climatiques – qui peuvent se produire dans les territoires d'outre-mer – c'est bien cette perspective qui motive le dépôt de vos amendements – relèveront non pas de la DSEC, mais, naturellement, d'interventions particulières et de fonds spécifiquement dédiés à répondre à des épisodes majeurs.

Je demande par conséquent le retrait de ces amendements de suppression ; à défaut, l'avis du Gouvernement sera défavorable.

**M. le président.** La parole est à M. Victorin Lurel, pour explication de vote.

**M. Victorin Lurel.** Madame la ministre, j'espère que le Gouvernement est conscient de ce qu'il est en train d'entreprendre.

Le fonds de secours pour les outre-mer aide les particuliers et les collectivités, et ce dans des délais d'intervention très courts. J'ai été ministre des outre-mer et je peux témoigner de l'utilité et de l'efficacité de cet instrument.

Prétendant réparer une absence de base légale, vous supprimez le dispositif: vous allez dissoudre ce fonds comme une pincée de sucre dans un grand verre d'eau ! Et les particuliers n'y seront plus éligibles. Or, précisément, les particuliers sont les plus précaires, ceux qui ne peuvent pas s'assurer. Le FSOM, lui, fonctionne, je peux vous l'assurer.

Vous ne proposez même pas de prendre quelques mois pour donner une base légale à ce fonds de secours ; non : vous proposez de le supprimer.

C'est exactement la même attitude, *mutatis mutandis*, que vous avez eue en proposant la création du FIT, le fonds d'investissement pour les territoires, que d'aucuns veulent voir supprimé. La fusion, c'est la confusion !

Je peux vous dire que le fonds de secours actuellement existant est efficace, lisible, clair et rapide. Je voterai donc ces deux amendements.

**M. le président.** Je mets aux voix les amendements identiques n°s II-1718 et II-1796 rectifié.

(*Les amendements ne sont pas adoptés.*)

**M. le président.** Je mets aux voix l'article 73.

(*L'article 73 est adopté.*)

### Après l'article 73

**M. le président.** L'amendement n° II-1635 rectifié, présenté par M. Naturel, Mmes Aeschlimann, Bellurot, Belrhiti et V. Boyer, M. Bruyen, Mme Canayer, M. Genet, Mme Gosselin, MM. Grospperrin, Sol et Rietmann, Mme Petrus, M. Panunzi, Mme Malet, M. H. Leroy et Mmes Lassarade, Joseph, Jacques, Imbert et Gruny, est ainsi libellé :

Après l'article 73

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

I. – L'article L. 1614-10 du code général des collectivités territoriales est ainsi modifié :

1° La seconde phrase du premier alinéa est ainsi modifiée :

a) Le mot : « Ils » est remplacé par une phrase et les mots : « Ce concours particulier s'applique aussi aux bibliothèques des collectivités territoriales de Nouvelle-Calédonie. Ces crédits » ;

b) Après les mots : « collectivités territoriales » sont insérés les mots : « , ainsi que les collectivités territoriales et leurs groupements de Nouvelle-Calédonie » ;

2° Au deuxième alinéa, les mots : « relatif aux bibliothèques municipales et intercommunales et aux bibliothèques départementales » sont supprimés ;

3° Le dernier alinéa est complété par les mots : « et à la Nouvelle-Calédonie, dans le respect du statut particulier de la collectivité ».

II. – Après l'article L. 740-2 du code du patrimoine, il est inséré un article L. 740-2... ainsi rédigé :

« Art. L. 740-2... – Les articles L. 310-1 A à L. 310-7 et L. 320-1 à L. 320-4 sont applicables en Nouvelle-Calédonie. »

La parole est à M. Georges Naturel.

**M. Georges Naturel.** Cet amendement vise à ouvrir explicitement aux communes de Nouvelle-Calédonie le bénéfice du concours particulier « bibliothèques » de la dotation générale de décentralisation (DGD).

En l'état du droit, ces communes sont exclues du dispositif pour des raisons purement rédactionnelles, liées au principe de spécialité législative applicable outre-mer. En effet, les communes de Nouvelle-Calédonie n'avaient été expressément mentionnées ni lors de la création du concours, en 1986, ni lors de sa codification, en 1996.

Cet amendement vise donc à corriger cette omission, sans coût supplémentaire pour l'État, la DGD étant une enveloppe fermée. La répartition des compétences entre l'État, la Nouvelle-Calédonie et les provinces ne serait pas modifiée, la mesure proposée étant limitée aux bibliothèques municipales, lesquelles relèvent du bloc communal.

J'ajoute un argument important : le Premier ministre a fait de la jeunesse l'une des cinq priorités du pacte de refondation ; cela seul suffit à justifier que l'État ouvre enfin à la Nouvelle-Calédonie l'accès à ce genre de dispositifs.

En permettant aux communes calédoniennes d'accéder aux mêmes outils d'investissement dont bénéficient déjà les autres communes de la République, le Parlement, faisant œuvre d'égalité, apporterait à ce territoire un soutien concret, indispensable à plusieurs égards : cohésion sociale, accès à la culture, reconstruction locale.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**Mme Isabelle Briquet, rapporteure spéciale.** Je souhaite connaître l'avis du Gouvernement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme Françoise Gatel, ministre.** Le développement ou la réhabilitation des médiathèques et des bibliothèques est un enjeu majeur de cohésion sociale et d'émancipation ; je n'ai aucun doute à ce sujet.

Monsieur le sénateur, votre territoire, qui a beaucoup souffert, a aussi bénéficié d'un certain nombre de dispositifs particuliers.

Cela étant, je m'en remets à la sagesse du Sénat sur cet amendement.

**M. le président.** Quel est maintenant l'avis de la commission ?

**Mme Isabelle Briquet, rapporteure spéciale.** Sagesse !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° II-1635 rectifié.

(*L'amendement est adopté.*)

**M. le président.** En conséquence, un article additionnel ainsi rédigé est inséré dans le projet de loi, après l'article 73.

## Article 74

- ① I. – La deuxième partie du code général des collectivités territoriales est ainsi modifiée :
- ② 1° L'intitulé de la section 4 du chapitre IV du titre III du livre III est remplacé par l'intitulé : « Fonds d'investissement pour les territoires » ;
- ③ 2° Les articles L. 2334-32 à L. 2334-35 sont remplacés par les dispositions suivantes :
- ④ « Art. L. 2334-32. – Il est institué un fonds d'investissement pour les territoires en faveur des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes répondant aux critères mentionnés à l'article L. 2334-33.
- ⑤ « Art. L. 2334-33. – Peuvent bénéficier du fonds d'investissement pour les territoires :
- ⑥ « a) Les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre situés en métropole et caractérisés comme ruraux au sens de l'Institut national de la statistique et des études économiques, selon les données disponibles au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de répartition sur le site internet de cet institut ;
- ⑦ « b) Les communes des collectivités territoriales régies par l'article 73 de la Constitution de moins de 35 000 habitants, les communes de Saint-Pierre-et-Miquelon, de Polynésie française et de Nouvelle-Calédonie, les circonscriptions territoriales de Wallis-et-Futuna ainsi que les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre des collectivités régies par l'article 73 de la Constitution et de la Polynésie française de moins de 150 000 habitants ;
- ⑧ « c) Les communes présentant une proportion de population située dans un quartier prioritaire de la politique de la ville égale ou supérieure à 10 % de la population totale de la commune au sens du premier alinéa de l'article L. 2334-2. La population totale prise en compte pour le calcul de ce ratio est celle relative à l'année de référence retenue pour la population située dans un quartier prioritaire de la politique de la ville.
- ⑨ « Lorsque la compétence en matière de politique de la ville a été transférée par une commune éligible à un établissement public de coopération intercommunale, celui-ci peut bénéficier, sur décision du représentant de l'État dans le département, du fonds d'investissement pour les territoires pour le compte de cette commune.
- ⑩ « Par dérogation aux dispositions du présent article :
- ⑪ « – lorsque la subvention s'inscrit dans le cadre d'un contrat signé entre une commune ou un groupement éligible et le représentant de l'État, les maîtres d'ouvrage désignés par le contrat peuvent être bénéficiaires de la subvention ;
- ⑫ « – lorsque la subvention a pour objet le financement d'un projet qui bénéficie à la population d'une commune ou d'un groupement éligible, le représentant de l'État peut décider de son attribution à une commune ou un groupement qui ne remplit pas les critères mentionnés ci-dessus.
- ⑬ « Art. L. 2334-34. – Le montant de la quote-part ultramarine du fonds d'investissement pour les territoires est calculé par application au montant total de ce fonds du rapport, majoré de 33 %, entre la somme des popula-

tions des communes et des circonscriptions des collectivités régies par les articles 73 et 74 de la Constitution et de Nouvelle-Calédonie et la population de l'ensemble des communes, telles qu'elles résultent du dernier recensement de population au 1<sup>er</sup> janvier de l'année précédent celle de la répartition. Le montant annuel de cette quote-part évolue comme le montant annuel du fonds d'investissement pour les territoires mis en répartition et doit être au plus égal à 103 % du montant de la quote-part ultramarine répartie l'année précédente.

⑭ « La quote-part ultramarine est ainsi répartie :

⑮ « 1° Dans un premier temps, une première enveloppe est affectée aux collectivités régies par l'article 74 de la Constitution et à la Nouvelle-Calédonie. Son montant est égal au produit, majoré de 10 %, de la quote-part ultramarine et du ratio entre la population des communes ou des circonscriptions de ces collectivités et la somme des populations de l'ensemble des communes et circonscriptions d'outre-mer, telles qu'elles résultent du dernier recensement de population au 1<sup>er</sup> janvier de l'année précédent celle de la répartition. Ce montant est réparti entre ces collectivités en fonction du rapport entre la population des communes ou des circonscriptions de chaque collectivité concernée et la population de l'ensemble des communes ou des circonscriptions des collectivités régies par l'article 74 de la Constitution et de Nouvelle-Calédonie.

⑯ « 2° Dans un second temps, le solde de la quote-part ultramarine est affecté aux collectivités territoriales régies par l'article 73 de la Constitution. Il est réparti entre elles en fonction de la population de chaque commune, pondérée par un indice synthétique égal à la somme :

⑰ « a) Du rapport, pondéré de 60 %, entre le potentiel financier par habitant moyen de l'ensemble des communes des collectivités territoriales régies par l'article 73 de la Constitution et le potentiel financier par habitant de la commune. Le potentiel financier pris en compte comprend les montants perçus au titre de l'octroi de mer constatés dans le compte de gestion afférent à l'antécédent exercice ;

⑱ « b) Du rapport, pondéré de 40 %, entre le revenu par habitant moyen de l'ensemble des communes des collectivités territoriales régies par l'article 73 de la Constitution et le revenu par habitant de la commune de la collectivité concernée.

⑲ « Sauf mention contraire, la population prise en compte pour le présent article est celle définie à l'article L. 2334-2 et les données sont appréciées au 1<sup>er</sup> janvier de l'année précédent celle au titre de laquelle est réparti le fonds d'investissement pour les territoires.

⑳ « Le montant de l'enveloppe calculée pour chaque collectivité en application du présent article doit être au moins égal à 97 % et au plus égal à 105 % du montant, pondéré du taux d'évolution du fonds pour l'année considérée, de celui de l'enveloppe notifiée l'année précédente.

㉑ « Art. L. 2334-35. – Après déduction de la quote-part ultramarine définie à l'article L. 2334-34, les crédits du fonds d'investissement pour les territoires sont répartis entre les départements en trois fractions selon les modalités suivantes :

- 22** « 1° À raison de 15 %, la première fraction est calculée en fonction de la population de chaque commune remplissant les conditions définies aux *a* et *b* du présent 1°, pondérée par un indice synthétique.
- 23** « Cet indice synthétique est composé de la somme :
- 24** « – du rapport, pondéré par 40 %, existant entre le potentiel financier par habitant moyen des communes du groupe démographique de la commune et le potentiel financier par habitant de la commune ;
- 25** « – du rapport, pondéré par 60 %, existant entre le revenu par habitant moyen des communes du groupe démographique de la commune et le revenu par habitant de la commune.
- 26** « Sont classées en fonction de la valeur décroissante de cet indice synthétique les communes remplissant les conditions suivantes :
- 27** « *a*) La commune était éligible à la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale prévue à l'article L. 2334-15 au moins une fois au cours des trois derniers exercices et était classée, en ce qui concerne les communes de 10 000 habitants et plus, au moins une fois parmi les deux cent cinquante premières en application du 1° de l'article L. 2334-16 ;
- 28** « *b*) La commune présente une proportion de population située dans un quartier prioritaire de la politique de la ville égale ou supérieure à 10 % de la population totale de la commune au sens du premier alinéa de l'article L. 2334-2. La population totale prise en compte pour le calcul de ce ratio est celle relative à l'année de référence retenue pour la population située dans un quartier prioritaire de la politique de la ville.
- 29** « L'indice synthétique pris en compte est majoré de 30 % pour les communes comprises dans la première moitié du classement mentionné au présent 1°.
- 30** « 2° À raison de 30 %, la deuxième fraction est calculée en proportion du rapport entre la densité moyenne de population de l'ensemble des départements et la densité de population du département, le rapport pris en compte étant plafonné à 5.
- 31** « 3° À raison de 55 %, la troisième fraction est calculée en fonction de la population de chaque commune, multiplié par un indice synthétique, pondéré par un coefficient compris entre un et un quinzième dans l'ordre croissant des groupes démographiques définis à l'article L. 2334-3.
- 32** « Cet indice synthétique est composé de la somme :
- 33** « – du rapport, pondéré par 60 %, existant entre le potentiel financier par habitant moyen des communes du groupe démographique de la commune et le potentiel financier par habitant de la commune ;
- 34** « – du rapport, pondéré par 40 %, existant entre le revenu par habitant moyen des communes du groupe démographique de la commune et le revenu par habitant de la commune.
- 35** « Seule est prise en compte la population des neuf premiers dixièmes des communes classées en fonction de la valeur décroissante de l'indice synthétique défini au présent 3°.
- 36** « Sauf mention contraire, les données mentionnées au présent article sont appréciées au 1<sup>er</sup> janvier de l'année précédent celle au titre de laquelle est réparti le fonds d'investissement pour les territoires, la population à prendre en compte est celle définie à l'article L. 2334-2 et les groupes démographiques sont ceux définis à l'article L. 2334-3.
- 37** « Le montant de l'enveloppe calculée en application du présent article doit être au moins égal à 97 % et au plus égal à 103 % du montant, pondéré du taux d'évolution du fonds pour l'année considérée, de celui de l'enveloppe notifiée au profit du département l'année précédente.
- 38** « Aucune enveloppe départementale n'est attribuée aux départements qui ne comptent aucune collectivité éligible. »;
- 39** 3° Le troisième alinéa de l'article L. 2334-36 est remplacé par les dispositions suivantes :
- 40** « Le premier alinéa du présent article est applicable aux subventions attribuées en application des trois derniers alinéas de l'article L. 2334-33. »;
- 41** 4° À l'article L. 2334-37 :
- 42** *a*) Les 1° et 2° sont remplacés par les dispositions suivantes :
- 43** « 1° De représentants des maires des communes répondant aux conditions fixées aux *a* à *c* de l'article L. 2334-33, ces conditions étant appréciées à chaque renouvellement général des conseils municipaux.
- 44** « 2° De représentants des présidents des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre répondant aux conditions fixées aux *a* à *c* de l'article L. 2334-33, ces conditions étant appréciées à chaque renouvellement général des conseils municipaux. »;
- 45** b) À l'avant-dernier alinéa, les deux occurrences des mots : « de la dotation d'équipement des territoires ruraux » sont remplacés par les mots : « du fonds d'investissement pour les territoires ».
- 46** II. – Les articles L. 2334-38, L. 2334-40 à L. 2334-42, et L. 2563-6 du même code sont abrogés.
- 47** III. – En 2026 et 2027, les communes et établissements publics de coopération intercommunale qui étaient éligibles en 2025 à la dotation d'équipement des territoires ruraux ou à la dotation politique de la ville sont éligibles au fonds d'investissement pour les territoires.
- 48** IV. – En 2026, par dérogation au premier alinéa de l'article L. 2334-34 du même code, le montant de la quote-part ultramarine doit être au plus égal à 103 % de la somme pondérée définie au V du présent article des enveloppes calculées pour chaque collectivité régie par les articles 73 et 74 de la Constitution et la Nouvelle-Calédonie. Par dérogation aux dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2334-34 du même code, le montant de l'enveloppe calculé pour chaque collectivité régie par les articles 73 et 74 de la Constitution et la Nouvelle-Calédonie au titre du fonds d'investissement pour les territoires doit être au moins égal à 97 % et au plus égal à 105 % de la somme pondérée définie au V du présent article.

**49** V. – En 2026, par dérogation aux dispositions de l'avant-dernier alinéa de l'article L. 2334-35 du code général des collectivités territoriales, le montant de l'enveloppe calculée pour chaque département au titre du fonds d'investissement pour les territoires doit être au moins égal à 97 % et au plus égal à 103 % de la somme, pondérée par 90 % :

**50** – du montant des enveloppes calculé au profit du département en 2025 au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux et de la dotation politique de la ville instituées respectivement par les articles L. 2334-32 et L. 2334-40 du même code dans leur rédaction antérieure à la présente loi ;

**51** – et de 70 % des montants attribués en 2024 dans chaque département au titre de la dotation de soutien à l'investissement local instituée par l'article L. 2334-42 du même code dans sa rédaction antérieure à la présente loi.

**52** VI. – En 2026 et en 2027, la part de chaque enveloppe départementale du fonds d'investissement pour les territoires attribuée aux collectivités mentionnées aux *a* et *b* de l'article L. 2334-33 du même code ou éligibles en 2025 à la dotation d'équipement des territoires ruraux doit être au moins égale à l'enveloppe de dotation d'équipement des territoires ruraux mise à disposition du représentant de l'État dans le département en 2025.

**53** VII. – En 2026 et en 2027, la part de chaque enveloppe départementale du fonds d'investissement pour les territoires attribuée aux collectivités mentionnées aux deux premiers alinéas du *c* de l'article L. 2334-33 du même code ou éligibles en 2025 à la dotation politique de la ville doit être au moins égale à l'enveloppe de dotation politique de la ville mise à disposition du représentant de l'État dans le département en 2025.

**54** VIII. – Les dispositions du *a* du 4° du I du présent article s'appliquent à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux.

**M. le président.** La parole est à M. Fabien Genet, sur l'article.

**M. Fabien Genet.** En quelques secondes, je voudrais amorcer le débat sur les fonds de soutien à l'investissement des collectivités, dans la continuité de ce que nous avons déjà eu l'occasion de dire à l'occasion de la défense par Mme Espagnac de l'un de ses amendements.

Madame la ministre, je vous ai entendue utiliser l'argument du cycle électoral pour justifier la baisse du soutien de l'État aux collectivités locales. J'ai donc examiné les chiffres publiés par la DGCL sur les dépenses d'équipement du bloc communal en 2008, en 2014 et en 2020.

Si l'on note, c'est vrai, une accélération des dépenses d'équipement des communes l'année qui précède le renouvellement municipal, on n'observe en revanche aucun effondrement de l'investissement communal l'année même des élections. Invoquer l'échéance électorale pour justifier une baisse des soutiens en 2026 me semble donc un argument un peu spéculatif, d'autant que, compte tenu du contexte, les coûts de la construction publique explosent depuis 2020. Mes collègues Anne-Catherine Loisier, Cédric Chevalier, Patricia Schillinger et moi-même nous avons d'ailleurs remis, madame la ministre, un rapport démontrant que les dépenses d'équipement des collectivités augmentent désormais beaucoup plus vite que leurs recettes.

Je conclurai par une question.

Comme tous mes collègues, je siège à la commission départementale d'attribution de la DETR ; nous y voyons passer tous les dossiers qui donnent lieu au versement de subventions, supérieures ou inférieures à 100 000 euros : nous avons accès à ces listes. En revanche, nous n'avons pas de visibilité sur les dossiers déposés par les collectivités qui ne reçoivent aucune subvention. Or il y a là un formidable vivier de projets dont les initiateurs restent dans l'attente d'un financement.

Madame la ministre, voici ce que je suggère pour les années électorales : si vraiment vous manquez de dossiers, pourquoi ne pas envisager de soutenir les projets qui, habituellement, ne voient jamais l'ombre d'une subvention ?

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Michel Arnaud, sur l'article.

**M. Jean-Michel Arnaud.** La question du cycle électoral, que j'ai évoquée tout à l'heure, vient d'être abordée par notre collègue Genet, je n'y reviens donc pas.

Ma deuxième question portait sur les modalités de calcul de la DSIL, désormais affectée par les préfets de département, pour la répartition départementale, au regard du cycle antérieur. Afin d'éviter les effets de bord ou une répartition inadaptée de la DSIL, jusqu'à présent attribuée par les préfets de région aux départements, je plaide pour un cycle triennal. Je souhaiterais donc connaître la règle qui s'appliquera en la matière à compter de 2026.

**M. le président.** La parole est à M. Pierre Barros, sur l'article.

**M. Pierre Barros.** La fusion des trois dotations en un instrument unique modifie la nature même de la relation entre l'État et les territoires. Ce mouvement inquiète fortement les élus locaux, car il remet en cause un équilibre patiemment construit entre l'État et les collectivités.

Jusqu'ici, les dotations d'investissement – la DETR, la DSIL et la DPV – s'appuyaient sur une architecture différenciée, combinant des logiques nationale, régionale et départementale, et intégrant des instances de dialogue, notamment les commissions associant les élus. Elles traduisaient les principes de l'adaptation des outils de l'État aux besoins spécifiques des territoires.

L'article 74 supprime ces différences. Les élus ruraux comme les élus urbains l'expriment clairement : lorsque les enveloppes deviennent fongibles, lorsque les critères se resserrent autour de priorités nationales, la capacité des élus locaux à infléchir l'allocation des crédits se réduit mécaniquement. Le risque est l'uniformisation des réponses là où les besoins sont par nature inégaux, hétérogènes et territorialisés.

C'est pourquoi nous défendrons un amendement de suppression de cet article.

**M. le président.** La parole est à M. Olivier Paccaud, sur l'article.

**M. Olivier Paccaud.** Je souhaite dire un mot sur ce nouveau fonds, le FIT, qui – pour reprendre les termes de Mme la ministre – serait destiné à simplifier les choses. Mais il ne faudrait pas que la simplification devienne une mystification !

Cette fusion fait peur à tout le monde, notamment aux petites communes. Pourquoi ? Un élément n'a pas encore été pleinement évoqué : la réserve parlementaire. Elle a disparu,

on n'en veut plus... Toutefois, ce grand fonds unique qu'est le FIT pourrait s'apparenter, dans les faits, à une immense réserve préfectorale, laissée à l'entière appréciation du préfet.

Certes, les préfets interviennent déjà : la DSIL relevait du préfet de région et un regard départemental semble désormais prévu, ce qui constitue un progrès. Toujours est-il que lorsque le préfet, qui ne connaît pas nécessairement avec précision l'ensemble de son département, examinera les dossiers, il pourra se montrer tendanciellement plus sensible aux projets portés par les grandes villes.

Les petites communes, qui bénéficiaient jusqu'alors de la sécurité offerte par l'enveloppe de la DETR, sont très inquiètes. Elles bénéficient certes de l'appui des sénateurs, mais nous craignons que la disparition de la DETR et sa fongibilité ne pénalisent avant tout la ruralité.

**M. le président.** La parole est à M. Bernard Buis, sur l'article.

**M. Bernard Buis.** Je souhaite à mon tour relayer les alertes des élus locaux et attirer votre attention sur le risque que fait peser l'article 74 sur les collectivités territoriales.

En fusionnant la dotation d'équipement des territoires ruraux, la dotation politique de la ville et la dotation de soutien à l'investissement local au sein d'un nouveau fonds d'investissement pour les territoires, on simplifie certes les sigles, mais à quel prix ? Celui de la lisibilité pour nos communes.

La DETR, la DPV et la DSIL ne constituent pas de simples sigles ou acronymes : ce sont des outils concrets, indispensables à la réalisation des projets locaux. Leur regroupement dans un fonds unique favoriseraient, de fait, les territoires dotés des meilleures capacités d'ingénierie, à savoir les grandes villes et les métropoles, tout en risquant de pénaliser les petites communes rurales, déjà confrontées à la captation des crédits par les villes préfectures ou sous-préfectures intégrées à des intercommunalités majoritairement rurales.

La modification de ces dotations à quelques mois des élections municipales intervient au pire moment pour permettre aux citoyens de comprendre l'action de leurs élus et le travail accompli sur le terrain.

C'est pourquoi, au nom des communes rurales et des maires de proximité, nous défendrons un amendement de suppression de cet article, afin de garantir que la DETR et les autres dotations continuent de jouer pleinement leur rôle au service de tous les territoires, sans dilution ni perte de lisibilité.

**M. le président.** La parole est à M. Guy Benarroche, sur l'article.

**M. Guy Benarroche.** Je partage l'ensemble des arguments qui ont été avancés par mes collègues. Nous avons d'ailleurs également déposé un amendement de suppression de l'article.

Je formulerais une remarque, qui ne se veut aucunement polémique.

Nous avons tous insisté sur les difficultés qu'engendrerait le regroupement de l'ensemble des dotations en un seul fonds. Pour reprendre les mots de Victorin Lurel : fusion égale confusion.

Certains ont également souligné, là encore avec raison, qu'il convenait de ne pas laisser l'ensemble de ces décisions aux mains du représentant d'une nouvelle centralisation

déconcentrée, le préfet. Je vous le dis donc clairement, parce que vous l'avez fait souvent ces derniers mois : dans ce cas, ne votez pas systématiquement de nouveaux pouvoirs, y compris dérogatoires, aux préfets !

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Baptiste Lemoyne, sur l'article.

**M. Jean-Baptiste Lemoyne.** Je souhaite à mon tour exprimer les inquiétudes que suscite ce fonds d'investissement pour les territoires, destiné à regrouper et à fusionner différentes enveloppes existantes – la DETR, la DSIL et le fonds vert. De nombreuses communes rurales regrettent déjà que certaines subventions de la DETR soient parfois attribuées à des territoires qui ne sont pas perçus comme ruraux.

Par ailleurs, la rédaction même de l'article appelle des réserves. Son quatrième alinéa dispose que ce FIT est créé « en faveur des établissements publics de coopération inter-communale à fiscalité propre et des communes » – dans cet ordre. Or le fondement historique de notre organisation territoriale, me semble-t-il, demeure la commune.

**M. Olivier Paccaud.** Exactement !

**M. Jean-Baptiste Lemoyne.** L'EPCI, quant à lui, constitue une émanation des communes et de leurs volontés, et non une institution appelée à s'y substituer.

Ne serait-ce donc qu'en raison de cette rédaction déficiente, cet article mérite d'être supprimé.

C'est la raison pour laquelle, avec mes collègues du RDPI, comme l'a indiqué Bernard Buis, nous avons déposé un amendement de suppression.

**M. Olivier Paccaud.** Bravo !

**M. le président.** La parole est à M. Michel Masset, sur l'article.

**M. Michel Masset.** Le groupe RDSE s'opposera également à cette fausse bonne idée qu'est le FIT – voilà encore un acronyme de plus !

Derrière l'apparence d'une simplification, cette réforme s'opère clairement au prix d'une réduction immédiate et significative des moyens d'investissement des collectivités.

Au-delà de cette contraction budgétaire, la nouvelle architecture proposée crée de profonds déséquilibres entre les territoires. Je pense surtout à la disparition de la DETR, qui constitue aujourd'hui un temps fort reconnu par l'ensemble des élus, en particulier dans les territoires ruraux. Cette dotation, stable et clairement identifiée, garantissait jusqu'alors un accès équitable à des financements indispensables pour les équipements de proximité. Sa fusion dans un fonds indifférencié mettrait désormais ces projets en concurrence avec d'autres priorités nationales, créant un flou dont personne n'a besoin.

La réforme proposée ne simplifie donc rien : elle fragilise les collectivités et elle est illisible.

**M. le président.** La parole est à Mme Frédérique Espagnac, sur l'article.

**Mme Frédérique Espagnac.** Le groupe Socialiste, Écologiste et Républicain s'opposera également à la création du FIT.

Le Gouvernement prétend simplifier. En réalité, madame la ministre, il organise la disparition de la DETR, ce que je regrette. L'an dernier, Bernard Delcros et moi-même nous sommes rendus à Matignon pour nous opposer, déjà, à la

création du FIT, après avoir eu connaissance de cette éventualité. Par bonheur, cette proposition n'avait pas été soumise à l'hémicycle lors de l'examen de la loi de finances.

La DETR n'est pas une variable d'ajustement dans nos territoires. Elle bénéficie à 33 865 communes rurales, qui ont besoin de prévisibilité, et non d'une dilution dans un fonds unique au sein duquel les crédits risqueraient d'être redéployés ailleurs.

Parlons également du calendrier ubuesque ! De nombreuses préfectures ont déjà publié leurs guides DETR-DSIL 2026, avec des dates limites de dépôt fixées à la fin de 2025. Comment voulez-vous que les élus s'y retrouvent lorsqu'on change les règles en cours de partie ?

Enfin, mes chers collègues, permettez-moi de vous alerter : cela n'a pas été dit jusqu'à présent, mais le nouveau critère de l'Insee exclura, dès 2028, des communes et intercommunalités aujourd'hui éligibles. On passerait ainsi de 33 865 communes bénéficiaires de la DETR à 30 596 communes, ce qui signifie que près de 3 300 communes seraient exclues de ce nouveau fonds.

Cette réforme est prématurée et mal calibrée. Conservons des dotations distinctes, sanctuarisons les enveloppes consacrées à la ruralité et travaillons plutôt sur la vraie simplification que demandent nos élus : celle des procédures, des calendriers et de la convergence des critères.

Je vous appelle donc, mes chers collègues, à nous opposer collectivement à la création de ce FIT.

**M. le président.** La parole est à M. Daniel Chasseing, sur l'article.

**M. Daniel Chasseing.** Le FIT, qui remplace la DETR, la DPV et la DSIL, est présenté comme une simplification. Il risque en réalité de produire l'effet inverse.

En fusionnant ces dotations, le FIT dilue également les priorités : le soutien au monde rural d'un côté, l'intervention dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville de l'autre. La mise en concurrence de territoires confrontés à des besoins différents brouille la cohérence des investissements publics et ne répond pleinement ni aux enjeux ruraux ni aux enjeux urbains.

Pour ces raisons, nous demandons la suppression de cet article.

**M. le président.** La parole est à M. Laurent Somon, sur l'article.

**M. Laurent Somon.** Je ne reviendrai pas sur l'ensemble des arguments développés, que je partage pleinement.

La DETR est une émanation de l'ancienne réserve parlementaire, allouée aux députés comme aux sénateurs, qui aidait les petites communes à réaliser leurs investissements.

Mon expérience m'a conduit à rencontrer des préfets qui cherchaient déjà à introduire une certaine fongibilité entre plusieurs fonds, notamment la DETR, la DSIL et le fonds vert, mais jamais avec la politique de la ville. Pour cette dernière, le travail s'effectuait plutôt à l'échelon départemental.

Il n'y a donc pas, en l'espèce, de déconcentration ou de pouvoirs supplémentaires accordés au préfet : celui-ci disposait déjà d'une latitude de décision, soit par l'intermédiaire du préfet de région pour la DSIL, soit, pour les subventions inférieures à 100 000 euros, par celui du préfet de département. En revanche, une nécessité apparaît clairement : rendre

cohérentes la DSIL et la DETR pour les projets communaux. En aucun cas, en revanche, la politique de la ville n'a vocation à entrer dans ce dispositif, puisqu'elle n'a jamais eu pour objet d'aider les préfets à répondre aux besoins des communes.

**M. le président.** La parole est à Mme la ministre.

**Mme Françoise Gatel, ministre.** La parole est à la défense...

**M. Olivier Paccaud.** Retirez l'article !

**M. Jean-Baptiste Lemoyne.** L'avocate commise d'office !

**Mme Françoise Gatel, ministre.** Je le dis tout de suite, pour le pas vous énerver davantage : j'émettrai un avis de sagesse sur les amendements de suppression. (*« Ah ! » sur toutes les travées.*)

Maintenant, accordez-moi votre écoute.

Certains territoires d'outre-mer ne comprennent pas l'opposition majoritaire du Sénat. Le sénateur est-il craintif et doute-t-il, cher monsieur Paccaud, de sa capacité à expliquer au préfet, au sein d'une commission, comment les choses se passent ?... Quoi qu'il en soit, encore une fois, je m'en remets à la sagesse du Sénat.

Nous avons proposé cette mesure parce que nous entendons régulièrement dire – comme vous, j'ai siégé à la commission DETR, monsieur Somon : « Si vous ne pouvez pas mettre un peu de DETR, mettez un peu de DSIL ou de fonds vert, l'essentiel est d'avoir des subventions. »

Or, dans certains départements, des enveloppes affectées ne sont pas consommées. (*Vives protestations sur toutes les travées.*)

Puisque la parole est à la défense, je poursuis.

Je ne donnerai pas de nom, mais c'est vrai ! Notre idée visait donc à répondre aux souhaits des honorables parlementaires siégeant en commission DETR afin d'optimiser les choses. (*Mme Frédérique Espagnac proteste.*)

J'ai entendu les critiques. Cela étant, pour moi, fusion n'est pas confusion ni disparition.

**M. Fabien Genet.** C'est soustraction !

**Mme Françoise Gatel, ministre.** Le sénateur est excessif !

**M. Olivier Paccaud.** Il est lucide !

**Mme Audrey Linkenheld.** Il est réaliste !

**Mme Frédérique Espagnac.** Vous êtes sénatrice !

**Mme Françoise Gatel, ministre.** Ma réponse vaudra pour les dix-huit amendements identiques. Je rappelle qu'en anglais *fit* signifie que cela va bien : ici, je me rends compte que ça ne va pas du tout ! (*Sourires.*)

Sérieusement, nous avions prévu des clauses : la DETR était à 1 milliard d'euros et nous avions précisé quelles communes y étaient éligibles, nous avions conservé les critères de l'année précédente et nous avions sécurisé le processus.

Je ne suis pas là pour contrarier les honorables sénateurs que vous êtes. J'ai fait une proposition, vous disposez. J'émet donc un avis de sagesse sur les dix-huit amendements identiques de suppression.

**M. Jean-Baptiste Lemoyne.** De sagesse bienveillante ?

**M. le président.** Je suis saisi de dix-huit amendements identiques.

L'amendement n° II-22 est présenté par M. Sautarel et Mme Briquet, au nom de la commission des finances.

L'amendement n° II-51 rectifié *quater* est présenté par Mme Noël, M. Pellevat, Mme V. Boyer, MM. Panunzi, Sol et H. Leroy et Mme Goy-Chavent.

L'amendement n° II-74 rectifié *ter* est présenté par MM. Chevalier, Grand, A. Marc, Laménie, Chasseing et Brault, Mmes Lermytte et Bessin-Guérin et MM. Malhuret et Rochette.

L'amendement n° II-102 est présenté par M. Khalifé.

L'amendement n° II-258 rectifié *quinquies* est présenté par MM. J.B. Blanc, Margueritte, Frassa, Bruyen, Rojouan, Houpert, Daubresse et Bacci, Mme Joseph, MM. Lefèvre et Grospperrin, Mme Lassarade et MM. Delia, Rietmann et Klinger.

L'amendement n° II-276 rectifié *ter* est présenté par MM. Anglars, Maurey, Menonville, Brisson et J.M. Boyer.

L'amendement n° II-309 est présenté par M. Roiron, Mme Espagnac, MM. Gillé et Redon-Sarrazay, Mmes Artigalas et Briquet, MM. Cozic et Kanner, Mmes Bonnefoy et Canalès, M. Chaillou, Mmes Conconne, Féret, de La Gontrie et Harribey, MM. P. Joly et Kerrouche, Mme Le Houerou, MM. Lurel, Marie, Mérillou et Montaugé, Mme Monier, MM. Pla, Raynal, Ros, Uzenat, Vayssouze-Faure, Ziane et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain.

L'amendement n° II-543 rectifié *bis* est présenté par Mme M. Carrère, MM. Roux et Laouedj, Mme N. Delattre, MM. Cabanel, Daubet et Gold, Mmes Guillotin et Jouve, M. Masset, Mme Pantel et M. Bilhac.

L'amendement n° II-617 rectifié *bis* est présenté par MM. Levi, Hingray, Dhersin et Laugier, Mme Billon, MM. Bonhomme, Duffourg et Pillefer, Mmes Bourguignon et Gacquerre, M. Bonneau, Mme Patru et M. Cambier.

L'amendement n° II-706 est présenté par MM. Szczurek, Durox et Hochart.

L'amendement n° II-927 rectifié *quater* est présenté par Mmes F. Gerbaud, Di Folco, Gosselin, M. Mercier, Malet, Muller-Bronn, Romagny, Perrot et Pluchet et MM. C. Vial et Gueret.

L'amendement n° II-1040 rectifié *ter* est présenté par Mme Bellurot, M. Pointereau, Mme Dumont, M. Belin, Mmes Ventalon, Richer et Bellamy, MM. Naturel, Gremillet, Pernot, Sido et Piednoir et Mme Belrhit.

L'amendement n° II-1200 rectifié *bis* est présenté par M. Genet et Mmes Demas et de Cidrac.

L'amendement n° II-1283 est présenté par M. J. M. Arnaud, au nom de la commission des lois.

L'amendement n° II-1374 rectifié est présenté par MM. Buis, Patriat, Lemoyne et Buval, Mmes Cazebonne et Duranton, M. Fouassin, Mme Havet, MM. Iacovelli, Kulimoetoke, Lévrier et Mohamed Soilihi, Mme Nadille, M. Patient, Mme Phinera-Horth, MM. Rambaud et Rohfritsch, Mme Schillinger, M. Théophile et les membres du groupe Rassemblement des démocrates, progressistes et indépendants.

L'amendement n° II-1702 est présenté par Mmes Cukierman et Apourceau-Poly, MM. Bacchi, Barros, Basquin et Brossat, Mmes Brulin et Corbière

Naminzo, MM. Corbisez et Gay, Mme Gréaume, M. Lahellec, Mme Margaté, MM. Ouzoulias et Savoldelli, Mmes Silvani et Varailles, M. Xowie et les membres du groupe Communiste Républicain Citoyen et Écologiste – Kanaky.

L'amendement n° II-1824 rectifié *ter* est présenté par M. Delcros, Mmes Vermeillet, Vérien, Sollogoub, Jacquemet, Housseau, Saint-Pé et Herzog, M. Bleunven, Mmes Morin-Desailly et Antoine et M. V. Louault.

L'amendement n° II-1864 est présenté par M. Benarroche, Mme M. Vogel, MM. G. Blanc et Dantec, Mme de Marco, MM. Dossus, Fernique et Gontard, Mme Guhl, MM. Jadot et Mellouli, Mmes Ollivier et Poncet Monge, M. Salmon et Mmes Senée et Souyris.

Ces dix-huit amendements sont ainsi libellés :

**Supprimer cet article.**

La parole est à Mme la rapporteure spéciale, pour présenter l'amendement n° II-22.

**Mme Isabelle Briquet, rapporteure spéciale.** Au vu des prises de parole précédentes et des remarques formulées tout à l'heure dans le cadre de la discussion générale, cet amendement – qui bénéficie d'un large soutien – se passe de commentaires supplémentaires. Il vise simplement à supprimer le FIT.

**M. Olivier Paccaud.** Un amendement pertinent!

**M. le président.** La parole est à Mme Sylviane Noël, pour présenter l'amendement n° II-51 rectifié *quater*.

**Mme Sylviane Noël.** Il est défendu.

**M. le président.** La parole est à M. Daniel Chasseing, pour présenter l'amendement n° II-74 rectifié *ter*.

**M. Daniel Chasseing.** Il est défendu.

**M. le président.** L'amendement n° II-102 n'est pas soutenu.

La parole est à M. Antoine Lefèvre, pour présenter l'amendement n° II-258 rectifié *quinquies*.

**M. Antoine Lefèvre.** Il est défendu.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Claude Anglars, pour présenter l'amendement n° II-276 rectifié *ter*.

**M. Jean-Claude Anglars.** Il est défendu.

**M. le président.** La parole est à M. Pierre-Alain Roiron, pour présenter l'amendement n° II-309.

**M. Pierre-Alain Roiron.** Mme la ministre n'a pas répondu sur l'année 2020. J'ai entendu, comme vous, mes chers collègues, que certains départements n'auraient pas dépensé l'intégralité de leur DETR. Dans mon département, seul un tiers des dossiers sont retenus – comme dans de nombreux départements d'ailleurs.

Pour 2020, vous nous communiquerez peut-être le chiffre, mais je rappelle, madame la ministre, que c'est l'année de la covid : il est possible que le nombre de dossiers ait diminué. Mais quand j'étais maire, je constatais – tout comme vous certainement – que le nombre de demandes ne faisait que croître d'une année sur l'autre. Tout cela n'est donc pas une bonne idée.

L'an dernier, les dotations aux collectivités locales pour l'investissement ont diminué de 150 millions d'euros. Cette année, la baisse s'élève à 200 millions d'euros, sans parler du fonds vert, qui ne relève pas de cette mission et qui a été réduit de 74 % en trois ans. (*Applaudissements sur les travées du groupe SER.*)

**M. le président.** La parole est à M. Michel Masset, pour présenter l'amendement n° II-543 rectifié *bis*.

**M. Michel Masset.** Il est défendu.

**M. le président.** La parole est à M. Pierre-Antoine Levi, pour présenter l'amendement n° II-617 rectifié *bis*.

**M. Pierre-Antoine Levi.** Il est défendu.

**M. le président.** La parole est à M. Joshua Hochart, pour présenter l'amendement n° II-706.

**M. Joshua Hochart.** Madame la ministre, si *fit* signifie aussi « être à la bonne taille » en anglais, le FIT ne l'est manifestement pas puisque les crédits ont diminué de 350 millions d'euros en deux ans !

Je ne représente pas les collectivités depuis très longtemps puisque cela fait seulement un peu plus de deux ans que je suis sénateur. Je ne présumerai donc pas de votre avis, madame la ministre, même si je pense qu'il est défavorable. Mais je suis un peu triste et déçu : j'ai connu une sénatrice Gatel, qui siégeait plus à gauche que moi dans cet hémicycle, mais qui était de talent. Si vous la croisez, dites-lui qu'elle nous manque, car elle n'aurait jamais réduit le budget des collectivités de la sorte. (*Exclamations amusées sur les travées du groupe Les Républicains. – Mme Cécile Cukierman s'exclame.*)

**M. le président.** La parole est à Mme Catherine Di Folco, pour présenter l'amendement n° II-927 rectifié *quater*.

**Mme Catherine Di Folco.** Il est défendu.

**M. le président.** La parole est à Mme Nadine Bellurot, pour présenter l'amendement n° II-1040 rectifié *ter*.

**Mme Nadine Bellurot.** Si les collectivités souhaitent souvent une simplification des démarches et une meilleure lisibilité des financements, il paraît néanmoins extrêmement difficile de conduire une réforme d'une telle ampleur sans travail approfondi sur le dispositif.

Cette incertitude pèse sur nos communes, notamment rurales. La DETR est très attendue. Cette fusion risque d'être préjudiciable. J'y suis donc défavorable.

**M. le président.** La parole est à M. Fabien Genet, pour présenter l'amendement n° II-1200 rectifié *bis*.

**M. Fabien Genet.** Au-delà de la défense des communes rurales, je relaie l'inquiétude des communes urbaines. Notre ancien collègue Jean-Patrick Courtois m'a interpellé sur la situation de la ville de Mâcon, dont certains quartiers relèvent de la politique de la ville. Les élus urbains s'inquiètent également de cette fusion de tous les fonds en un seul.

Il faut, madame la ministre, remettre l'ouvrage sur le métier. Si vous aviez proposé la création d'un FIT assorti d'une hausse des crédits de 25 %, l'accueil aurait peut-être été différent ce soir dans l'hémicycle...

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur pour avis, pour présenter l'amendement n° II-1283.

**M. Jean-Michel Arnaud, rapporteur pour avis.** Il est défendu.

**M. le président.** La parole est à M. Bernard Buis, pour présenter l'amendement n° II-1374 rectifié.

**M. Bernard Buis.** Il est défendu.

**M. le président.** La parole est à Mme Cécile Cukierman, pour présenter l'amendement n° II-1702.

**Mme Cécile Cukierman.** Il est défendu.

**M. le président.** La parole est à M. Bernard Delcros, pour présenter l'amendement n° II-1824 rectifié *ter*.

**M. Bernard Delcros.** Madame la ministre, il y a tant de problèmes à régler dans le pays : ne cassons pas ce qui fonctionne. Maintenons la DETR !

**M. Fabien Genet.** Très bien !

**M. le président.** La parole est à M. Guy Benarroche, pour présenter l'amendement n° II-1864.

**M. Guy Benarroche.** Il est défendu.

**M. le président.** Je rappelle que le Gouvernement s'en est remis à la sagesse du Sénat sur ces amendements identiques.

Je mets aux voix les amendements identiques nos II-22, II-51 rectifié *quater*, II-74 rectifié *ter*, II-258 rectifié *quinquies*, II-276 rectifié *ter*, II-309, II-543 rectifié *bis*, II-617 rectifié *bis*, II-706, II-927 rectifié *quater*, II-1040 rectifié *ter*, II-1200 rectifié *bis*, II-1283, II-1374 rectifié, II-1702, II-1824 rectifié *ter* et II-1864.

(*Les amendements sont adoptés.*)

**M. le président.** En conséquence, l'article 74 est supprimé, et les amendements identiques n°s II-52 rectifié *ter*, II-72, II-169 rectifié *ter* et II-544 rectifié *bis*, les amendements n°s II-1999, II-62 rectifié et II-1078 rectifié, les amendements identiques n°s II-1198 rectifié *ter* et II-1553 rectifié *bis* ainsi que l'amendement n° II-1454 rectifié *ter* n'ont plus d'objet.

La parole est à Mme la ministre.

**Mme Françoise Gatel, ministre.** Je suis très heureuse de voir que je fais l'unanimité contre moi sur cet amendement : j'apprécie la clarté du Sénat. (*Sourires.*)

Monsieur Hochart, je vous pardonne votre jeunesse. Avant de présumer que je rendrais sans doute un avis défavorable, il eût été bon d'écouter ce que j'avais dit en amont. Cela vous aurait évité de vous contredire. (*Applaudissements sur des travées des groupes SER, GEST, RDPI, INDEP, UC et Les Républicains.*)

#### Après l'article 74

**M. le président.** L'amendement n° II-1825 rectifié *ter*, présenté par M. Delcros, Mmes Billon, Vermeillet, Vérien et Sollogoub, M. Duffourg, Mme Jacquemet, M. Maurey, Mme Gacquerre, M. Pillefer, Mmes Housseau et Perrot, M. Menonville, Mmes Saint-Pé et Romagny, M. Bleunven, Mme Antoine, MM. Buis, A. Marc, Chevalier, Verzelen, Lemoyne et Chasseing et Mme Lermytte, est ainsi libellé :

Après l'article 74

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

L'article L. 2334-42 du code général des collectivités territoriales est ainsi modifié :

1° Après le mot : « répartie », la fin du B du I de est ainsi rédigé : « à 50 % en fonction de la population des départements et du Département-Région de Mayotte appréciée au 1<sup>er</sup> janvier de l'année précédente, et à 50 % en fonction du nombre de communes dans le département de moins de 5 000 habitants dont le potentiel fiscal par habitant est inférieur au potentiel fiscal moyen par habitant des communes appartenant à la même strate démographique. Pour les communes, la population à prendre en compte est celle définie à

l'article L. 2334-2. Pour l'application du présent alinéa, la population à prendre en compte est celle mentionnée à l'article L3334-2. »

2° Le C du I est ainsi modifié :

1° Au second alinéa, le mot : « région » est remplacé par le mot : « département »

2° La deuxième phrase du second alinéa est supprimée ;

3° Le troisième alinéa est supprimé ;

4° Au quatrième alinéa, le mot : « région » est remplacé par le mot : « département »

5° Le sixième alinéa est ainsi rédigé :

« Le représentant de l'État dans le département ou dans la collectivité réege par l'article 73 de la Constitution communique aux membres de la commission prévue à l'article L. 2334-37 du code général des collectivités territoriales, dans un délai d'un mois à compter de sa décision, la liste des projets subventionnés dans son ressort. Cette liste est communiquée dans les mêmes délais aux membres du Parlement élus dans ce département ou cette collectivité réege par l'article 73. Le représentant de l'État dans le département transmet également aux membres de la commission prévue à l'article L. 2334-37 ainsi qu'aux membres du Parlement élus dans ce département un rapport faisant le bilan de la dotation pour chaque exercice. Il présente ce rapport à la commission prévue au même article L. 2334-37. ».

6° Au septième alinéa, le mot : « région » est remplacé par le mot : « département ».

La parole est à M. Bernard Delcros.

**M. Bernard Delcros.** Madame la ministre, je vous soumets une mesure de simplification.

Aujourd'hui, le préfet de département reçoit son enveloppe de DETR, une enveloppe départementalisée. Toutefois, pour gérer les demandes de subvention des collectivités, il attend que le préfet de région lui indique la part de DSIL qui lui revient, cette dotation étant déléguée au préfet de région, avec parfois des mises en réserve au niveau régional.

Il serait beaucoup plus simple que le préfet reçoive simultanément son enveloppe DETR et son enveloppe DSIL. Cet amendement vise donc à départementaliser la DSIL.

Cette belle mesure de simplification faciliterait la tâche des préfets, accélérerait l'instruction des dossiers et permettrait peut-être aux élus de connaître plus tôt le montant de leurs subventions.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**Mme Isabelle Briquet, rapporteure spéciale.** Mon cher collègue, cet amendement est un peu plus complexe qu'il n'y paraît.

Nous partageons votre avis sur la départementalisation de la DSIL. Toutefois il m'apparaît nécessaire de demander le retrait de cet amendement au vu de sa rédaction.

Le dispositif que vous proposez opère d'importantes redistributions en modifiant les paramètres aujourd'hui en vigueur. Au regard de ces effets redistributifs, votre proposition doit être retravaillée, *a minima* avec les associations d'élus.

L'avis du Gouvernement est donc sollicité sur le réalisme opérationnel et les effets redistributifs de cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme Françoise Gatel, ministre.** Cette demande de transfert de la DSIL, en tout ou partie, au niveau départemental, revient de manière récurrente.

Vous proposez une règle universelle, fondée sur deux critères. Mon expérience d'élue me laisse convaincue, compte tenu de la diversité des territoires, de la nécessité de donner de la souplesse.

La fameuse loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (3DS) – qui a soulevé quelques irritants – a déjà permis au préfet de région de déléguer la gestion de la DSIL au préfet de département lorsque cela se justifie. Cette faculté existe donc.

Je vous suggère, si vous en êtes d'accord, d'évoquer ce point dans le cadre des commissions DETR et que le préfet de région puisse en discuter aussi avec les préfets de département. Certains projets se situent parfois à cheval sur deux départements, à la limite de l'un et de l'autre.

Pour répondre à votre demande, je proposerai qu'une instruction figure clairement dans la circulaire de répartition pour 2026, invitant le préfet à examiner cette possibilité de délégation dans les meilleures conditions, sans figer le dispositif.

Votre amendement se trouverait ainsi satisfait. Je vous en demande donc le retrait. À défaut, mon avis sera défavorable.

**M. le président.** Monsieur Delcros, l'amendement n° II-1825 rectifié *ter* est-il maintenu ?

**M. Bernard Delcros.** Je veux bien retirer mon amendement, madame la ministre, si vous m'assurez que nous pourrons engager un travail, y compris avec les associations d'élus, afin d'aller vers la départementalisation de la DSIL. Ce serait, très franchement, une mesure de simplification.

Les critères que j'ai retenus sont simples : un critère de population et un critère de richesse, car lorsque l'on ne considère que le nombre d'habitants, l'injustice est certaine.

Vous avez évoqué la circulaire et la possibilité pour les préfets de région de déléguer aux préfets de département la signature des arrêtés d'attribution. Mais encore faut-il que le préfet de département connaisse au préalable le montant de DSIL que lui attribue le préfet de région. Or les mises en réserve régionales échappent souvent aux projets des départements.

**M. le président.** L'amendement n° II-1825 rectifié *ter* est retiré.

**M. Olivier Paccaud.** Je le reprends, monsieur le président !

**M. le président.** Je suis donc saisi d'un amendement n° II-1825 rectifié *quater*, présenté par M. Paccaud, et dont le libellé est identique à celui de l'amendement n° II-1825 rectifié *ter*.

Vous avez la parole, monsieur Paccaud, pour le présenter.

**M. Olivier Paccaud.** J'aurais préféré que M. Delcros ne retire pas son amendement : il me semble préférable d'inscrire cette disposition dans la loi dès maintenant...

**Mme Françoise Gatel, ministre.** Pas comme ça !

**M. Olivier Paccaud.** ... plutôt que d'attendre un éventuel travail du Gouvernement.

« On n'administre bien que de près » – ces mots ne sont pas de moi, ce sont ceux d'un décret qui date de Napoléon III. Dans les départements, on connaît mieux son territoire que dans les régions. La preuve : pour tout ce qui concerne la DETR, le préfet demande l'avis des sous-préfets et travaille par arrondissement. C'est toujours au plus près que l'on est le plus efficace. Cet amendement est donc parfait !

**M. le président.** La parole est à M. Daniel Chasseing, pour explication de vote.

**M. Daniel Chasseing.** Je soutiens naturellement cet amendement. Je remercie Bernard Delcros et Mme la ministre : cette amélioration est tout à fait pertinente. Aujourd'hui, lorsqu'un projet obtient la DETR, les départements attendent la décision du préfet de région. Il serait souhaitable que la procédure soit beaucoup plus rapide.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Michel Arnaud, pour explication de vote.

**M. Jean-Michel Arnaud.** Puisqu'il en faut bien un ce soir, je serai celui qui défendra la position de Mme la ministre : il est nécessaire, sur la base de l'argumentation de Bernard Delcros, de prendre un peu de temps pour définir les critères qui permettront de redistribuer ensuite la DSIL.

J'ignore ce que produit le critère de la simple population couplé au potentiel financier. Dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le département des Hautes-Alpes bénéficie d'environ 1 million d'euros de DSIL, grâce au préfet de département en liaison avec le préfet de région, parce que les départements urbains n'utilisent pas la DSIL. Les départements ruraux sont plus agiles, ils déposent davantage de dossiers et ont des besoins de financement plus importants.

Il est indispensable de travailler sérieusement sur les critères afin que les départements les plus ruraux ne se voient pas amputés d'une partie de la DSIL.

Nous avons donc intérêt à temporiser avant de nous emballer.

**M. le président.** La parole est à M. Philippe Folliot, pour explication de vote.

**M. Philippe Folliot.** Il faut distinguer le principe et les critères.

En adoptant l'amendement de M. Delcros, repris par M. Paccaud, nous pourrions fixer le principe de la départementalisation. Ensuite, les critères pourront très bien être discutés et évoluer dans le cadre de la navette parlementaire. (Mme la ministre fait un signe de dénégation.)

La départementalisation est un bon principe, pour une raison non seulement d'efficacité, mais aussi de proximité et de justice.

Votons cet amendement. Nous pourrons toujours faire évoluer les critères plus tard.

**M. le président.** La parole est à Mme la rapporteure spéciale.

**Mme Isabelle Briquet, rapporteure spéciale.** Soyons clairs : nous sommes d'accord sur le principe. Toutefois, les paramètres doivent être retravaillés.

**Mme Françoise Gatel, ministre.** Oui !

**Mme Isabelle Briquet, rapporteure spéciale.** En l'état, il me paraît un peu compliqué, voire contre-productif, d'adopter cet amendement dans sa rédaction actuelle – peu importe par qui il est repris.

**M. Fabien Genet.** Ce n'est pas n'importe qui !

**M. Olivier Paccaud.** Votons le principe de la départementalisation !

**Mme Isabelle Briquet, rapporteure spéciale.** Cher monsieur Paccaud, je vous invite, pour une fois, à faire confiance à la sagesse des rapporteurs spéciaux.

**M. le président.** La parole est à Mme la ministre.

**Mme Françoise Gatel, ministre.** Monsieur Paccaud, je ne doute pas que vous avez lu l'amendement de M. Delcros avec beaucoup d'attention et que vous savez déjà quels effets il produira dans l'Oise.

Je vous donne rendez-vous l'année prochaine : nous devrons alors examiner de nouveaux amendements sur la question, au prétexte que ces dispositions ne conviennent pas dans l'Oise, en Polynésie ou en Ille-et-Vilaine.

J'ai retenu la proposition de Bernard Delcros et je suis favorable à la départementalisation. Je ne permettrai pas de vous rappeler le sens de votre engagement. Cependant, j'entends jour et nuit des appels à la libre administration et à la différenciation. Puis, tout à coup, vous proposez de départementaliser la DSIL, dans tous les départements de France, de manière universelle.

De surcroît, vous proposez que les crédits y afférents soient répartis « à 50 % en fonction de la population des départements [...] et à 50 % en fonction du nombre de communes dans le département de moins de 5 000 habitants dont le potentiel fiscal par habitant est inférieur au potentiel fiscal moyen [...] ».

Je vais donc vous expliquer la vie : si j'essayais de mettre en œuvre une telle mesure dans mon département, je suis certaine que je recevrais des appels des maires pour me demander ce qu'on a bien pu inventer là ! Car ce dispositif peut convenir dans un département, mais pas dans un autre.

Pour l'heure, retenons l'idée.

**M. Jean-Baptiste Lemoyne.** Oui !

**Mme Françoise Gatel, ministre.** Croyez-vous que vous serez capable de dire au préfet qu'il faut évoluer ? Monsieur Paccaud, vous risquez de vous enfermer dans un piège qui vous agacera, et cela me contrarierait.

**M. Jean-Baptiste Lemoyne.** Nous avons bien entendu la ministre.

**M. Bernard Buis.** Et elle a raison !

**M. le président.** La parole est à M. Pierre-Alain Roiron, pour explication de vote.

**M. Pierre-Alain Roiron.** Il y a un instant, nous refusions de fusionner la DETR, la DSIL et la DPV. Or il est maintenant question, quelque part, de fusionner les deux premières au niveau départemental.

N'y aurait-il pas, dans notre schéma, une contradiction ? Si la proposition semble intéressante, je vous invite à réfléchir, mes chers collègues, à cette incohérence.

**M. le président.** La parole est à M. Guy Benarroche, pour explication de vote.

**M. Guy Benarroche.** Je soutiens entièrement les propos de M. Arnaud et de Mme la ministre.

Bien entendu, je ne me permettrai pas de vous reprocher de ne pas avoir pensé plus tôt aux conséquences de cet amendement. Cependant, maintenant que nous en avons

une vision synthétique, nous sommes conscients des pièges d'une départementalisation immédiate, décidée sans avoir affiné l'ensemble des critères.

Nous risquons d'enfermer chaque département dans des périmètres, des cadres et des financements dont nous n'avons pas calculé les incidences.

Par conséquent, nous ne voterons pas cet amendement. Je vous conseille même, monsieur Paccaud, de le retirer.

**M. Jean-Baptiste Lemoyne.** Il faut le retirer! (*M. Olivier Paccaud sourit.*)

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° II-1825 rectifié *quater*.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

**M. le président.** L'amendement n° II-37 rectifié *ter*, présenté par Mme Noël, MM. Pellevat et J.B. Blanc, Mme V. Boyer, M. Panunzi, Mme Demas, MM. Genet et H. Leroy et Mmes Goy-Chavent et Bellurot, est ainsi libellé :

Après l'article 74

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Après l'article L. 1611-1 du code général des collectivités territoriales, il est inséré un article L. 1611-1... ainsi rédigé :

« Article L. 1611-1... – Une collectivité territoriale ne peut se voir exclue du bénéfice d'une subvention en vue de la réalisation d'un investissement ou d'un projet au seul motif qu'elle ne s'inscrirait pas dans une démarche contractuelle ou partenariale impulsée par l'État. »

La parole est à Mme Sylviane Noël.

**Mme Sylviane Noël.** Le présent amendement a pour objet de mettre fin à une doctrine purement administrative en fixant pour principe législatif qu'une collectivité territoriale ne peut se voir exclue du bénéfice d'une dotation d'investissement au seul motif qu'elle ne s'inscrirait pas dans une démarche contractuelle ou partenariale insufflée par l'État.

La volonté de l'État de renforcer les intercommunalités s'est assortie de modifications législatives et de pratiques dans l'État local qui ont fragilisé les communes. La mise en place de dispositifs contractuels et partenariaux par l'État, comme les contrats de ruralité ou les contrats pour la réussite de la transition écologique (CRTE), traduit la volonté de l'administration d'établir une doctrine contrignant les collectivités territoriales à s'inscrire dans de tels dispositifs pour solliciter certaines dotations d'investissement, à l'instar de la DSIL.

Certaines communes, notamment en milieu rural, se retrouvent parfois exclues du bénéfice de certaines ressources et sont ainsi contraintes de reporter, voire d'annuler, leurs projets d'investissement.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**Mme Isabelle Briquet,** rapporteure spéciale. Cet amendement vise à traduire l'une des recommandations du rapport sur les dotations d'investissement aux collectivités territoriales de Charles Guené et Claude Raynal de juillet 2022.

Toutefois, cette recommandation était adressée à l'administration d'État, notamment à la DGCL et aux préfectures.

C'est pourquoi nous demandons le retrait de cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme Françoise Gatel,** ministre. Madame la sénatrice, ce qui fut dit fut fait : une instruction ministérielle de février 2025, adressée à l'ensemble des préfets, précise que les dotations et les fonds ne doivent pas être réservés aux seules opérations inscrites dans les CRTE.

La moitié environ des crédits attribués dans le cadre d'une dotation d'investissement est mobilisée en soutien de projets mis en œuvre en dehors de tout contrat État-collectivité.

Je demande le retrait de cet amendement.

**Mme Sylviane Noël.** Je le retire, monsieur le président !

**M. le président.** L'amendement n° II-37 rectifié *ter* est retiré.

L'amendement n° II-1770 rectifié, présenté par MM. Uzenat, Bourgi et Gillé, Mmes Le Houerou et Bélim, MM. Mérillou et Pla, Mme Bonnefoy, MM. Tissot, P. Joly et M. Weber, Mmes Poumirol et Conconne et M. Chaillou, est ainsi libellé :

Après l'article 74

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

La première phrase du deuxième alinéa du I de l'article L. 2335-17 du code général des collectivités territoriales est complétée par les mots : « ainsi qu'aux communes qui étaient bénéficiaires en 2023 de la dotation de soutien pour la protection de la biodiversité et pour la valorisation des aménités rurales et non bénéficiaires en 2024 de la dotation de soutien pour les aménités rurales ».

La parole est à M. Simon Uzenat.

**M. Simon Uzenat.** Cet amendement vise à réintégrer dans la liste des communes bénéficiaires de la dotation de soutien aux communes pour les aménités rurales celles qui percevaient la dotation biodiversité jusqu'au 31 décembre 2023.

Cet amendement allait de pair avec l'amendement n° II-1771, précédemment rejeté.

Étant donné que l'enveloppe de la dotation de soutien aux communes pour les aménités rurales est fermée, je retire cet amendement. Sans cela, son adoption – encore aurait-il fallu qu'il soit voté, ce dont je doute très fortement – risquerait de pénaliser les communes déjà bénéficiaires en réduisant le montant disponible.

Toutefois, madame la ministre, je maintiens les arguments que nous avons développés avec Michaël Weber : les 146 communes, dans 40 départements, qui sont membres d'un parc naturel régional ou concernées par une zone de protection forte, bénéficiaient, jusqu'au 31 décembre 2023, d'une aide de l'État au titre des charges de centralité écologique qu'elles assumaient.

Or ces charges de centralité écologique existent toujours et le soutien apporté par l'État est parfaitement justifié, comme le rappelait un rapport du Sénat sur le financement des aires protégées.

Nous remettrons donc l'ouvrage sur le métier. Pour l'heure, je retire donc mon amendement, monsieur le président.

**M. le président.** L'amendement n° II-1770 rectifié est retiré.

### Article 75

- ① L'article 186 de la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 est ainsi modifié :
- ② 1° À l'antépénultième alinéa du 2° du C du II, les mots : « chaque année » sont supprimés ;
- ③ 2° Le second alinéa du V est remplacé par les dispositions suivantes :
- ④ « Elles sont imputées sur le montant des douzièmes de fiscalité prévus à l'article L. 2332-2, au I de l'article L. 3332-1-1 et au I de l'article L. 4331-2-1 du code général des collectivités territoriales, et sur le montant des fractions de la taxe sur la valeur ajoutée versées par la voie du compte de concours financiers mentionné au II de l'article 46 de la loi n° 2005-1719 du 30 décembre 2005 de finances pour 2006, mensuellement à compter de la date de notification. En cas d'insuffisance de ces ressources, le montant des contributions non couvert est imputé sur le montant des attributions de dotation globale de fonctionnement, puis, si nécessaire, sur le montant des attributions au titre du prélèvement sur les recettes de l'État institué par le 1 du A du III de l'article 29 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021. » ;
- ⑤ 3° Aux A, B et C du VII, les trois occurrences des mots : « et dans la limite du montant du produit de la contribution pour l'année en cours » sont supprimés ;
- ⑥ 4° Au A du XI, les mots : « 1° des articles L. 2313-1, L. 3661-15, L. 4313-2, L. 4425-18, L. 5217-10- 14, L. 71-111- 14 et L. 72-101- 14 » sont remplacés par les mots : « 1° de l'article L. 1612-35 » ;
- ⑦ 5° Le XII de l'article est abrogé ;
- ⑧ 6° Les dispositions du 2° entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**M. le président.** Je suis saisi de trois amendements identiques.

L'amendement n° II-34 rectifié *quater* est présenté par Mme Noël, MM. Pellevat et J.B. Blanc, Mme V. Boyer, M. Panunzi, Mme Demas, MM. Genet et H. Leroy et Mmes Goy-Chavent, Bellurot et P. Martin.

L'amendement n° II-1086 est présenté par M. L. Hervé.

L'amendement n° II-1866 est présenté par M. Benarroche, Mme M. Vogel, MM. G. Blanc et Dantec, Mme de Marco, MM. Dossus, Fernique et Gontard, Mme Guhl, MM. Jadot et Mellouli, Mmes Ollivier et Poncet Monge, M. Salmon et Mmes Senée et Souyris.

Ces trois amendements sont ainsi libellés :

Supprimer cet article.

La parole est à Mme Sylviane Noël, pour présenter l'amendement n° II-34 rectifié *quater*.

**Mme Sylviane Noël.** Le présent amendement vise à supprimer l'article 75 du projet de loi de finances pour 2026. Celui-ci maintient et ajuste le dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales (Dilico). Instauré par l'article 64 de la loi de finances pour 2025, ce mécanisme porte une atteinte durable à la libre administration des collectivités territoriales en prélevant des ressources pour alimenter un fonds de péréquation sans concertation préalable.

L'article 75 du projet de loi de finances pour 2026 ne remet pas en cause le principe même du Dilico, mais se contente d'en corriger certaines malfaçons rédactionnelles et techniques. Pourtant, ce dispositif continue de représenter une contrainte permanente sur les budgets locaux en limitant leur autonomie financière.

Contrairement à des mesures temporaires et négociées, comme les contrats de Cahors ou les baisses de dotations, le Dilico s'impose de manière unilatérale et pérenne, sans que les collectivités aient pu anticiper ses conséquences.

Bien pire, les ajustements prévus par l'article 75 s'appliquent à des exercices budgétaires déjà engagés, voire clos, comme celui de 2024.

Les collectivités locales ont ainsi voté leurs budgets sans pouvoir y intégrer l'impact de ces prélèvements, ce qui pose un sérieux problème de sécurité juridique et d'équité.

**M. le président.** La parole est à M. Loïc Hervé, pour présenter l'amendement n° II-1806.

**M. Loïc Hervé.** Mes chers collègues, je ne développerai pas davantage les arguments qu'a très bien exposés Sylviane Noël.

Les collectivités n'en peuvent plus ! Dilico 1, Dilico 2 Fpic : dans les comptes des collectivités, ces acronymes sont devenus un repoussoir à l'engagement et un obstacle à l'investissement et à leur fonctionnement.

Par conséquent, je suis favorable à la suppression du Dilico 1 et du Dilico 2.

**M. le président.** La parole est à M. Guy Benarroche, pour présenter l'amendement n° II-1866.

**M. Guy Benarroche.** Nous sommes également favorables à la suppression du Dilico 1 et du Dilico 2.

Tous les maires que je rencontre me parlent de ce mécanisme – ou du moins de ce qu'ils en comprennent –, qui les touche de manière injuste, inattendue et indirecte.

Nous proposons donc de supprimer l'article 75, qui procède à des ajustements rédactionnels du Dilico. Il s'agit donc de supprimer ce mécanisme indéterminé et injuste pour la majorité de nos collectivités.

L'article 75 ne contribue en rien à simplifier un système de péréquation déjà très complexe. Il ajoute au contraire une nouvelle strate à un ensemble composé de multiples fonds aux objectifs parfois divergents, comme le Fpic ou la DGF.

Cette accumulation de dispositifs rend le système totalement illisible, très peu performant et moins équitable pour les territoires.

Pour l'ensemble de ces raisons, il est proposé de supprimer cet article.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Stéphane Sautarel, rapporteur spécial.** Mes chers collègues, je vous le dis d'emblée : je suis défavorable à ces amendements de suppression de l'article 75. La raison en est simple : cette suppression remettrait en cause le remboursement aux collectivités du premier tiers du montant prélevé au titre du Dilico en 2025.

**M. Loïc Hervé.** Et le piège se referme !

**M. Stéphane Sautarel, rapporteur spécial.** Il n'y a pas de piège, mon cher collègue. Au contraire, félicitons-nous, car, au travers de l'article 75, l'État tient sa parole.

L'année dernière, lorsque nous adopté le Dilico – dont nous pourrions discuter à l'infini de la pertinence –, nous étions convenus, ici au Sénat, qu'il s'agirait d'un système d'épargne forcée visant à lisser les recettes des collectivités de façon à limiter leur niveau de dépenses. Tel était l'objectif du Gouvernement.

En contrepartie, nous exigeons de l'État qu'il s'engage à reverser aux collectivités, en trois ans, leur contribution, minorée de 10 %, au regard de l'obligation constitutionnelle de péréquation.

Cet article apporte une précision rédactionnelle indispensable pour assurer le remboursement du premier tiers en 2026, et des tiers suivants en 2027 et en 2028.

Aussi, en cas de suppression de cet article, les communes prélevées risqueraient fortement de ne pas être remboursées.

Je vous invite donc à ne pas adopter ces amendements identiques. (*Murmures sur les travées du groupe SER.*)

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme Françoise Gatel, ministre.** Je pourrais émettre un avis favorable à ces amendements : cela satisferait certains d'entre vous !

Cependant, la suppression de cet article entraînerait celle du Dilico 1, et donc de la totalité du dispositif, qui inclut le remboursement de 30 % du montant – soit 300 millions d'euros – aux collectivités, et le reste les années suivantes.

J'entends les propos de Loïc Hervé. Différents fonds, comme le Fpic, ont été inventés pour s'inscrire dans une certaine équation organisationnelle et budgétaire. Le temps a passé, les réformes sont intervenues. Nous avons conservé le Fpic, qui compte des contributeurs et des bénéficiaires. C'est un dispositif pérenne.

Le Dilico a été inventé, notamment grâce au Sénat, que je remercie, pour répondre à la situation particulière dans laquelle nous sommes, c'est-à-dire que nous avons 3 400 milliards de dettes. (*M. Pierre-Alain Roiron et Mme Michelle Gréaume s'exclament.*) Aussi, il nous faut trouver des réponses à cette situation.

Cependant, dans l'intérêt des communes, j'émets un avis défavorable.

Concernant le Dilico 2, monsieur Hervé, j'ai annoncé précédemment que le Gouvernement était favorable à une évolution sur deux points.

**M. Jean-Baptiste Lemoyne.** C'est heureux !

**Mme Françoise Gatel, ministre.** Nous acceptons de ramener le remboursement sur trois ans, en nous alignant sur les critères du Dilico 1, et de supprimer les conditions que certains ont qualifiées de contrats de Cahors et qui les perturbaient.

**M. Victorin Lurel.** Mauvais souvenir !

**Mme Françoise Gatel, ministre.** Le compromis s'arrêtera là : je demanderai le retrait de tous les autres amendements, ou j'émettrai un avis défavorable.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Michel Arnaud, pour explication de vote.

**M. Jean-Michel Arnaud.** Je soutiens la position de M. le rapporteur spécial et de Mme la ministre.

La feuille de route du Dilico 2 limite à 2 milliards d'euros la contribution des collectivités locales, sachant qu'il était question de 4,6 milliards d'euros, voire un peu plus, selon les calculs, dans la version initiale.

La proposition du rapporteur spécial vise justement à aboutir à un dispositif auquel le Gouvernement donnerait son accord. Il s'agit donc de réduire la durée de remboursement de cinq à trois ans, de ramener la contribution globale de 2 milliards à 890 millions d'euros et d'exclure la totalité des communes du dispositif.

Nous devons donc arriver à tenir cette cohérence d'ensemble et mettre en œuvre le Dilico 2, tout en garantissant le remboursement effectif des avances faites au titre du Dilico 1 par certaines collectivités.

Sans cela, nous laisserions dériver les déficits et les contributions et nous perdrons toute cohérence, sans pour autant maîtriser l'impact des 2 milliards d'euros d'effort global demandé à la Nation et aux collectivités locales.

La tenue prochaine des municipales, voire des sénatoriales, peut nous entraîner dans la surenchère. Cependant, ce dispositif me paraît équilibré. J'entends des remarques quelque peu incisives à l'égard du rapporteur spécial. Pour ma part, je considère que la commission nous a déjà évité, l'année dernière, une saignée encore plus importante que celle que nous risquions de subir.

**Mme Françoise Gatel, ministre.** Absolument !

**M. Jean-Michel Arnaud.** Cette année, la proposition du rapporteur spécial nous permettra de tenir notre ligne et d'exclure les 35 000 communes de France de toute contribution.

C'est donc un point d'équilibre que nous ne devons pas rompre.

**M. le président.** La parole est à M. Pierre-Alain Roiron, pour explication de vote.

**M. Pierre-Alain Roiron.** Il est tout de même insolite qu'il revienne aux collectivités locales, notamment aux communes, d'avancer de l'argent à l'État, qui ne leur en rembourse que 90 %, sur trois ans – car c'est bien là le principe du Dilico.

Désormais, on nous propose un Dilico 2, pour lequel la part non remboursée s'élève à 20 %. Ce prêt coûte cher aux collectivités !

Je partage les propos de Loïc Hervé. Les collectivités, que ce soient les régions, les départements, les intercommunalités ou les communes, s'y perdent complètement. Elles peinent à se projeter dans le temps et sont très inquiètes. (*M. Loïc Hervé manifeste son approbation.*)

Par conséquent, nous sommes opposés au Dilico 1 et au Dilico 2. (*M. Jean-Marc Vayssouze-Faure applaudit.*)

**M. le président.** La parole est à M. Loïc Hervé, pour explication de vote.

**M. Loïc Hervé.** Ce n'est pas parce que le Dilico est un pis-aller par rapport à ce qui était prévu que cela rend ce dispositif sexy.

**MM. Victorin Lurel et Pierre-Alain Roiron.** Tout à fait !

**M. Loïc Hervé.** Il a été d'ailleurs impossible d'en expliquer le principe à nos collègues maires lorsqu'il a été instauré : une espèce de prélèvement sur épargne, qui sera reversé en différentes fois, mais pas entièrement – et si certaines collectivités se comportent mal, ce remboursement sera encore moindre...

Un tel dispositif est inexplicable vis-à-vis de nos élus. Tout comme l'étaient les contrats de Cahors, ce qui a été à l'origine de leur très mauvaise réputation.

Ce type d'instrument, fruit de l'inventivité fiscale, n'est bon pour l'image ni du Parlement ni de l'exécutif. Revenons-en à des dispositifs simples, compréhensibles et intelligibles pour la plupart des élus ! Madame la ministre, les personnes qui siègent au sein des conseils municipaux ne sont pas toutes des spécialistes tout droit venues de l'Inspection générale des finances (IGF) ! Ce sont des Français normaux, qui gèrent leur budget familial et qui peinent à comprendre tous ces dispositifs.

Quels que soient leur nom – Dilico, Fpic, etc. – et leur mode de calcul, si, depuis Paris et Bercy, ils apparaissent comme la quintessence de l'intelligence humaine, ils sont tout simplement incompréhensibles sur le terrain.

Dans cette période de défiance considérable d'une part de la population, mais aussi des élus, à l'encontre des élites, il est impératif que nous parvenions à voter une loi de finances compréhensible.

Dilico 1, Dilico 2, et peu importe qu'on nous en propose une version plus homéopathique : ce n'est pas un bon dispositif, madame la ministre !

**M. le président.** La parole est à M. Jean-François Husson, pour explication de vote.

**M. Jean-François Husson.** Permettez-moi quelques éléments de contexte, étant donné que nous allons continuer à débattre sur ce point en examinant l'article 76.

Il fut un temps où l'on sabrait la DGF.

**M. Jean-Baptiste Lemoyne.** On s'en souvient !

**M. Jean-François Husson.** C'était violent, et il n'y avait pas de reversement.

**M. Jean-Michel Arnaud.** Ça faisait mal !

**M. Jean-François Husson.** Vous connaissez la situation de nos finances publiques. D'ailleurs, on ne peut accuser le Sénat de ne pas avoir tiré la sonnette d'alarme suffisamment tôt !

Chacun, parmi les élus, comprend que personne ne peut être exonéré d'une participation à l'effort national. Tout le monde aspire à ce que des économies soient réalisées.

Comme l'a très bien dit le rapporteur spécial Stéphane Sautarel, le dispositif de lissage conjoncturel est en effet une forme d'épargne forcée. Pour la première fois, 30 % du total sera rendu chaque année, durant trois ans. Certes, il manquera 10 % du total, à la fin.

**M. Loïc Hervé.** Et voilà !

**M. Jean-François Husson.** C'est une obligation constitutionnelle.

**M. Loïc Hervé.** Sans doute les frais de gestion.

**M. Jean-François Husson.** Ce ne sont pas même les frais de gestion.

Ce système produit quelques effets sur le ralentissement de la dépense. En outre, il montre à nos concitoyens que les collectivités ne sont pas exemptées d'effort.

Cette année, nous avons essayé de travailler avec tous les blocs de collectivités : les communes et les intercommunalités, les départements, les régions. Nous avons plutôt trouvé un point d'équilibre, que nous avons d'ailleurs fixé dans la première partie du PLF. Nous devons nous y tenir.

Il faut donc une constance dans l'effort, ni plus ni moins.

**M. le président.** La parole est à Mme Michelle Gréaume, pour explication de vote.

**Mme Michelle Gréaume.** Madame la ministre, sur l'ensemble de ces travées, nous nous accordons tous sur la nécessité d'abroger le Dilico 1.

En effet, ce dispositif est injuste !

Le Dilico traduit la logique de généralisation des prélèvements sur l'épargne des collectivités. Il faut refermer la brèche qui a été ouverte l'année passée !

C'est d'ailleurs la majorité sénatoriale qui a créé le Dilico 1, mais pas dans ce but : à l'époque, il s'agissait de se poser en juge de paix de l'austérité en proposant une alternative à un dispositif gouvernemental jugé brutal.

**M. Olivier Paccaud.** C'est vrai.

**Mme Michelle Gréaume.** Mais, ce faisant, cette majorité a légitimé l'idée qu'une part de l'épargne brute des collectivités pouvait être mise à contribution pour le redressement des comptes de l'État.

Sauf que cela ne s'est pas arrêté là ! Le principe ayant été posé, il était inévitable que l'État s'en saisisse – et c'est exactement ce qui s'est produit. Le Gouvernement a repris le mécanisme, l'a doublé, l'a étendu et, aujourd'hui, il l'a durci.

Ce dispositif est injuste : il s'agit d'un prélèvement direct sur les capacités d'autofinancement des collectivités, après que la taxe d'habitation et la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) ont été supprimées, leurs marges financières n'ayant alors de cesse d'être réduites.

Telle est la réalité. C'est pourquoi nous refusons tous le Dilico 1. Il faut l'entendre : c'est une demande des collectivités. (*M. Guy Benarroche applaudit.*)

**M. le président.** La parole est à M. Olivier Paccaud, pour explication de vote.

**M. Olivier Paccaud.** J'espère que Mme la ministre ne me répondra pas que je n'ai pas lu cet article dans le détail, et que Mme la rapporteuse spéciale ne me demandera pas de lui faire confiance quand je n'y suis pas enclin !

Je défends la position de Stéphane Sautarel, car il faut se rappeler l'origine de ce dispositif.

Le Dilico 1 visait à remplacer un instrument proposé par le Gouvernement, l'an dernier, dont les effets auraient été particulièrement négatifs. Il devait n'exister que pour un an. Autrement dit, il a été créé pour faire passer la pilule !

Mais le Gouvernement l'a repris, dans une version digne d'une création de Frankenstein, qui tirait sur toutes les collectivités ! (*Mme Michelle Gréaume manifeste son approbation.*) Ainsi, mes chers collègues, vous avez sans doute reçu, dans tous vos départements, des tableaux indiquant des montants de prélèvements effarants, en particulier pour les petites communes. Ainsi, dans mon département, pour la commune d'Armancourt, qui compte moins de 500 habitants, le prélèvement annoncé atteignait 14 000 euros !

Stéphane Sautarel et Isabelle Briquet se sont donc mis au travail pour corriger ce dispositif. Le Dilico 2 est un moindre mal. Un effort national est demandé et le rapporteur général l'a dit : les collectivités ne peuvent pas en être exemptées.

Néanmoins, c'est le moins mauvais des systèmes qui nous est proposé. Je soutiendrai donc de tout mon cœur l'amendement proposé par les deux rapporteurs spéciaux à l'article 76.

**M. le président.** La parole est à Mme la rapporteure spéciale.

**Mme Isabelle Briquet, rapporteure spéciale.** Nous discutons actuellement de l'article 75, qui ne concerne pas la nouvelle version du Dilico 2.

Vous savez toute l'affection que j'avais pour le Dilico 1. (*Sourires.*) Toutefois, en adoptant ces amendements de suppression, nous empêcherions le versement aux collectivités qui ont été ponctionnées. (*« Alors il faut les sous-amender ! » sur des travées des groupes CRCE-K, SER, GEST et UC.*)

Je vous appelle donc à la vigilance.

**M. le président.** La parole est à Mme Céline Brulin, pour explication de vote.

**Mme Céline Brulin.** Tout le monde réalise aujourd'hui que le Dilico 1 a donné au Gouvernement l'idée de créer un Dilico 2. À ce rythme, nous risquons de faire mal, très mal, à nos collectivités.

Cependant, puisque l'État entendait rembourser les collectivités, sous une forme ou une autre, de leur contribution au titre du Dilico 1, c'est que cela est bien possible.

Il ressort toutefois un élément sous-jacent de cette mission : certains considèrent qu'il faudrait transférer l'endettement de l'État sur les collectivités. Si, en apparence, cela semble résoudre le problème, en réalité, nous ne réglerons rien en agissant ainsi, puisque l'endettement se mesure de manière générale !

Vous dites qu'il faut que les collectivités participent à l'effort. Mais de nombreux élus locaux considèrent qu'ils ont déjà fait beaucoup d'efforts et qu'ils continuent à en faire.

Il y a cependant une petite différence entre l'État et les collectivités. Alors que l'État peut toujours trouver des recettes nouvelles, les collectivités en ont de moins en moins les moyens.

Nous faisons donc supporter cet effort sur les collectivités, alors que ce sont elles qui ont le moins de marge de manœuvre, puisqu'elles ont perdu la plupart de leurs leviers fiscaux et qu'elles sont alimentées par des dotations. Et l'État, qui dispose d'outils de justice et d'efficacité fiscales, ne les utilise pas !

C'est une très grande contradiction. Or les élus locaux ne supportent plus ce double langage.

**M. le président.** La parole est à Mme Frédérique Espagnac, pour explication de vote.

**Mme Frédérique Espagnac.** Un point de méthode me pose question et je voudrais demander un complément d'information aux rapporteurs spéciaux.

Je comprends qu'il n'est pas possible de sous-amender un amendement de suppression. Toutefois, ne serait-il pas envisageable de prévoir une nouvelle rédaction de l'article 75, pour supprimer purement et simplement le Dilico 1 tout en maintenant la restitution des sommes ainsi ponctionnées ?

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur spécial.

**M. Stéphane Sautarel, rapporteur spécial.** Le débat est passionné, c'est bien légitime. Madame Espagnac, il n'est plus question de supprimer le Dilico 1, quoi que l'on en pense, qui n'avait été instauré dans le projet de loi de finances pour 2025 que pour une seule année. Le débat, aujourd'hui, porte sur les conditions de remboursement.

**Mme Annick Jacquemet.** Voilà !

**M. Stéphane Sautarel, rapporteur spécial.** Nous aurions pu déposer un amendement pour exiger un remboursement intégral dès la première année, au lieu d'un étalement triennal de trois fois 30 %. Cependant, un tel remboursement avait été prévu l'année dernière et je me félicite, encore une fois, que la parole de l'État soit tenue.

Par conséquent, cet article 75 s'apparente en quelque sorte à ce que j'appellerais un « amendement de lettres » : il vise à garantir que, même sans être contributive au Dilico 2, une collectivité pourra obtenir le remboursement du Dilico 1.

**M. Jean-François Husson.** Très bien !

**Mme Françoise Gatel, ministre.** C'est une assurance vie.

**M. Stéphane Sautarel, rapporteur spécial.** Je redirai tout à l'heure que je ne partage pas la terminologie employée : le Dilico 2 est bien mal nommé, car il n'a rien à voir avec le précédent. Alors que nous examinerons bientôt l'article 76, l'article 75 traite d'un sujet qui est presque derrière nous ; nous tentons ici de sécuriser le remboursement dû aux collectivités. Je précise que les 10 % de péréquation prévus s'appliquent par bloc de collectivités. (*Mme la ministre approuve. – Mme Christine Lavarde s'exclame.*) Ainsi, 10 % de la contribution du bloc communal sera redistribuée aux communes et il en ira de même pour les départements et les régions.

L'article 75 prévoit donc simplement les modalités adéquates pour assurer le remboursement, à partir de 2026, de ce qui a été mis en réserve en 2025. Nous examinerons ensuite, à l'article 76, l'autre dispositif, qui me semble constituer véritablement le cœur du débat de cette année.

**M. le président.** La parole est à Mme Karine Daniel, pour explication de vote.

**Mme Karine Daniel.** Le Dilico soulève tout de même deux problèmes récurrents, qui contrarient notre dialogue avec les élus locaux.

Le premier réside dans l'arbitraire du choix des collectivités concernées. Certaines communes sont exclues, tandis que des intercommunalités sont maintenues.

**Mme Christine Lavarde.** C'est l'objet de l'article 76 !

**Mme Karine Daniel.** Le problème se posait aussi pour le Dilico 1.

Le second problème est la fuite en avant. L'argument avancé pour justifier le Dilico 2 est que nous avons déjà mis en place le Dilico 1. Quelle est, dans ce cas, l'autonomie de la décision dans le cadre d'une discussion budgétaire annuelle ? C'est bien une fuite en avant. Soldons donc le Dilico 1, puisqu'il ne peut être annulé.

Alors que le Gouvernement n'a que le mot « simplification » à la bouche, nous savons qu'il est possible de faire des économies de manière plus simple, sans avoir à inventer des systèmes complexes qui nous engagent trop dans la durée et se révèlent difficiles à anticiper pour les communes dans le cadre de leurs projections budgétaires, elles qui éprouvent déjà des difficultés à boucler leurs budgets pour 2026.

**M. le président.** La parole est à Mme Christine Lavarde, pour explication de vote.

**Mme Christine Lavarde.** Je souhaite apporter une précision. Si les montants issus de la péréquation reviennent bien à chaque strate de collectivités, ils ne bénéficient pas nécessairement à celles qui ont contribué au Dilico. Les sommes destinées à abonder l'enveloppe du Fpic ne retournent pas aux mêmes communes que celles qui ont été mises à contribution au titre du Dilico.

Sous cette réserve, il faut évidemment conserver l'article 75, car la collectivité que je représente espère bien récupérer le tiers de l'argent qu'elle a versé l'année dernière, ce qui représente des montants considérables.

**Mme Frédérique Espagnac.** Nous sommes tous d'accord là-dessus !

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Marc Vayssouze-Faure, pour explication de vote.

**M. Jean-Marc Vayssouze-Faure.** En acceptant le Dilico, nous poursuivons un processus sans fin. Les collectivités sont-elles prêtes à participer au redressement de la Nation ? Bien évidemment, et cela fait dix ans qu'elles se voient demander de faire un effort en ce sens. Or force est de constater que la situation budgétaire du pays n'a jamais été aussi catastrophique.

Nous sommes en train de désespérer les élus et de briser la croissance, alors que les collectivités supportent 75 % de l'investissement public local et que ce n'est pas près de s'arrêter. Hier, nous avons eu les contrats de Cahors, puis le Dilico 1. Aujourd'hui, nous réfléchissons à instaurer un Dilico 2 en nous disant qu'il sera moins mauvais que le premier. Demain, nous aurons même un Dilico 3 ! En vérité, vous allez continuer à mettre en difficulté la croissance de ce pays et sa situation financière. (*Bravo ! et applaudissements sur les travées des groupes SER et GEST.*)

**M. Michaël Weber.** Très juste !

**M. le président.** Je mets aux voix les amendements identiques n°s II-34 rectifié *quater*, II-1086 et II-1866.

(*Les amendements ne sont pas adoptés.*)

**M. le président.** L'amendement n° II-1722 rectifié, présenté par Mmes Cukierman et Apourceau-Poly, MM. Bacchi, Barros, Basquin et Brossat, Mmes Brulin et Corbière Naminzo, MM. Corbisez et Gay, Mme Gréaume, M. Lahellec, Mme Margaté, MM. Ouzoulias et Savoldelli, Mmes Silvani et Varaillas et M. Xowie, est ainsi libellé :

Rédiger ainsi cet article :

I. – L'article 186 de la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 est abrogé.

II. – La perte de recettes résultant pour l'État du I est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

La parole est à Mme Michelle Gréaume.

**Mme Michelle Gréaume.** Chers collègues, je vais vous régler le problème. (*Rires.*) Je ne demande pas la suppression de l'article 75 ; en revanche, je demande l'abrogation du Dilico 1 et de son extension : tirs-en les conséquences politiques et abrogeons le dispositif initial, pour refermer définitivement la boîte de Pandore.

Je vous invite donc à voter cet amendement. (Mme Frédérique Espagnac applaudit.)

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Stéphane Sautarel, rapporteur spécial.** Je suis désolé de le dire, mais c'est la même chose, en pire. Si nous adoptons cet amendement, il n'y aura plus aucun remboursement en faveur des collectivités contributrices. (Mme Michelle Gréaume s'exclame.)

Je demande donc le retrait de l'amendement ; à défaut, j'émettrai un avis défavorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme Françoise Gatel, ministre.** Même avis.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° II-1722 rectifié.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

**M. le président.** L'amendement n° II-1818 rectifié, présenté par MM. Patient, Théophile et Lemoyne, est ainsi libellé :

Après l'alinéa 1

Insérer un alinéa ainsi rédigé :

...° La seconde phrase du a du 1 du B du II est ainsi rédigée : « Pour les communes des départements d'outre-mer, le potentiel financier pris en compte ne comprend pas les montants perçus au titre de l'octroi de mer ; »

La parole est à M. Jean-Baptiste Lemoyne.

**M. Jean-Baptiste Lemoyne.** Il s'agit d'un amendement présenté par notre collègue Georges Patient, sénateur de la Guyane.

Bien que le dispositif proposé puisse paraître un peu technique, il revêt une grande importance pour les communes ultramarines. Il vise à exclure l'octroi de mer du potentiel financier des communes d'outre-mer dans le calcul qui détermine les communes éligibles au Dilico. Le Comité des finances locales a établi de longue date que l'octroi de mer n'était pas un indicateur de richesse et qu'il ne fallait donc pas l'intégrer dans la nouvelle définition du potentiel financier.

La loi de finances pour 2022, qui a réformé ce dernier, l'en a d'ailleurs exclu. En réalité, cet indicateur n'a jamais été utilisé de la sorte. Y recourir dans le cadre du Dilico pénalise les communes ultramarines. C'est la raison pour laquelle il est proposé de les en exclure.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Stéphane Sautarel, rapporteur spécial.** Cher collègue, l'adoption de cet amendement viendrait modifier une modalité ayant prévalu pour la détermination des contributions au Dilico en 2025. Nous ne pouvons pas, *a posteriori*, modifier ces critères de répartition.

J'ajoute que seules sept communes d'outre-mer ont contribué au Dilico en 2025. Nous avions veillé à retenir des critères propres à prémunir les outre-mer contre une contribution trop forte. Sans vouloir encore anticiper sur le débat qui nous attend à l'article 76, j'indique que nous vous proposerons des modalités sur le dispositif 2026 en vue d'en exclure les communes.

Votre amendement est, de fait, satisfait. Je vous demande donc de le retirer.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme Françoise Gatel, ministre.** Même avis.

**M. le président.** La parole est à M. Victorin Lurel, pour explication de vote.

**M. Victorin Lurel.** Je prends la parole, même si cela peut surprendre, pour pointer une curiosité juridique. Le potentiel financier correspond au potentiel fiscal augmenté de la part forfaitaire de la DGF. Or ce n'est pas le cas dans les outre-mer, soumis à une pratique qui n'a cours nulle part dans l'Hexagone et contre laquelle nous avions protesté à l'époque.

Il a été établi que l'octroi de mer était un indicateur de richesse, alors qu'il s'agit d'un indicateur de compensation des surcoûts décidé par l'Europe. L'octroi de mer est géré non par les communes, mais par les régions, elles-mêmes encadrées par des directives européennes. Vous n'avez refusé qu'une seule fois de l'intégrer au potentiel financier : c'était en 2016. Puis, en 2020 ou 2021, vous êtes revenus sur cette décision et avez réintégré l'octroi de mer, qui n'est ni perçu, ni maîtrisé, ni géré par les communes.

Je le dis à mes collègues socialistes, car j'ai entendu quelques étonnements : cela ne se fait nulle part. J'ai participé avec vous, ce soir, à de nombreux débats, sur la voirie, sur la montagne, sur les communes rurales ; mais dès qu'il s'agit des outre-mer, je constate une certaine indifférence. (*Marques de désapprobation sur les travées du groupe SER.*) Si, il y a une indifférence ! Lorsque nous avons proposé de modifier les modalités de répartition de la DTOM pour corriger une injustice concernant la seule ville capitale de Basse-Terre, chef-lieu de département, mesure qui n'entraînait ni effet de bord ni effet redistributif, vous avez refusé.

Plus que d'une curiosité, c'est bien d'une irrégularité juridique qu'il s'agit. Ce n'est donc pas une faveur que nous vous demandons, contrairement à ce que vous pouvez penser. Le CFL lui-même a refusé d'intégrer l'octroi de mer dans le potentiel financier, jugeant que cela contrevenait à la définition de la DGF.

Cet amendement est un bon amendement. Je le voterai, même si je devais être seul.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° II-1818 rectifié.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

**M. le président.** L'amendement n° II-1821 rectifié n'est pas soutenu.

L'amendement n° II-23, présenté par M. Sautarel et Mme Briquet, au nom de la commission des finances, est ainsi libellé :

Alinéa 2

Remplacer cet alinéa par trois alinéas ainsi rédigés

1° Le 2° du C du II est ainsi modifié :

a) À la seconde phrase du quatrième alinéa, le mot : « calculé » est remplacé par le mot : « calculée » et le mot : « inférieur » est remplacé par le mot : « inférieure » ;

b) Au cinquième alinéa, les mots : « chaque année » sont supprimés ;

La parole est à M. le rapporteur spécial.

**M. Stéphane Sautarel, rapporteur spécial.** Il s'agit d'un amendement rédactionnel.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme Françoise Gatel, ministre.** Favorable.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° II-23.

(*L'amendement est adopté.*)

**M. le président.** Je mets aux voix l'article 75, modifié.

(*L'article 75 est adopté.*)

## Article 76

- ① I. – Il est institué, pour l'année 2026, un dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales pour un montant de deux milliards d'euros.
- ② Ce dispositif repose sur trois contributions prélevées sur le montant des ressources fiscales versées aux collectivités territoriales et à leurs groupements à fiscalité propre dans les conditions prévues aux II à IV. Ces contributions sont mises en réserve et reversées dans les conditions prévues aux VI et VII.
- ③ II. – A. – La première contribution, d'un montant de 1 220 millions d'euros, porte sur les ressources définies au V des communes et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.
- ④ Le montant de la contribution définie au présent A est réparti à hauteur de 720 millions d'euros entre les communes, d'une part, et à hauteur de 500 millions d'euros entre les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, d'autre part.
- ⑤ B. – 1° Pour chaque commune, il est calculé un indice synthétique de ressources et de charges à partir des rapports suivants :
  - ⑥ a) Le rapport entre le potentiel financier par habitant de la commune, défini au V de l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales, et le potentiel financier moyen par habitant de l'ensemble des communes. Pour les communes des départements d'outre-mer, le potentiel financier pris en compte comprend les montants perçus au titre de l'octroi de mer constatés dans le compte de gestion afférent à l'antécédent exercice ;
  - ⑦ b) Le rapport entre le revenu moyen par habitant de la commune et le revenu moyen par habitant de l'ensemble des communes, calculé en prenant en compte la population définie au premier alinéa de l'article L. 2334-2 du même code.
- ⑧ L'indice synthétique de ressources et de charges est obtenu par l'addition des rapports définis aux a et b du présent 1°, en pondérant le premier par 75 % et le second par 25 %.
- ⑨ 2° Pour chaque établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, il est calculé un indice synthétique de ressources et de charges à partir des rapports suivants :
  - ⑩ a) Le rapport entre le potentiel fiscal par habitant de l'établissement, défini au I de l'article L. 5211-29 du code général des collectivités territoriales, et le potentiel fiscal moyen par habitant de l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ;
  - ⑪ b) Le rapport entre le revenu par habitant de l'établissement et le revenu moyen par habitant de l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, calculé en prenant en compte la population définie au premier alinéa de l'article L. 2334-2 du même code.

- ⑫ L'indice synthétique de ressources et de charges est obtenu par l'addition des rapports définis aux *a* et *b* du présent 2<sup>e</sup> en pondérant le premier par 75 % et le second par 25 %.
- ⑬ C. – Contribuent au dispositif mentionné au I au titre du A du présent II :
- ⑭ 1<sup>e</sup> Les communes dont l'indice synthétique défini au 1<sup>e</sup> du B est supérieur à 100 % de l'indice moyen de l'ensemble des communes, à l'exception des communes mentionnées au III de l'article L. 2336-3 du code général des collectivités territoriales et des cent quinze premières communes classées l'année précédente en fonction de l'indice synthétique défini à l'article L. 2334-23-2 du même code ;
- ⑮ 2<sup>e</sup> Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre dont l'indice synthétique défini au 2<sup>e</sup> du B du présent II est supérieur à 80 % de l'indice moyen de l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.
- ⑯ La contribution calculée afin d'atteindre le montant de 720 millions d'euros mentionné au A du présent II est répartie entre les communes contributrices en fonction de leur population, multipliée par l'écart relatif entre l'indice de la commune, d'une part, et 100 % de l'indice moyen des communes, d'autre part.
- ⑰ Pour chaque commune contributrice, la contribution ne peut excéder 2 % des recettes réelles de fonctionnement de son budget principal, minorées des atténuations de produits, des recettes exceptionnelles et du produit des mises à disposition de personnel facturées dans le cadre d'une mutualisation de services entre l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ses communes membres, telles que constatées au 1<sup>er</sup> janvier de l'année dans le compte de gestion afférent à l'antécédent exercice. Pour les communes membres de la métropole du Grand Paris, les recettes réelles de fonctionnement sont en outre diminuées d'un montant correspondant à la dotation individuelle versée au fonds de compensation des charges territoriales en application du H du XV de l'article 59 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, telle que constatée au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de répartition dans le compte de gestion afférent à l'antécédent exercice. Pour la Ville de Paris, ces recettes sont affectées d'un coefficient de 70,87 %.
- ⑱ Lorsque la contribution calculée pour une commune excède ce plafond, la différence est répartie entre les autres communes contributrices selon les modalités définies au présent C. Lorsque la contribution calculée pour une commune est inférieure à 1 000 euros, la commune en est exonérée et l'ajustement est opéré sur la contribution supportée par les autres communes.
- ⑲ La contribution calculée afin d'atteindre le montant de 500 millions d'euros mentionné au A du présent II est répartie entre les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre en fonction de leur population, multipliée par l'écart relatif entre l'indice de l'établissement, d'une part, et 80 % de l'indice moyen des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, d'autre part.
- ⑳ Pour chaque établissement public de coopération intercommunale contributeur, la contribution ne peut excéder 2 % des recettes réelles de fonctionnement de son budget principal, minorées des atténuations de produits et des recettes exceptionnelles, constatées au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de répartition dans le compte de gestion afférent à l'antécédent exercice. Pour la Métropole de Lyon, ces recettes sont affectées d'un coefficient de 44,55 %.
- ㉑ Lorsque, pour un établissement public de coopération intercommunale, le montant de la contribution excède ce plafond, la différence est répartie entre les autres établissements contributeurs selon les modalités définies au présent C.
- ㉒ D. – Sauf mention contraire, la population à prendre en compte pour l'application du présent II est celle résultant des conditions prévues à l'article L. 2334-2 du code général des collectivités territoriales.
- ㉓ La population, le revenu, le potentiel fiscal et le potentiel financier à prendre en compte sont ceux pris en compte l'année précédente pour la répartition de la dotation globale de fonctionnement instituée en faveur des communes et de certains de leurs groupements par le premier alinéa de l'article L. 2334-1.
- ㉔ III. – A. – La deuxième contribution, d'un montant de 280 millions d'euros, porte sur les ressources définies au V des départements, de la Ville de Paris, de la métropole de Lyon, de la collectivité de Corse et des collectivités territoriales de Guyane et de Martinique.
- ㉕ B. – Contribuent au dispositif mentionné au I du présent article au titre du A du présent III les collectivités dont l'indice de fragilité sociale, calculé l'année précédente dans les conditions prévues aux 2 et 3 du I de l'article 208 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, est inférieur ou égal à l'indice médian de l'ensemble des collectivités mentionnées au A du présent III. Par dérogation, les collectivités bénéficiaires en 2026 du fonds de sauvegarde prévu au 2<sup>e</sup> du 4 du E du V de l'article 16 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ne contribuent pas au dispositif mentionné au I du présent article.
- ㉖ La contribution calculée afin d'atteindre le montant mentionné au même A est répartie entre les collectivités contributrices en fonction de leur population, définie au premier alinéa de l'article L. 3334-2 du code général des collectivités territoriales, multipliée par l'écart relatif entre l'indice de fragilité sociale médian de l'ensemble des collectivités et leur indice de fragilité sociale. La population à prendre en compte est celle prise en compte l'année précédente pour la répartition de la dotation globale de fonctionnement des départements mentionnée au premier alinéa de l'article L. 3334-1.
- ㉗ La contribution de chaque collectivité ne peut excéder 2 % des recettes réelles de fonctionnement de son budget principal, constatées au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de répartition dans le compte de gestion afférent à l'antécédent exercice. Pour la Ville de Paris, la collectivité de Corse, la métropole de Lyon, la collectivité territoriale de Guyane et la collectivité territoriale de Martinique, ces recettes sont affectées, respectivement, d'un coefficient de 29,13 %, 43,44 %, 55,45 %, 79,82 % et 81,58 %.

- 28** Lorsque, pour une collectivité, le montant de la contribution excède ce plafond, la différence est répartie entre les autres collectivités contributrices selon les modalités définies au présent B.
- 29** IV. – A. – La troisième contribution, d'un montant de 500 millions d'euros, porte sur les ressources définies au V des régions, de la collectivité de Corse et des collectivités territoriales de Guyane et de Martinique.
- 30** B. – La contribution calculée afin d'atteindre le montant mentionné au A du présent IV est répartie dans les conditions prévues au II de l'article L. 4332-9 du code général des collectivités territoriales, telles que mises en œuvre l'année précédente, sans que la contribution de chaque collectivité puisse dépasser 2 % des recettes réelles de fonctionnement de son budget principal, constatées au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de répartition dans le compte de gestion afférent au pénultième exercice. Pour la collectivité de Corse, la collectivité territoriale de Guyane et la collectivité territoriale de Martinique, ces recettes sont affectées, respectivement, d'un coefficient de 56,56 %, 20,18 % et 18,42 %.
- 31** Lorsque, pour une collectivité, le montant de la contribution excède ce plafond, la différence est répartie entre les autres collectivités contributrices selon les modalités définies au présent B.
- 32** V. – Les contributions sont notifiées par un arrêté des ministres chargés du budget et des collectivités territoriales publié au *Journal officiel*, qui précise le montant prélevé par collectivité et par groupement.
- 33** Elles sont imputées sur le montant des douzièmes de fiscalité prévus à l'article L. 2332-2, au I de l'article L. 3332-1-1 et au I de l'article L. 4331-2-1 du code général des collectivités territoriales, et sur le montant des fractions de la taxe sur la valeur ajoutée versées par la voie du compte de concours financiers mentionné au II de l'article 46 de la loi n° 2005-1719 du 30 décembre 2005 de finances pour 2006, mensuellement à compter de la date de notification. En cas d'insuffisance de ces ressources, le montant des contributions non couvert est imputé sur le montant des attributions de dotation globale de fonctionnement, puis si nécessaire sur le montant des attributions au titre du prélèvement sur les recettes de l'État institué par le 1 du A du III de l'article 29 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021.
- 34** VI. – Le produit des contributions mentionnées aux II à IV du présent article est mis en réserve dans le dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales mentionné au I.
- 35** VII. – A. – Le produit de la contribution mentionnée au II est reversé, les cinq années suivant sa mise en réserve, à hauteur d'un cinquième par année, aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre mentionnés au A du même II. Le versement effectué chaque année est réparti, pour 20 % de son montant, au fonds mentionné à l'article L. 2336-1 du code général des collectivités territoriales et, pour le solde, aux communes et aux établissements contributeurs au prorata de leur contribution dans les conditions prévues au D.
- 36** B. – Le produit de la contribution mentionnée au III du présent article est reversé, les cinq années suivant sa mise en réserve, à hauteur d'un cinquième par année, aux collectivités mentionnées au A du même III. Le versement effectué chaque année est réparti, pour 20 % de son montant, au fonds mentionné à l'article L. 3335-2 du code général des collectivités territoriales et, pour le solde, aux collectivités contributrices au prorata de leur contribution dans les conditions prévues au D.
- 37** C. – Le produit de la contribution mentionnée au IV du présent article est reversé, les cinq années suivant sa mise en réserve, à hauteur d'un cinquième par année, aux collectivités mentionnées au A du même IV. Le versement effectué chaque année est réparti, pour 20 % de son montant, au fonds mentionné à l'article L. 4332-9 du code général des collectivités territoriales et, pour le solde, aux collectivités contributrices au prorata de leur contribution dans les conditions prévues au D.
- 38** D. – 1° Les soldes mentionnés aux A, B et C ne sont pas reversés si le taux d'évolution, entre le pénultième et le dernier exercice, sur le périmètre du budget principal des contributeurs respectivement concernés, de la somme des dépenses réelles de fonctionnement et d'investissement hors emprunts et dettes assimilées telles que constatées dans les comptes de gestion, est supérieure d'un point de pourcentage à l'évolution du produit intérieur brut en valeur entre les mêmes exercices.
- 39** 2° Les soldes sont intégralement reversés si l'évolution en pourcentages des dépenses précitées est inférieure ou égale à celle du produit intérieur brut en valeur.
- 40** 3° Entre les deux intervalles précités, les soldes sont reversés partiellement dans les conditions suivantes :
- 41** a) Les collectivités contributrices dont l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et d'investissement de leur budget principal constatées dans leurs comptes de gestion est inférieure ou égale à l'évolution du produit intérieur brut en valeur de l'année sur la même période perçoivent l'intégralité du versement prévu au 1°;
- 42** b) Les collectivités contributrices dont l'évolution des dépenses précitées est supérieure à la croissance du produit intérieur brut en valeur perçoivent le versement prévu au 1°, pondéré par la différence, multipliée par cent, entre l'évolution du produit intérieur brut en valeur additionné d'un point de pourcentage et l'évolution de leurs dépenses précitées. Aucun solde n'est reversé en cas d'évolution des dépenses précitées supérieure d'un point de pourcentage à l'évolution du produit intérieur brut en valeur.
- 43** Pour l'application du présent D, les comptes de gestion sont ceux disponibles au 1<sup>er</sup> juillet de l'année de restitution. Pour la Ville de Paris, la collectivité de Corse, la métropole de Lyon, la collectivité territoriale de Guyane et la collectivité territoriale de Martinique, les dépenses sont affectées des coefficients mentionnés au C du II et aux B des III et IV relatifs à chaque collectivité.
- 44** E. – Les attributions individuelles au titre de ces versements sont notifiées annuellement aux collectivités et à leurs groupements par un arrêté des ministres chargés du budget et des collectivités territoriales publié au *Journal officiel*.
- 45** Les versements sont réalisés mensuellement à compter de la date de notification.
- 46** VIII. – Le code général des collectivités territoriales est ainsi modifié :

- 47** 1° La troisième phrase du 1 du II de l'article L. 2336-1 est complétée par les mots : « et au VII de l'article de la loi n° ... du ... de finances pour 2026. » ;
- 48** 2° Au I de l'article L. 2336-3, après les mots : « de la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 », sont insérés les mots : « et au VII de l'article XXX de la loi n° 2025– du décembre 2025 de finances pour 2026 » ;
- 49** 3° La première phrase du deuxième alinéa du I de l'article L. 3335-2 est complétée par les mots : « et au VII de l'article de la loi n° 2025– du décembre 2025 de finances pour 2026 » ;
- 50** 4° La première phrase du premier alinéa du II de l'article L. 4332-9 est complétée par les mots : « et au VII de l'article de la loi n° 2025– du décembre 2025 de finances pour 2026 ».
- 51** IX. – Un décret en Conseil d'État précise les modalités d'application du présent article.

### Demande de priorité

**M. le président.** La parole est à M. le président de la commission.

**M. Claude Raynal, président de la commission des finances.** Avec cet article 76, mes chers collègues, nous poursuivons notre débat sur le Dilico.

Nous devions commencer par examiner les amendements de suppression de l'article, par lequel le Gouvernement propose d'instaurer le Dilico 2.

Or, vous le savez, la commission a approuvé une proposition de substitution et il lui semble utile que le Sénat puisse en discuter et se prononcer avant de débattre du dispositif du Gouvernement, sur lequel nous partageons une position commune sur l'ensemble de nos travées.

C'est la raison pour laquelle, en application de l'article 44, alinéa 6, du règlement, la commission demande, monsieur le président, la priorité de discussion et de vote sur les amendements identiques n° II-24, de la commission des finances, et II-1284, de la commission des lois, ainsi que sur le sous-amendement n° II-2252, qui s'y rapporte.

Cela permettra à ceux qui souhaiteront prendre la parole sur l'article 76 d'intégrer à leur réflexion à la fois la suppression du Dilico 2 et la proposition de la commission.

**M. le président.** Je suis donc saisi d'une demande de priorité de la commission sur les amendements identiques n° II-24 et II-1284, ainsi que sur le sous-amendement n° II-2252.

Selon l'article 44, alinéa 6, de notre règlement, la priorité est de droit quand elle est demandée par la commission saisie au fond, sauf opposition du Gouvernement.

Quel est l'avis du Gouvernement sur cette demande de priorité ?

**Mme Françoise Gatel, ministre.** Favorable.

**M. le président.** La priorité est ordonnée.

### Rappel au règlement

**M. le président.** La parole est à M. Loïc Hervé, pour un rappel au règlement.

**M. Loïc Hervé.** Je ferai un rappel au règlement au titre de ce même article 44, alinéa 6. La commission a parfaitement le droit d'agir ainsi, tout comme le Gouvernement : nous ne pouvons évidemment pas nous opposer à cet examen en priorité des amendements identiques et du sous-amendement.

Je tiens néanmoins à souligner qu'il s'agit là d'une manière d'éviter la discussion sur la suppression de l'article et, donc, sur celle du Dilico 2. C'est pourtant le sujet que plusieurs collègues et moi-même souhaitions aborder en premier : nous refusons que cette expérience du Dilico, quelle que soit la forme retenue, se prolonge.

Ce n'est pas un drame en soi, et je le dis d'autant plus facilement que je suis moi-même conduit, comme M. Ouzoulias, à assumer la charge de la séance. Mais chacun doit bien avoir à l'esprit que l'objectif d'une telle demande de priorité était bien de contourner la discussion sur les amendements de suppression.

**M. le président.** Acte vous est donné de votre rappel au règlement, mon cher collègue.

### Article 76 (suite)

**M. le président.** La parole est à M. Pierre-Alain Roiron, sur l'article.

**M. Pierre-Alain Roiron.** Le groupe Socialiste, Écogiste et Républicain avait déposé un amendement afin de proposer un plafond global, limité à 3 % des recettes réelles de fonctionnement, pour le cumul de l'ensemble des contributions demandées aux collectivités. Cet amendement a malheureusement été déclaré irrecevable au titre de l'article 40 de la Constitution.

Le cumul du Dilico, de la révision des valeurs locatives et de celle de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) aura un coût certain pour les communes. Pour Aulnay-sous-Bois, par exemple, la perte de recettes réelles représentera plus de 4 % cette année.

Je souhaiterais donc que Mme la ministre puisse nous répondre sur ce point et nous indiquer comment elle envisage de procéder pour que ces communes ne subissent pas un choc budgétaire si important qu'il remette en cause les services apportés à la population.

**M. le président.** La parole est à M. Guy Benarroche, sur l'article.

**M. Guy Benarroche.** Dans la lignée de l'intervention de Loïc Hervé, je note que le changement de l'ordre d'examen des amendements implique que, si les amendements identiques proposés par les deux commissions sont adoptés, nous n'aurons pas la discussion que nous aurions dû avoir sur la suppression du Dilico. Je le regrette : ce n'est pas une bonne méthode. Nous ne devons pas éluder les problèmes ; or la procédure retenue les contourne d'une façon que le groupe Écogiste – Solidarité et Territoires n'approuve pas.

Je dirai donc deux mots du Dilico 2, car je n'aurai peut-être plus l'occasion de le faire. Outre qu'il portait le montant de la contribution à 2 milliards d'euros, malgré les amendements qui vont être présentés, le Dilico répartissait déjà l'effort sur trois niveaux de collectivités territoriales : 720 millions et 500 millions d'euros respectivement sur les communes et sur les EPCI, 280 millions sur les départements et 500 millions sur les régions.

Comme beaucoup de mes collègues, j'ai reçu de nombreuses interpellations de représentants de certaines strates de collectivités, estimant que la charge était trop lourde pour eux et insuffisante pour les autres. Le simple fait d'avoir suscité ces oppositions démontre que le système qui nous est proposé n'est pas convenable. Il ne nous satisfait pas, pas plus qu'il ne satisfait la majorité des collectivités.

Au-delà de ce choix de répartition, excessif non seulement dans ses montants, mais également dans ses modalités, nous voyons en effet dans le Dilico 2 une résurgence des contrats de Cahors.

Je le redis : pour nous, le Dilico 2 s'apparente réellement à un mécanisme usuraire. Nous regrettons cette nouvelle atteinte à la libre administration et à l'autonomie financière des collectivités territoriales. Celles-ci n'ont plus les leviers fiscaux pour retrouver des marges de manœuvre, notamment cette capacité d'investissement indispensable à l'État comme aux communes.

Afin de préserver l'autonomie financière des collectivités, nous avons donc déposé un amendement de suppression de l'article 76.

**M. le président.** La parole est à M. Daniel Chasseing, sur l'article.

**M. Daniel Chasseing.** Le Dilico a été instauré en 2025 pour associer les collectivités à l'effort national de redressement des finances publiques. Sa reconduction s'accompagne d'un doublement du prélèvement, porté à 2 milliards d'euros, dont les modalités de répartition ont été rappelées.

Dans un contexte marqué par la stagnation de la DGF, la baisse des dotations spécifiques et la hausse significative des charges obligatoires, une telle ponction fragilisera les capacités d'investissement local.

La suppression du Dilico 2 est nécessaire pour préserver l'autonomie financière des collectivités, pour garantir les marges de manœuvre en matière d'investissement et pour éviter toute reconstitution de mécanismes contraignants semblables aux contrats de Cahors.

**M. le président.** La parole est à Mme Ghislaine Senée, sur l'article.

**Mme Ghislaine Senée.** Si je comprends bien, si nous ne votons ni les amendements identiques de M. Sautarel et de M. Arnaud ni le sous-amendement de M. Roux, et que nous examinons et votons collectivement les amendements identiques présentés notamment par Mme Noël, M. Khalifé et M. Menonville, à supposer que ceux-ci les maintiennent, car des pressions pourraient s'exercer pour les inciter à les retirer, nous supprimerions alors le Dilico 2.

Voilà le moyen, si nous voulons collectivement supprimer ce dispositif, d'y parvenir. Si la majorité sénatoriale et l'ensemble de l'opposition – le Sénat, en somme ! – décidaient de ne pas voter le Dilico 2, nous aurions une solution. Chacun votera en son âme et conscience.

**M. le président.** J'appelle en priorité les amendements identiques n°s II-24 et II-1284 ainsi que le sous-amendement n° II-2252, faisant l'objet d'une discussion commune.

L'amendement n° II-24 est présenté par M. Sautarel, au nom de la commission des finances.

L'amendement n° II-1284 est présenté par M. J. M. Arnaud, au nom de la commission des lois.

Ces deux amendements sont ainsi libellés :

Rédiger ainsi cet article :

L'article 186 de la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 est ainsi modifié :

1° Le I est ainsi modifié :

a) Le premier alinéa est complété par une phrase ainsi rédigée : « En 2026, il concerne un montant de 890 millions d'euros. » ;

b) Sont ajoutés par deux alinéas ainsi rédigés :

« En 2025, le montant de la contribution mentionnée au II est de 500 millions d'euros, le montant de la contribution mentionnée au III est de 220 millions d'euros et le montant de la contribution mentionnée au IV est de 280 millions d'euros.

« En 2026, le montant de la contribution mentionnée au II est de 250 millions d'euros, le montant de la contribution mentionnée au III est de 140 millions d'euros et le montant de la contribution mentionnée au IV est de 500 millions d'euros. » ;

2° Le II est ainsi modifié :

a) Le A est ainsi modifié :

i) Au premier alinéa, les mots : « , d'un montant de 500 millions d'euros, » sont supprimés ;

ii) Le second alinéa est complété par une phrase ainsi rédigée : « En 2026 et par dérogation, ce montant est intégralement réparti entre les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre. » ;

b) La seconde phrase du dernier alinéa des 1 et 2 du B est supprimée.

c) Au quatrième et au septième alinéas du C, les mots : « A du présent II » sont remplacés par les mots : « dernier alinéa du I » ;

d) Le D est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« La population, le revenu, le potentiel fiscal et le potentiel financier à prendre en compte sont ceux pris en compte l'année précédente pour la répartition de la dotation globale de fonctionnement instituée en faveur des communes et de certains de leurs groupements par le premier alinéa de l'article L. 2334-1. » ;

3° Le III est ainsi modifié :

a) Au premier alinéa du A, les mots : « , d'un montant de 220 millions d'euros, » sont supprimés ;

b) Le B est ainsi modifié :

i) Le premier alinéa est complété par les mots : « , à l'exception, le cas échéant, des collectivités bénéficiaires du fonds de sauvegarde prévu au 2° du 4 du E du V de l'article 16 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 l'année de la contribution. » ;

ii) Au deuxième alinéa, les mots : « même A » sont remplacés par les mots : « dernier alinéa du I » ;

4° Le IV est ainsi modifié :

a) Au premier alinéa du A, les mots : « , d'un montant de 280 millions d'euros, » sont supprimés ;

b) Au premier alinéa du B, les mots : « A du présent IV » sont remplacés par les mots : « dernier alinéa du I ».

La parole est à M. le rapporteur spécial, pour présenter l'amendement n° II-24.

**M. Stéphane Sautarel, rapporteur spécial.** La commission a souhaité proposer cet amendement, car le dispositif Dilico 2, tel que proposé par le Gouvernement, ne lui paraissait pas satisfaisant, qu'il s'agisse du doublement du montant, de la durée de versement sur cinq ans et, surtout, de la possibilité laissée à l'État de ne pas procéder au remboursement.

C'est la raison pour laquelle, mes chers collègues, nous vous invitons à vous rallier à cet amendement, qui vise à refuser le Dilico 2 – je l'ai dit, déjà bien mal nommé – au profit d'une reconstruction du Dilico 1, assortie de montants réduits.

Alors que la contribution prévue par le Gouvernement s'élève à 2 milliards d'euros, ce qui semble excessif, nous proposons par cet amendement de la ramener à 890 millions d'euros. Ce montant correspond au strict nécessaire pour respecter l'objectif d'une participation des collectivités territoriales à hauteur de 2 milliards d'euros en 2026, conformément à la ligne fixée par le président Larcher, en privilégiant, je le rappelle, des mesures d'épargne forcée et de trésorerie.

Par ailleurs, le texte initial prévoit un versement sur cinq ans, que nous souhaitons ramener à trois ans. De plus, alors que le Dilico 2 offre la possibilité à l'État de ne pas rembourser les collectivités, ce que certains ont assimilé à une nouvelle mouture des contrats de Cahors, nous entendons garantir le retour des sommes prélevées dans les trois ans, selon les modalités de la première année, incluant une obligation de 10 % de péréquation.

Je précise en outre que l'amendement vise à diviser par deux le prélèvement sur les départements. Seule une vingtaine d'entre eux contribuerait, tous pour un montant inférieur à celui de 2025, sans compter que le versement de la première annuité du Dilico viendra atténuer cet effort.

Enfin, notre amendement tend à exonérer les communes de tout prélèvement au titre du Dilico en 2026.

L'adoption d'une telle solution de compromis me semble indispensable pour tenir la ligne claire qui est celle du Sénat, que notre président a souhaité porter, avec un effort des collectivités limité à 2 milliards d'euros. L'adoption de l'amendement de la commission est la seule mesure encore à prendre en vue de parfaire notre copie à la suite de nos délibérations précédentes.

J'y insiste : si nous nous y tenons, notre proposition pourrait rassembler, même en cas de suppression de l'article 76. C'est un compromis qui rendrait notre copie crédible. Le Gouvernement et l'Assemblée nationale auront alors du mal à justifier une remise en cause de nos votes. En effet, si nous n'adoptions pas cet amendement, il y aurait un vrai risque de revenir à la copie initiale du Gouvernement dans le texte final.

J'attire votre attention, mes chers collègues, sur ce risque très crédible et vous invite donc à rallier l'amendement de la commission, afin d'éviter les écueils rencontrés cette semaine lors du vote du projet de loi de financement de la sécurité sociale. C'est pourquoi je vous enjoins d'adopter cet amendement de compromis, qui paraît équilibré.

**M. Max Brisson.** Très bien !

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur pour avis, pour présenter l'amendement n° II-1284.

**M. Jean-Michel Arnaud, rapporteur pour avis.** La commission des lois a largement débattu de ce sujet. Soucieuse de respecter la ligne qui a été rappelée de manière très précise par Stéphane Sautarel, elle a émis le souhait, du moins sa majorité, de concrétiser cette démarche en déposant cet amendement, identique au précédent.

**M. le président.** Le sous-amendement n° II-2252, présenté par M. Roux et Mme Pantel, est ainsi libellé :

Amendement II-24

I. – Alinéa 4

Remplacer le montant :

890

par le montant :

750

II. – Alinéa 7

1<sup>o</sup> Après l'année :

2026

insérer les mots :

et par dérogation, le dispositif repose sur deux contributions ;

2<sup>o</sup> Supprimer les mots :

, le montant de la contribution mentionnée au III est de 140 millions d'euros

La parole est à M. Jean-Yves Roux.

**M. Jean-Yves Roux.** Nous le retirons, monsieur le président.

**M. le président.** Le sous-amendement n° II-2252 est retiré.

Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme Françoise Gatel, ministre.** Je tiens tout d'abord à remercier le rapporteur général, M. Husson, et le rapporteur spécial, M. Sautarel, de leurs précédentes prises de parole.

Nous sommes engagés, depuis l'année dernière, dans un effort exceptionnel et douloureux de redressement de nos finances publiques, alors que la dette dépasse désormais 3 400 milliards d'euros. Il nous a fallu concevoir des mécanismes alliant limitation de la dépense et péréquation, ce qui n'était pas facile. Je vous rends hommage pour ce travail.

Concernant votre proposition, j'avais trois réserves à formuler.

Je précise d'emblée que je lève les deux premières. Le Gouvernement donne son accord pour un remboursement sur trois ans, au lieu des cinq envisagés, ainsi que pour la suppression des clauses de restitution, que vous avez qualifiées de « baroques ».

En revanche, j'ai encore une interrogation, qui, à mon sens, n'est pas mineure. D'après les pistes d'analyses juridiques que nous avons pu explorer, exclure, comme vous le proposez, une catégorie de collectivités présente un risque. En faisant contribuer les régions, les départements, les EPCI et en excluant les communes, vous nous exposez à un risque juridique que je me dois de signaler. (*MM. Thierry Cozic, Pierre-Alain Roiron et Jean-Marc Vayssouze-Faure acquiescent.*)

Par ailleurs, sur le montant à prévoir, nous ne sommes pas totalement en phase à ce stade de nos discussions.

Pour ces raisons, l'avis du Gouvernement est défavorable.

**M. le président.** La parole est à M. Simon Uzenat, pour explication de vote.

**M. Simon Uzenat.** Pour nous, le Dilico, c'est zéro : pas de Dilico 1 ni de Dilico 2 qui vaille. Soyons clairs, ce dispositif n'est même pas inexplicable, il est injustifiable.

La majorité sénatoriale, en 2025 et cette année encore, fait preuve d'une très belle imagination. Il s'agit, en réalité, d'une forme de pyramide de Ponzi, qui réussit l'exploit de faire perdre de l'argent aux prêteurs forcés. (*M. Pierre-Alain Roiron approuve. – M. le rapporteur pour avis s'exclame.*) C'est extraordinaire. Je ne pensais pas qu'un jour il serait possible d'imaginer un tel mécanisme, qui installe de surcroît de la concurrence entre collectivités. Là aussi, c'est très fort. Avec votre amendement, monsieur le rapporteur spécial, c'est le cas.

En ce qui concerne le respect de la parole de l'État, pourquoi devrions-nous nous réjouir de voir l'engagement de remboursement pour la première année respecté ? Cela équivaut simplement à appliquer ce qui a été écrit noir sur blanc ! Nous n'avons pas à nous en féliciter ; il n'y a rien de plus normal.

Ce qui l'est moins, madame la ministre, et vous n'êtes pas en fonction depuis suffisamment longtemps pour en juger, c'est que depuis trop d'années l'État ne tient clairement pas sa parole : cela vaut pour tout un ensemble de dispositifs.

Rappelez-vous, chers collègues, le Dilico avait été promis pour une seule année. Tel était le message qui avait été envoyé aux collectivités. Nous ne sommes évidemment pas au rendez-vous. Il s'agit d'une infantilisation et d'une brutalisation des élus locaux (*M. Fabien Genet s'exclame.*), d'autant plus inacceptables que l'autonomie fiscale, qui existait encore voilà quelques années, a disparu, privant les collectivités de tout oxygène face à un État qui les comprime.

Enfin, comme vous l'avez rappelé, madame la ministre, on met spécifiquement à contribution les intercommunalités et les régions en prétendant protéger les communes. Ce n'est pas vrai. En 2025, lorsque les départements, notamment le Morbihan, ont été touchés, le programme de solidarité territoriale a été suspendu. Les premières victimes ont été les communes, en particulier les plus rurales.

Pour toutes ces raisons, nous voterons contre ces amendements identiques et pour la suppression du Dilico 2. (*Applaudissements sur les travées du groupe SER.*)

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur spécial.

**M. Stéphane Sautarel, rapporteur spécial.** Je voudrais apporter quelques précisions.

Il est un constat que nous partageons avec vous : la priorité devrait être de ne pas répondre à l'effort demandé. Si la situation des finances publiques n'était pas celle que nous connaissons, nous préférerions ne pas avoir à assumer une telle contribution.

Je le redis, au sein de cette enveloppe de 2 milliards d'euros qui correspond à l'engagement demandé, 1,5 milliard est constitué par les 890 millions du Dilico, qui sont de l'épargne forcée, et les 600 millions du FCTVA, qui correspondent à un décalage de trésorerie d'un an. Par conséquent, sur ces 2 milliards d'euros, 1,5 milliard constituent non pas une ponction ni une mesure confiscatoire, mais bien un décalage, certes regrettable. Il serait sans doute souhaitable qu'il en soit autrement, mais nous avons connu des époques, notamment lorsque la DGF a été réduite, où il n'y avait aucun retour après la réduction.

**M. Max Brisson.** Très bien !

**M. Stéphane Sautarel, rapporteur spécial.** J'ai bien entendu la troisième remarque de Mme la ministre, mais la situation était analogue dans le cadre non seulement du Dilico 1, mais également d'autres dispositifs.

S'il n'y a pas de proportionnalité dans les efforts demandés, les trois blocs sont concernés : le bloc communal, le bloc départemental et le bloc régional. Mais, j'y insiste, ils ne le sont pas dans la même proportion, ni avec les mêmes conditions, ni avec le même quantum. Ils étaient d'ailleurs déjà concernés l'année dernière, et pas de manière proportionnée. Il n'y a donc pas de difficulté particulière sur ce volet du dispositif.

**M. le président.** La parole est à M. Daniel Fargeot, pour explication de vote.

**M. Daniel Fargeot.** Mes chers collègues, ne nous racontons pas d'histoires. Voter le Dilico, même dans sa version minorée et révisée, c'est adhérer à ce dispositif. (*M. Jean-Marc Vayssouze-Faure applaudit.*)

Les élus locaux comprennent que les collectivités territoriales doivent participer au redressement des comptes publics, mais ils n'acceptent pas ce prélèvement arbitraire, injuste et dangereux pour les services publics locaux.

Le problème, ce n'est pas son montant, c'est son existence !

On habille les comptes de l'État, qui fait de la cavalerie en instaurant arbitrairement des prélèvements sur les collectivités, sans aucunement tenir compte de leur situation réelle.

Le Dilico est un prélèvement aveugle, conçu pour améliorer artificiellement les comptes nationaux, au prix de l'asphyxie des budgets des collectivités.

Au lieu d'en mesurer les effets, le Gouvernement nous propose aujourd'hui d'en remettre une couche et de créer un Dilico 2, sans analyse, sans données, sans cohérence.

Le dispositif, dans sa première version, devait – je le rappelle – être exceptionnel. Nous voyons ce qu'il en est aujourd'hui : il s'agit d'une nouvelle mécanique qui se met en place sans justification économique. Le Dilico est l'exemple même d'une recentralisation budgétaire qui ne dit pas son nom.

Le Dilico 1 était une erreur de méthode ; le Dilico 2 est tout simplement inacceptable !

La nouvelle mouture du dispositif, présentée par le rapporteur spécial et le rapporteur pour avis, constitue un moindre mal, car elle épargne les communes et une majorité des départements.

Le groupe Union Centriste votera ces amendements. Néanmoins, je dénonce cet habillage du Gouvernement pour maquiller le déficit de l'État. Les collectivités ne peuvent pas devenir éternellement les prêteurs de l'État ! (*M. Thierry Cozic et Jean-Marc Vayssouze-Faure applaudissent.*)

**M. le président.** La parole est à Mme Céline Brulin, pour explication de vote.

**Mme Céline Brulin.** Je ne reviendrai pas sur les nombreux et très bons arguments qui viennent d'être invoqués et qui montrent que le Dilico est, dans son principe même, complètement insensé et inacceptable.

Personne dans ce pays n'accepterait de prêter de l'argent en sachant qu'il ne sera pas remboursé en totalité et de voir prorogé les années suivantes un dispositif qui était censé être exceptionnel et durer une année.

La version atténuée du Dilico, que propose le rapporteur spécial, reste extrêmement dangereuse.

Ainsi, la contribution des EPCI serait ramenée à son niveau de 2025. Mais certaines communes ou agglomérations ont la charge d'accueillir de très grands équipements industriels, de construire des logements, des infrastructures. Comment allons-nous expliquer à ces collectivités, qui contribuent à l'effort national, en accueillant, par exemple, de nouveaux réacteurs nucléaires EPR, qu'elles seront mises à contribution, par le biais de ce Dilico ?

À l'inverse, certaines intercommunalités qui ont vu disparaître des activités industrielles sur leur territoire, ce qui a un impact financier extrêmement lourd pour leurs comptes, seront mises à contribution au même niveau qu'en 2025, sans que nul ne se pose de questions.

On parle beaucoup de différenciation, d'écoute des territoires, d'adaptation des mesures à la réalité, mais le Dilico, c'est tout le contraire de cela ! Il fonctionne de manière inconsidérée, sans tenir aucun compte des besoins et des exigences des territoires.

Aussi, le groupe CRCE-K reste totalement opposé à ce dispositif que le Sénat s'honorera à supprimer.

**M. le président.** La parole est à M. Christophe Chaillou, pour explication de vote.

**M. Christophe Chaillou.** J'avoue être assez surpris par les propos que j'ai entendus.

Sur le terrain, on se plaint très régulièrement – je le dis notamment à l'attention de la majorité sénatoriale – des décisions de l'État qui limitent les moyens des collectivités et imposent des contraintes aux territoires.

De fait, en adoptant cet amendement, nous acterions l'existence d'un dispositif totalement contraire à un certain nombre de principes fondamentaux.

Je n'en évoquerai qu'un. La Charte européenne de l'autonomie locale consacre ainsi le principe selon lequel les collectivités territoriales doivent avoir la maîtrise de leurs ressources.

Or, en adoptant le Dilico, nous autoriserions l'État à prélever des ressources des collectivités, en contradiction avec tous ces principes, et sans respecter la parole qui avait été donnée lors de la création du dispositif, puisque celui-ci devait être exceptionnel.

Voter ces amendements de nos deux commissions reviendrait donc à entériner ce dispositif, qui contrevient à tous les principes fondamentaux de l'autonomie locale et régionale.

**M. le président.** La parole est à M. Laurent Somon, pour explication de vote.

**M. Laurent Somon.** Je suis également quelque peu surpris par ce que j'entends.

Je voudrais tout d'abord féliciter le rapporteur spécial pour le travail qu'il a accompli afin de tempérer l'ardeur du Gouvernement à ponctionner les collectivités locales.

J'entends dire que le Dilico est une épargne forcée : de fait, c'en est une ! Mais les sommes reviennent au prêteur, à hauteur 90 % dans le Dilico 1, de 80 % dans le Dilico 2, et de 90 % de nouveau, dans l'amendement de la commission.

Mes chers collègues, souvenez-vous de ce qui s'est passé entre 2014 et 2018 !

Il s'agissait alors non pas d'une épargne forcée, mais bien d'une diminution drastique des recettes des collectivités, dont les effets se sont cumulés tous les ans pendant quatre ans. (*Vives protestations sur les travées du groupe SER. - M. Jean-Michel Arnaud, rapporteur pour avis, applaudit.*)

**Mme Audrey Linkenheld.** Qui a redressé les comptes ?

**M. Laurent Somon.** Laissez-moi poursuivre !

Je ne souhaite pas défendre le Dilico 2, car il n'est pas satisfaisant de continuer de ponctionner les collectivités, qui ne contribuent qu'à hauteur de 8 % à la dette nationale, alors qu'elles réalisent 58 % de l'investissement public du pays. Chacun doit participer, en effet, au redressement à la hauteur de sa contribution !

**M. le président.** Mes chers collègues, nous allons interrompre nos travaux pour quelques instants.

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à vingt-trois heures cinquante, est reprise à zéro heure cinq.*)

**M. le président.** La séance est reprise.

La parole est à M. Laurent Somon, pour la suite de son explication de vote.

**M. Laurent Somon.** Je voulais donner comme exemple la Somme. Durant les cinq années qui ont suivi la baisse de la DGF, décidée par le Gouvernement de qui vous savez...

**M. Olivier Paccaud.** François Hollande !

**M. Laurent Somon.** ... la Somme a perdu 92 millions d'euros. Il s'agissait non pas une épargne forcée, dont on pouvait récupérer le capital, mais bien d'un vol de recettes ! (*Applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains.*)

**M. Fabien Genet.** Une saignée !

**M. le président.** La parole est à M. Pierre-Alain Roiron, pour explication de vote.

**M. Pierre-Alain Roiron.** Je souhaite répondre à M. Somon.

Je commencerais par le volet relatif aux finances publiques.

Il faut dire les choses : depuis 2017, la dette, comme l'a rappelé Mme la ministre, s'est accrue de plus de 1 000 milliards d'euros, sous les mandats successifs du même Président de la République...

Entre 2012 et 2017, le déficit est passé – chacun peut le vérifier – de moins de 5 % du PIB à moins de 3 % du PIB, tandis que les comptes de la sécurité sociale étaient à l'équilibre. C'est une vérité, et vous serez assez honnêtes, mes chers collègues, pour le reconnaître.

**M. Jean-François Husson.** On l'est tous !

**M. Pierre-Alain Roiron.** Par ailleurs, pendant cette période, des postes ont été créés dans la police, par exemple – la Somme en a certainement bénéficié... (*M. Laurent Somon s'exclame.*)

Mais nous sommes là pour parler de l'avenir, et non du passé. Or il y a un problème de décalage. Le rapporteur spécial l'a reconnu en ce qui concerne le fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée. Cela affectera notamment les intercommunalités. Ne l'oubliions pas.

Notre rapporteur spécial explique par ailleurs que l'adoption de l'amendement de la commission permettrait d'exempter les communes du Dilico. C'est vrai, et c'est un point important.

Toutefois, alors que nous avons tous la volonté politique de réindustrialiser la France ou de maintenir l'industrie dans notre pays, qui soutient aujourd'hui l'industrie, si ce n'est les intercommunalités et les régions, qui sont les plus touchées?

Pour toutes ces raisons, nous ne pouvons pas voter ces amendements.

Nous étions contre le Dilico 1, nous sommes contre le Dilico 2!

**M. le président.** La parole est à M. Thierry Cozic, pour explication de vote.

**M. Thierry Cozic.** Madame la ministre, vous avez évoqué à deux reprises les 3 400 milliards d'euros de dette de la France. Or, depuis l'élection d'Emmanuel Macron en 2017, la dette s'est accrue 1 000 milliards d'euros! C'est le résultat de la politique de l'offre et du ruissellement.

Je tiens à souligner que les difficultés que l'on rencontre aujourd'hui sont liées aussi à l'attrition organisée des finances publiques, et notamment de celles des collectivités territoriales.

La moitié des 60 milliards de recettes perdues par an a été prise sur les collectivités territoriales : 21 milliards sur la taxe d'habitation et 8 milliards sur la CVAE.

L'effort réclamé aujourd'hui par le Gouvernement est inacceptable. Dans le projet de loi de finances initiale, il demandait aux collectivités territoriales un effort de 15 %, alors que leur dette ne représente, depuis trente ans, de manière stable, que 8 % de l'endettement total.

La droite sénatoriale se fait le chantre des collectivités territoriales. (*M. Fabien Genet le confirme.*)

**M. Jean-François Husson.** Nous le sommes!

**M. Thierry Cozic.** Il me semble éclairant de rappeler, mes chers collègues, les mesures qui ont été récemment adoptées par la majorité sénatoriale : la non-indexation de la DGF sur l'inflation, le rejet du rétablissement du fonds vert, le refus de toucher aux variables d'ajustement, et maintenant le maintien du Dilico...

Vous revendiquez votre proximité avec les collectivités territoriales, mais, au fil de vos votes, vous en organisez la mise à distance méthodique.

Non, vous n'êtes pas les défenseurs des collectivités territoriales, et l'examen de ce PLF le prouve! Vous ne cessez de chercher à leur prendre de l'argent pour réparer les erreurs commises par le Gouvernement dans sa gestion des finances publiques. Nous ne pouvons accepter de telles mesures.

**M. le président.** La parole est à Mme Marie-Do Aeschlimann, pour explication de vote.

**Mme Marie-Do Aeschlimann.** Lors de l'examen du projet de loi de finances pour 2025, j'avais, tout en saluant la voie de passage trouvée grâce aux efforts du rapporteur général, dénoncé le Dilico, considérant que ce mécanisme était une hérésie, une atteinte manifeste à l'autonomie financière des collectivités locales.

De même, il convient aujourd'hui de saluer les efforts des rapporteurs spéciaux, lors de l'examen de ce budget, afin d'améliorer le dispositif du Gouvernement. Nous devons les en remercier.

Néanmoins, le mécanisme proposé constitue toujours une atteinte grave à l'autonomie budgétaire et financière des collectivités locales.

L'exonération des communes du Dilico est une bonne chose. On peut s'en réjouir et remercier la commission pour cette proposition. Mais il ne faut pas croire que cela constitue une solution, car les régions et les départements demeureront assujettis au Dilico.

Ces collectivités sont, en effet, des partenaires importants pour le développement des communes au travers, notamment, des contrats de développement territorial (CDT) – je pense, par exemple, au contrat d'aménagement régional en Île-de-France, dont je suis élue. Leur assujettissement au Dilico aura donc nécessairement un impact sur les financements et sur les subventions qu'ils versent. Il faudra s'attendre à des évolutions en la matière.

Je souhaite enfin dire un mot concernant les départements, qui subissent un effet ciseaux, entre l'envolée de leurs dépenses sociales, qui, je le rappelle, ne sont pas pilotables, et la baisse de leurs recettes.

**Mme Christine Lavarde.** Et même dans les Hauts-de-Seine!

**Mme Marie-Do Aeschlimann.** Même dans les Hauts-de-Seine, en effet, que l'on considère souvent comme un département riche, tous les efforts d'économie réalisés sont absorbés par le Dilico, par la baisse des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) et par la progression des dépenses sociales non pilotables.

Si nous devons, évidemment, nous résoudre à adopter une position responsable, il faut aussi dire que tout n'est pas aussi clair et positif qu'on ne le croit.

**M. le président.** La parole est à M. Michel Canévet, pour explication de vote.

**M. Michel Canévet.** Lorsque l'on calcule le déficit public de notre pays par référence au produit intérieur brut, on intègre l'ensemble des administrations publiques, c'est-à-dire les administrations publiques centrales, les administrations publiques locales et les administrations de sécurité sociale.

Force est de constater que les administrations territoriales ont une contribution négative à cet égard. C'est logique : en 2025, ce sont les collectivités territoriales qui ont été les plus vertueuses, car ce sont les seules administrations publiques dont le déficit est inférieur aux prévisions – ce qui n'est pas le cas de l'État et de la sécurité sociale.

Les dépenses de l'État s'élèvent à 500 milliards d'euros, celles du bloc territorial, à 50 milliards d'euros. Dès lors, qui pourrait imaginer que, si l'on demande à l'État de faire des économies, le bloc territorial, qui représente 10 % des dépenses de l'État, ne soit pas affecté? Personne!

Deux solutions sont possibles.

Soit l'on diminue, comme cela a été fait entre 2012 et 2017 – Laurent Somon vient de le rappeler –, les dotations des collectivités locales.

**M. Olivier Paccaud.** De toutes!

**M. Michel Canévet.** Ce serait une perte sèche pour les collectivités territoriales. On l'a constaté à l'époque : leurs moyens ont diminué.

Soit l'on s'efforce d'être un peu imaginatif et de trouver une solution. C'est ce qu'on fait les rapporteurs spéciaux, qui ont essayé d'élaborer un mécanisme qui permette de réduire les dépenses, ou de ralentir leur progression, tout en évitant d'affecter les collectivités territoriales.

Comme l'a indiqué Loïc Hervé, le dispositif du Dilico est difficile à expliquer aux élus locaux. J'en conviens.

**M. Loïc Hervé.** C'est impossible!

**M. Michel Canévet.** Il a néanmoins la vertu de permettre aux collectivités de récupérer l'essentiel des sommes engagées. Elles ne seront donc pas pénalisées, comme elles l'avaient été par les mesures mises en œuvre par les gouvernements socialistes.

De plus, le Dilico est un élément de justice fiscale, puisque seules les collectivités les plus riches contribuent.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Marc Vayssouze-Faure, pour explication de vote.

**M. Jean-Marc Vayssouze-Faure.** Il convient, me semble-t-il d'éviter de faire de la politique et de chercher à se renvoyer la balle d'un camp à l'autre pour savoir qui est le plus dur avec les collectivités territoriales !

Nous le savons toutes et tous ici : le niveau local est celui qui fonctionne le mieux aujourd'hui. Les élus locaux sont capables d'adopter des budgets en équilibre, de travailler avec tout le monde, dans l'intérêt du territoire.

Je perçois d'ailleurs, dans cet hémicycle, un certain malaise en ce qui concerne le Dilico, même si certains de ceux qui se sont exprimés pour pourfendre le dispositif finiront, si je comprends bien, par voter ces deux amendements...

Pour autant, exclure les communes du mécanisme, comme ils y tendent, ne suffira pas à acheter le silence des maires et à les apaiser, car les intercommunalités et les communes ne sont pas des entités parfaitement distinctes. Les maires savent bien que si l'on affaiblit l'intercommunalité à laquelle leur commune appartient, cela aura, à l'avenir, des conséquences sur cette dernière !

Au contraire, si l'on veut que les collectivités participent au redressement de la Nation, il faut élaborer un dispositif juste.

Or le Dilico ne l'est pas : il ne fait pas de distinction entre les communes qui auraient les moyens d'y participer et celles qui ne le peuvent pas. Cet outil n'est donc pas du tout adapté. Il est temps d'arrêter les frais et de mettre fin à ce mécanisme dès maintenant, sinon on n'en verra jamais le terme. (*Applaudissements sur des travées du groupe SER.*)

**M. le président.** La parole est à M. Michaël Weber, pour explication de vote.

**M. Michaël Weber.** La première condition pour qu'un dispositif soit partagé et accepté est qu'il soit compris. Il me semble que, par le passé, à l'époque qu'évoquait M. Somon, certaines mesures ont été admises, même si elles ont été très critiquées, parce que, *in fine*, elles avaient un résultat sur les finances publiques.

Or, depuis l'instauration du Dilico 1 l'année dernière, personne n'a vu la moindre amélioration des finances publiques.

Par conséquent, comment convaincre nos élus de contribuer de nouveau au Dilico 2, pour participer au redressement des comptes publics, alors qu'ils constatent que leurs efforts n'ont aucun impact sur le déficit ? Ce n'est pas possible, monsieur Canévet !

Alors que l'on se réjouit que le bloc territorial investisse, les élus locaux ne comprenaient pas que l'on inscrive cette contribution dans le marbre, en dépit des quelques modifications que l'on pourra lui apporter.

Ils ne pourront jamais souscrire à ce dispositif. C'est la raison pour laquelle il faut voter contre le Dilico 2.

**M. le président.** La parole est à M. Thomas Dossus, pour explication de vote.

**M. Thomas Dossus.** Je voudrais à mon tour revenir sur les propos de M. Somon.

Que s'est-il passé entre 2018 et maintenant ? On a supprimé la taxe d'habitation et, pour compenser la perte de recettes pour les finances locales, on a eu recours aux finances de l'État, en plongeant encore plus les comptes dans le rouge et en aggravant la dette. Désormais, vous demandez aux collectivités locales de payer la note.

Le Dilico 2 représente 2 milliards d'euros. L'an dernier, toutefois, nous avions voté une contribution exceptionnelle sur les grandes entreprises, qui devait durer plusieurs années. Or vous l'avez supprimée cette année, privant ainsi, d'un trait de plume, le budget de l'État de 4 milliards d'euros de recettes !

Vous réclamez maintenant 2 milliards d'euros aux collectivités. Votre vision des finances publiques est injuste, tout comme l'était le Dilico dans sa version antérieure et tout comme il le demeure dans sa version actuelle. C'est pourquoi nous devons le rejeter.

**M. le président.** La parole est à M. Marc Séné, pour explication de vote.

**M. Marc Séné.** Les départements connaissent leur situation la plus critique depuis 2010, en raison d'un effet ciseaux brutal, aggravé par la disparition totale de tout levier fiscal depuis 2019.

Entre 2022 et 2024, leurs recettes ont diminué de 8,5 milliards d'euros et ils ont dû absorber 5,5 milliards de dépenses nouvelles imposées par l'État. Les départements subissent donc des décisions nationales, sans disposer de capacités d'ajustement propres.

Leur budget est constitué à 70 % de dépenses non pilotables, vouées mécaniquement à progresser.

Pour la Collectivité européenne d'Alsace, l'effet ciseaux représente une perte de 450 millions d'euros depuis 2021.

En réduisant encore de 140 millions d'euros les moyens de vingt-cinq départements, le Dilico 2 affaiblira directement leurs capacités d'investissement, ce qui aura des conséquences majeures, notamment sur les projets structurants des communes, qui sont historiquement soutenus par les conseils départementaux.

**M. le président.** La parole est à M. Pierre Barros, pour explication de vote.

**M. Pierre Barros.** Le Dilico 1 s'élevait à 1 milliard d'euros ; le Dilico 2 s'établit, dans sa version gouvernementale, à 2 milliards d'euros, tandis que le dispositif proposé par M. Sautarel représente un montant de 890 millions d'euros.

La semaine dernière, nous avons adopté la première partie, consacrée aux recettes, en prévoyant un solde négatif. Le Sénat a donc aggravé le résultat net de 8 milliards d'euros. Nous discutons à présent de 900 millions d'euros au mieux.

Remettons les choses en perspective. Vous n'avez eu aucune difficulté à réduire les recettes de 8 milliards d'euros la semaine dernière, mais là, aujourd'hui, vous seriez prêts à faire porter sur les collectivités une charge de 900 millions d'euros ?

Cela ne vous empêche pas pourtant de dire que les élus locaux font un travail formidable et compliqué et qu'il faut les écouter. Nous avons encore entendu ces propos tout à l'heure lorsque nous avons débattu de la proposition du Premier ministre d'instaurer une prime de 500 balles pour les maires !

Souvenez-vous, mes chers collègues, que la semaine dernière, vous avez renoncé à 8 milliards d'euros de recettes et aggravé le budget de l'État d'autant! Dans ces conditions, il convient de renoncer au Dilico.

**M. le président.** La parole est à M. Michel Masset, pour explication de vote.

**M. Michel Masset.** Le groupe du RDSE ne s'est pas encore exprimé dans ce débat. Nous attendions patiemment pour le faire... (*Sourires.*) J'indique que nous sommes favorables à la suppression du Dilico 2, pour les raisons qui ont déjà été invoquées par mes collègues.

La nature du dispositif change profondément. Il s'agit non plus d'un outil ponctuel d'ajustement, mais d'un prélèvement structurel sur les collectivités territoriales.

Dans la nouvelle version du dispositif, la période de remboursement est allongée de trois à cinq ans, et celui-ci est conditionné au respect d'une norme d'évolution des dépenses indexées sur le PIB. Autrement dit, les sommes prélevées ne seraient plus automatiquement restituées aux collectivités territoriales. Cette restitution dépendrait désormais du comportement budgétaire de ces dernières, ce qui réduit mécaniquement leur autonomie financière et introduit une grande incertitude dans leur trajectoire.

Cette contrainte supplémentaire est imposée alors que les dotations de l'État et les subventions d'investissement connaissent déjà une baisse sensible de leur montant.

Pourtant les besoins d'action publique locale n'ont jamais été aussi importants, pour financer la transition écologique, l'entretien des infrastructures ou des services essentiels, etc.

Pour toutes ces raisons, afin de préserver les marges de manœuvre financières de nos collectivités, lesquelles sont indispensables, le groupe du RDSE votera contre le Dilico 2.

**M. le président.** Avant que je ne mette aux voix les amendements identiques n°s II-24 et II-1284, pourriez-vous, madame la ministre, nous préciser l'avis du Gouvernement?

**Mme Françoise Gatel, ministre.** J'ai expliqué quelle était la position du Gouvernement : l'avis est défavorable sur ces deux amendements identiques, sachant que j'ai renoncé à deux volets de l'article initial.

**M. le président.** Je mets aux voix les amendements identiques n°s II-24 et II-1284.

J'ai été saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain.

Je rappelle que l'avis du Gouvernement est défavorable.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions fixées par l'article 56 du règlement.

Le scrutin est ouvert.

(*Le scrutin a lieu.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

Voici, compte tenu de l'ensemble des délégations de vote accordées par les sénateurs aux groupes politiques et notifiées à la présidence, le résultat du scrutin n° 112 :

Nombre de votants .....	341
Nombre de suffrages exprimés .....	323
Pour l'adoption .....	195
Contre .....	128

Le Sénat a adopté.

En conséquence, l'article 76 est ainsi rédigé, et l'ensemble des amendements restant en discussion sur cet article n'ont plus d'objet.

### Organisation des travaux

**M. le président.** La parole est à M. le président de la commission.

**M. Claude Raynal, président de la commission des finances.** Mes chers collègues, nous avons fait en sorte qu'un large débat puisse avoir lieu sur la plupart des dossiers importants qui relèvent de la mission « Relations avec les collectivités territoriales », notamment le Dilico ; toutefois, si nous voulons terminer cette nuit l'examen de la mission et du compte de concours financiers, comme nous ne pouvons aller au-delà d'une heure et demie du matin, je vous propose de limiter, à partir de maintenant, le temps de parole à une minute par intervention, comme nous l'avons déjà décidé pour l'examen d'autres missions. Les interventions précédentes ont montré que, de toute façon, la plupart d'entre vous se limitent à cette durée.

Je vous invite par ailleurs à limiter le nombre d'explications de vote sur chaque amendement ; il serait raisonnable de ne pas avoir plus d'une explication de vote par groupe politique.

Le seul sujet important qui nous reste à examiner est celui de l'article 77, à savoir le fonds de sauvegarde pour les départements, mais il ne semble pas susciter de grandes dissensions entre nous.

**M. le président.** Le président de la commission des finances propose, en application de la décision de la conférence des présidents, de limiter le temps de parole à une minute pour la fin de l'examen de cette mission.

Y a-t-il des observations?...

Il en est ainsi décidé.

### Relations avec les collectivités territoriales (suite)

**M. le président.** Dans l'examen des articles rattachés à la mission « Relations avec les collectivités territoriales », nous en sommes parvenus à l'article 77.

### Article 77

- ① La loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 est ainsi modifiée :
- ② 1° À l'article 16, dans sa rédaction issue de l'article 109 de la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025, au 1 du E du V, les mots : « au Département de Mayotte, » sont remplacés par les mots : « au Département-Région de Mayotte, à la Ville de Paris, » ;
- ③ 2° À l'article 208 :
- ④ a) Le II est abrogé ;
- ⑤ b) Les trois premiers alinéas du II bis sont remplacés par les trois alinéas suivants :
- ⑥ « II bis. – En 2026, les sommes affectées en 2024 et 2025 au fonds de sauvegarde prévu au 2° du 4 du E du V de l'article 16 de la présente loi, complétées dans les conditions prévues au IV de l'article XX de la loi n° 2025– du décembre 2025 de finances pour 2026, font l'objet d'un versement aux départements, au Département-Région de Mayotte, à la Ville de Paris, à la métropole de Lyon, à la collectivité territoriale de Guyane, à la

collectivité territoriale de Martinique et à la collectivité de Corse qui remplissent simultanément les conditions suivantes :

- 7 « 1° Un taux d'épargne brute déterminé dans les conditions prévues au 3 du I du présent article inférieur à 12 % en moyenne sur les exercices 2023 et 2024 ;
- 8 « 2° Un indice de fragilité sociale calculé dans les conditions prévues au 2 du même I au titre de l'année précédant l'année de répartition, le cas échéant majoré en application du 3 dudit I, supérieur à 95 % de la moyenne de l'ensemble des départements et des collectivités mentionnées au premier alinéa du présent II. »

**M. le président.** L'amendement n° II-1285, présenté par M. J.M. Arnaud, au nom de la commission des lois, est ainsi libellé :

I. – Alinéa 8

Remplacer le taux :

95 %

par le taux :

80 %

II. – Compléter cet article par trois alinéas ainsi rédigés :

...) Le quatrième alinéa du même II *bis* est ainsi modifié :

– le mot : « égales » est supprimé ;

– sont ajoutées deux phrases ainsi rédigées : « Le montant de la première enveloppe est égal au quart du montant de ce versement. Le montant de la seconde enveloppe est égal aux trois quarts de ce même montant. »

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

**M. Jean-Michel Arnaud, rapporteur pour avis.** Le présent amendement vise à mettre en œuvre le doublement du fonds de sauvegarde des départements proposé par notre commission des finances, ce qui porterait son montant de 300 millions à 600 millions d'euros.

Cette proposition s'inscrit dans le droit fil de nos discussions précédentes : nous acceptons une participation des départements au Dilico, mais un accompagnement doit servir à minorer cet effort pour certains d'entre eux.

**M. le président.** Les cinq amendements suivants sont identiques.

L'amendement n° II-25 rectifié est présenté par M. Sautarel et Mme Briquet, au nom de la commission des finances.

L'amendement n° II-176 rectifié *ter* est présenté par MM. V. Louault, Laménie, Brault et Grand, Mme Paoli-Gagin et M. A. Marc.

L'amendement n° II-1052 rectifié est présenté par M. Cozic, Mme Briquet, MM. Roiron et Kanner, Mmes Artigalas, Bonnefoy et Canalès, M. Chaillou, Mmes Conconne, Espagnac et Féret, M. Gillé, Mmes de La Gontrie et Harribey, MM. P. Joly et Kerrouche, Mme Le Houerou, MM. Lurel, Marie, Mérillou et Montaugé, Mme Monier, MM. Pla, Raynal, Redon-Sarrazy, Ros, Uzenat, Vayssouze-Faure, Ziane et les membres du groupe Socialiste, Ecologiste et Républicain.

L'amendement n° II-1560 est présenté par MM. G. Blanc, Benarroche, Dantec, Dossus, Fernique et Gontard, Mme Guhl, M. Jadot, Mme de Marco, M. Mellouli, Mmes Ollivier et Poncet Monge, M. Salmon et Mmes Senée, Souyris et M. Vogel.

L'amendement n° II-1853 rectifié *bis* est présenté par Mme Joseph, M. Levi, Mmes Aeschlimann, Belrhiti et Gruny, MM. Lefèvre et H. Leroy, Mme Perrot, MM. J. B. Blanc et Delia, Mmes Ventalon, M. Mercier et Dumont, MM. Belin, Gremillet, Anglars et Rietmann, Mme P. Martin et M. Hingray.

Ces cinq amendements sont ainsi libellés :

Alinéa 8

Remplacer le taux :

95 %

Par le taux :

80 %

La parole est à Mme la rapporteure spéciale, pour présenter l'amendement n° II-25 rectifié.

**Mme Isabelle Briquet, rapporteure spéciale.** Cet amendement tend à adapter les modalités de répartition du fonds de sauvegarde des départements pour rétablir les conditions d'éligibilité qui s'appliquaient en 2024.

**M. le président.** La parole est à Mme Vanina Paoli-Gagin, pour présenter l'amendement n° II-176 rectifié *ter*.

**Mme Vanina Paoli-Gagin.** Cet amendement vise à revenir sur la hausse prévue du seuil fondé sur l'indice de fragilité sociale (IFS), en le maintenant à 80 % de l'IFS moyen de 2024.

Une telle hausse aurait pour effet de diminuer de manière drastique le nombre de départements éligibles au fonds de sauvegarde, ce qui aurait des effets particulièrement néfastes au vu du contexte déjà compliqué pour ces collectivités.

**M. le président.** La parole est à M. Thierry Cozic, pour présenter l'amendement n° II-1052 rectifié.

**M. Thierry Cozic.** Les simulations réalisées par les rapporteurs spéciaux montrent qu'avec un fonds de sauvegarde de 600 millions d'euros, un département très peu peuplé pourrait percevoir 65 euros par habitant, contre une moyenne de 18 euros par habitant, voire 13 euros seulement pour d'autres départements qui, bien que plus peuplés, sont également en grande difficulté.

Dès lors, nous proposons d'augmenter la part du versement qui tient compte à la fois de l'indice de fragilité sociale et de la population, pour la porter aux trois quarts de l'enveloppe globale.

**M. le président.** La parole est à M. Guy Benarroche, pour présenter l'amendement n° II-1560.

**M. Guy Benarroche.** Il est défendu, monsieur le président.

**M. le président.** La parole est à Mme Marie-Do Aeschlimann, pour présenter l'amendement n° II-1853 rectifié *bis*.

**Mme Marie-Do Aeschlimann.** Il est également défendu.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° II-1285 ?

**Mme Isabelle Briquet, rapporteure spéciale.** J'invite le rapporteur pour avis Jean-Michel Arnaud à rectifier son amendement pour le rendre identique aux autres.

Par ailleurs, il me semble que Thierry Cozic a présenté la première version de son amendement plutôt que sa version rectifiée.

**M. Jean-Michel Arnaud, rapporteur pour avis.** Je consens à rectifier l'amendement n° II-1285, monsieur le président !

**M. le président.** Je suis donc saisi d'un amendement n° II-1285 rectifié, dont le libellé est identique à celui des autres amendements en discussion commune.

Quel est l'avis du Gouvernement sur ces six amendements identiques ?

**Mme Françoise Gatel, ministre.** Le Premier ministre l'a clairement affirmé lors du congrès des départements de France qui s'est tenu cette année à Albi : les départements sont les collectivités qui souffrent le plus de l'ampleur de leurs dépenses obligatoires.

Dans la version initiale du présent PLF, le Gouvernement proposait que le fonds de sauvegarde s'élève à 300 millions d'euros, contre 100 millions en 2024. Le Premier ministre a annoncé un doublement de ce fonds, le montant de 600 millions correspondant à la demande de l'association Départements de France.

Quant aux modalités de répartition entre les départements, seront reprises celles qui avaient été retenues en 2024, là aussi en concertation avec les départements.

Par conséquent, le Gouvernement est favorable à l'ensemble de ces amendements identiques.

**M. le président.** La parole est à M. Pierre-Alain Roiron, pour explication de vote.

**M. Pierre-Alain Roiron.** Les membres du groupe SER voteront ces amendements identiques.

Cependant, madame la ministre, je souhaiterais au préalable savoir combien de départements ont pu bénéficier de ce fonds l'an dernier.

**M. le président.** La parole est à Mme la ministre.

**Mme Françoise Gatel, ministre.** Selon nos simulations, cinquante-huit départements seraient concernés en 2026. En 2024, ils étaient quinze. Je rappelle qu'il n'y avait pas de fonds de sauvegarde en 2025. C'est donc une très bonne surprise, monsieur le sénateur, qu'un fonds de sauvegarde soit mis en place pour 2026 et qu'il atteigne 600 millions d'euros !

**M. Pierre-Alain Roiron.** C'est la réponse que j'attendais.

**Mme Françoise Gatel, ministre.** Je suis heureuse qu'elle vous convienne. (Sourires.)

**M. le président.** Je mets aux voix les amendements identiques n°s II-25 rectifié, II-176 rectifié ter, II-1052 rectifié, II-1285 rectifié, II-1560 et II-1853 rectifié bis.

(Les amendements sont adoptés.)

**M. le président.** L'amendement n° II-2326, présenté par le Gouvernement, est ainsi libellé :

Alinéa 8

Compléter cet alinéa par le mot :

bis

La parole est à Mme la ministre.

**Mme Françoise Gatel, ministre.** Il s'agit d'un amendement rédactionnel.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**Mme Isabelle Briquet, rapporteure spéciale.** Favorable.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° II-2326. (*L'amendement est adopté.*)

**M. le président.** Je mets aux voix l'article 77, modifié. (*L'article 77 est adopté.*)

### Après l'article 77

**M. le président.** L'amendement n° II-1953 rectifié, présenté par le Gouvernement, est ainsi libellé :

Après l'article 77

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Le code général des collectivités territoriales est ainsi modifié :

I. – Après l'article L. 2122-27, il est ajouté un article L. 2122-27-1 ainsi rédigé :

« *Art. L. 2122-27-1.* – Il est institué une reconnaissance des attributions exercées par le maire au nom de l'État, sous l'autorité du représentant de l'État dans le département. Cette reconnaissance prend la forme d'un versement annuel d'un montant de 554 euros de la commune à son maire.

« Cette reconnaissance n'est pas incluse dans le champ des rémunérations ou indemnités soumises aux dispositions des articles L. 1621-2, L. 2123-20, L. 2123-27 et L. 2123-28 et dans le montant total prévu au premier alinéa de l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale. »

« Un décret en Conseil d'État fixe les modalités d'application du présent article. »

II. – Après le 3<sup>e</sup> de l'article L. 2321-2, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« *3<sup>e</sup> bis* La reconnaissance des attributions exercées par le maire au nom de l'État, sous l'autorité du représentant de l'État dans le département, prévue à l'article L. 2122-27-1 ; ».

III. – L'intitulé de la section 1 du chapitre V du titre III du livre III de la deuxième partie de la partie législative est ainsi rédigé : « Dotations particulières relatives aux conditions d'exercice des mandats locaux et des attributions exercées au nom de l'État ».

IV. – Après l'article L. 2335-1, il est ajouté un article L. 2335-1-1 ainsi rédigé :

« *Art. L. 2335-1-1.* – Pour permettre le versement aux maires de la reconnaissance prévue à l'article L. 2122-27-1, les communes reçoivent chaque année une dotation égale au montant prévu par cet article.

« Un décret en Conseil d'État fixe les modalités d'application du présent article. »

La parole est à Mme la ministre.

**Mme Françoise Gatel, ministre.** Au vu de l'heure tardive, je serai brève, tout en reconnaissant que ce sujet a pu susciter une forme d'agacement.

Cet amendement vise à assurer le versement de la reconnaissance annuelle de 500 euros net allouée aux maires au titre des fonctions qu'ils exercent au nom de l'État – c'est le pendant de ce que vous avez voté. Cette somme sera financée par une dotation équivalente, majorée des cotisations.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**Mme Isabelle Briquet, rapporteure spéciale.** Favorable.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° II-1953 rectifié.

(*L'amendement est adopté.*)

**M. le président.** En conséquence, un article additionnel ainsi rédigé est inséré dans le projet de loi, après l'article 77.

Je suis saisi de six amendements faisant l'objet d'une discussion commune.

L'amendement n° II-1085 rectifié, présenté par M. L. Hervé, est ainsi libellé :

Après l'article 77

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

I. – Le code général des collectivités territoriales est ainsi modifié :

1° Le chapitre VI du titre III du livre III de la deuxième partie est abrogé ;

2° L'article L. 2564-69 est abrogé ;

3° L'article L. 3662-6 est abrogé ;

4° Au premier alinéa du II de l'article L. 3663-9, les mots : « du b du 2° du I de l'article L. 2336-2 et » sont supprimés ;

5° À la fin de la seconde phrase du III de l'article L. 5211-28-4, les mots : « ainsi que des critères retenus par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre pour répartir, le cas échéant, les prélèvements ou reversements au titre du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales » sont supprimés ;

6° Les quatrième à dixième alinéas de l'article L. 5219-8 sont supprimés.

II. – L'article 4 de la loi n° 2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne est ainsi modifié :

1° À la première phrase, les mots : « Dans leur principe, la dotation globale de fonctionnement et le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales intègrent » sont remplacés par les mots : « Dans son principe, la dotation globale de fonctionnement intègre » ;

2° La seconde phrase est supprimée.

III. – L'article 166 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 est abrogé.

La parole est à M. Loïc Hervé.

**M. Loïc Hervé.** Cet amendement vise à supprimer le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (Fpic).

Dans le cadre de ce fonds, des prélèvements sont opérés sur les finances de collectivités supposées riches au bénéfice de collectivités supposées pauvres. C'est ce qu'on appelle la solidarité horizontale, mais cela pose en fait de réelles difficultés, à l'instar des différentes incarnations du Dilico dont nous venons de débattre.

En effet, nous ne disposons pas d'une analyse fine de ce qu'est une collectivité « riche ». Une commune de Haute-Savoie qui apparaît comme opulente dans les tableurs de Bercy ne l'est pas nécessairement en réalité, car ses charges, par exemple si c'est une station de montagne ou une commune frontalière, peuvent être très importantes.

En outre, nous n'avons aucune idée de la destination de cet argent et de ce qu'il est censé financer en priorité.

Voilà pourquoi je propose la suppression du Fpic.

**M. le président.** L'amendement n° II-280 rectifié n'est pas soutenu.

L'amendement n° II-312 rectifié *bis*, présenté par MM. Uzenat et Bourgi, Mme Le Houerou, MM. Mérillou et Pla, Mme Bonnefoy, MM. Tissot, P. Joly et M. Weber, Mmes Poumirol et Conconne et M. Chaillou, est ainsi libellé :

Après l'article 77

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Le troisième alinéa du I de l'article L. 2336-3 du code général des collectivités territoriales est complété par les mots : « , à l'exception des ensembles intercommunaux regroupant, exclusivement, toutes les communes composant un territoire insulaire ».

La parole est à M. Simon Uzenat.

**M. Simon Uzenat.** Madame la ministre, je demande une nouvelle fois cette année, au travers de cet amendement, que soit réparée une injustice.

De façon assez logique, les îles maritimes monocommunaux échappent à la contribution au Fpic, car il ne peut pas y avoir de continuité territoriale permettant une fusion.

En revanche, Belle-Île-en-Mer, la seule île monocommunautaire française – quatre communes regroupées dans une communauté de communes –, ne bénéficie pas du parallélisme des formes et se retrouve à devoir contribuer au Fpic, alors que, par définition, elle ne peut pas fusionner avec un autre territoire. Or, si elle fusionnait, elle ne serait pas contributrice.

Nous avons là des communes dont le potentiel financier par habitant est inférieur de 14 % à 30 % à celui de leur strate ; cette intercommunalité se retrouve injustement contributrice au Fpic, alors que la loi exclut de cette contribution les îles monocommunaux.

Nous demandons de rétablir une égalité de traitement qui correspond tout simplement à une réalité territoriale.

**M. le président.** Les amendements n°s II-1822 rectifié et II-1823 rectifié ne sont pas soutenus.

L'amendement n° II-46 rectifié *quater*, présenté par Mme Noël, MM. Pellevat et J.B. Blanc, Mme V. Boyer, MM. Panunzi, Genet et H. Leroy et Mme Goy-Chavent, est ainsi libellé :

Après l'article 77

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

L'article L. 2336-7 du code général des collectivités territoriales est complété par une phrase ainsi rédigée : « Est instituée une majoration de 0,5 habitant supplémentaire par résidence secondaire pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants et dont la part de la majoration au titre des résidences secondaires dans la population avant application de la

présente disposition est supérieure à 30 %, pour compenser les charges lourdes et dépenses importantes auxquelles ces communes sont confrontées. »

La parole est à Mme Sylviane Noël.

**Mme Sylviane Noël.** Cet amendement vise à rendre plus justes les règles de répartition du Fpic. Il s'agit d'une demande récurrente des stations de montagne, qui supportent des charges spécifiques non prises en compte dans le calcul du fonds.

Rappelons que la richesse des habitants est prise en compte dans ce calcul, alors qu'elle n'est pas corrélée – nous le savons bien – avec celle de la commune en tant que collectivité. Cela justifie de revoir le mode de calcul du Fpic.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**Mme Isabelle Briquet, rapporteure spéciale.** La commission est défavorable à l'amendement n° II-1085 rectifié, car supprimer le Fpic reviendrait à priver les communes et les EPCI les plus pauvres d'un milliard d'euros, au bénéfice de communes et d'EPCI mieux dotés.

S'agissant de l'amendement n° II-312 rectifié bis, j'ai évoqué son objet avec Mme la ministre ; le problème des ensembles intercommunaux regroupant exclusivement des communes composant un territoire insulaire nous semble réel. Madame la ministre, nous comptons sur vous pour examiner cela attentivement : il faut sortir Belle-Île-en-Mer de cette situation inextricable. Pour autant, à ce stade de la réflexion, la commission est défavorable à cet amendement.

Enfin, l'avis est également défavorable sur l'amendement n° II-46 rectifié quater, qui vise à majorer la population de référence, dite « population DGF », utilisée pour le calcul de la contribution au Fpic d'une demi-part pour chaque résidence secondaire dans les communes de moins de 10 000 habitants qui majorent de plus de 30 % leur taxe d'habitation sur ces résidences.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme Françoise Gatel, ministre.** Le Fpic fait partie des marronniers des projets de loi de finances... Pensé comme un outil de solidarité et de péréquation, il ne prévoit pas de fléchage des dépenses qu'il permet de financer. Simplement, les communes qui ne sont pas contributrices bénéficient de cette dotation.

Je l'ai déjà dit, beaucoup de choses ont évolué en ce qui concerne les finances des collectivités territoriales et, comme toute la fiscalité locale, le Fpic devrait sans doute être revu.

**M. Loïc Hervé.** Bientôt ?

**Mme Françoise Gatel, ministre.** Nous devons travailler sur tous ces sujets. Dans l'attente de ces réflexions, je serai défavorable aux amendements n°s II-1085 rectifié et II-46 rectifié quater si leurs auteurs ne consentent pas à les retirer.

Concernant Belle-Île-en-Mer et l'amendement n° II-312 rectifié bis, je rappelle que les îles du Ponant, situées sur notre façade ouest, ne sont pas reliées au continent par un pont – il n'y a donc pas de continuité territoriale – et certaines en sont même assez distantes, ce qui les rend particulières. Je veux à cette occasion saluer la présence ce soir des trois sénateurs du Morbihan – Yves Bleunven, Muriel Jourda et Simon Uzenat – et rappeler que, dans le cadre de la loi 3DS, le Parlement a reconnu, sur l'initiative d'un député de ce département, Jimmy Pahun, la spécificité des îles du Ponant.

Il nous faut donc regarder ces territoires de manière différenciée ; c'est la logique qui, me semble-t-il, sous-tend cet amendement. Pour autant, il nous faut encore approfondir la

question soulevée par M. Uzenat, si bien que je demande le retrait de l'amendement n° II-312 rectifié bis ; à défaut, l'avis sera défavorable.

**M. le président.** La parole est à M. Loïc Hervé, pour explication de vote.

**M. Loïc Hervé.** Autant je ne suis pas mécontent d'entendre Mme la ministre reconnaître que l'on pourrait bien oser revenir sur le Fpic, son mode de calcul et sa légitimité même, autant je suis assez choqué que Mme la rapporteure spéciale laisse entendre, au nom de la commission des finances, que ce sujet ne suscite plus aucun débat au Sénat ! Cela est en décalage complet par rapport à la réalité que vivent les communes de mon département.

**Mme Isabelle Briquet, rapporteure spéciale.** Ce n'est pas ce que j'ai dit !

**M. Loïc Hervé.** Nous sommes un département touristique, industriel et frontalier, dont les communes doivent investir. Nos contraintes sont réelles, ce ne sont pas des problèmes de riches !

Si le PIB industriel et touristique de la Haute-Savoie est bien plus élevé que la moyenne française, c'est parce que les collectivités sont dynamiques. Pour autant, elles ont des charges plus importantes qu'ailleurs. Il ne faut pas regarder seulement des tableurs ; nous devons sortir de la logique comptable de Bercy !

**M. le président.** La parole est à Mme Marie-Do Aeschlimann, pour explication de vote.

**Mme Marie-Do Aeschlimann.** Je veux soutenir l'amendement de Loïc Hervé.

Nous sommes tous favorables à la péréquation et l'idée n'est évidemment pas de s'y opposer. Il s'agit simplement de souligner que les modalités de calcul du Fpic sont complexes et peu lisibles, tant pour les élus que pour les citoyens, ce qui pose problème.

En outre, le Fpic ne prend pas en compte certaines charges de centralité, ou encore les difficultés financières que certaines communes peuvent rencontrer.

On assiste donc à une sorte de « double effet Kiss Cool » : des communes subissent à la fois l'augmentation du Fpic et celle de leur contribution au titre de la péréquation verticale imputée sur la DGF.

Pour ma commune, qui n'est pas riche et dont la population ne l'est pas non plus, cela représente entre 2 millions et 2,5 millions par an. Ce sont des sommes considérables dans le contexte actuel.

**M. le président.** La parole est à M. Simon Uzenat, pour explication de vote.

**M. Simon Uzenat.** Madame la ministre, je vous ai bien entendue, mais le sujet n'est pas nouveau et il n'y a pas de cas équivalent à celui de Belle-Île-en-Mer : c'est la seule île couverte par une seule intercommunalité. Il est injuste qu'elle doive contribuer au Fpic, et ce pour un montant qui est passé de 150 000 euros en 2019 à plus de 250 000 euros en 2025.

Le véhicule législatif est tout trouvé : l'article L. 2336-3 du code général des collectivités territoriales, aux termes duquel sont contributrices au Fpic les communes n'appartenant à aucun groupement à fiscalité propre « à l'exception des communes situées dans les îles maritimes monocommunaux non tenues d'intégrer un schéma départemental de coopération intercommunale ».

Nous demandons simplement le parallélisme des formes pour les intercommunalités. Cela a été analysé de manière objective dans des travaux que je vous ai communiqués. Le sujet est donc bien borné. Encore une fois, alors que la loi exclut déjà les communes situées sur une île monocommunale, la seule île monocommunautaire devrait simplement bénéficier de la même exemption.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° II-1085 rectifié.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° II-312 rectifié bis.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° II-46 rectifié quater.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

(*M. Loïc Hervé remplace M. Pierre Ouzoulias au fauteuil de la présidence.*)

#### PRÉSIDENCE DE M. LOÏC HERVÉ vice-président

**M. le président.** L'amendement n° II-1870 rectifié, présenté par M. Benarroche, Mme M. Vogel, MM. G. Blanc et Dantec, Mme de Marco, MM. Dossus, Fernique et Gontard, Mme Guhl, MM. Jadot et Mellouli, Mmes Ollivier et Poncet Monge, M. Salmon et Mmes Senée et Souyris, est ainsi libellé :

Après l'article 77

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

À la première phrase du II de l'article L. 3335-2 du code général des collectivités territoriales, le taux : « 0,34 % » est remplacé par le taux : « 0,40 % ».

La parole est à M. Guy Benarroche.

**M. Guy Benarroche.** Le fonds national de péréquation des droits de mutation à titre onéreux, dit fonds DMTO, est un mécanisme de péréquation horizontale dont l'objectif est de réduire les inégalités fiscales entre les départements, afin de permettre à ceux d'entre eux qui ont des recettes plus faibles de maintenir un niveau de service public comparable aux autres, tout en tenant compte de la diversité des situations territoriales.

Ce fonds est alimenté par deux prélèvements distincts. Le premier est égal à 0,34 % du montant de l'assiette des DMTO perçus par le département l'année précédente. Le second est d'un montant fixe de 750 millions d'euros ; y sont assujettis les départements dont le montant par habitant de l'assiette des DMTO perçus l'année précédant la répartition est supérieur à 0,75 fois la moyenne nationale.

Dans le but de sécuriser la capacité redistributive du fonds, nous proposons de faire passer le taux du premier prélèvement de 0,34 % à 0,40 %, afin d'atteindre le montant de 1,6 milliard d'euros, soit le plafond prévu pour ce fonds par le code général des collectivités territoriales.

En cas de conjoncture difficile, en particulier sur le marché immobilier, les départements ne disposent que de très peu de ressources leur permettant de stabiliser leurs recettes. Il nous semble donc nécessaire d'accroître la péréquation horizontale.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**Mme Isabelle Briquet,** rapporteure spéciale. La commission a émis un avis défavorable sur cet amendement, qui vise à majorer le premier prélèvement destiné au fonds DMTO.

Nous avons d'ores et déjà voté, à l'article 33 du présent PLF, un abondement du fonds de sauvegarde des départements, qui le porte à 600 millions d'euros. Dans ces conditions, il nous semble qu'il faut accorder à la péréquation verticale la priorité sur la péréquation horizontale.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme Françoise Gatel,** ministre. Il est identique à celui de la commission.

Puisque les DMTO sont ainsi portés au débat, je veux profiter de cette occasion pour donner quelques nouvelles du front, si je puis dire.

Les recettes tirées des DMTO par les départements ont baissé de 33 % entre 2022 et 2024, mais nous notons une augmentation de 15 % depuis le début de l'année. Avec cette hausse, nous pourrions peut-être – je mets tout cela au conditionnel – atterrir autour d'un produit de 11 milliards d'euros cette année, ce qui nous placerait au niveau de 2017 et 2018.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° II-1870 rectifié.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

**M. le président.** Je suis saisi de trois amendements identiques.

L'amendement n° II-1138 rectifié bis est présenté par MM. Bilhac et Cabanel, Mme M. Carrère, M. Daubet, Mmes N. Delattre, Guillotin et Jouve, M. Masset, Mme Pantel et M. Roux.

L'amendement n° II-1711 rectifié est présenté par Mmes Cukierman et Apourceau-Poly, MM. Bacchi, Barros, Basquin et Brossat, Mmes Brulin et Corbière Naminzo, MM. Corbisez et Gay, Mme Gréaume, M. Lahellec, Mme Margaté, MM. Ouzoulias et Savoldelli, Mmes Silvani et Varaillas, M. Xowie et les membres du groupe Communiste Républicain Citoyen et Écologiste – Kanaky.

L'amendement n° II-1803 rectifié bis est présenté par MM. Buis, Patriat et Buval, Mmes Cazebonne et Duranton, M. Fouassin, Mme Havet, MM. Iacovelli, Kulimoetoke, Lemoyne, Lévrier et Mohamed Soilihi, Mme Nadille, M. Patient, Mme Phinera-Horth, MM. Rambaud et Rohfritsch, Mme Schillinger, M. Théophile et les membres du groupe Rassemblement des démocrates, progressistes et indépendants.

Ces trois amendements sont ainsi libellés :

Après l'article 77

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

À la deuxième phrase du dernier alinéa du II de l'article L. 5211-28-4 du code général des collectivités territoriales, le taux : « 35 % » est remplacé par le taux : « 20 % ».

La parole est à M. Henri Cabanel, pour présenter l'amendement n° II-1138 rectifié bis.

**M. Henri Cabanel.** Cet amendement vise à poursuivre l'assouplissement des règles de répartition de la dotation de solidarité communautaire (DSC). Depuis la réforme inscrite dans la loi de finances pour 2020, cette dotation fait l'objet d'un dispositif complexe, souvent difficile à appliquer et, dans bien des cas, incompatible avec les accords antérieurement conclus entre intercommunalités et communes membres.

La loi de finances pour 2025 a permis une première avancée en supprimant la condition dite « majoritaire » des critères de droit commun, comme le souhaitaient d'ailleurs les associations d'élus.

Nous souhaitons à présent réduire, de 35 % à 20 %, la pondération minimale des critères de droit commun, tout en maintenant l'obligation de recourir à des critères ayant un caractère péréquateur.

L'objectif est simple : permettre aux intercommunalités et à leurs communes membres de construire des mécanismes de répartition plus justes, plus lisibles et mieux adaptés aux dynamiques locales, sans renoncer à l'esprit de solidarité qui fonde la dotation de solidarité communautaire.

**M. le président.** La parole est à M. Pierre Barros, pour présenter l'amendement n° II-1711 rectifié.

**M. Pierre Barros.** Il est défendu, monsieur le président.

**M. le président.** La parole est à M. Bernard Buis, pour présenter l'amendement n° II-1803 rectifié bis.

**M. Bernard Buis.** Il est également défendu.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**Mme Isabelle Briquet, rapporteure spéciale.** Une disposition de la loi de finances initiale pour 2025 a déjà permis d'assouplir les critères de la dotation de solidarité communautaire. La nouvelle proportion proposée par les auteurs de ces amendements n'est pas justifiée et la succession de ces modifications risque de vider de son sens la DSC.

L'avis est donc défavorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme Françoise Gatel, ministre.** Même avis !

**M. le président.** Je mets aux voix les amendements identiques n°s II-1138 rectifié bis, II-1711 rectifié et II-1803 rectifié bis.

(Les amendements ne sont pas adoptés.)

**M. le président.** Les amendements n°s II-94 rectifié et II-96 rectifié ne sont pas soutenus.

L'amendement n° II-2276, présenté par le Gouvernement, est ainsi libellé :

Après l'article 77

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

I. – L'article L. 542-10-2 du code de l'environnement est ainsi modifié :

A. – Le I est ainsi modifié :

1° Le 1° est ainsi modifié :

a) Au a, la seconde occurrence du mot : « de » est remplacée par les mots : « dont au moins une commune est située dans » ;

b) Au b, les mots : « membres des établissements publics de coopération intercommunale » sont remplacés par les mots : « de la zone d'implantation et » ;

c) Au c, après le mot : « intercommunale », sont insérés les mots : « des départements sur le territoire desquels est située une partie » ;

d) Le cinquième alinéa est ainsi modifié :

- à la première phrase, les mots : « du présent 1° » sont supprimés et le mot : « concernés » est remplacé par les mots : « dont au moins une commune est située dans la zone de proximité » ;

- la seconde phrase est ainsi rédigée : « Chacune de ces parts est reversée aux communes de l'établissement public de coopération intercommunale correspondant situées dans la zone d'implantation ou de proximité, au prorata de leur population. » ;

e) À la seconde phrase du dernier alinéa, les mots : « Ces parts sont reversées » sont remplacés par les mots : « Chacune de ces parts est reversée » et les mots : « de ces départements » sont remplacés par les mots : « du département correspondant » ;

2° Le 2° est ainsi modifié :

a) Au b, la seconde occurrence du mot : « de » est remplacée par les mots : « dont au moins une commune est située dans » ;

b) Au c, la deuxième occurrence du mot : « de » est remplacée par les mots : « dont au moins une commune est située dans » et après les mots : « zone de proximité », sont insérés les mots : « et dont aucune commune n'est située dans la zone d'implantation » ;

c) Au d, après le mot : « départements », sont insérés les mots : « sur le territoire desquels est située une partie » ;

d) Au e, après le mot : « régions », sont insérés les mots : « sur le territoire desquelles est située une partie » ;

e) Au septième alinéa, les mots : « du présent 2° » sont supprimés ;

B. – Le II est ainsi modifié :

1° Au 1°, les mots : « et des établissements publics de coopération intercommunale » sont supprimés ;

2° Au 2°, les mots : « et des établissements publics de coopération intercommunale » sont supprimés et sont ajoutés les mots : « , à l'exclusion de la zone d'implantation définie au 1° » ;

3° Au 3°, après le mot : « solidarité : », la fin de la phrase est ainsi rédigée : « le territoire des départements dont au moins l'une des communes est située dans la zone de proximité, à l'exclusion des zones d'implantation et de proximité respectivement définies aux 1° et 2°. » ;

4° Le dernier alinéa est ainsi rédigé :

« Les zones définies aux 1°, 2° et 3° sont précisées par décret. » ;

II. – Au premier alinéa de l'article L. 542-11 du code de l'environnement, après le mot : « souterrain » sont insérés les mots : « défini à l'article L. 542-9 » et les mots : « à l'article L. 542-9 » sont remplacés par les mots : « au deuxième alinéa de l'article L. 593-8 ».

III. – À la première phrase du II de l'article 185 de la loi n°2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025, les mots : « même article L. 542-9 » sont remplacés par les mots : « deuxième alinéa de l'article L. 593-8 du même code ».

La parole est à Mme la ministre.

**Mme Françoise Gatel, ministre.** Cet amendement traite d'un enjeu très concret. Il s'agit de sécuriser, pour les collectivités concernées, la répartition du produit du tarif de stockage de la taxe sur les installations nucléaires de base.

Aujourd'hui, ce produit bénéficie aux communes et aux EPCI situés aux alentours du centre de stockage de Soulaines-Dhuys, dans l'Aube. Il bénéficiera demain aux collectivités proches du futur centre géologique de Bure, dans la Meuse et la Haute-Marne.

L'objectif est simple : garantir que les collectivités qui vivent au quotidien à proximité de ces activités continuent d'être accompagnées de manière juste et transparente. Avec cet amendement, nous ne modifions ni l'équilibre financier de ce dispositif ni les montants perçus.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**Mme Isabelle Briquet, rapporteure spéciale.** La commission s'en remet à la sagesse de notre assemblée.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° II-2276.

(*L'amendement est adopté.*)

**M. le président.** En conséquence, un article additionnel ainsi rédigé est inséré dans le projet de loi, après l'article 77.

L'amendement n° II-1950 rectifié, présenté par le Gouvernement, est ainsi libellé :

Après l'article 77

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

I. – L'ordonnance n° 2025-526 du 12 juin 2025 relative à la généralisation du compte financier unique est ratifiée.

II. – L'ordonnance n° 2025-526 du 12 juin 2025 relative à la généralisation du compte financier unique précitée est ainsi modifiée :

A. L'article 1<sup>er</sup> est ainsi modifié :

1<sup>o</sup> Le 3<sup>o</sup> est ainsi modifié :

a) Au a), le mot : « premier » est remplacée par le mot : « second » ;

b) Au b), le mot : « second » est remplacé par le mot : « troisième ».

2<sup>o</sup> Le huitième alinéa du 19<sup>o</sup> est complété par une phrase ainsi rédigée : « Ce rapport précise le programme d'actions mis en place pour assurer la réduction de la consommation d'énergie des bâtiments ou des parties de bâtiment à usage tertiaire dont la commune est propriétaire, dans un objectif de respect des obligations prévues à l'article L. 174-1 du code de la construction et de l'habitation. »

3<sup>o</sup> Le troisième alinéa du 28<sup>o</sup> est supprimé ;

4<sup>o</sup> Le 38<sup>o</sup> de l'article 1<sup>er</sup> est ainsi modifié :

a) au a) le mot « quatre » est remplacé par le mot « dix-huit » ;

b) au b), le mot : « vingtième » est remplacé par le mot : « dix-neuvième » ;

c) au c), le mot : « vingt-et-unième » est remplacé par le mot : « vingtième » ;

d) au d), le mot : « vingt-troisième » est remplacé par le mot : « vingt-deuxième » ;

e) au e), les mots : « Le vingt-quatrième, le vingt-cinquième, le vingt-sixième et le vingt-septième » sont remplacés par les mots : « Le vingt-troisième, le vingt-quatrième, le vingt-cinquième et le vingt-sixième » ;

5<sup>o</sup> Le 55<sup>o</sup> est ainsi rédigé :

« 55<sup>o</sup> L'article L. 3311-2 est abrogé » ;

6<sup>o</sup> Le 76<sup>o</sup> est ainsi rédigé :

« 76<sup>o</sup> L'article L. 4310-1 est abrogé » ;

7<sup>o</sup> Le 78<sup>o</sup> est ainsi rédigé :

« 78<sup>o</sup> Les articles L. 4312-1 à L. 4312-6 et L. 4312-8 à L. 4312-11 sont abrogés » ;

8<sup>o</sup> Le 95<sup>o</sup> est ainsi modifié :

a) Au deuxième alinéa, après les mots : « 50 000 habitants et moins » sont insérés les mots : « et à leurs établissements publics. » ;

b) Le quatrième alinéa est supprimé.

9<sup>o</sup> Au 114<sup>o</sup>, la référence : « L. 71-113-15 » est remplacée par la référence : « L. 71-113-5 » ;

B. Après l'article 12, est inséré un article 12 bis ainsi rédigé :

« Art. 12 bis. –I. – Les dispositions du code général des collectivités territoriales et de l'ordonnance n° 2004-632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires dans leur rédaction issue de la présente ordonnance sont applicables aux associations syndicales autorisées, à titre obligatoire, à partir de l'exercice budgétaire 2027.

« Les associations syndicales autorisées qui produisent un compte financier unique au titre de l'exercice budgétaire 2025 sont régies, pour l'exercice budgétaire 2026, par les dispositions mentionnées au précédent alinéa.

« Par dérogation et sous réserve des dispositions du II, les associations syndicales autorisées qui ne produisent pas de compte financier unique au titre de l'exercice budgétaire 2025 peuvent choisir, pour l'exercice budgétaire 2026, d'être soumises aux dispositions mentionnées au premier alinéa. À défaut, elles demeurent régies par les dispositions antérieures à l'entrée en vigueur des dispositions de la présente ordonnance.

« II. – Les groupements de collectivités territoriales et leurs établissements publics, les établissements publics de collectivités territoriales et les associations syndicales autorisées qui ne produisent pas de compte financier unique pour l'exercice budgétaire 2025 et dont la dissolution est prononcée au cours de l'exercice budgétaire 2026 demeurent régis par les dispositions antérieures à l'entrée en vigueur des dispositions de la présente ordonnance. »

La parole est à Mme la ministre.

**Mme Françoise Gatel, ministre.** Cet amendement est le fruit d'une large concertation avec les associations d'élus et le Comité des finances locales (CFL).

Son objet est de ratifier une ordonnance relative à la généralisation du compte financier unique, en la modifiant pour rectifier des erreurs matérielles.

Cette simplification a été demandée à la fois par le CFL et le Conseil national d'évaluation des normes (CNEN), après une expérimentation de cinq ans et une évaluation. Nous sommes dans une démarche de qualité dont nous pourrions tous nous inspirer.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**Mme Isabelle Briquet, rapporteure spéciale.** Il s'agit effectivement d'une mesure de simplification attendue, qui correspond à une demande du CNEN et du CFL.

La commission a donc émis un avis favorable.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° II-1950 rectifié.

(*L'amendement est adopté.*)

**M. le président.** En conséquence, un article additionnel ainsi rédigé est inséré dans le projet de loi, après l'article 77.

Je suis saisi de deux amendements identiques.

L'amendement n° II-645 rectifié *bis* est présenté par M. Klinger, Mme Drexler, M. Haye, Mme Schillinger, M. J.M. Boyer, Mme Muller-Bronn, MM. Levi et Delia, Mmes Puissat et Gruny et MM. Rojouan, Rietmann, Piednoir, H. Leroy et Belin.

L'amendement n° II-1949 est présenté par le Gouvernement.

Ces deux amendements sont ainsi libellés :

Après l'article 77

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

À compter de 2026 et jusqu'en 2030, une dotation de l'État est versée, chaque année, à la communauté de communes Alsace Rhin-Brisach.

Le montant de cette dotation est égal, chaque année, à deux tiers du prélèvement acquitté par la commune de Fessenheim en application du 2 de l'article 78 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010, au titre de l'année concernée.

La parole est à M. Christian Klinger, pour présenter l'amendement n° II-645 rectifié *bis*.

**M. Christian Klinger.** En cette heure tardive, je suis très heureux de présenter l'un des derniers amendements soumis aujourd'hui à notre examen.

Il vise à mettre en place une dotation spécifique afin d'apporter un soutien à la communauté de communes Alsace Rhin-Brisach, durement touchée par la fermeture de la centrale de Fessenheim.

En effet, cette fermeture, survenue en 2020, a eu un impact financier très fort sur le territoire, entraînant une perte de recettes fiscales importante, plus particulièrement pour la communauté de communes en question, qui a perdu 5,8 millions d'euros.

Malgré des retombées fiscales attendues à moyen et long termes grâce à des implantations industrielles, les mécanismes de compensation prévus par le législateur ne sont pas suffisants pour pérenniser les finances de la communauté de communes.

Cette dernière rembourse, *via* une attribution de compensation à la ville de Fessenheim, un montant de 2,9 millions d'euros par an au titre de la contribution de celle-ci au fonds national de garantie individuelle de ressources (FNGIR). Le problème pour la commune de Fessenheim est qu'il n'y a plus de recettes fiscales liées à la fermeture de la centrale, alors que le versement au FNGIR est dû chaque année.

Cet amendement vise donc à mettre en place une dotation spécifique, à partir de 2026 et jusqu'en 2030, pour aider la communauté de communes Alsace Rhin-Brisach à passer le cap difficile de la fermeture de la centrale nucléaire et à ouvrir une nouvelle page dans la réindustrialisation de son territoire.

**M. le président.** La parole est à Mme la ministre, pour présenter l'amendement n° II-1949.

**Mme Françoise Gatel, ministre.** Je suis heureuse que nous abordions ce sujet. Comme l'a parfaitement exposé M. Klinger, il s'agit d'instituer, au sein du programme 119, une dotation spécifique au profit de la communauté de communes Alsace Rhin-Brisach, afin de compenser la fermeture de la centrale de Fessenheim.

Je tiens à saluer le travail effectué en faveur de cette mesure de solidarité par M. le sénateur Klinger, ainsi que par Mme la députée Brigitte Klinkert. Quand les Alsaciens s'allient sur des causes de cette nature, ils sont entendus !

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Stéphane Sautarel, rapporteur spécial.** L'avis de la commission sur ces deux amendements identiques est bien évidemment favorable, car ils visent à répondre à une situation particulière sans pénaliser qui que ce soit.

**M. le président.** Je mets aux voix les amendements identiques n°s II-645 rectifié *bis* et II-1949.

(*Les amendements sont adoptés.*)

**M. le président.** En conséquence, un article additionnel ainsi rédigé est inséré dans le projet de loi, après l'article 77.

#### COMPTE DE CONCOURS FINANCIERS: AVANCES AUX COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

**M. le président.** Nous allons procéder à l'examen des crédits du compte de concours financiers « Avances aux collectivités territoriales », figurant à l'état D.

ÉTAT D

		(En euros)
Mission / Programme	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Avances aux collectivités territoriales	135 601 446 995	135 601 446 995

Avances aux collectivités et établissements publics, à la Nouvelle-Calédonie et aux collectivités régies par l'article 74 de la Constitution	206 000 000	206 000 000
Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes	135 395 446 995	135 395 446 995
Avances remboursables de droits de mutation à titre onéreux destinées à soutenir les départements et d'autres collectivités affectées par les conséquences économiques de l'épidémie de covid-19	0	0

**M. le président.** L'amendement n° II-1997, présenté par le Gouvernement, est ainsi libellé :

Alinéa 2 du II, tableau, quatorzième ligne, première colonne :

Après le mot :

territoriales

insérer les mots :

et aux collectivités régies par les articles 73, 74 et 76 de la Constitution

La parole est à Mme la ministre.

**Mme Françoise Gatel, ministre.** Il s'agit d'un amendement rédactionnel.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Stéphane Sautarel, rapporteur spécial.** Il est favorable, monsieur le président.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° II-1997.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** L'amendement n° II-1982, présenté par le Gouvernement, est ainsi libellé :

Modifier ainsi les crédits des programmes :

(En euros)				
Programmes	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement		
	+	-	+	-
Avances aux collectivités et établissements publics, à la Nouvelle-Calédonie et aux collectivités régies par l'article 74 de la Constitution				
Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes	300 000 000		300 000 000	
Avances remboursables de droits de mutation à titre onéreux destinées à soutenir les départements et d'autres collectivités affectées par les conséquences économiques de l'épidémie de covid-19				
TOTAL	300 000 000		300 000 000	
SOLDE	+ 300 000 000		+ 300 000 000	

La parole est à Mme la ministre.

**Mme Françoise Gatel, ministre.** Je termine en prouvant que le Gouvernement tient parole. Vous avez décidé, sur notre proposition, de porter le fonds de sauvegarde des départements à 600 millions d'euros. Cet amendement est la traduction budgétaire concrète de cette décision.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Stéphane Sautarel, rapporteur spécial.** Adopter cet amendement permettra effectivement de traduire budgétai- rement notre vote visant à porter à 600 millions d'euros le fonds de sauvegarde des départements ; nous ne pouvons donc que lui être favorables.

Les départements dont la situation particulière a été prise en considération seront *in fine* bénéficiaires avec ce projet de loi de finances, même si nous savons que des réformes structurelles sont à conduire par ailleurs.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° II-1982.

(L'amendement est adopté.)

#### Vote sur les crédits du compte spécial

**M. le président.** Nous allons procéder au vote des crédits du compte de concours financiers « Avances aux collectivités territoriales », figurant à l'état D.

Je n'ai été saisi d'aucune demande d'explication de vote avant l'expiration du délai limite.

Je rappelle que la commission des finances est favorable à l'adoption de ces crédits.

Je mets aux voix ces crédits, modifiés.

(*Les crédits sont adoptés.*)

**M. le président.** Mes chers collègues, nous avons achevé l'examen des crédits de la mission « Relations avec les collectivités territoriales » et du compte de concours financiers « Avances aux collectivités territoriales ».

8

## ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée à aujourd'hui, jeudi 11 décembre 2025 :

À dix heures trente, l'après-midi, le soir et la nuit :

Suite du projet de loi de finances pour 2026, considéré comme rejeté par l'Assemblée nationale (texte n° 138, 2025-2026) :

Mission « Défense » et article 68 ;

Mission « Médias, livre et industries culturelles » ;

Compte spécial « Avances à l'audiovisuel public » ;  
Mission « Santé » ;

Mission « Monde combattant, mémoire et liens avec la Nation » ;

Mission « Engagements financiers de l'État » ;

Compte spécial « Participations financières de l'État » ;

Compte spécial « Accords monétaires internationaux » ;

Compte spécial « Prêts et avances à divers services de l'État ou organismes gérant des services publics » ;

Mission « Remboursements et dégrèvements ».

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée le jeudi 11 décembre 2025, à une heure cinq.*)

*Pour le Directeur des comptes rendus du  
Sénat, le Chef de publication*

JEAN-CYRIL MASSERON

**Errata  
au compte rendu intégral  
de la séance du 25 novembre 2025**

Sous le titre « Financement de la sécurité sociale pour 2026 »,

- Sixième paragraphe avant la fin de la page 9657, après les mots « Je mets aux voix l'amendement »,

**Au lieu de :** « n° 1844. »,

**Lire :** « n° 1236 rectifié. ».

- Page 9603, avant le paragraphe « I. – Dans l'état A, les évaluations de recettes sont modifiées comme suit : »,

Lire

« IV. – COMPTES DE CONCOURS FINANCIERS

(En euros)

Numéro de ligne	Intitulé de la recette	Révision des évaluations pour 2025
01	<b>Avances à l'audiovisuel public</b>	<b>+10 417 568</b>
01	Recettes	+10 417 568
	<b>Avances aux collectivités territoriales</b>	<b>-826 420 540</b>
	<b>Section : Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes</b>	<b>-826 420 540</b>
05	Recettes diverses	-284 774 961
09	Taxe d'habitation et taxes annexes	+100 628 142
10	Taxes foncières et taxes annexes	-535 481 975
11	Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	+11 799 312
12	Cotisation foncière des entreprises et taxes annexes	-118 591 058
	<b>Prêts à des États étrangers</b>	<b>+1 159 561 986</b>
	<b>Section : Prêts à des États étrangers en vue de faciliter la vente de biens et de services concourant au développement du commerce extérieur de la France</b>	<b>+16 648 074</b>
	Remboursement des prêts accordés à des États étrangers en vue de faciliter la vente de biens et de services concourant au développement du commerce extérieur de la France	+16 648 074
01	<b>Section : Prêts à des États étrangers pour consolidation de dettes envers la France</b>	<b>+2 913 912</b>
02	Remboursement de prêts du Trésor	+2 913 912
	<b>Section : Prêts aux États membres de la zone euro</b>	<b>+1 140 000 000</b>
	Remboursement des prêts consentis aux États membres de l'Union européenne dont la monnaie est l'euro	+1 140 000 000
	<b>Prêts et avances à des particuliers ou à des organismes privés</b>	<b>-219 693 753</b>
	<b>Section : Prêts pour le développement économique et social</b>	<b>-219 693 753</b>
06	Prêts pour le développement économique et social	-219 735 695
12	Prêts octroyés dans le cadre des programmes d'investissement d'avenir	+41 942
	<b>Prêts et avances à divers services de l'État ou organismes gérant des services publics</b>	<b>-2 877 972 776</b>
	Remboursement des avances octroyées au titre du préfinancement des aides communautaires de la politique agricole commune	-2 900 000 000
01	Remboursement des avances octroyées à des organismes distincts de l'État et gérant des services publics	-1 322 288
03		+25 846 909
04	Remboursement des prêts et avances octroyés à des services de l'État	-2 497 397
	Remboursement des prêts octroyés aux exploitants d'aéroports touchés par la crise de covid-19 au titre des dépenses de sûreté-sécurité	-2 754 107 515
	<b>Total</b>	

**M. le président.** L'amendement n° 24, présenté par le Gouvernement, est ainsi libellé : »

# ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL de la séance du mercredi 10 décembre 2025

## SCRUTIN N° 112

*sur les amendements identiques n° II-24, présenté par M. Stéphane Sautarel au nom de la commission des finances, et n° II-1284, présenté par M. Jean-Michel Arnaud au nom de la commission des lois, à l'article 76 du projet de loi de finances pour 2026, compte tenu de l'ensemble des délégations de vote accordées par les sénateurs aux groupes politiques et notifiées à la Présidence :*

Nombre de votants .....	341
Suffrages exprimés .....	323
Pour .....	195
Contre .....	128

Le Sénat a adopté

## ANALYSE DU SCRUTIN

### GROUPE LES RÉPUBLICAINS (130) :

*Pour* : 124

*Contre* : 4 Mme Sylviane Noël, MM. Clément Pernot, Olivier Rietmann, Marc Sénié

*N'ont pas pris part au vote* : 2 M. Gérard Larcher, Président du Sénat, M. Alain Joyandet

### GROUPE SOCIALISTE, ÉCOLOGISTE ET RÉPUBLICAIN (65) :

*Contre* : 65

### GROUPE UNION CENTRISTE (59) :

*Pour* : 40

*Contre* : 1 M. Loïc Hervé

*Abstentions* : 18 Mme Jocelyne Antoine, M. François Bonneau, Mme Brigitte Bourguignon, M. Édouard Courtial, Mme Brigitte Devésa, MM. Franck Dhersin, Alain Duffourg, Mme Amel Gacquerre, MM. Ludovic Haye, Olivier Henno, Jean Hingray, Michel Laugier, Pierre-Antoine Levi, Hervé Maurey, Franck Menonyville, Bernard Pillefer, Mmes Anne-Sophie Romagny, Nadia Sollogoub

### GROUPE LES INDÉPENDANTS - RÉPUBLIQUE ET TERRITOIRES (20) :

*Pour* : 12

*Contre* : 8 Mmes Marie-Pierre Bessin-Guéris, Corinne Bourcier, M. Daniel Chasseing, Mme Laure Darcos, M. Jean-Pierre Grand, Mme Marie-Claude Lermytte, MM. Cyril Pellevat, Dany Wattebled

### GROUPE RASSEMBLEMENT DES DÉMOCRATES, PROGRESSISTES ET INDÉPENDANTS (19) :

*Pour* : 19

### GROUPE COMMUNISTE RÉPUBLICAIN CITOYEN ET ÉCOLOGISTE - KANAKY (18) :

*Contre* : 17

*N'a pas pris part au vote* : 1 M. Pierre Ouzoulias, Président de séance

### GROUPE DU RASSEMBLEMENT DÉMOCRATIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN (17) :

*Contre* : 17

### GROUPE ÉCOLOGISTE - SOLIDARITÉ ET TERRITOIRES (16) :

*Contre* : 16

### RÉUNION ADMINISTRATIVE DES SÉNATEURS NE FIGURANT SUR LA LISTE D'AUCUN GROUPE (4) :

*N'ont pas pris part au vote* : 4 MM. Aymeric Durox, Joshua Hochart, Stéphane Ravier, Christopher Szczurek

### Ont voté pour :

Marie-Do Aeschlimann	Michel Canévet	Jacqueline Eustache-Brinio
Pascal Allizard	Vincent Capo-Canellas	Agnès Evren
Jean-Claude Anglars	Emmanuel Capus	Daniel Fargeot
Jean-Michel Arnaud	Marie-Claire Carrère-Gée	Gilbert Favreau
Jean Bacci	Alain Cazabonne	Isabelle Florennes
Arnaud Bazin	Samantha Cazebonne	Philippe Folliot
Bruno Belin	Anne Chain-Larché	Stéphane Fouassin
Marie-Jeanne Bellamy	Patrick Chaize	Christophe-André Frassa
Nadine Bellurot *	Alain Chatillon	Laurence Garnier
Catherine Belrhiti	Patrick Chauvet	Fabien Genet
Martine Berthet	Cédric Chevalier	Frédérique Gerbaud
Annick Billon	Guillaume Chevrollier	Béatrice Gosselin
Olivier Bitz	Marta de Cidrac	Nathalie Goulet
Étienne Blanc	Olivier Cigolotti	Sylvie Goy-Chavent
Jean-Baptiste Blanc	Marie-Carole Ciuntu	Daniel Gremillet
Yves Bleunven	Pierre Cuypers	Jacques Grosprerrin
Christine Bonfanti-Dossat	Mathieu Darnaud	Pascale Gruny
François Bonhomme	Marc-Philippe Daubresse	Daniel Gueret
Michel Bonnus	Vincent Delahaye	Jocelyne Guidez
Alexandra Borchio-Fontimp	Bernard Delcros	Nadège Havet
Jean-Marc Boyer	Jean-Marc Delia	Christine Herzog
Valérie Boyer	Patricia Demas	Alain Houpert
Jean-Luc Brault	Stéphane Demilly	Marie-Lise Housseau
Max Brisson	Chantal Deseyne	Jean-Raymond Hugonet
Christian Bruyen	Catherine Di Folco	Jean-François Husson
François-Noël Buffet	Élisabeth Doineau	Xavier Iacovelli
Bernard Buis	Sabine Drexler	Corinne Imbert
Laurent Burgoa	Catherine Dumas	Annick Jacquemet
Frédéric Buval	Françoise Dumont	Micheline Jacques
Alain Cadec	Laurent Duplomb	Lauriane Josende
Oliver Cadic	Nicole Duranton	Else Joseph
Guislain Cambier	Dominique Estrosi-Sassone	Muriel Jourda
Christian Cambon		Roger Karoutchi
Agnès Canayer		Claude Kern

Khalifé Khalifé  
Christian Klinger  
Mikaele Kulimoetoke  
Sonia de La Provôté  
Laurent Lafon  
Marc Laménie  
Florence Lassarade  
Daniel Laurent  
Christine Lavarde  
Antoine Lefèvre  
Dominique de Legge  
Ronan Le Gleut  
Jean-Baptiste Lemoyne  
Henri Leroy  
Stéphane Le Rudulier  
Martin Lévrier  
Anne-Catherine Loisier  
Jean-François Longeot  
Vivette Lopez  
Vincent Louault  
Viviane Malet  
Claude Malhuret  
Didier Mandelli  
Alain Marc  
David Margueritte  
Hervé Marseille  
Pascal Martin  
Pauline Martin  
Pierre Médéville  
Thierry Meignen  
Marie Mercier  
Damien Michallet  
Brigitte Micouleau

Alain Milon  
Jean-Marie Mizzon  
Thani Mohamed Soilihi  
Albéric de Montgolfier  
Catherine Morin-Desailly  
Philippe Mouiller  
Marie-Pierre Mouton  
Laurence Muller-Bronn  
Solanges Nadille  
Georges Naturel  
Anne-Marie Nédélec  
Louis-Jean de Nicolay  
Claude Nougein  
Olivier Paccaud  
Jean-Jacques Panunzi  
Vanina Paoli-Gagin  
Paul Toussaint Parigi  
Georges Patient  
François Patriat  
Anne-Sophie Patru  
Philippe Paul  
Jean-Gérard Paumier  
Cédric Perrin  
Évelyne Perrot  
Annick Petrus  
Marie-Laure Phinera-Horth  
Stéphane Piednoir  
Kristina Pluchet  
Rémy Pointereau  
Sophie Primas

**Ont voté contre :**

Cathy Apourceau-Poly  
Viviane Artigalas  
Jérémy Bacchi  
Pierre Barros  
Alexandre Basquin  
Audrey Bélim  
Guy Benarroche  
Marie-Pierre Bessin-Guéris  
Christian Bilhac  
Grégory Blanc  
Florence Blatrix Contat  
Nicole Bonnefoy  
Denis Bouad  
Corinne Bourcier  
Hussein Bourgi

Sophie Briante  
Guillemont  
Isabelle Briquet  
Ian Brossat  
Colombe Brosset  
Céline Brulin  
Henri Cabanel  
Marion Canalès  
Rémi Cardon  
Marie-Arlette Carlotti  
Maryse Carrère  
Christophe Chaillou  
Yan Chantrel  
Daniel Chasseing  
Catherine Conconne  
Hélène Conway-Mouret

Frédérique Puissat  
Didier Rambaud  
Jean-François Rapin  
Évelyne Renaud-Garabedian  
Bruno Retailleau  
Hervé Reynaud  
Olivia Richard  
Marie-Pierre Richer  
Pierre Jean Rochette  
Teva Rohfritsch  
Bruno Rojouan  
Jean-Luc Ruelle  
Denise Saint-Pé  
Hugues Saury  
Stéphane Sautarel  
Michel Savin  
Elsa Schalck \*  
Patricia Schillinger  
Bruno Sido  
Jean Sol  
Laurent Somon  
Francis Szpiner  
Lana Tetauanui  
Dominique Théophile  
Sylvie Valente Le Hir  
Anne Ventalon  
Dominique Vérian  
Sylvie Vermeillet  
Pierre-Jean Verzelen \*  
Cédric Vial  
Jean Pierre Vogel  
Louis Vogel

Corinne Féret  
Jacques Fernique  
Bernard Fialaire  
Jean-Luc Fichet  
Fabien Gay  
Hervé Gillé  
Annick Girardin  
Éric Gold  
Guillaume Gontard  
Jean-Pierre Grand  
Michelle Gréaume  
Philippe Grosvalet  
Antoinette Guhl  
Véronique Guillotin  
André Guiol  
Laurence Harribey  
Loïc Hervé  
Olivier Jacquin  
Yannick Jadot  
Éric Jeansannetas  
Patrice Joly  
Bernard Jomier  
Gisèle Jourda  
Mireille Jouve  
Patrick Kanner  
Eric Kerrouche  
Marie-Pierre de La Gontrie  
Gérard Lahellec

Ahmed Laouedj  
Annie Le Houerou  
Marie-Claude Lermytte  
Audrey Linkenheld  
Jean-Jacques Lozach  
Monique Lubin  
Victorin Lurel  
Monique de Marco  
Marianne Margaté  
Didier Marie  
Michel Masset  
Paulette Matray  
Akli Mellouli  
Serge Mérialou  
Jean-Jacques Michau  
Marie-Pierre Monier  
Franck Montaugé  
Corinne Narassiguin  
Sylviane Noël  
Mathilde Ollivier  
Saïd Omar Oili  
Alexandre Ouizille  
Guylène Pantel  
Cyril Pellevat  
Clément Pernot  
Sebastien Pla  
Raymonde Ponct Monge

Émilienne Poumirol  
Claude Raynal  
Christian Redon-Sarrazin  
Olivier Rietmann  
Sylvie Robert  
Pierre-Alain Roiron  
David Ros  
Laurence Rossignol  
Jean-Yves Roux  
Daniel Salmon  
Pascal Savoldelli  
Marc Séné  
Ghislaine Senée  
Silvana Silvani  
Anne Souyris  
Lucien Stanzione  
Rachid Temal  
Jean-Claude Tissot  
Simon Uzenat  
Mickaël Vallet  
Marie-Claude Varailles  
Jean-Marc Vayssouze-Faure  
Mélanie Vogel  
Dany Wattebled  
Michaël Weber  
Robert Wienie Xowie  
Adel Ziane

**Abstentions :**

Jocelyne Antoine  
François Bonneau  
Brigitte Bourguignon  
Édouard Courtial  
Brigitte Devésa  
Franck Dhersin  
Alain Duffourg

Amel Gacquerre  
Ludovic Haye  
Olivier Henno  
Jean Hingray  
Michel Laugier  
Pierre-Antoine Levi  
Hervé Maurey

Franck Menonville  
Bernard Pillefer  
Anne-Sophie Romagny  
Nadia Sollogoub

**N'ont pas pris part au vote :**

Gérard Larcher,  
Président du Sénat  
Pierre Ouzoulias,  
Président de séance

Aymeric Durox  
Joshua Hochart  
Alain Joyandet  
Stéphane Ravier

Christopher Szczurek

\* Lors de la séance du jeudi 11 décembre 2025, Mmes Nadine Bellurot et Elsa Schalck ont fait savoir qu'elles auraient souhaité voter contre.

\* Lors de la séance du jeudi 11 décembre 2025, M. Pierre-Jean Verzelen a fait savoir qu'il aurait souhaité s'abstenir.